Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

7.7.239

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DU DIRECTOIRE

PAR

A. Granier de Cassagnac.

BRUXELLES.
MELINE, CANS ET COMPAGNIE.
LIVOURNE — MÊME MAISON.
LEIPZIG. — J. P. MELINE.

1852

Digitized by Google

7 239

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE G. STAPLEAUX.

HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE

PAR

A. Granier de Cassagnac.

TOME DEUXIÈME.

BRUXELLES.
MELINE, CANS ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS.

LIVOURNE. | LEIPZIG.
MÊME MAISON. | J. P. MELINE.

1851

HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE.

Paroles des émeutiers sortant des Tuileries, le soir du 20 juin 1792. — Sens de ces paroles. — Véritable caractère de l'émeute du 20 juin. — Témoignages de Rœderer, de Chabot et de Robespierre. — Ces témoignages sont confirmés par une enquête judiciaire. — La révolution du 10 août ne fut que la reprise de l'émeute du 20 juin, dépassant le but de ses auteurs. — Causes de l'intérêt qui s'attache aux Girondins. — Horreur des Montagnards. — Définition des Montagnards par Danton. — Divers groupes dont se composait le parti des Girondins.

I

Quelques-uns des émeutiers qu'on avait conduits, le 20 juin 1792, sous le prétexte d'une pétition à remettre et d'un arbre de la liberté à planter (1), à l'assaut du château des Tuileries, disaient tout haut en sortant, le soir, vers huit heures, de l'appartement de la reine : « On nous a amenés pour rien; mais nous reviendrons, et nous aurons ce que nous voulons (2). »

Qu'étaient donc venus chercher aux Tuileries ces vingt

(1) C'est le premier arbre de la liberté dont il ait été question en France. Il venait du faubourg Saint-Antoine, et était destiné aux Tuileries. Il fut planté dans le potager du couvent des Capucins, c'est-à-dire à peu près dans la grande cour actuelle du ministère des finances. — Voyez Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 40.

(2) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 63.

mille faubouriens, hommes et femmes, armés de piques, de sabres, de haches, de hallebardes, de broches, portant un cœur de veau saignant pour étendard, et qui, sous la conduite d'un Polonais nommé Lazousky, et de Santerre, commandant du bataillon des Enfants-Trouvés, montèrent un canon jusque dans la salle des Gardes, pour enfoncer la porte du cabinet de Louis XVI?

Ils étaient envoyés par le parti des Girondins, afin de réclamer bruyamment et d'obtenir par la force la rentrée de leurs trois ministres favoris, Roland, Servan et Clavière, auxquels le roi avait été forcé de retirer, le 13 juin, leurs portefeuilles, à la suite de prétentions et de procédés insultants et intolérables, et sur l'avis même de leur collègue Dumouriez (1).

Ainsi, c'était par les menées et par les intrigues d'un grand parti politique, fier de ce qu'il nommait son patriotisme et ses lumières, et faisant grand étalage de son amour pour la Constitution (2), qu'une émeute avait été organisée dans les faubourgs de Paris, et conduite aux Tuileries pour insulter le roi et la reine, et pour en obtenir, par la violence, le rappel de trois ministres justement disgraciés.

(1) « Les trois ministres, dit Dumouriez, ne gardaient plus aucune mesure, non-seulement avec leurs collègues, mais avec le roi lui-même. A chaque séance du conseil, ils abusaient de la douceur de ce prince, pour le mortifier, et le tuer à coups d'épingles. » — Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 266.

(2) Robespierre, alors séparé des Girondins, appelait leur parti le *parti des Intrigants*. Madame Roland voulut essayer de le ramener; elle échoua. Elle lui écrivit alors, à la date du 25 août 1792, une lettre où elle caractérisait ainsi les vues des Girondins, ses amis : « Rappelez-vous, monsieur, ce que je vous exprimais la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir : *soutenir la Constitution, la faire exécuter avec popularité*, voilà ce qui me semble devoir être actuellement la boussole du citoyen. *C'est la doctrine des hommes respectables que je connais, c'est le but de toutes leurs actions*; et je regarde vainement autour de moi pour appliquer la dénomination d'*intrigants* dont vous vous servez. » — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXV. *Papiers de Robespierre*, p. 367.

Louis XVI, entouré de ces misérables, avait montré le plus grand courage, et refusé toute concession à la force. Au moment où il fut abordé par Santerre et par Pétion, la foule avait crié avec plus d'énergie que jamais : « *Sanctionnez les décrets* (1)! *rappelez les ministres patriotes!* » Louis XVI répondit, avec le plus grand calme : « J'ai juré de maintenir la Constitution, je la soutiendrai au péril de ma vie. Si vous avez quelque demande à m'adresser, ce n'est ni pour vous le moment de la faire, ni pour moi celui de l'accorder (2). »

Ainsi, l'émeute, maîtresse des Tuileries, n'avait pu obtenir du roi ni concession, ni promesse; et c'est pour cela qu'elle disait en sortant « On nous a amenés pour rien; mais nous reviendrons, et nous aurons ce que nous voulons. »

Les Girondins et leurs sicaires revinrent, en effet, cinquante jours plus tard, le 10 août; mais la Providence leur réservait un châtiment dans leur triomphe même. L'effort désespéré et sanglant qu'ils firent pour arracher trois misérables portefeuilles renversa cette monarchie trop débonnaire, qu'ils se proposaient d'exploiter; et les bandes féroces et pillardes qu'ils avaient, avec tant de peine, lancées contre le trône, se retournèrent contre eux, les chassèrent d'un pouvoir si déloyalement acquis, et les envoyèrent à l'échafaud.

La révolution du 10 août ne fut donc, comme on voit, que l'émeute du 20 juin, recommencée, perfectionnée, et dépassant le but de ses auteurs. C'est pour cela que le récit des préparatifs et de l'accomplissement de cette révolution exige l'exposition rapide et préalable de la pensée qui avait présidé à cette émeute.

Cette exposition veut être empruntée au témoignage des hommes qui avaient tous les secrets des Girondins.

(1) C'étaient les décrets sur la déportation des prêtres qui avaient refusé le serment à la constitution civile du clergé, et le décret qui formait, sous les murs de Paris, un camp de vingt mille fédérés.

(2) Ferrières, *Mémoires*, t. III, p. 118.

II

Rœderer, dont nous aurons à raconter la conduite si louche en ces honteuses circonstances, avoue que « le renvoi des ministres *patriotes* donne *peut-être* le secret du mouvement du 20 juin tout entier (1). »

Chabot, qui avait moins de ménagements à garder, expliqua en ces termes, le 26 septembre 1792, à la tribune de la Convention, la nature et le but de l'insurrection du 20 juin : « Dans la nuit du 19 juin, je me suis transporté au faubourg Saint-Antoine, où je me suis opposé publiquement aux projets de certains intrigants, dont le but n'était point la liberté du peuple, *mais le rappel de quelques ministres* (2). »

C'était par les conseils de Robespierre que Chabot s'était rendu au faubourg Saint-Antoine, pour faire avorter les projets des Girondins, non point certes par esprit d'ordre, mais par esprit de rivalité et de jalousie. C'est ce que Robespierre lui-même déclara, en ces termes, dans sa réponse à Pétion, au mois d'octobre suivant :

« Vous avez montré, pour le mouvement du 20 juin, autant de condescendance que vous avez fait paraître d'éloignement pour l'insurrection du 10 août (3). Quel a été le motif de cette contradiction dans votre conduite? Je vais vous le dire : Le résultat de la révolution du 10 août devait être la liberté ; la procession armée du 20 juin, le rappel des ministres Clavière et Roland... Je conseillai à Chabot de se rendre au faubourg

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 31.

(2) Le *Moniteur* ne donne que très-imparfaitement les paroles de Chabot, il faut les lire dans les *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettants*, n° 2, p. 96.

(3) Nous verrons en effet que les Girondins, effrayés de la rapidité et de la grandeur que prit, vers la fin de juillet, le mouvement populaire suscité par eux contre le roi, voulurent l'enrayer, afin de traiter avec la cour : ils voulaient effrayer et soumettre le trône, non le renverser.

Saint-Antoine, où les pétitionnaires se rassemblaient, pour les éclairer sur la misérable manœuvre qu'on préparait. Il harangua le peuple, assemblé dans l'église des Quinze-Vingts. Il était trop tard ; et son prône civique échoua contre ces mots, qui furent prononcés en présence de 3,000 individus : « Nous sommes sûrs de Pétion ; Pétion le veut ; Pétion est pour nous (1). »

Et comme Pétion avait relevé ces paroles, Robespierre lui répliqua ainsi : « N'est-il pas vrai que le but annoncé du mouvement du 20 juin était le rappel des ministres Clavière et Roland? N'est-il pas vrai que les ministres étaient les amis intimes de Brissot et Guadet, et les vôtres, et qu'ils avaient été placés par ce parti ? N'est-il pas vrai que ce mouvement était prédit huit jours d'avance, et que le jour même en était fixé (2)? »

Ainsi, rien ne saurait être établi plus clairement, et par des témoignages plus directs, que la participation honteusement intéressée des Girondins dans l'ignoble émeute du 20 juin 1792.

III

Une enquête judiciaire fut commencée par le juge de paix de la section du Roi-de-Sicile ; et un soldat volontaire du bataillon de l'île Saint-Louis, décoré de la croix militaire, nommé Lareynie, fit connaître, en ces termes, les personnages subalternes que les Girondins avaient mis en œuvre pour soulever le faubourg Saint-Antoine :

« Le témoin a déclaré que depuis huit jours environ (depuis le 16 juin), il savait, par les correspondances qu'il a dans le faubourg Saint-Antoine, que les citoyens de ce faubourg étaient travaillés par le sieur Santerre, commandant du bataillon des

(1) *Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettants*, n° 7, p. 313 et 314.
(2) *Idem*, n° 10, p. 444.

Enfants-Trouvés, et par d'autres personnages, au nombre desquels étaient le sieur Fournier, se disant Américain et électeur de 1791, du département de Paris; le sieur Rotundo, se disant Italien; le sieur Legendre, boucher, demeurant rue des Boucheries-Saint-Germain; le sieur Buirette-Verrières, demeurant au-dessus du café du Rendez-vous, rue du Théâtre-Français; lesquels tenaient nuitamment des conciliabules chez le sieur Santerre; que là, on délibérait en présence d'un petit nombre d'affidés du faubourg, tels que le sieur Rossignol, ci-devant compagnon orfévre; le sieur Nicolas, sapeur du bataillon des Enfants-Trouvés; le sieur Brière, marchand de vin; le sieur Gonor, se disant vainqueur de la Bastille, et autres qu'il pourra citer.

« Que c'est là qu'on arrêtait les motions qui devaient être agitées dans les groupes des Tuileries, du Palais-Royal, de la place de Grève, et surtout de la porte Saint-Antoine, place de la Bastille; qu'on y rédigeait les placards incendiaires, affichés par intervalle dans les faubourgs, les pétitions destinées à être portées par des députations dans les sociétés patriotiques de Paris; et enfin *que c'est là que s'est forgée la fameuse pétition et tramé le complot de la journée du 20 juin.*

« Que lors de cette journée du 20, le sieur Santerre, voyant que plusieurs des siens, et surtout les chefs de son parti, effrayés par l'arrêté du directoire du département, refusaient de descendre armés, sous prétexte qu'on tirerait sur eux, les assura qu'ils n'avaient rien à craindre, que *la garde nationale n'aurait pas d'ordres, et que M. Pétion serait là* (1). »

Voilà quels étaient les conjurés avec lesquels les Girondins allaient ourdir nuitamment leurs trames honteuses, et par quelles mains ils prétendaient faire enlever de force le pouvoir que la royauté leur retirait.

Eh bien! c'est, comme nous disions, pour avoir échoué dans

(1) Ferrières, *Mémoires*, t. III; *pièces officielles*, p. 426.

l'émeute du 20 juin, qu'ils préparèrent ce qui devait être la révolution du 10 août.

IV

Une tradition ancienne et des erreurs modernes, l'éclat toujours plus ou moins grand que jettent les sciences et les lettres, l'intérêt qui s'attache à la jeunesse et au malheur, toutes ces causes réunies ont rendu célèbre la dénomination de *Girondins*. Toutefois, il faut bien le reconnaître, les hommes qu'elle désigne doivent moins cette célébrité à leurs propres mérites qu'à la juste exécration dont l'histoire poursuivra éternellement leurs vainqueurs et leurs bourreaux.

On réunirait dans les mêmes hommes la férocité, la sottise et la crapule, que ce serait à peine donner une idée de ce qu'on nommait les *Montagnards*. Danton, leur chef et leur victime, pouvait seul les peindre, et il les définissait ainsi : « *C'est un tas de b..... d'ignorants, qui ne sont patriotes que quand ils sont soûls; ils n'ont pas le sens commun; mais ils ont des c.....* (1). » Il faut que le lecteur pardonne à l'historien ces paroles infâmes; nul ne saurait toucher aux choses et aux hommes de la Terreur, sans se salir un peu de leur sang et de leur boue.

C'est à l'un de ses amis, au journaliste Prudhomme, que Danton donnait, dans les termes exprès que nous venons de mentionner, cette idée des *Montagnards;* et il la complétait plus tard en ces mots, formule habituelle et bien digne des idées de ce grossier et cynique tribun : « *Je suis de la Montagne,* nous ne formons qu'une faible minorité de l'Assemblée, et *nous ne sommes qu'un tas de gueux,* bien inférieurs en talents aux Girondins et aux Brissotins. Ces b..... nous feraient guillotiner, si nous avions le dessous, en nous faisant

(1) Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. IV, p. 27.

un crime du 10 août, des journées de septembre et de la mort de Capet, dont ils ont été d'accord ; mais nous avons plus d'audace qu'eux, et *la canaille est à nos ordres* (1). »

L'horreur attachée aux principes, aux actes, aux personnes des Montagnards a donc jeté, comme nous disions, une sorte d'intérêt, de pitié et d'admiration sur les Girondins; mais ils n'étaient ni moins factieux, ni moins révolutionnaires, et la postérité ne leur doit pas un moindre mépris.

V

Pendant les derniers temps de l'assemblée législative, aussi longtemps qu'ils ne formèrent qu'une espèce de secte philosophique et littéraire, dirigée par Condorcet, par Brissot et par Roland, les hommes qu'on désigne sous le nom de *Girondins* ne s'appelaient encore que *Brissotins* ou *Rolandins*. Le nom de Girondins leur fut donné pendant les premiers temps de la Convention, lorsqu'ils formèrent un parti considérable et puissant, maître des affaires, et plus spécialement dirigé par Gensonné, Guadet et Vergniaud.

Sur douze membres dont se composait la députation du département de la Gironde, huit seulement appartenaient au parti dit girondin. C'étaient : Pierre-Victorin Vergniaud, Amand Gensonné, Jean-François Ducos, Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède, Jacques Lacaze, François Bergoeing, Marguerite-Élie Guadet, et Jacques-Antoine Grangeneuve.

Les quatre autres, Jay de Sainte-Foy, Garreau, Duplantier et Delcyre, appartenaient au parti montagnard.

Environ cinquante autres députés, représentant une trentaine de départements, formaient, avec les huit députés bordelais, le noyau du parti girondin, dont les auxiliaires appartenaient à la partie de la Convention nommée *le Marais*, et

(1) Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. VI, p. 271 et 272.

que, pour cette raison, les démagogues désignaient par le terme méprisant de *marécageux* (1).

Les plus célèbres de ces Girondins, étrangers au département de la Gironde, étaient : Brissot et Pétion, députés d'Eure-et-Loir; Condorcet, député de l'Aisne; Louvet, député du Loiret; Roland, ministre de l'intérieur; Buzot, député de l'Eure; Barbaroux, député des Bouches-du-Rhône; Salles, député de la Meurthe; Isnard, député du Var; Fauchet, député du Calvados; Carra, député de Saône-et-Loire; Lasource, député du Tarn; Sillery, député de la Somme; Gorsas, député de Seine-et-Oise; et Meillan, député des Basses-Pyrénées.

Deux journalistes, étrangers à la Convention, se faisaient remarquer dans leurs rangs : c'étaient Girey-Dupré et Marchena.

Dix-huit autres Girondins méritent encore d'être nommés, parce qu'ils périrent sur l'échafaud ou se tuèrent de leur propre main, victimes des principes révolutionnaires qu'ils avaient déchaînés : c'étaient Lauze-Duperret, Duprat et Mainvielle, députés des Bouches-du-Rhône; Gardien, député d'Indre-et-Loire; Dufriche-Valazé, député de l'Orne; Lesterpt-Beauvais, député de la Haute-Vienne; Duchâtel, député des Deux-Sèvres; Lehardy, député du Morbihan; Boileau, député de l'Yonne; Antiboul, député du Var; Vigée, député de Maine-et-Loire; Cussy, député du Calvados; Valady, député de l'Aveyron; Lidon et Chambon, députés de la Corrèze; Biroteau, député des Pyrénées-Orientales; Rabaud-Saint-Étienne; et enfin la belle et malheureuse madame Roland.

(1) *Moniteur* du 23 janvier 1794; *discours d'Audouin au club des Jacobins.*

Quelle était la doctrine politique des Girondins? — Ils n'en avaient aucune. — C'étaient des ambitieux, rapprochés par des intérêts et des intrigues. — Spectacle hideux qu'ils donnent pendant leur procès. — Ils accusent leurs amis absents. — Vigée déclare les connaître à peine. — Boileau se proclame Montagnard. — Lettre diffamatoire pour ses amis qu'il écrit à Léonard Bourdon. — Sillery prétend connaître à peine Pétion. — Brissot désavoue les opinions de Roland. — Vergniaud renie Brissot et Gensonné. — Ils se dénoncent mutuellement. — Valazé dénonce Valady. — Gardien accuse ses collègues. — Vigée dénonce Gardien. — Ils se diffament. — Grangeneuve diffame Gensonné, Vergniaud et Guadet. — Ducos traite Gensonné de scélérat. — Griefs élevés contre les Girondins. — Force départementale proposée par Lanjuinais, adoptée sur le rapport de Buzot. — Vergniaud, Carra et Fonfrède déclarent l'avoir repoussée.

VI

La première question que le lecteur s'adressera, au sujet des Girondins, c'est naturellement la question de savoir quelle était leur doctrine politique.

Les Girondins n'avaient aucune doctrine politique. C'était une réunion d'ambitieux, rapprochés par des passions, non par des idées. Unis pour attaquer le gouvernement de Louis XVI, pour s'en partager l'influence et les profits, ils n'avaient en commun ni opinions, ni plans, ni projets de gouvernement. Bien plus, ils n'avaient les uns pour les autres ni confiance, ni affection, ni estime.

On ne saurait donner un spectacle plus triste, plus heureux et plus navrant que celui qu'ils offrirent à la France lorsque, vaincus par les Montagnards, ils eurent à exposer et à défendre leurs principes et leur conduite devant le tribunal révolutionnaire, durant leur célèbre procès commencé le 24 octobre 1793 et terminé le 30. Quelque passionné et violent qu'il fût, l'acte d'accusation, dressé par Amar, au nom du comité de sûreté

générale, les accabla moins qu'ils ne s'accablèrent eux-mêmes. Désaveux, dénonciations, reproches, injures, ils se prodiguèrent tout, avec violence et avec cynisme.

L'acte d'accusation lu, et Pache, le premier témoin à charge, entendu, les vingt et un (1) Girondins présents à l'audience commencèrent par rejeter tous les faits graves sur leurs amis absents, Roland, Pétion, Barbaroux, Louvet. « Les accusés interpellés de répondre, aucun des prévenus ne nie que le parti ne soit coupable de ces faits; mais plusieurs avancent qu'ils n'y ont pas pris part individuellement. Ils s'accordent à rejeter les fautes les plus graves sur leurs complices contumaces, tels que Guadet, Barbaroux, etc. (2). »

Interrogé sur ses liaisons avec les Girondins, ses collègues, assis près de lui au tribunal, Vigée les renie, et déclare *n'en connaître aucun particulièrement* (3).

Interrogé sur ses doctrines qu'il a défendues en commun avec les Girondins, Boileau se déclare *franc Montagnard :* « Je ne sortais pas, dit-il, j'ignorais ce qui se passait; j'étais placé entre deux écueils; je voulais, comme la Montagne, toute la liberté... J'avais, ainsi que la Montagne, voté la mort du tyran; et si j'ai *quelquefois* été opposé *aux patriotes* qui la composent, je suis maintenant *désabusé* sur son compte, et à présent *franc Montagnard* (4). »

Cette odieuse et inutile lâcheté était écrite, Boileau la lut mot à mot, de crainte de ne pas s'abaisser assez en improvisant. Cependant, Boileau ne connaissait pas toutes ses res-

(1) Quoique le procès des Girondins porte habituellement, dans l'histoire, le nom de *Procès des vingt-deux*, il n'y avait que *vingt et un* accusés présents à l'audience, savoir : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lauze-Duperret, Carra, Gardien, Dufriche-Valazé, Dupral, Sillery, Fauchet, Ducos, Boyer-Fonfrède, Lasouree, Lesterpi-Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul et Vigée. — *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 64.

(2) *Idem, ibid.*, n° 40, p. 161.

(3) *Idem, ibid.*, n° 41, p. 164.

(4) *Idem, ibid.*, n° 41, p. 164.

sources en ce genre ; car, à une audience, Léonard Bourdon apporta une lettre dans laquelle Boileau, en le priant de le défendre devant le tribunal, accusait ainsi ses collègues : « J'ai été un moment dans l'erreur ; mais à présent que le bandeau est tombé de mes yeux, et que je sais où siége la vérité, je déclare que je suis Montagnard. Il est clair, à mes yeux, qu'il a existé une conspiration contre l'unité de la république, comme il est clair que les Jacobins ont toujours servi la république. Pour finir, je reconnais que tant que le côté droit aurait été en force, il aurait paralysé les mesures les plus vigoureuses (1). »

Après la lecture de cette honteuse lettre, le président Herman dit à Boileau :

— Nommez, Boileau, ceux d'entre les accusés que vous avez entendu désigner dans votre lettre?

— Je n'ai entendu accuser personne, répondit Boileau, dominé par un reste de pudeur, bientôt évanouie ; j'ai cherché la vérité, *je l'ai trouvée parmi les Jacobins, et je suis maintenant Jacobin.*

Et pour mettre le comble à cette ignominie, qui ne pouvait même pas le sauver, ce Girondin avoua que le *monstre* qui avait tranché les jours de Marat avait été *vomi* par le côté droit, et que c'était cet événement qui l'avait *éclairé* (2).

Interrogé sur ses relations avec Pétion, son ancien collègue à l'Assemblée constituante, et son collègue actuel à la Convention, Sillery répond qu'il n'était *pas intimement lié avec lui* jusqu'à la fin de 1791, et qu'*il ne l'a pas vu* depuis la fin de 1792. Et comme Fouquier-Tinville lisait une lettre intime de Pétion, dans laquelle il s'applaudissait du retour de madame de Genlis qu'il avait accompagnée en Angleterre, Sillery, pris au piége de sa dissimulation, répondait : « Il est vrai

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 60, p. 238.
(2) *Idem, ibid.*, p. 239.

« que le citoyen Pétion a accompagné mon épouse en Angle-
« terre; mais, à son arrivée à Londres, ils se sont séparés (1). »

Interrogé sur ses relations avec Roland, dont il était l'intime ami, le commensal et le directeur, Brissot répond : « Je le regarde comme un homme pur, *mais qui peut avoir erré dans son opinion* (2). »

Interrogé sur ses relations avec Brissot et Gensonné, avec lesquels il avait, le 10 août, ajourné et combattu la déchéance de Louis XVI, Vergniaud « se défend *d'avoir eu des intimités avec Brissot et Gensonné.* Il répond ainsi au reproche de s'être obstinément opposé à la déchéance (3), quand on pouvait la décréter (4). »

VII

Voilà donc jusqu'ici les Girondins qui se renient mutuellement; les voici maintenant qui se dénoncent.

Chaumette, témoin à charge, rappelle qu'il avait paru précédemment un placard rouge, dans lequel on invitait le peuple à massacrer les Jacobins et les Cordeliers, pour avoir du pain. Il ajoute que l'auteur de ce placard, resté longtemps inconnu, fut enfin reconnu pour être Valazé ou Valady. « Je répondis dans le temps, s'écrie Valazé, que je n'étais point l'auteur de l'affiche qu'on m'imputait. *Il a été reconnu depuis que Valady en était l'auteur* (5).

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* 2e partie, n° 63, p. 251.

(2) *Idem, ibid.*, n° 46, p. 182.

(3) Vergniaud s'était si bien opposé à la déchéance, qu'il répondit en ces termes aux pétitionnaires qui la demandaient : « Les représentants du peuple ont fait tout ce que leur permettaient de faire les pouvoirs qui leur ont été délégués, quand ils ont arrêté qu'il serait nommé une Convention nationale, pour prononcer sur la question de la déchéance. En attendant, l'Assemblée vient de prononcer la suspension, et cette mesure doit suffire au peuple pour le rassurer contre les trahisons du chef du pouvoir exécutif. » — *Moniteur* du 12 août 1792.

(4) *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* 2e partie, n° 46, p. 184.

(5) *Idem, ibid.*, n° 49, p. 195.

Léonard Bourdon, autre témoin à charge, ayant imputé aux Girondins, et notamment à Brissot, le projet, hautement exprimé dès le 12 août, de renouveler la commune de Paris, formée dans la nuit du 10, par voie insurrectionnelle, Brissot répondit vivement : « La proposition de renouveler la commune de Paris fut faite à l'Assemblée par Gensonné (1). »

Gardien, l'un des accusés, répondant au témoin Dobsen, au sujet des opérations de la commission des Douze, prétendit l'avoir quittée, parce que Dobsen y avait été maltraité, et qu'on n'avait pas voulu le mettre en liberté. Là-dessus, Vigée prit la parole et dit : « Je ne suis pas inculpé dans cette affaire, et je ne prendrais pas la parole, si Gardien n'avait pas cherché à se défendre en inculpant ses collègues. Gardien fut celui qui interrogea le citoyen Dobsen. Je me plaignis de la manière dure dont ils s'acquittèrent de ce ministère. Ils lui demandèrent quelle avait été son opinion dans sa section sur plusieurs arrêtés qu'elle avait pris. Le témoin lui répondit en homme libre, et qui ne doit compte à personne de sa manière de voir. Alors je m'approchai de Gardien, et je lui dis : « Tu inter-« roges d'une manière indécente. » J'entrai ensuite au comité, où je demandai la liberté du citoyen Dobsen (2). »

VIII

Ainsi, on le voit, les Girondins viennent de se renier et de s'accuser. Ce n'est pas tout encore, car ils vont se diffamer.

Ils avaient formé, dans la rue d'Argenteuil, où demeurait Dufriche-Valazé, une sorte de cercle, où ils dînaient et se concertaient. Brissot y invita Chabot, qui refusa de s'y rendre.

« Tu as bien fait, lui dit Grangeneuve, ce sont des intri-

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, no 59, p. 250.
(2) *Idem, ibid.*, p. 176.

gants. Je ne connais pas Condorcet, j'ai de la vénération pour ses talents ; mais Brissot a une mauvaise figure et une mauvaise réputation ; et quant à mes trois collègues de la députation de la Gironde, je les connais pour des ambitieux et des intrigants.

« Gensonné est le plus hypocrite de tous. C'était un aristocrate, qui n'a fait le patriote que pour avoir des places. Il ne fut pas plutôt procureur de la commune à Bordeaux, que, pour faire la cour au ci-devant duc de Duras, il fit tout son possible pour dissoudre le Club national.

« Vergniaud est encore l'ami et le protecteur des aristocrates, comme il l'était en 1789.

« Guadet aspirait à une place de commissaire du roi ; son titre était un grand dévouement à la cour. Il vint la solliciter à Paris ; le ministre la lui refusa ; et, depuis cette époque, il est devenu ennemi de la cour. Jugez quelle confiance méritent ces hommes parmi les patriotes (1). »

Ducos n'avait pas de ses collègues une meilleure opinion que Grangeneuve ; car il les donnait tous, et Gensonné à leur tête, pour des scélérats. Voici à quelle occasion et en quels termes Fabre-d'Églantine rapporta l'opinion de Ducos :

« En sortant un jour de la Convention nationale, nous nous rassemblâmes sept patriotes pour aller dîner ensemble. Ducos nous aborda, et nous demanda s'il pouvait venir avec nous. Nous lui dîmes que oui. Pendant le dîner, la conversation se passa, de notre part, en peinture du caractère des membres de la faction et de leur marche, et de celle de Ducos en atténuation. A la fin du dîner, Ducos nous dit : « Vous les jugez « très-bien ; ce que vous dites est vrai ; mais vous avez oublié de « parler du plus scélérat d'entre eux, c'est Gensonné. »

Honteux d'une telle révélation, faite en présence de ses amis qu'elle outrageait, Ducos voulut en atténuer la portée : « Il est vrai, dit-il, que l'indépendance de mon caractère et de mon

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, p. 195.

opinion me permettait de fréquenter les députés des deux partis. J'assistais au dîner dont a parlé Fabre. La conversation tomba sur les personnes avec lesquelles j'étais lié dans l'Assemblée législative. La partialité n'entrait point dans le portrait qu'on faisait d'eux. Alors je dis : « Vous jugez vos adversaires « sans prévention; mais il en est qui mettent de la haine dans « leur jugement. » Quant au propos que le témoin me prête sur Gensonné, *je déclare qu'il avait des opinions politiques qui ne me plaisaient pas, qu'il avait des liaisons dont je voulais éclaircir le motif;* mais je n'ai jamais dit qu'il fût un scélérat. »

Persistant dans sa déclaration, Fabre ajouta : « Danton, Camille Desmoulins et Tallien pourront attester le fait. » Et Ducos se tut (1).

IX

Ainsi, les Girondins n'étaient unis entre eux ni par les relations, ni par les affections, ni par l'estime. C'étaient des ambitieux et des révolutionnaires, momentanément rapprochés et juxta-posés par le besoin de fronder et par l'envie de dominer. On a vu Grangeneuve nier le patriotisme de Vergniaud, de Guadet, de Gensonné et de Brissot, et donner la plus misérable ambition pour mobile à leur conduite; on a vu Vigée déclarer qu'il connaissait fort peu ses collègues; on a vu Vergniaud se défendre de toute intimité avec Brissot et avec Gensonné; on a vu Sillery renier Pétion, auquel il avait pourtant confié sa femme; on a vu Ducos soupçonner la pureté des liaisons de Gensonné, détester ses opinions politiques, et convaincu par témoins d'avoir dit qu'il était le plus scélérat du parti; on a vu les Girondins, assis au tribunal, s'accorder pour rejeter toute la responsabilité sur les Girondins en fuite; on a

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, no 58, p. 231.

vu enfin Boileau abjurer les doctrines de la Gironde, se déclarer Jacobin et Montagnard à l'audience, et faire planer sur ses compagnons le soupçon d'avoir assassiné Marat.

Quelles vues politiques pouvaient avoir en commun des hommes séparés par des sentiments si bas, que la conformité du malheur ne pouvait pas les unir, au moins en apparence, et tant qu'ils restaient sous les yeux de leurs bourreaux? Nous allons montrer qu'en effet ils n'en avaient pas, et que ces chefs d'un des plus grands partis de la révolution n'avaient aucune opinion politique arrêtée, pas même celles dont on les accusait, et pour lesquelles ils allaient mourir.

Cinq griefs ou cinq prétextes étaient mis en avant par les Montagnards pour égorger les vaincus du 31 mai 1793, indépendamment des conspirations banales qui étaient comme la ritournelle obligée de tous les actes d'accusation à cette époque.

On reprochait aux Girondins : d'avoir voté une force départementale pour opprimer la ville de Paris; d'avoir dirigé et exagéré les opérations de la commission des Douze, chargée de poursuivre les conspirateurs; d'avoir fait un crime à Pache, maire de Paris, de la fermeture des barrières le 2 juin; enfin d'avoir attaqué la municipalité insurrectionnelle du 31 mai, et de n'avoir pas aimé Marat. C'étaient là les crimes, et les plus grands, pour lesquels on montait sur l'échafaud sous le régime de la Terreur.

Eh bien! la plupart des Girondins vont s'inscrire en faux contre ces accusations, et déclarer qu'ils ont repoussé la garde départementale, blâmé la commission des Douze, approuvé Pache, vanté la Commune insurrectionnelle, et défendu Marat.

X

C'est vers la fin de septembre 1792, lorsqu'ils eurent vu que les fruits du crime du 10 août étaient cueillis par d'autres; que la monarchie, dont ils n'avaient voulu qu'être les ministres, était abattue, et que les révolutionnaires de Paris, dont ils avaient cherché à se faire des auxiliaires, étaient devenus leurs maîtres, que les Girondins se virent clairement perdus, s'ils ne parvenaient pas à maîtriser les forces insurrectionnelles des faubourgs, les Jacobins et la Commune. Une garde de vingt-quatre mille hommes, fournie par les quatre-vingt-trois départements, leur parut être un moyen sûr de maintenir Paris. Lanjuinais la proposa le 3 octobre, et, le principe une fois voté, Buzot présenta le rapport sur son organisation, cinq jours après (1).

Comme on le pense bien, les révolutionnaires de Paris voyaient aussi clair que les Girondins dans cette question; les pétitions des clubs et des faubourgs y mirent bon ordre; et la garde départementale fut dissoute le 12 août 1793, avant d'avoir été complétement organisée (2).

Ce fut donc là le premier grief élevé contre les Girondins. Or, voici, sur la déposition de Pache, les réponses de trois des principaux accusés :

Vergniaud : « Le témoin a dit que la faction avait voté pour l'établissement de la force départementale, et il en a tiré la conséquence qu'elle voulait fédéraliser la république. Ceci s'adresse à tous les accusés. Les uns ont voté pour cette force, les autres contre, et j'étais de ce nombre. Ainsi ce fait ne peut m'être imputé (3). »

Carra : «... Quant à la force départementale, mon opinion

(1) *Moniteur* du 7 et du 9 octobre 1792.
(2) *Moniteur* du 14 août 1793.
(3) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, no 40, p. 162.

était contraire à cette proposition ; on peut s'en assurer en visitant les journaux. Ainsi, ce que dit le témoin ne me regarde nullement (1).

Fonfrède : « Quant à la déposition du témoin, je répondrai que je n'ai point été d'avis de la garde départementale. Au contraire, c'est moi qui ai voté pour que deux bataillons, qui venaient sur Paris, fussent tenus de retourner vers les côtes maritimes (2).

Ainsi, au sujet de la mesure capitale imaginée par les Girondins pour résister à la tyrannie des clubs, de la Commune et des faubourgs de Paris, voilà trois d'entre eux, et des plus influents, qui la répudient et qui la blâment.

Gouvernement des commissions. — Commission des Douze. — Fonfrède, Vigée et Boileau l'attaquent. — Fermeture des barrières de Paris. — Gensonné et Vergniaud la blâment. — Révolution du 31 mai, qui viole l'Assemblée, et proscrit ceul de ses membres. — Fonfrède, Dupral et Vergniaud l'approuvent. — Abaissement des Girondins devant leurs bourreaux. — Puérilités de la peur. — Fanfaronnades. — Arrestation des Girondins. — La prison des Carmes. — Légende sur cette maison. — Poésie du récit de M. de Lamartine. — Inscriptions. — Les Girondins n'ont jamais été mis aux Carmes.—Tableau de leur séjour dans les prisons.

XI

Les grands philosophes qui s'emparèrent, en 1789, du gouvernement de la France, crurent faire merveilles en substituant à l'action du pouvoir central et moteur une broussaille de comités et de commissions de tout genre. La commission extraordinaire des Douze était un effet de ce morcel-

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, no 40, p. 162.
(2) *Idem, ibid.*, p. 165.

lement du pouvoir, et elle avait pour objet de surveiller et de poursuivre les conspirateurs. Avertie, à ne pouvoir pas s'y tromper, qu'Hébert, Dobsen et Varlet étaient à la tête d'une vaste conspiration organisée à l'Archevêché, qui se proposait de changer la Commune du 10 août, pourtant fort démocratique, et de décimer la Convention, la commission des Douze les fit arrêter et conduire à l'Abbaye, dans la nuit du 24 au 25 mai 1793. On sait qu'Hébert, Dobsen et Varlet furent délivrés et portés en triomphe à la Commune, dans la nuit du 27 au 28; et une émeute formidable, organisée par Danton, fit supprimer, le 31 mai, la commission des Douze, dont les opérations furent le deuxième grief élevé contre les Girondins, qui en formaient la majorité.

Sur la déposition de Pache, disant que la commission des Douze, créée sur la proposition de Guadet, contrairement à tous les principes, était l'œuvre de la faction girondine, voici les explications de Fonfrède, de Vigée et de Boileau :

Fonfrède : « Mon opinion sur les arrestations n'était pas conforme à celle de mes collègues, et la Convention nationale m'en a su gré dans le temps, puisqu'*elle m'exempta du décret d'arrestation prononcé contre eux* (1). »

Vigée : « Si l'établissement de la commission des Douze est *le résultat d'une intrigue,* elle m'était absolument étrangère (2). »

Boileau : « Si l'établissement de la commission des Douze est *la suite d'un complot,* il paraît que les meneurs ne m'en ont nommé membre que pour inspirer de la confiance (3). »

La fermeture des barrières de Paris était l'accompagnement obligé de toutes les grandes mesures révolutionnaires. On les ferma le 10 août, le 2 septembre et le 31 mai. C'était un

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* 2e partie, n° 41, p 103.
(2) *Idem, ibid*, n° 40, p. 162.
(3) *Idem, ibid.*, n° 41, p. 164.

moyen d'arrêter plus sûrement les gens dont on voulait la bourse ou la vie; et il est à noter que cette mesure fut toujours l'œuvre de la Commune. C'est spécialement contre les Girondins qu'elle fut prise, le 31 mai; et, à ce titre, Guadet et Gensonné la blâmèrent vivement, au sein du comité de sûreté générale; mais on va voir que, sur ce point comme sur les autres, il n'y avait aucune sorte d'unité dans les idées de la Gironde.

Gensonné : « J'ai appartenu au comité de sûreté générale, et je m'y trouvai le jour où la Commune avait fait fermer les barrières de Paris. Je dis au maire, qui y vint : « Cette mesure est contraire aux lois, et je vous conseille de « faire ouvrir les barrières le plus tôt possible. » Je fus présent à la sortie violente de Guadet; mais Pache ayant observé que ce n'était qu'une fermeture momentanée, on fut sur-le-champ d'accord, et tout le monde qui se trouvait là blâma la sortie de Guadet. »

Vergniaud : « Je ne sais pas si le témoin est venu deux fois au comité pour le même objet; je m'y trouvai une fois, et je le prie de déclarer si je n'appuyai pas la mesure de fermer les barrières, lorsqu'il eut déclaré que ce n'était qu'une garde de sûreté qu'on voulait y établir (1). »

XII

La révolution du 31 mai 1793, qui dura jusqu'au 2 juin, fut l'acte même par lequel les Girondins furent arrêtés sur leurs bancs, déclarés traîtres à la patrie, ou mis hors la loi. Une insurrection dont Pache, Hébert et Danton étaient les chefs, envahit la Convention, l'entoura de canons, empêcha les députés de sortir, et imposa par la force la suppression de la

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, no 41, p. 164 et 165.

commission des Douze, l'établissement de l'armée révolutionnaire, *à quarante sous par soldat et par jour, payés par les riches,* et l'arrestation immédiate de vingt-deux représentants.

Certes, si jamais il y eut un acte odieux, atroce, infâme, ce fut cette révolution du 31 mai, accomplie par la Commune insurrectionnelle et par Hanriot, ancien voleur, ancien assassin, sorti marqué de Bicêtre pour commander la garde nationale (1), dans laquelle deux fils du bourreau étaient officiers (2); et il semble qu'au moins sur ce point, les Girondins auraient dû être d'accord entre eux, afin d'envelopper, dans une haine et dans un mépris communs et bien légitimes, les révolutionnaires qui avaient si effrontément violé la représentation nationale, et qui les traînaient eux-mêmes à l'échafaud! Eh bien! il se trouva des Girondins pour se faire gloire d'avoir honoré la Commune, qui avait fait la révolution du 31 mai. Écoutez-les!

Fonfrède : « ..... J'ai plaidé plusieurs fois en faveur de la municipalité de Paris (3). »

Duprat : « ..... J'approuve maintenant la révolution du 31 mai (4). »

(1) Voici l'histoire de cet étrange *général* de la garde nationale de Paris : « Hanriot (François), chassé *pour vol* par le procureur Formey, dont il était domestique; puis destitué *pour vol* de l'emploi de commis aux barrières; puis *pour vol* de l'emploi d'espion de police; puis enfermé à Bicêtre; puis fouetté et marqué; puis *massacreur*, tant à Saint-Firmin qu'à la Force, où il but du sang de la princesse de Lamballe; puis nommé général de la garde nationale le 2 juin 1793; puis supplicié à Paris, le 28 juillet 1794. » — Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre* 1792, p. 470 et 471.

(2) Henri Samson et Pierre-Charles Samson, fils du bourreau de Paris, étaient, le premier *capitaine* des canonniers de la *section du Faubourg du Nord*, et le second *sous-lieutenant* des canonniers de la *section du Nord*. — Voyez leur procès après le 9 thermidor, *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 6e partie, n° 10, p. 38.

(3) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 47, p. 188.

(4) *Idem, ibid.*, n° 62, p. 246.

Vergniaud : « ..... Je fis rendre, dans la séance du 31 mai, un décret pour instruire les armées de ce qui s'était passé à Paris. *Pénétré d'admiration de la conduite qu'avaient tenue, dans cette journée, les habitants de cette ville,* JE FIS DÉCRÉTER QU'ILS AVAIENT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE (1). »

Tout cela était vrai ! Vergniaud fut *pénétré d'admiration* pour une Commune qui cerna la Convention avec des troupes et des canons, et il fit décréter que ceux-là avaient *bien mérité de la patrie,* qui arrêtèrent ou qui proscrivirent plus de cent membres de l'Assemblée.

Quant à l'adresse aux armées, ce fut, si c'est possible, un acte plus lâche encore. Barère, rédacteur de cette abominable pièce, écrivit ceci : *Les ennemis de la République* vont se hâter de vous dire... que des milliers d'hommes se sont précipités autour de la Convention et *lui ont dicté leurs volontés pour lois de la République.* Français, vos représentants sont persuadés que le bonheur des empires ne peut être fondé que *sur la vérité, et ils vont vous la dire...* Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins *aucun trouble,* aucune *terreur n'ont été répandus.* Toutes les sections, couvertes de leurs armes, ont marché, mais pour se déployer dans *le plus grand ordre* et AVEC RESPECT autour des représentants du peuple (2). »

Or, ces paroles étaient autant d'odieux mensonges ; la Convention était prisonnière aux Tuileries ; Vergniaud lui-même, qui essaya de sortir, fut obligé de rentrer, au milieu des huées des tribunes (3) !

Deux ans plus tard, le 8 juillet 1795, le député Portiez (de l'Oise) proposa à la Convention de rectifier solennellement,

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* 2e partie, no 43, p. 191.

(2) *Moniteur* du 3 juin 1793.

(3) VERGNIAUD : « La Convention ne peut pas délibérer dans l'état où elle est. Je demande qu'elle aille se joindre à la force armée qui est sur la place, et se mettre sous sa protection. » — Vergniaud sort ; plusieurs membres le suivent... Vergniaud rentre dans l'Assemblée. (Il s'élève quelques rumeurs.) — *Moniteur* du 3 juin 1793.

par un décret, le procès-verbal *notoirement faux* du 31 mai et du 1er juin (1); et longtemps après, ce misérable Barère, auteur de l'adresse destinée à tromper la France, a lui-même révélé, dans ses *Mémoires*, l'odieux mensonge dont tous les journaux furent forcés de partager la complicité (2).

Enfin, c'était un crime, à cette horrible époque, de ne pas aimer Marat. Antiboul et Vergniaud s'abaissèrent jusqu'à s'en justifier.

Herman ayant demandé à Antiboul quelle avait été son opinion dans le décret d'accusation contre Marat, il répondit : « J'ai voté contre (3). »

Vergniaud, qui avait publiquement témoigné, à la Convention, de son profond mépris pour Marat (4), eut peur de son ancien courage, et balbutia cette excuse : « On me reproche d'avoir vociféré contre Marat; je n'ai parlé qu'une seule fois contre lui. Lors du pillage des épiciers, on demanda le décret d'accusation contre Marat ; je m'y opposai (5). »

(1) Voici la motion de Portiez : « Les procès-verbaux des 31 mai et 2 juin contiennent des faits notoirement faux. Ils portent que la Convention s'est rendue, dans cette dernière journée, sur la place du Carrousel, et il n'est aucun de nous qui ne sache qu'Hanriot et ses aides de camp fondirent sur nous le sabre à la main, et nous empêchèrent de parvenir jusque-là. Que cette feuille de nos procès-verbaux soit donc arrachée; qu'un discours historique, rédigé par une commission nommée à cet effet, tienne lieu de ce procès-verbal mensonger. » — *Moniteur* du 11 juillet 1795.

(2) Barère, *Mémoires*, t. II, p. 91 à 94.

(3) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 63, p. 249.

(4) Voici comment Vergniaud s'était exprimé sur Marat : « S'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est celui de remplacer, à cette tribune, un homme chargé de décrets de prise de corps qu'il n'a pas purgés ; un homme contre lequel il a été rendu un décret d'accusation, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois; un homme, enfin, tout dégoûtant de calomnie, de fiel et de sang. » — *Moniteur* du 27 septembre 1792.

(5) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 48, p. 171.

XIII

Après de si éclatantes apostasies, il serait superflu d'insister sur les petites et ridicules lâchetés des Girondins, commises en présence de leurs bourreaux, c'est-à-dire bien inutilement; car, à moins d'être insensés, ils ne pouvaient pas se promettre la clémence de la Montagne. Le parti qui avait voulu les faire massacrer, dans la nuit du 9 au 10 mars, n'était sûrement pas disposé à les lâcher au mois d'octobre.

Alors, à quoi bon s'abaisser dans leur propre estime, et s'humilier aux yeux de l'histoire? Quel profit pensait tirer Antiboul de son triste mensonge, lorsqu'il se justifiait d'avoir déserté la Montagne pour le Marais, en disant qu'il s'était rapproché, afin de mieux entendre (1)? A qui Vigée espérait-il faire croire que, s'il siégeait à droite, c'était uniquement parce qu'il était *sourd de l'oreille gauche* (2)? La France est, avant tout, un pays de loyauté et de courage. Le public du tribunal révolutionnaire levait les épaules, en écoutant ces paroles honteuses; et Fouquier-Tinville s'enhardissait dans la résolution de tuer, d'un seul coup, tout un parti, par l'idée de le trouver si menteur et si lâche.

Chose étrange! ces mêmes Girondins, si tremblants en face de la mort, avaient affiché dans les assemblées une bravoure poussée jusqu'à la fanfaronnade; on ne compterait pas les serments individuels et spontanés qu'ils firent de mourir à leur poste, et ils renouvelèrent tous ensemble, et avec solennité, ce serment, sur la motion de Vergniaud, le 31 mai 1793 (3). Isnard, le plus bruyant de tous, n'avait pas trouvé que ce fût assez de mourir sur son banc; dans un discours prononcé le

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 63, p. 249.
(2) *Idem, ibid.*, n° 57, p. 226.
(3) *Moniteur* du 1er juin 1793.

9 août, à l'Assemblée législative, il s'était écrié : « Si un décret me condamnait à mort, *et que personne ne voulût me conduire au supplice, j'irais moi-même* (1). » Naturellement, Isnard partit le premier de tous, et n'eut même pas le courage d'aller jusqu'au bout.

Au moment où, le 2 juin, la Convention fut repoussée dans son enceinte par le sabre d'Hanriot, et que la populace, maîtresse de l'Assemblée, demandait l'arrestation des Girondins, Barère proposa, comme moyen terme, au nom du comité de salut public, que les députés proscrits sortissent volontairement de l'Assemblée par une démission. Quatre d'entre eux saisirent avec empressement ce moyen de salut ; et le premier qui parla, ce fut Isnard. Les trois autres qui suivirent son exemple furent Lanthenas, Fauchet et le vieux Dussaulx ; et nul ne peut dire ce que seraient devenus tous ces fiers courages, si Marat, le maître ce jour-là, n'avait blâmé hautement la proposition du comité de salut public, et arrêté les démissions, en disant qu'*il fallait être pur, pour offrir des sacrifices à la patrie* (2). Proscrit et mis hors la loi, Isnard se sauva prudemment, et ne reparut qu'après le 9 thermidor.

Plusieurs des Girondins mis en arrestation chez eux, par décret du 2 juin, ne crurent pas à un danger imminent, et se laissèrent arrêter sans chercher à fuir. Vergniaud fut de ce nombre, et il se mit volontairement sous la garde de son gendarme. Bergoeing et Barbaroux s'échappèrent après leur arrestation (3) ; le plus grand nombre n'attendit pas le dernier moment et prit la fuite. Parmi ceux qui se dispersèrent dans les départements étaient : Louvet, Pétion, Barbaroux, Salcs, Buzot, Cussy, Lesage, Giroust, Meillan, Lanjuinais, Guadet, Valady, Larivière, Duchâtel, Kervélégan, Mollevaut, Gor-

(1) *Moniteur* du 11 août 1792.

(2) Il faut lire la séance du 2 juin 1793, dans Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XVI, p. 473 et suivantes.

(3) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XVI, p. 560.

sas (1), Lidon, Rabaut-Saint-Étienne, Brissot, Chambon, Grangeneuve, Vigée et Ducos (2).

XIV

L'histoire des Girondins est déjà, grâce à l'imagination des poëtes, à ce point dégénérée en légende, que la plus exacte prudence et le plus minutieux examen sont nécessaires pour discerner la vérité des plus fausses traditions.

On montre encore, dans les mansardes d'une maison de la rue de Vaugirard, n° 70 *bis*, une chambrette tapissée d'inscriptions latines, françaises et allemandes, de vers et de prose, exprimant en général des idées tristes ou exaltées; et l'on ajoute que ces inscriptions y furent tracées par la main des Girondins, enfermés dans cette maison, qui dépendait, en 1793, de l'ancien couvent des Carmes, où les prêtres furent massacrés le 2 septembre 1792.

Voici comment la plume de M. de Lamartine a décrit cette prison des Girondins :

« Quand leur procès fut décidé, on resserra encore leur captivité. On les enferma, pour quelques jours, dans l'immense maison des Carmes de la rue de Vaugirard, monastère converti en prison et rendu sinistre par les souvenirs et par les traces du sang des massacres de septembre. Les étages inférieurs de cette prison, déjà remplis de détenus, ne laissaient aux Girondins qu'un étroit espace sous les toits de l'ancien couvent, composé d'un corridor obscur et de trois cellules basses, ouvrant les unes sur les autres, et semblables aux *plombs de Venise*. Un escalier dérobé, dans un angle du bâtiment, montait de la cour dans ces combles. On avait pratiqué sur ces escaliers plusieurs guichets. Une seule porte massive

(1) Louvet, *Mémoires*, p. 66 et 76.
(2) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XVI, p. 560.

et fermée donnait accès dans ces cachots. Fermée depuis 1793, cette porte, qui s'est rouverte pour nous, nous a exhumé ces cellules et rendu l'image et les pensées des captifs aussi intactes que le jour où ils les quittèrent pour marcher à la mort. Aucun pas, aucune main, aucune insulte du temps n'y a effacé leurs vestiges. Les traces écrites des proscrits de tous les autres partis de la République s'y trouvent confondues avec celles des Girondins. Les noms des amis et des ennemis, des bourreaux et des victimes, y sont accolés sur le même pan de mur.

« ..... Les murailles et le plafond de ces chambres, recouverts d'un ciment grossier, offraient aux détenus, au lieu du papier dont on venait de les priver depuis leur translation, des pages lapidaires, sur lesquelles ils pouvaient graver leurs dernières pensées à la pointe de leurs couteaux, ou les écrire avec le pinceau. Ces pensées, généralement exprimées en maximes brèves et proverbiales, ou en vers latins, langue immortelle, couvrent encore aujourd'hui ce ciment, et font de ces murailles le dernier entretien et la suprême confidence des Girondins. Presque *toutes écrites avec du sang*, elles en conservent encore la couleur... Aucune n'atteste un regret ou une faiblesse... Presque toutes sont un hymne à la constance, un défi à la mort, un appel à l'immortalité. Quelques noms de leurs persécuteurs s'y trouvent mêlés aux noms des Girondins. Ici on lit :

« Quand il n'a pu sauver la liberté de Rome,
« Caton est libre encore et sait mourir en homme. »

« Ailleurs :

« *Justum et tenacem propositi virum*
« *Non civium ardor prava jubentium,*
« *Non vultus instantis tyranni*
« *Mente quatit solida.* »

« Plus haut :

« *Cui virtus non deest,*
« *Ille*
« *Nunquam omnino miser.* »

« Plus bas :

« La vraie liberté est celle de l'âme. »

« A côté, une inscription religieuse où l'on croit reconnaître la main de Fauchet :

« Souvenez-vous que vous êtes appelés non pour causer et pour être oisifs,
« mais pour souffrir et pour travailler. »

(*Imitation de J.-C.*)

« Sur un autre pan de mur un souvenir à un nom chéri, qu'on ne veut pas révéler, même à la mort :

« Je meurs pour..... »

(MONTALEMBERT.)

« Sur la poutre :

« *Dignum certe Deo spectaculum virum colluctantem cum calamitate.* »

« Au-dessus :

« Quels solides appuis dans le malheur suprême!
« J'ai pour moi ma vertu, l'équité, Dieu lui-même. »

« Au-dessous :

« Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur. »

« En grosses lettres, avec du sang, de la main de Vergniaud.

« *Potius mori quam fœdari* (1). »

Rien assurément de plus précis et, au fond, de plus digne d'intérêt que ces détails; mais l'histoire ne peut pas, comme le roman, se contenter d'intérêt et de formes, elle exige encore

(1) De Lamartine, *les Girondins*, t. VII, liv. 47, p. 13, 14, 15, 16 et 17.

l'exacte vérité. Or, la vérité est que les Girondins n'ont pas tracé une seule de ces inscriptions, par la raison qu'ils ne furent jamais enfermés dans la prison des Carmes.

Nous n'argumenterons, pour établir ce fait, ni de ce que la chambrette dont il s'agit ne saurait contenir les lits de plus de cinq ou six personnes, ni de ce que le nom d'aucun Girondin n'est écrit sur les murs, ni de ce que rien au monde ne saurait faire attribuer à Vergniaud ou à Fauchet telle ou telle inscription, ni de ce que les neuf dixièmes de ces inscriptions sont évidemment de la même écriture. Nous montrerons que les Girondins ne furent jamais enfermés à la prison des Carmes, en traçant, à l'aide de documents authentiques, leur marche dans les prisons de Paris, depuis leur arrestation jusqu'à leur mort.

C'est donc après avoir fait, avec le soin le plus scrupuleux, l'examen et le dépouillement des registres d'écrou des prisons de Paris, en 1793, que nous opposons à la légende consacrée par M. de Lamartine, le tableau exact du séjour des Girondins dans les prisons.

Brissot, arrêté à Moulins, fut écroué à l'Abbaye le 23 juin, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Vergniaud, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, transféré à la Grande-Force le 31, et transféré enfin à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Gensonné, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, transféré à l'Abbaye le 31, et transféré enfin à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Lauze-Duperret, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 14 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Carra, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 2 août, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Digitized by Google

Gardien, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, transféré à l'Abbaye le 31, et transféré enfin à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Dufriche-Valazé, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, transféré à la Grande-Force le 31, et transféré enfin à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Duprat, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 30 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Brulart-Sillery, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 3 août, et transféré au Luxembourg le 17. S'étant trouvé malade le 6 octobre, il ne fut point transféré à la Conciergerie. Il était mené, durant le procès, du Luxembourg au tribunal révolutionnaire; et c'est du Luxembourg qu'il fut directement conduit à l'échafaud, ainsi que le constate, en marge de l'écrou, l'huissier qui le livra à l'exécuteur.

Fauchet, arrêté à Paris, fut écroué à l'abbaye le 14 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Ducos, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4, et sur un mandat délivré par la mairie.

Boyer-Fonfrède, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie, le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4, et d'un mandat délivré par la mairie.

Lasource, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 19 août. Il resta, comme Sillery et pour la même cause, au Luxembourg, et fut conduit de cette prison à l'échafaud, ainsi que le constate la déclaration, écrite en marge de l'écrou, par l'huissier qui donna décharge de sa personne au concierge.

Lesterpt-Beauvais, arrêté à Paris, fut écroué à l'Abbaye le 12 octobre, et transféré à la Conciergerie le 22, en vertu d'un jugement du 4.

Duchâtel, arrêté à Bordeaux le 4 octobre, fut conduit à Paris, et écroué à la Conciergerie le 16 novembre, en vertu d'un jugement du 4 octobre.

Mainvielle, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 30 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Lacaze, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4, sur un mandat délivré par la mairie.

Lehardy, arrêté à Paris, fut écroué au Luxembourg le 26 juillet, et transféré à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Boileau, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4, sur un mandat délivré par la mairie.

Antiboul, arrêté à Paris, fut écroué à la Grande-Force le 30 septembre, et transféré à la Conciergerie le 8 octobre, en vertu d'un jugement du 4.

Vigée, arrêté à Paris, fut écroué directement à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du 4, sur un mandat délivré par la mairie (1).

On voit par ces faits et par ces dates, fidèlement extraits des registres d'écrou et du dépôt des mandats d'arrêt, que les Girondins furent enfermés dans les quatre prisons du Luxembourg, de l'Abbaye, de la Grande-Force et de la Conciergerie. Du reste, pas un de ces écrous ou transfèrements ne signale leur passage à la prison des Carmes, et le registre même de cette prison est muet à leur égard.

Il faut donc restituer à leurs vrais auteurs les inscriptions

(1) C'est un plaisir autant qu'un devoir pour nous de féliciter publiquement M. Labat, archiviste de la préfecture de police, de l'ordre qu'il a su mettre dans l'admirable dépôt qui lui est confié, et de le remercier de la bienveillance éclairée et inépuisable avec laquelle il a bien voulu nous guider dans nos recherches.

de la mansarde de la rue de Vaugirard; et le plus grand nombre reviennent au citoyen *Destournelle,* délivré après le 9 thermidor, et qui d'ailleurs a pris la peine de les signer de son nom.

Légende relative au dernier banquet des Girondins. — Son origine et ses développements. — M. Thiers l'imagine. — M. Charles Nodier la développe. — Elle attribue l'ordonnance du banquet à Bailleul, échappé à la proscription. — Détails qu'y ajoute M. de Lamartine. — L'abbé Lambert, caution de Bailleul. — Tout cela n'est qu'une fable. — Bailleul n'a pas pu ordonner le banquet. — Il était écroué à la Conciergerie en même temps que les Girondins. — Texte de son écrou. — Il ne sort de la Conciergerie que cinq mois après la mort des Girondins. — L'écrou de Bailleul ruine donc de fond en comble la tradition fondamentale sur laquelle repose le banquet des Girondins.

XV

La légende relative à ce qu'on a nommé *le dernier banquet des Girondins* a, quant à l'histoire, des conséquences beaucoup plus graves encore que la légende relative aux inscriptions de la prison des Carmes.

Sans doute, c'est une chose considérable, pour la responsabilité morale d'un historien, que d'avoir attribué aux Girondins en général, à Fauchet et à Vergniaud en particulier, les épanchements, exaltés ou mystiques, tracés sur les murailles d'une prison où il est certain qu'aucun Girondin n'a jamais été enfermé; mais avoir imaginé à plaisir un grand et solennel banquet, y avoir placé les Girondins avec une précision affectée, leur avoir prêté des discours qu'ils n'ont pas tenus, et des sentiments qu'ils n'ont pas eus; c'est avoir, très-imprudemment au moins, induit le public en erreur sur le caractère d'un grand parti politique, auquel l'histoire ne doit, comme à tout le monde, que l'impartiale vérité.

Voici d'ailleurs l'origine première et les développements successifs de cette fable :

M. Thiers est le premier qui ait parlé d'un banquet solennel que les Girondins auraient fait après leur condamnation, et des discours qu'ils auraient tenus. Voici en quels termes il le raconte :

« Les Girondins firent en commun un dernier repas, où ils furent tour à tour gais, sérieux, éloquents. Brissot, Gensonné étaient graves et réfléchis; Vergniaud parla de la liberté expirante avec les plus nobles regrets, et de la destinée humaine avec une éloquence entraînante. Ducos répéta des vers qu'il avait faits en prison, et tous ensemble chantèrent des hymnes à la France et à la liberté (1). »

Ainsi, voilà un récit précis et circonstancié; les Girondins parlent, discutent, s'exaltent; et le lecteur est informé, avec exactitude, de la nature des sentiments des principaux d'entre eux. Malheureusement, l'historien échappe à tout contrôle, car il évite d'indiquer les sources où il a puisé ces détails.

M. Charles Nodier, homme d'imagination et d'esprit, à qui cette poétique donnée des Girondins discutant avec éloquence, un peu avant leur mort, ne pouvait manquer de sourire, s'empara de la scène de M. Thiers, et en fit la base d'un dialogue philosophique à la manière de Platon, intitulé : *le Dernier Banquet des Girondins*. Afin que le lecteur vît bien qu'il y avait un fait réel sous le récit imaginaire, M. Charles Nodier mit à son livre le passage de M. Thiers pour épigraphe, et, prenant sur lui de développer les sentiments que M. Thiers s'était borné à indiquer, il fit parler les Girondins de la manière suivante :

« — Qui nous empêcherait plus longtemps, s'écria enfin Mainvielle, de prendre place à un repas délectable, à un repas digne, s'il en fut jamais, des voluptueuses soirées d'Hérault-

(1) Thiers, *Histoire de la révolution française*, t. V, p. 455, 4e édition

Sechelles, de Quinette et de Danton, avec la brune Gabrielle et Illyrina l'évaporée?

« — Je reconnais les soins de Bailleul, ajouta Ducos, et je conviens qu'il a présidé en conscience à l'ordonnance du festin. Il manque seul au nombre de nos convives ordinaires, et c'est la première fois que notre amitié trouve à se consoler de son absence. Nous lui voterons des remercîments le verre à la main.

« — Cela vaudra mieux pour lui, reprit Mainvielle, que le baiser fraternel dans le panier de Samson.

« Et Mainvielle rit.

« — La séance est ouverte, dit Vergniaud. Je vous convoque au repas libre des anciens chrétiens. Laissons rugir jusqu'à demain les tigres qui nous attendent (1). »

La donnée primitive du banquet des Girondins, telle que M. Thiers l'avait exprimée, s'est, comme on voit, fort accrue. D'abord, le récit simple a pris la forme du dialogue; ensuite, nous voyons poindre Bailleul, qui aurait été l'ordonnateur de ce festin.

Quel était ce Bailleul? où était-il? Pourquoi manquait-il à un banquet dû à ses soins? Charles Nodier ne le dit pas dans l'exposé du banquet; mais il le dit ailleurs, dans les termes que voici :

« Bailleul, avocat, député de la Seine-Inférieure, alors âgé de trente et un ans. Il avait été le compagnon de captivité des Girondins, après son arrestation à Provins; et sa conduite énergique et pure à la Convention nationale lui méritait bien cette distinction. On se contenta cependant de le colloquer parmi les soixante et treize députés dont il partagea la rigoureuse destinée, jusqu'à leur rappel solennel et expiatoire dans le sein de l'Assemblée.

(1) Charles Nodier, *Œuvres complètes*, t. VII, *le Dernier Banquet des Girondins*, p. 39 et 40.

« Selon la tradition des vieux amis des Girondins, ils étaient convenus entre eux que les absous pourvoiraient au festin funèbre des condamnés; et *M. Bailleul*, seul échappé à la mort, n'oublia pas, dit-on, cet engagement.

« Je ne pouvais pas me dispenser de faire allusion à une anecdote si glorieuse pour lui, et qu'il n'appartient qu'à lui de démentir. *M. Bailleul* est encore vivant (1). »

Il ne manque plus rien maintenant aux éléments essentiels de la légende. D'abord, nous savons que les Girondins se sont assis à un dernier et solennel repas; ensuite, nous connaissons les matières diversement élevées qu'ils y traitèrent dans des discours éloquents dont les auteurs sont nommés; enfin, Charles Nodier, réparant un oubli de M. Thiers, et voulant donner à son récit une garantie d'exactitude, nous apprend l'origine, la cause et l'ordonnateur du banquet.

C'est Bailleul, l'un des soixante et treize députés bannis après la révolution du 31 mai, d'abord prisonnier comme les Girondins, ensuite échappé à la prison et à la mort, qui fit servir ce mémorable festin à ses amis condamnés. Bailleul, dont le témoignage était invoqué, et qui dut lire ces lignes, est mort sans avoir démenti sa glorieuse participation à cet événement mémorable; et dès lors, la conscience du public a pu raisonnablement se croire à l'abri de tout reproche de crédulité.

Il semble donc que le dernier banquet des Girondins aurait dû s'arrêter là dans ses développements ; mais, en imagination surtout, le détail appelle le détail, comme l'abîme appelle l'abîme; et comme le récit était à la rigueur susceptible de recevoir encore quelques festons et quelques astragales, voici la dernière forme qu'il a reçue :

« Le député Bailleul, dit M. de Lamartine, leur collègue de l'Assemblée, leur complice d'opinion, proscrit comme eux,

(1) Charles Nodier, *Œuvres complètes*, t. XI; *Notes historiques*, p. 182 et 183.

mais échappé à la proscription, et caché dans Paris, leur avait promis de leur faire apporter du dehors, le jour de leur jugement, un dernier repas, triomphal ou funèbre, selon l'arrêt, en réjouissance de leur liberté, ou en commémoration de leur mort. Bailleul, quoique invisible, avait tenu sa promesse, par l'intermédiaire d'un ami.

« Le souper funéraire était dressé dans le cachot. Les mets recherchés, les vins rares, les fleurs chères, les flambeaux nombreux couvraient la table de chêne des prisons. Luxe de l'adieu suprême, prodigalité des mourants, qui n'ont rien à épargner pour le jour suivant.

« Les condamnés s'assirent à ce dernier banquet, d'abord pour restaurer en silence leurs forces épuisées ; puis ils restèrent pour attendre avec patience et avec distraction le jour ; ce n'était pas la peine de dormir.

« Un prêtre, jeune alors, destiné à leur survivre plus d'un demi-siècle, l'abbé Lambert, ami de Brissot et d'autres Girondins, introduit à la Conciergerie pour consoler les mourants ou pour les bénir, attendait dans le corridor la fin du souper. Les portes étaient ouvertes. Il assistait de là à cette scène, et notait dans son âme les gestes, les soupirs et les paroles des convives. C'est de lui que la postérité tient la plus grande partie de ces détails, véridiques comme la conscience, et fidèles comme la mémoire d'un dernier ami.

« Le repas fut prolongé jusqu'au premier crépuscule du jour. Vergniaud, placé au milieu de la table, la présidait avec la même dignité calme qu'il avait gardée la nuit du 10 août, en présidant la Convention (1). Vergniaud était de tous celui qui

(1) C'est assurément par une distraction excusable, en raison de son énormité même, que M. de Lamartine a fait présider *la Convention* par Vergniaud pendant la nuit du 10 août. M. de Lamartine sait, sans nul doute, que, le 10 août 1792, la Convention n'existait pas encore.

Mais Vergniaud n'a rien présidé la nuit du 10 août, pas même l'*Assemblée législative*. C'est M. de Pastoret qui prit le fauteuil, à la réunion des députés,

avait à regretter le moins en quittant la vie, car il avait accompli sa gloire, et il ne laissait ni père, ni mère, ni épouse, ni enfants derrière lui. Les autres se placèrent par groupes, rapprochés par le hasard ou par l'affection. Brissot seul était à un bout de la table, mangeant peu et ne parlant pas.

« Rien n'indiqua pendant longtemps, dans les physionomies et dans les propos, que ce fût le prélude d'un supplice. On eût dit une rencontre fortuite de voyageurs dans une hôtellerie sur la route, se hâtant de saisir à table les délices fugitifs d'un repas que le départ va interrompre.

« Ils mangèrent et burent avec appétit, mais sobrement. On entendait de la porte le bruit du service et le tintement des verres, entrecoupés de peu de conversation : silence de convives qui satisfont la première faim. Quand on eut emporté les mets, et laissé seulement sur la table les fruits, les flacons et les fleurs, l'entretien devint tour à tour animé, bruyant et grave, comme l'entretien d'hommes insouciants, dont la chaleur du vin délie la langue et les pensées.

« Mainvielle, Antiboul, Duchâtel, Fonfrède, Ducos, toute cette jeunesse (1), qui ne pouvait se croire assez vieillie en une heure pour mourir demain, s'évapora en paroles légères et en saillies joyeuses. Ces paroles contrastaient avec la mort si voisine, profanaient la sainteté de la dernière heure, et glaçaient de froid le faux sourire que ces jeunes gens s'efforçaient de répandre autour d'eux. Cette affectation de gaieté devant Dieu et devant la dernière heure était également irrespectueuse pour

vers minuit, en l'absence du président, qui était M. Merlet, député de Maine-et-Loire. M Merlet céda ensuite le fauteuil à M. Tardiveau, député d'Ille-et-Vilaine ; et M. Tardiveau ne le céda à Vergniaud qu'à *sept heures*. Vergniaud ne présida qu'une heure environ, et il céda le fauteuil à Guadet, pour se retirer au sein de la commission extraordinaire.

Dans la nuit du 10 au 11, l'Assemblée fut présidée par M. Merlet et par M. Fraugais (de Nantes). — Voyez le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale, imprimé par son ordre*, t. XI, p. 481 et 484 ; t. XII, p. 1, 126.

(1) Antiboul, ancien procureur à Saint-Tropez, avait quarante ans.

Digitized by Google

la vie ou pour l'immortalité. Ils ne pouvaient quitter l'une ou aborder l'autre si légèrement...

« Brissot, Fauchet, Sillery, Lasource, Lehardy, Carra essayaient quelquefois de répondre à ces provocations bruyantes d'une gaieté feinte et d'une fausse indifférence... Vergniaud, plus grave et plus réellement intrépide dans sa gravité, regardait Ducos et Fonfrède avec un sourire où l'indulgence se mêlait à la compassion.

«... L'entretien prit vers le matin un tour plus sérieux et un accent plus solennel. Brissot parla en prophète des malheurs de la république...

« Vergniaud fit un petit discours. Ducos demanda :

« — Que ferons-nous demain à pareille heure ?

« Chacun répondit selon sa nature :

« — Nous dormirons après la journée.

« Fonfrède, Gensonné, Carra, Fauchet, Brissot tinrent des discours. Vergniaud résuma le débat.

« Le jour, descendant de la lucarne (1) dans le grand cachot, commençait à faire pâlir les bougies... Ils se levèrent de table, se séparèrent, pour rentrer dans leurs chambres, et se jetèrent presque tous sur leurs matelas. Les uns se parlaient à voix basse, les autres étouffaient des sanglots; quelques-uns dormaient. A huit heures, on les laissa se répandre par groupes dans les corridors (2). »

Il serait impossible de rien ajouter à ce récit, en fait de détails.

Bailleul, qui est toujours l'ordonnateur du festin, n'est pas seulement sorti de prison. Il est caché dans Paris, d'où il nargue, pour tenir la parole qu'il avait donnée aux Giron-

(1) Nous expliquerons plus loin comment ce *grand cachot* était la chapelle actuelle de la Conciergerie, où les prisonniers assistent, le dimanche, à l'office divin. Il n'y avait pas une *lucarne*, mais deux grandes baies vitrées, qui y sont encore.

(2) De Lamartine, *les Girondins*, t. VII, p. 47 à 54.

dins, le comité de sûreté générale, la police de Pache et la guillotine.

Nous connaissons la place occupée à table par les convives, nous voyons leurs attitudes, nous entendons le choc de leurs verres, nous ne perdons pas un mot de leurs discours. Rien ne nous échappe, pas même leurs sourires ou leurs sanglots.

Nous savons, ce que M. Thiers et M. Charles Nodier n'avaient pas dit, que Bailleul avait envoyé, du fond de sa mystérieuse retraite, des vins rares, des fleurs chères, des bougies nombreuses.

Enfin, un nouveau personnage est introduit dans le drame, c'est l'abbé Lambert qui voit et qui entend toutes ces choses, et qui est leur caution auprès de la postérité.

N'avions-nous pas raison de le dire? Il serait impossible de rien ajouter à ce récit, rien; — si ce n'est la vérité.

Hélas! oui, ce banquet, ce Bailleul caché dans Paris, ces vins, ces fleurs, ces bougies, ces discours, et jusqu'à cet abbé Lambert, tout cela n'est purement et simplement qu'une fable.

Enfin, il n'y a pas eu de *dernier banquet des Girondins;* et Lasource et Sillery, quoiqu'ils y aient été fort éloquents, n'étaient même pas à la Conciergerie.

XVI

D'abord, le pivot sur lequel roule toute cette histoire, c'est la promesse faite par Bailleul d'envoyer aux Girondins, absous ou condamnés, *un dernier repas, triomphal ou funèbre;* promesse que Bailleul, *échappé à la proscription*, et *caché dans Paris,* aurait religieusement tenue *par l'intermédiaire d'un ami.*

Voilà, sauf les *vins rares,* les *fleurs chères* et les *bougies nombreuses,* sur lesquelles nous reviendrons, le fond même de l'histoire du *Dernier Banquet des Girondins.*

Or, cette donnée fondamentale, du récit sur laquelle tout

repose, est une première fable, car Bailleul, au lieu d'être sorti de prison et de se tenir caché dans Paris, était, comme les Girondins, et en même temps qu'eux, prisonnier à la Conciergerie, d'où il ne sortit que cinq mois après la mort des Girondins.

En effet, Bailleul, arrêté à Provins, fut écroué à la Conciergerie le 9 octobre 1793, trois jours après les Girondins.

Voici le texte de son écrou :

« Dudit jour 9 octobre 1793, 2e de la République française une et indivisible.

« Le citoyen Jacques-Charles Bailleul, ex-député à la Convention nationale, a été, à la requête de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, en vertu d'un mandat d'arrêt décerné aujourd'hui, comme prévenu de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, et liaisons criminelles avec les ennemis de la République, traduit au tribunal, et envoyé à la maison de céans, par arrêté du comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention, a été écroué en la maison de céans, pour y rester comme en maison d'arrêt, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, par moi huissier, soussigné; et lui ai, en parlant à sa personne, laissé copie tant dudit mandat que du présent.

« *Signé :* TAVERNIER (1). »

Le registre d'écrou de la Conciergerie ne porte pas en marge, comme il le devrait, la mention de la sortie de Bailleul; nous avons cherché dans les registres des autres prisons de Paris, et nous avons trouvé qu'il avait été transféré de la Conciergerie au Luxembourg, le 30 ventôse an II (20 mars 1794).

Voici encore le texte de l'écrou :

« 30 ventôse.

« Le nommé Bailleul, membre de la Convention nationale,

(1) Registre d'écrou de la Conciergerie, T. R. (tribunal révolutionnaire), du 8 novembre 1792 au 13 prairial an II; feuillet 33. — *Archives de la préfecture de police.*

a été reçu dans cette maison, en exécution de l'arrêté du comité de sûreté générale, sur mandat de l'administration de police.

« *Signé :* CORDAS et MASSÉ. »

En marge de cet écrou est écrit la mention suivante :

« 21 thermidor, mis en liberté (1). »

Ainsi, Bailleul, entré à la Conciergerie le 9 octobre 1793, n'en sortit, le 20 mars suivant, que pour entrer à la prison du Luxembourg, d'où il ne sortit que onze jours après la mort de Robespierre, le 8 août 1794, et dix mois après la mort des Girondins.

On le voit, ces deux écrous démolissent de fond en comble toute la légende du dernier banquet des Girondins.

Bailleul sorti de prison, Bailleul échappé à la mort, Bailleul caché dans Paris, Bailleul tenant, au péril de sa liberté et de sa vie, la promesse faite aux Girondins ; enfin, le Bailleul de la tradition, le Bailleul de Charles Nodier, de l'abbé Lambert et et de M. Lamartine, a disparu; et, à sa place, nous avons un Bailleul vulgaire, impuissant, écroué à la Conciergerie, d'où il ne sort, cinq mois après la mort des Girondins, que pour aller passer cinq autres mois à la prison du Luxembourg.

Que si, par aventure, on voulait imaginer, en un tel désarroi, une nouvelle tradition sur le banquet, et dire que si Bailleul libre n'a pas ordonné le festin du dehors, Bailleul captif a pu l'envoyer chercher de son cachot, il convient d'observer que cette supposition est impossible à admettre.

En effet, nul, pas même les Girondins, n'avait pu prévoir le jour et l'heure de la condamnation. Elle fut précipitée, à l'audience du 9 brumaire (30 octobre), en vertu d'un décret de la Convention rendu le matin même ; et, au moment

(1) Registre d'écrou de la prison du Luxembourg, du 26 juillet 1793 au 30 mai 1794, p. 121. — *Archives de la préfecture de police.*

où l'arrêt fut rendu, les plaidoiries n'avaient pas encore commencé.

Bailleul, prisonnier lui-même, ne put donc apprendre la condamnation de ses collègues qu'à onze heures et demie du soir, et de la bouche des Girondins, descendus du tribunal révolutionnaire ; par conséquent il ne put pas avoir tenu prêt à leur arrivée un banquet de vingt personnes au moins ; à supposer qu'un tel banquet avec des *vins rares*, des *fleurs chères* et des *bougies nombreuses* fût possible, même en plein jour, pour un prisonnier de la Conciergerie, attendant sa mise en jugement, dans une ville livrée à la terreur et à la famine.

Ainsi, la base fondamentale du banquet est ruinée, et le banquet avec elle. En bonne logique, la discussion pourrait s'arrêter là ; mais nous allons montrer que, fabuleux dans sa donnée principale, le banquet est encore fabuleux dans ses détails ; car Sillery et Lasource, qui répondent *aux provocations bruyantes, à la gaieté feinte et à la fausse indifférence* de Mainvielle, d'Antiboul, de Ducos, de Fonfrède et de Duchâtel, n'étaient pas à la Conciergerie, mais au Luxembourg.

Sillery et Lasource restent au Luxembourg jusqu'à leur exécution. — Texte des écrous. — La légende qui les fait parler à la Conciergerie est donc absurde. — L'emploi du temps des Girondins depuis leur condamnation jusqu'à leur mort prouve également qu'il n'y eut pas de banquet. — Récit du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. — Récit de Riouffe. — Agitation et chants des Girondins après leur condamnation. — Emploi de leur nuit. — Ils partent pour l'exécution. — Il n'y a aucune trace de banquet.

XVII

Nous l'avons déjà dit en traçant le tableau du séjour des Girondins dans les prisons de Paris ; seuls, Sillery et Lasource ne purent pas, en raison de leur état de maladie, être transfé-

rés à la Conciergerie, le 6 octobre, avec leurs compagnons; ils restèrent l'un et l'autre au Luxembourg.

Voici d'abord l'entrée de Sillery dans cette prison :

« Du 17 août 1793, 1er de la République.

« Le citoyen Sillery, député, a été transféré des prisons de l'Abbaye en celle du Luxembourg pour y être tenu en arrestation, tel qu'il était à l'Abbaye, par ordre du comité de sûreté générale, pour sûreté générale de police, et ordre de lui laisser voir toutes les personnes qui le demanderaient, n'étant point au secret. L'ordre du transfèrement, envoyé le 11 du présent, n'a pu être mis en exécution, attendu que le malade n'était point en état de soutenir le transfèrement.

« *Signé :* DELAVAQUERIE, greffier concierge (1). »

Voici ensuite l'entrée et l'écrou de Lasource :

« Du 19 août 1793, 1er de la République.

« Le citoyen Lasource, député à la Convention nationale, a été écroué en prison d'arrêt, en vertu d'un décret de la Convention nationale du 24 juin 1793, et transféré, par ordre de l'administration de police, par le citoyen Deffant, officier de paix.

« *Signé :* FROIDURE et JOBERT (2). »

Combien de temps Sillery et Lasource restèrent-ils au Luxembourg? Il n'est pas douteux que Sillery et Lasource restèrent au Luxembourg jusqu'au 10 brumaire (31 octobre), jour de leur exécution.

(1) Registre d'écrou du Luxembourg, du 26 juillet 1793 au 30 mai 1794, p. 3. — *Archives de la préfecture de police.*

(2) *Ibid.*, p. 2.

Premièrement, voici la preuve que Sillery ne fut pas transféré à la Conciergerie pendant le procès : c'est son écrou régulier sur le registre du Luxembourg, à la date du 7 octobre :

« Le citoyen Sillery, prévenu de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, *a été écroué et recommandé provisoirement* sur le présent registre, à la requête du citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire, lequel fait élection de domicile en son parquet, sis audit tribunal au Palais, *en vertu d'un jugement* dudit tribunal, en date du 4 du présent mois, dûment en forme, *pour par ledit Sillery rester en cette maison,* comme en maison de justice, *jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné* par ledit tribunal. *Le présent écrou fait, attendu l'état de maladie où se trouve ledit citoyen Sillery, qui ne lui permet pas d'être transféré à la Conciergerie,* ainsi que le porte ledit jugement ; et avons laissé ledit citoyen Sillery à la garde du citoyen Benoist, concierge de ladite maison, pour le représenter quand il en sera requis comme dépositaire judiciaire ; et avons audit Sillery, en parlant à sa personne, trouvée dans une chambre de ladite maison donnant sur le jardin, où nous avons été introduit par ledit citoyen Benoist, laissé copie du décret d'accusation, dudit jugement et du présent.

« *Fait* par nous, huissier dudit tribunal révolutionnaire, soussigné, *ce sept octobre* 1793, l'an 2e de la République une et indivisible.

« *Signé :* Happier (1). »

Enfin, le 10 brumaire (31 octobre), sur quel registre d'écrou voit-on l'huissier du tribunal révolutionnaire transcrire le procès-verbal d'exécution, pour servir au concierge de décharge de la personne des deux condamnés ? C'est encore

(1) Registre d'écrou du Luxembourg, du 26 juillet 1793 au 30 mai 1794, p. 3. — *Archives de la préfecture de police.*

sur le registre d'écrou du Luxembourg, non ailleurs, que l'écrou de Sillery et de Lasource est levé, ainsi que le constate la déclaration suivante, relative à Sillery, qui se trouve également, et dans les mêmes termes, en marge de l'écrou de Lasource :

« Du 10e jour du 2e mois de l'an second de la République une et indivisible.

« Le nommé Bruslard, ci-devant Sillery, extrait le jour d'hier de cette maison d'arrêt en vertu d'un mandat signé Herman, président, a été conduit ce jourd'hui sur la place de la Révolution, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal révolutionnaire, en date du jour d'hier, dûment signé, qui le condamne à la peine de mort, à la requête du citoyen accusateur public dudit tribunal, où il a subi ladite peine en notre présence.

« Fait par nous, huissier-audiencier dudit tribunal, soussigné, lesdits jour et an que dessus.

« *Signé :* HAPPIER (1). »

Quant au mandat signé Herman, en date du 9 brumaire, qui *extrait* Sillery et Lasource, ce ne pouvait être que l'ordre donné, à la suite de la condamnation, pour *extraire,* et non l'extraction elle-même ; car on voit par le procès-verbal d'exécution que la décharge est donnée au concierge le 10 brumaire, jour de l'exécution ; tandis qu'elle eût été évidemment donnée le 9, au moment même de l'extraction, si Lasource et Sillery avaient quitté la prison ce jour-là.

Ajoutons d'ailleurs que Lasource et Sillery, s'ils avaient quitté la prison du Luxembourg le 9 brumaire, n'auraient pu être conduits qu'à la Conciergerie, où ils auraient été écroués. Or, ni le registre des entrées provisoires, ni le registre d'écrou

(1) Registre d'écrou du Luxembourg, du 26 juillet 1793 au 30 mai 1794, p. 3. — *Archives de la préfecture de police.*

de la Conciergerie, ne portent, comme on peut aisément s'en convaincre, aucune trace de l'entrée de Sillery et de Lasource dans cette prison.

XVIII

Ainsi, on voit clairement, par l'examen des registres d'écrou des prisons, que la base sur laquelle repose la tradition du *dernier banquet des Girondins* s'écroule tout entière.

D'abord, l'invisible et romanesque Bailleul, ordonnant un festin et y présidant du fond de son asile et de sa proscription, se réduit en réalité au malheureux Bailleul, écroué à la Conciergerie, accusé de conspiration, attendant l'appel de Fouquier-Tinville, sans relations au dehors, sans crédit, sans argent, car le geôlier était le dépositaire de toutes les valeurs des détenus.

Ensuite, Sillery et Lasource, deux des orateurs dont la légende raconte les prouesses durant le banquet, ne sont pas sortis de la prison du Luxembourg, et, en tout cas, ne sont pas entrés à la prison de la Conciergerie.

Des faits authentiques et irrécusables établissent donc *à priori*, comme on dit dans l'école, que le banquet n'a pas pu avoir lieu.

Nous allons montrer maintenant, par des faits d'une autre nature, mais non moins authentiques, qu'en effet le banquet n'a pas eu lieu. Cette démonstration nouvelle sortira du récit des derniers moments des Girondins, depuis l'heure de leur condamnation jusqu'à l'heure de leur mort.

Deux autorités irrécusables vont nous fournir les éléments de ce récit : d'un côté, le *Bulletin du tribunal révolutionnaire;* et, de l'autre, Toussaint Riouffe, compagnon et ami des Girondins, prisonnier comme eux à la Conciergerie et placé dans la même salle.

Henri Toussaint Riouffe, fils d'un chirurgien de Rouen,

était un lettré fort instruit, âgé d'environ vingt-neuf ans, et mêlé, un peu à l'étourdie, aux projets des Girondins. Il quitta Paris avec les députés fugitifs, après le 31 mai. « C'était, dit Louvet, un brave jeune homme, qui était venu nous trouver à Caen (1). » Arrêté à Bordeaux le 4 octobre, il fut conduit à Paris, avec Duchâtel, écroué à la Conciergerie le 16, et mis avec des voleurs dans un cachot, d'où il fut transféré, le 27, dans la grande salle des Girondins.

Délivré après le 9 thermidor, il devint, en 1799, membre du tribunat, et mourut, le 30 novembre 1813, à Nancy, préfet de la Meurthe. Riouffe publia, en 1794, les *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre;* et l'on trouve, dans ce curieux ouvrage, avec le témoignage de l'enthousiasme le plus exalté en faveur des Girondins, des détails très-circonstanciés sur leur séjour et sur leurs derniers moments à la Conciergerie.

Le procès des Girondins commença, au tribunal révolutionnaire, dans la salle où siége aujourd'hui la cour de cassation, à l'audience *du 3 du second mois de l'an 2e de la République,* comme on disait d'après le calendrier républicain de Romme, c'est-à-dire le 24 octobre 1793. Il dura sept jours pleins. L'acte d'accusation, rédigé et lu par Amar, au nom du comité de sûreté générale, fut suivi de l'audition des témoins et de l'interrogatoire des prévenus. Chauveau-Lagarde était au nombre des *défenseurs officieux.*

A la septième audience, le 30 octobre, en vertu d'un décret sur l'accélération des jugements, voté le matin même sur la demande d'Herman et Fouquier-Tinville (2), Herman demanda

(1) Louvet, *Mémoires*, p. 66.

(2) Voici la lettre infâme adressée à ce sujet au comité de salut public par Herman et par Fouquier-Tinville :

« La lenteur avec laquelle marchent les procédures instruites au tribunal criminel extraordinaire nous force de vous présenter quelques réflexions. Nous avons donné assez de preuves de notre zèle pour n'avoir pas à craindre d'être

Google

à Antonelle, chef du jury, si la religion des jurés n'était pas suffisamment éclairée. Sur la réponse négative du jury, l'interrogatoire des prévenus continua.

A deux heures de l'après-midi, l'audience fut suspendue jusqu'à cinq.

A sept heures, Antonelle ayant déclaré que la conscience du jury était suffisamment éclairée, les jurés se retirèrent dans la salle de leurs délibérations, sans que les accusés eussent été entendus dans leur défense.

A dix heures, les jurés rentrèrent en séance, et portèrent, à l'unanimité, un verdict affirmatif sur tous les points et contre tous les accusés.

« Les accusés, dit le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, sont ramenés à l'audience.

« Herman, président, leur fait lecture de la déclaration du jury, et leur annonce qu'ils vont entendre l'accusateur public dans son réquisitoire. »

Fouquier-Tinville, ayant conclu à la peine de mort contre tous les accusés, termina ainsi : « Je requiers en outre que le

accusés de négligence; nous sommes arrêtés par les formes que prescrit la loi.

« Depuis cinq jours, le procès des députés que vous avez accusés est commencé, et neuf témoins seulement ont été entendus. Chacun, en faisant sa déposition, veut faire l'historique de la révolution. Les accusés répondent ensuite aux témoins, qui répliquent à leur tour. Ainsi, il s'établit une discussion que la loquacité des prévenus rend très-longue, et, après ces débats particuliers, chaque accusé ne voudra-t-il pas faire une plaidoirie générale? Ce procès sera donc interminable.

« D'ailleurs, on se demande : pourquoi des témoins? La Convention, la France entière accusent ceux dont le procès s'instruit. Les preuves de leurs crimes sont évidentes. Chacun a dans son âme la conviction qu'ils sont coupables; le tribunal ne peut rien faire par lui-même; il est obligé de suivre la loi. C'est à la Convention à faire disparaître toutes les formalités qui entravent sa marche. » — *Moniteur* du 30 octobre 1793. — A la suite de cette lettre, la Convention décréta la loi sur l'accélération des procès, et le tribunal *extraordinaire* prit, par décret, et sur la motion de Billaud-Varennes, le nom de *tribunal révolutionnaire*.

Digitized by Google

jugement à intervenir soit, à ma requête et diligence, exécuté sur la place de la Révolution. »

« Un grand mouvement, continue le *Bulletin*, se fait parmi les accusés. Les citoyens présents à l'audience conservent un calme majestueux.

« *Le président, aux accusés.*—La loi vous permet de parler, ou de vous faire défendre sur l'application de la loi, invoquée contre vous par l'accusateur public.

« *Gensonné.* — Je demande la parole sur l'application de la loi.

« Le mot *je me meurs* se fait entendre.

« Le tumulte redouble parmi les accusés. Plusieurs crient par ironie : *Vive la République!* Le président ordonne aux gendarmes de faire leur devoir et de faire sortir les accusés.

« Ceux-ci sortent, jettent des assignats au peuple en disant: *A nous, nos amis!* Une indignation universelle se manifeste dans l'auditoire. Le peuple foule aux pieds les assignats, les met en pièces, au milieu des cris de : *Vive la République* (1)!

« Les gendarmes emmènent hors l'audience les accusés. Un d'eux est gisant sur l'estrade (2). »

C'était Dufriche-Valazé, qui s'était tué d'un coup de couteau.

« Les condamnés, ajoute le *Bulletin*, au moment que l'on les faisait redescendre à la Conciergerie, se permirent de chanter en chœur les quatre premiers vers de la première strophe de l'hymne des Marseillais, qu'ils croyaient pouvoir adapter à la position où ils se trouvaient. Il était onze heures et quelques minutes du soir, le 9 brumaire (30 octobre) (3). »

(1) Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* était pourtant, malgré ce langage, un journal dévoué aux Girondins, car il fut, pour cela, dénoncé au club des Jacobins, par Hébert, le 27 octobre. — *Moniteur* du 30 octobre 1793.

(2) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, no 64, p. 255.

(3) *Ibid.*

XIX

Le récit du *Bulletin du tribunal révolutionnaire* conduit donc les Girondins condamnés jusqu'à l'entrée de l'escalier intérieur qui menait du tribunal à la prison. C'est ici que les prend le récit de Riouffe, placé dans la salle des prisonniers.

D'abord, quelle était donc cette variante de la première strophe de l'hymne des Marseillais, chantée par les Girondins que les gendarmes entraînaient, et qu'ils croyaient, dit le *Bulletin*, pouvoir adapter à la position où ils se trouvaient?

La voici, telle que Riouffe l'entendit et la rapporte. Ils chantaient :

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé.
Contre nous, de la tyrannie
Le couteau sanglant est levé (1).

C'est à cela que se réduisent les *hymnes à la France et à la liberté*, que la légende fait *chanter* par les Girondins.

En général, il faut bien se garder de prendre à la lettre le langage ampoulé des révolutionnaires. *Chanter des hymnes* était pour eux une phrase sonore et figurée qu'ils employaient souvent et à tout propos, sans aucune conséquence pratique.

Réal, défenseur de Goulin, l'un des membres du comité révolutionnaire de Nantes, lui disait dans une apostrophe de son plaidoyer : « O Goulin, quand tu passeras sur les ponts de Cé, n'oublie pas *d'entonner l'hymne de la Reconnaissance!* »

Le bon et vieux Dussaulx, le même qui fit la motion de planter des pommes de terre dans le jardin des Tuileries, avait, dans un récit de la prise de la Bastille, fait chanter des

(1) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 65.

hymnes aux Parisiens, le 14 juillet 1789 : « Les citoyens, dit-il, entonnant d'*un air prophétique l'hymne de la Liberté*, se promettaient d'en consacrer la fête et d'aller, au point du jour, *saluer le soleil à son lever, et lui apprendre qu'il éclairait un peuple libre* (1). »

Tout cela n'était, comme on voit, que du galimatias, imité de Rousseau et de Diderot. Il n'y avait aucun hymne chanté, même quand les écrivains le disaient; à plus forte raison, quand ils ne le disent pas.

Las Girondins descendirent à la Conciergerie par un escalier conduisant au tribunal révolutionnaire, qui est aujourd'hui, comme nous avons dit, la salle de la cour de cassation, et qui était, avant 1790, la grand'chambre du parlement. Cet escalier existe encore, mais condamné et encombré. C'est celui dont la porte close se voit, à droite de l'intérieur de la Conciergerie, avant d'arriver à la communication actuelle qui va de la Conciergerie à la cour d'assises.

Au bas de cet escalier, dans la Conciergerie et en face, se trouvait la porte de la chapelle; porte aujourd'hui condamnée et masquée à l'intérieur par un confessionnal.

Cette chapelle d'aujourd'hui, qui l'était également avant la révolution, servait de prison aux Girondins. C'est une construction du XVIIe siècle, spacieuse, élevée, éclairée par deux larges baies, donnant sur une cour intérieure du Palais, et pouvant aisément contenir au moins cent personnes (2). C'est là que Riouffe avait été placé le 27 octobre; c'est de là qu'il entendit le premier couplet de *la Marseillaise*, chanté en chœur par les Girondins en descendant du tribunal révolutionnaire; c'est là

(1) Dussaulx, *OEuvre des trois jours*, p. 363.

(2) Il ne faut pas confondre la *Chapelle* de la Conciergerie avec l'*Oratoire* que l'on a érigé, sous la Restauration, dans le cachot de Marie-Antoinette. L'*Oratoire* n'a que quelques pieds carrés; mais la *Chapelle* est fort grande. D'ailleurs l'*Oratoire* est séparé de la *Chapelle* par une petite pièce rectangulaire servant de sacristie.

qu'il passa la nuit avec eux, et l'on va voir, par son récit, qu'il n'y eut ni festin, ni harangues philosophiques (1).

« Ils furent condamnés à mort, dit Riouffe, dans la nuit du 29 octobre (2), vers les onze heures. Ils le furent tous; on avait en vain espéré pour Ducos et Fonfrède, qui peut-être eux-mêmes ne s'étaient pas défendus de quelque espérance.

« *Le signal qu'ils nous avaient promis nous fut donné, ce furent des chants patriotiques,* qui éclatèrent simultanément; et toutes leurs voix se mêlèrent pour adresser les derniers hymnes à la liberté. Ils parodiaient la chanson des Marseillais de cette sorte :

Contre nous, de la tyrannie
Le couteau sanglant est levé, etc.

« *Toute cette nuit affreuse retentit de leurs chants,* et, *s'ils les interrompaient,* c'était pour s'entretenir de leur patrie, et quelquefois aussi pour une saillie de Ducos.

« C'est la première fois qu'on a massacré en masse tant d'hommes extraordinaires. Jeunesse, beauté, génie, vertus,

(1) Voici qui établit clairement que Riouffe était dans la même salle que les Girondins : « On me mit dans une autre partie de la Conciergerie Je quittais l'antre du crime justement enchaîné, j'entrai dans le temple de la vertu persécutée. Vergniaud, Gensonné, Brissot, Ducos, Fonfrède, Valazé, Duchâtel et leurs collègues, *furent les hôtes que je trouvai installés dans ma nouvelle demeure.* Depuis une année que je l'habite, je ne cesse d'y voir l'ombre de ces grands hommes planant sur ma tête, et ranimant mon courage... J'appris que c'était aux sollicitations de Ducos que je devais d'être sorti du cachot... L'aimable et intéressant jeune homme! il m'avait vu une seule fois dans le monde, et il me fit l'accueil d'un frère.

« La curiosité se réveille à ces noms fameux; mais j'ai peu de moyens de la satisfaire. *J'arrivai deux jours avant leur condamnation, et comme pour être témoin de leur mort.* » — Riouffe, *Mémoires d'un détenu,* p. 58 et 59. — C'est d'ailleurs une erreur de M. de Lamartine, d'avoir cru qu'indépendamment de la salle de la Chapelle, les Girondins avaient encore *des chambres.* Ils étaient dix-neuf dans cette chapelle, où ils avaient leurs lits, sans compter Bailleul, Riouffe et d'autres compagnons.

(2) C'est une erreur de date. Les Girondins furent condamnés le 9 brumaire, c'est-à-dire le 30 octobre.

talents, tout ce qu'il y a d'intéressant parmi les hommes, fut englouti d'un seul coup. Si des cannibales avaient des représentants, ils ne commettraient pas un pareil attentat.

« *Nous* étions tellement exaltés par leur courage que nous ne ressentîmes le coup que longtemps après qu'il fut porté.

« *Nous* marchions à grands pas, l'âme triomphante, de voir qu'une belle mort ne manquait pas à de si belles vies, et qu'ils remplissaient d'une manière digne d'eux la seule tâche qu'il leur restât à remplir, celle de bien mourir.

« Mais quand ce courage, emprunté du leur, se fut refroidi, alors *nous sentîmes* quelle perte *nous venions* de faire (1). Le désespoir devint notre partage. On se montrait en pleurant le misérable grabat que le grand Vergniaud avait quitté pour aller, les mains liées, porter sa tête sur l'échafaud. Valazé, Ducos et Fonfrède étaient sans cesse devant nos yeux. Les places qu'ils occupaient devinrent l'objet d'une vénération religieuse; et l'aristocratie même se faisait montrer avec empressement et respect les lits où avaient couché ces grands hommes (2). »

Certes, voilà bien des détails, et des détails précis; mais où est donc le banquet?

(1) Il résulte évidemment de ce récit qu'indépendamment des dix-neuf Girondins et de Riouffe, d'autres prisonniers étaient également renfermés dans la Chapelle. Rien n'empêche de penser que Bailleul se trouvait parmi eux

(2) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 64, 65 et 66.

La fausseté de la tradition sur le banquet des Girondins est démontrée. — Elle est moderne. — Aucun journal contemporain ne parle du banquet. — Impossibilité matérielle qu'il y aurait eu à donner un tel festin. — Règlement de la commune sur le pain, le vin et la viande. — On n'avait que *deux onces de pain par jour*, et *une livre de viande pour dix jours*. — Lettre de M. Audot. — Deux lettres inédites. — Singuliers détails sur la chandelle. — Prisonniers inconnus qui montrèrent plus de courage que les Girondins. — Mort de Biron, de Bailly, de Lamourette.

XX

Nous avons pris les Girondins dans la salle du tribunal révolutionnaire ; nous les avons suivis dans l'escalier qui mène à la Conciergerie; nous avons entendu leurs chants, signe convenu avec leurs compagnons, pour leur annoncer de loin la fatale sentence; nous ne les avons pas quittés d'un instant, pendant leur dernière et tumultueuse nuit, et nous avons vu Vergniaud partir, les mains liées, pour monter sur la charrette. Qu'avons-nous trouvé? Des chants, des cris, de l'agitation, de l'exaltation, quelques retours vers la France, quelques saillies de Ducos ; la seule chose dont nous n'ayons pas trouvé la moindre trace, c'est le célèbre et fantastique banquet. Et c'est bien simple : d'un côté, Bailleul, celui qui, caché dans Paris, disait-on, l'avait réglé et ordonné, du fond de sa retraite, était sous les verrous de la Conciergerie, probablement dans la salle même des Girondins; de l'autre, Sillery et Lasource, deux des orateurs du banquet, n'étaient même pas à la Conciergerie.

La tradition relative au banquet des Girondins est tout à fait moderne. Nous n'avons rien trouvé qui fût antérieur au récit de M. Thiers. Les journaux ou les mémoires contemporains n'y font pas la moindre allusion. Les *Révolutions de Paris*, par Prudhomme, celui de tous les journaux qui donne

le plus de détails sur les derniers moments des Girondins, ne disent pas un mot du banquet (1).

Qu'on songe au beau texte qu'un luxe pareil, déployé au fond d'une prison, aurait donné aux déclamations du *Père Duchêne;* et aux rapprochements qui seraient sortis de la misère alors effroyable du peuple, et du raffinement des Girondins condamnés!

D'ailleurs, on ne sait pas assez à quel point la donnée d'un tel banquet est insensée, placée en un tel moment.

La famine était générale en France, elle était affreuse à Paris. Le maximum avait été voté en principe le 10 octobre (2), et organisé le 26 (3).

Le blé valait 200 fr. le sac dans la Beauce (4); le poisson, 18 fr. la livre (5); les pommes de terre, à peine connues, puisqu'elles n'avaient été importées en France qu'en 1785 (6), s'élevèrent successivement jusqu'à 80 fr. le boisseau (7).

Et savez-vous quelles formalités il fallait remplir, afin d'avoir, dans chaque famille, strictement de quoi ne pas mourir de faim?

Les voici, officiellement réglées par un arrêté du conseil général de la commune, en date du 8 brumaire, la veille même de la condamnation des Girondins :

« Art. I. Dans le délai de trois jours, à dater du présent règlement, chaque chef de famille, chaque citoyen domicilié, sera tenu d'aller faire, au comité de bienfaisance de sa section, la déclaration :

(1) *Révolutions de Paris*, t. XVII, p. 146 à 150.

(2) *Moniteur* du 14 octobre 1793, séance de la Convention du 10.

(3) *Moniteur* du 28 octobre 1793, séance de la Convention du 26.

(4) *Moniteur* du 5 mai 1793, séance de la Convention du 2; discours de Chasles.

(5) *Moniteur* du 12 mars 1794.

(6) *Feuille Villageoise*, 29 mars 1792.

(7) *Moniteur* du 24 octobre 1795, séance de la Convention du 18; discours de Louchet.

« 1° Du nombre de personnes qui composent sa famille ou sa maison, en distinguant les femmes et les enfants ;

« 2° De la quantité de pain nécessaire à leur consommation ;

« 3° Des noms et demeure de son boulanger habituel.

« Art. II. Il sera fait un relevé du nombre de citoyens qui auront déclaré se fournir chez chaque boulanger, et de la quantité de livres portées en chaque déclaration.

« Art. III. Ces relevés faits, et la consommation de chaque boulanger établie, il sera remis par le comité, à chaque citoyen, une carte ou tableau, au bas duquel sera l'autorisation, signée de deux membres du comité, au boulanger, de fournir chaque jour du mois la quantité de livres de pain indiquée dans la déclaration.

« En tête seront imprimés, en colonnes, les trente jours du mois, avec un espace ou un trait horizontal entre chaque jour, dont le cadre formera un coupon.

« A droite de chacun des jours sera la quantité de pain à délivrer; à gauche, la signature ou le nom du citoyen.

« Art. IV. Tous les jours, chaque citoyen ira ou enverra chez son boulanger recevoir la quotité de pain déterminée, et y laissera le coupon indicatif de cette quantité, du jour où elle lui aura été délivrée, et de son nom.

« Art. V. Chaque boulanger aura sur son comptoir une boîte fermée, et en forme de tronc, dont le commissaire de la section aura seul la clef, et dans laquelle les coupons reçus seront successivement insérés.

« Art. VI. Le boulanger qui aura délivré du pain sans retenir ni réserver les coupons, sera puni, pour la première fois, de 50 livres d'amende; et, en cas de récidive, *réputé suspect*, et traité comme tel.

« Art. IX. Les *marchands de vin, traiteurs, aubergistes, limonadiers*, etc., feront la déclaration approximative de leur consommation journalière. Le comité établira, à leur égard,

un terme moyen, afin que les jours où ils en débitent le moins leur en laissent une réserve pour les autres (1). »

XXI

Et encore, quelles quantités de pain et de viande obtenait-on, au prix de toutes ces formalités?

Du pain ? le plus souvent DEUX ONCES PAR JOUR.

De la viande ? UNE LIVRE POUR DIX JOURS.

Et voici nos autorités :

Sur ce que nous avions dit, dans notre *Histoire du Directoire,* que les Parisiens recevaient, sous le régime du maximum, un quarteron de pain par jour, un respectable témoin des faits de cette époque, M. Audot, ancien libraire-éditeur, nous a écrit la lettre suivante :

« Vous nourrissez trop bien les Parisiens, en répétant qu'ils n'étaient nourris *qu'avec trois quarterons de pain par jour.*

« Il y avait sans doute des jours heureux à *trois quarts;* mais il y en a eu à *deux quarts,* à *un quart,* et *beaucoup à deux onces,* ce qui fait *un demi-quart.*

« Ces deux onces, j'allais, enfant de douze ans, les attendre, dès quatre heures du matin, à la *queue,* devant les maisons de la rue de l'Ancienne-Comédie, pour les recevoir de la main de M. Loquin, boulanger, dont la boutique existe encore, mais pleine d'excellent pain. En arrivant plus tard à la *queue,* la provision de M. Loquin pouvait être épuisée.

« On était récompensé de tant de peines par la bonne qualité du *son,* qui pesait un quart sur le quart d'once de pain très-tendre et très-mou du maximum ; donc, encore un quart d'eau surabondante. Je rapportais, pour quatre personnes que nous étions, *huit onces de pain pour la journée.* »

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. XVII, p. 168 et 169. Procès-verbaux du conseil général de la commune.

Ce récit de M. Audot est parfaitement exact, et nous en avons trouvé la confirmation bien douloureuse dans un document de l'époque.

La Bibliothèque de l'Arsenal possède un recueil manuscrit de chansons et de poésies révolutionnaires. Ce volume, relié en basane, n'est rempli de vers que jusqu'à la page 57. Aux pages 58, 59 et 60 se trouvent deux brouillons de lettres, écrites par une fille à son père. Nous allons les reproduire dans leur désolante naïveté.

« Mon cher père,

« Je suis bien inquiète de savoir de vos nouvelles. Je souhaite de tout mon cœur que ma lettre ne vous trouve pas dans une aussi grande misère comme nous. *Nous avons quatre onces de pain pour nous deux.* Je souhaite que vous en ayez davantage. Ma tante n'a plus que cinquante sous par jour. Vous devez bien sentir que nous ne sommes pas à notre aise. Les marchandises sont hors de prix; si vous avez quelque occasion, et que vous pussiez nous envoyer un peu de farine, vous me feriez bien plaisir. Je voudrais bien que ma tante soit avec vous; peut-être qu'elle ne pâtirait pas autant qu'ici, faute de nourriture et de moyens.

« Je vous prie, aussitôt que vous aurez reçu ma lettre, de me faire un mot. Je souhaite de tout mon cœur que vous soyez mieux; mais j'en doute! »

La seconde lettre est plus navrante encore; la voici :

« Mon cher père,

« Je suis bien inquiète de savoir de vos nouvelles. Je souhaite de tout mon cœur que ma lettre ne vous trouve pas dans une aussi grande misère comme nous.

« Le pain vaut huit francs la livre, les haricots six francs (1).

« Nous ne sommes plus dans le cas de pouvoir y suffire. Je voudrais bien que vous puissiez nous envoyer un peu de farine, parce que j'ai appris que ma tante Delorme vient à Paris. Je souhaiterais que ma tante soit dans le cas de pouvoir y aller. Je vous assure que nous irions. Mais ses moyens ne le lui permettent pas. Elle ne peut plus faire un pas, car elle est en enfance. Elle demande toujours du pain; mais nous ne pouvons pas en avoir, au prix que je vous marque. Elle ne pourra jamais se soutenir longtemps. Je vois qu'à la suite on sera obligé de vendre tout ce que l'on a dans sa chambre. Ce me sera bien de la peine, je vous avoue.

« Une femme aussi infirme qu'elle, la voir, à la fin de ses jours, mourir de faim! cela me donne bien du chagrin. »

Tous ces détails affreux, qu'une main tremblante et pieuse a consignés, faute d'autre papier, à la suite d'un recueil manuscrit de chansons atroces ou impies, y sont comme l'épilogue et la moralité du régime révolutionnaire.

C'est à une pièce de vers de ce même recueil, intitulée : *Satire sur le temps présent*, occupant les pages 55, 56 et 57, que nous empruntons les détails suivants sur la viande et sur la chandelle :

Plus cher qu'au *maximum*, si l'on veut de la viande,
On en trouve partout autant qu'on en demande (2);
Mais au prix de la loi, faut attendre son tour,
Et pour en avoir peu, passer un tiers du jour.

(1) Il faut entendre ces prix de ceux qui n'étaient pas obligatoires pour les marchands. Ainsi, les boulangers de Paris étaient obligés de délivrer, à raison de *trois sous* la livre, *la ration officielle*, portée sur les bons des sections; mais, en dehors de cette ration, sur laquelle le gouvernement payait le supplément entre le prix artificiel de *trois sous* et le prix véritable, les particuliers payaient les denrées selon leur valeur vénale.

(2) Ceci est un peu exagéré par la haine du poëte contre les riches; car nous avons déjà raconté comment le comité de salut public, sur les instances du

Pour dix jours, une livre on donne à chaque bouche.
Pour moi, dans tout ceci, j'aperçois bien du louche.
Le riche met chez lui chaque jour pot au feu ;
Et le pauvre est toujours celui qui perd au jeu.

On peut bien à tâtons caresser une belle ;
Mais comment la nourrir, en hiver, sans chandelle?
Pour en avoir un peu, l'on exige des bons ;
Plus les jours viennent courts, et plus nos maux sont longs.

Que font-ils de leur suif, que font-ils de leurs moules?
Faut-il aller coucher, l'hiver, avec les poules?
L'ouvrier a des bras qu'il voudrait employer :
Mais quand on n'y voit goutte, on ne peut travailler!

Il a fallu, comme on voit, un goût étrange du merveilleux, pour aller placer, en un tel temps et en de telles circonstances, au fond d'une prison, à minuit, un banquet improvisé de vingt et un couverts, avec des *vins chers,* des *fleurs rares* et des *bougies nombreuses!*

XXII

Bien que placés en évidence sur un grand théâtre, et, comme dit le poëte, bruyants dans leurs faits et vains dans leurs paroles, les Girondins moururent avec une médiocre fermeté. Beaucoup de prisonniers inconnus, ou qui n'étaient pas, comme eux, en spectacle, montrèrent plus de calme, plus de liberté d'esprit ou plus de dignité.

Un ancien grenadier au régiment d'Artois, nommé Gonnay, écroué à la Conciergerie comme prévenu d'émigration, se montra un modèle rare d'insouciance et de gaieté. Le jour où on lui remit son acte d'accusation, il le roula froidement dans

boucher Legendre, proposa le 21 janvier 1794 d'établir un *carême civique*, pour ne pas détruire la race des brebis et des bœufs. — *Moniteur* du 23 janvier 1794.

Cette idée appartenait d'ailleurs aux Girondins, car Vergniaud avait proposé, le 17 avril 1793, d'établir un *carême civique* sur les veaux. — *Moniteur* du 20 avril 1793.

ses mains, et en alluma sa pipe. Le lendemain, assis sur les redoutables gradins du tribunal révolutionnaire, il convint volontiers de tout ce dont il plut à l'accusateur public de le charger; et comme son avocat faisait observer qu'il n'avait pas sa tête à lui, Gonnay lui répondit : « Jamais ma tête n'a été plus à moi que dans ce moment, quoique je sois à la veille de la perdre. Défenseur officieux (1), je te défends de me défendre; et qu'on me mène à la guillotine (2). »

Le général Biron, ce brillant et romanesque duc de Lauzun de la cour de Versailles, le vieux Bailly et l'évêque constitutionnel de Lyon, Lamourette, montrèrent également la plus grande fermeté.

Biron, descendant du tribunal, et conduit au greffe pour subir la toilette, salua les prisonniers avec la dignité la plus chevaleresque, et leur dit : « Ma foi, mes amis, c'est fini; je m'en vais. »

Bailly, remis à une autre séance pour son jugement, arriva au secrétariat au milieu de ses compagnons inquiets et silencieux, et leur dit, en se frottant les mains : « Petit bonhomme vit encore. »

Lamourette, condamné, consolait ses amis de la Conciergerie. « Qu'est-ce donc que la mort? leur disait-il. Un accident, auquel il faut se préparer. Qu'est-ce que la guillotine? Une chiquenaude sur le cou (3). »

Ce courage des prisonniers voués à la mort allait souvent jusqu'à la provocation et à la raillerie.

On forçait les prisonniers, non-seulement à payer leur nourriture et leur logement, mais encore leur garde. Cette

(1) C'est le nom que portaient les ci-devant avocats, chargés de défendre les accusés devant le tribunal révolutionnaire. Ils étaient généralement fort aristocrates, et se montraient, s'il faut en croire la commune de Paris, fort intéressés. La commission des certificats de civisme leur fit subir une épuration, le 15 avril 1794. — *Moniteur* du 19 germinal 1794.

(2) Mercier, *Almanach des prisons*, p. 63 et 64.

(3) *Ibid.*, p. 66 et 67.

garde s'exerçait, la nuit, au moyen de chiens énormes, lâchés dans les cours et dans les préaux. Les prisonniers de la Bourbe avaient payé leur chien deux cents francs (1).

Le chien le plus redoutable de la Conciergerie se nommait Ravage; il gardait la grande cour. Des prisonniers, qui avaient fait un trou pour s'évader, n'étaient arrêtés que par la vigilance et par la férocité de Ravage. Ils le domptèrent néanmoins, et non contents de s'enfuir, ils voulurent encore se moquer des geôliers. « Le lendemain, dit Mercier, on s'aperçut qu'on avait attaché à la queue de Ravage un assignat de cent sous, avec un petit billet où étaient écrits ces mots : *On peut corrompre* Ravage avec un assignat de cent sous, et un paquet de pieds de mouton. » Ravage, promenant et publiant ainsi son infamie, fut un peu décontenancé par les attroupements qui se formèrent autour de lui, et les éclats de rire qui partirent de tous côtés (2).

Un prisonnier, qui attendait son jugement, s'était fait une chanson pour son usage personnel, et il la fredonnait constamment. Il lui avait donné ces deux vers pour refrain :

Quand ils m'auront guilloliné,
Je n'aurai plus besoin de nez (3).

A la prison de Sainte-Pélagie, un épicier, nommé Cortey, emprisonné avec M. de Sombreuil, M. de Laval-Montmorency et le marquis de Pons, faisait des signes, à travers les barreaux de son corridor, à madame de Choiseul-Stainville, princesse de Monaco, et lui envoyait des baisers. Le marquis de Pons lui dit avec le plus grand sérieux : « Il faut que vous soyez bien mal élevé, monsieur Cortey, pour vous familiariser ainsi avec

(1) « Tout s'achetait et se faisait aux dépens des riches. On leur fit même acheter un chien pour les garder, qu'ils payèrent deux cents livres. » *Tableau des prisons*, p. 68.

(2) Mercier, *Almanach des prisons*, p. 37.

(3) *Ibid.*, p. 43.

une personne de ce rang-là. Il n'est pas étonnant qu'on veuille vous guillotiner avec nous, puisque vous nous traitez en égal (1). »

Courage de la princesse de Monaco. — Ses deux lettres à Fouquier-Tinville. — Dévouement héroïque de madame de Lavergne et de mademoiselle Costard. — Vers et chansons qui se font dans les prisons. — Vers de Ducournau. — Vers de Roucher. — Danton passant le Phlégéthon. — Ducos est le seul Girondin qui manque de gaieté. — Désespoir de Fonfrède. — Pot-pourri de Ducos sur l'aventure de Bailleul. — Suicide de Pétion, de Buzot, de Barbaroux, de Valazé. — Hymne de mort et peur de Louvet.

XXIII

Cette princesse de Monaco mourut avec une incomparable dignité. Elle avait vingt-cinq ans. Condamnée le 7 thermidor, deux jours avant la chute de Robespierre, dans une journée de cinquante-deux victimes, avec le lieutenant général de Clermont-Tonnerre, la veuve du maréchal d'Armentières, la princesse de Chimay, madame de Narbonne-Pelet, *âgée de soixante et onze ans*, mademoiselle Leroy, âgée de vingt et un ans, actrice de Feydeau, des prêtres, des moines, des ermites, des aubergistes, des épiciers, des femmes de chambre, elle se déclara enceinte, et fut ramenée à la Conciergerie.

Rentrée dans sa chambre, elle coupa elle-même ses cheveux, et écrivit le billet suivant à l'accusateur public :

« Je serais obligée au citoyen *Fouquet* (2) de Tinville, s'il voulait bien venir un instant ici, pour m'accorder un moment

(1) Mercier, *Almanach des prisons*, p. 169.

(2) Quoique ce fût là une façon vicieuse d'écrire le nom de *Fouquier*-Tinville, on le trouve ainsi orthographié dans des publications contemporaines, notamment dans *le Glaive vengeur de la république*, an II, p. 16.

d'audience. Je lui demande instamment de ne pas me refuser ma demande. »

Fouquier-Tinville n'étant pas venu, la princesse de Monaco lui écrivit de nouveau:

« Je vous préviens, citoyen, que je ne suis pas grosse. Je voulais vous le dire; n'espérant pas que vous veniez, je vous le mande. Je n'ai point sali ma bouche de ce mensonge dans la crainte de la mort, ni pour l'éviter, mais pour me donner un jour de plus, afin de couper moi-même mes cheveux, et de ne pas les donner coupés de la main du bourreau. C'est le seul legs que je puisse laisser à mes enfants; au moins faut-il qu'il soit pur.

« Signé : CHOISEUL-STAINVILLE-JOSEPH-GRIMALDI-MONACO, *princesse étrangère, mourant de l'injustice des juges français* (1). »

Madame de Grimaldi-Monaco mourut le jour même, c'était le 8 thermidor. Elle fut de l'avant-dernière charretée. Sa lettre à Fouquier, cachetée de noir, portait sur l'adresse : *très-pressée.* Deux jours plus tard, elle eût été sauvée, comme madame de Maillé, qui dut la vie à un évanouissement dont elle fut saisie le lendemain, 9 thermidor, sur les gradins du tribunal révolutionnaire (2). Les juges la renvoyèrent à l'audience du 10; mais ce furent eux qui, le 10 thermidor, montèrent sur l'échafaud avec Robespierre.

Deux femmes portèrent le courage encore plus loin que la princesse de Monaco : ce furent madame de Lavergne et mademoiselle Costard.

Madame de Lavergne assistait, de la grande salle du Palais, au procès de son mari, ancien commandant de Longwy; et

(1) Réal, *Journal de l'opposition*, n° 2, p. 1.
(2) *Tableau des prisons*, p. 15.

quand elle vit bien clairement qu'il n'y avait rien à espérer des juges, elle cria de toutes ses forces et à plusieurs reprises : *Vive le roi!* Arrêtée immédiatement et conduite sur les gradins du tribunal, à côté de son mari, elle fut condamnée avec lui et conduite à l'échafaud sur la même charrette (1).

Avoye Laville-Costard (2) travaillait, avec Boyer-Brun, à la rédaction du *Journal des Spectacles*. La condamnation de Boyer lui inspira la résolution de le suivre, et ce fut le dévouement de madame de Lavergne qui l'inspira. Emprisonnée, et ne pouvant pas aller au Palais, elle écrivit à Fouquier-Tinville une lettre qui se terminait ainsi : « Depuis quatre ans que Boyer a fait la *Défense des catholiques de Nîmes*, l'*Histoire des Caricatures* et le *Journal du Peuple*, sachez que j'ai été associée avec lui dans tout ce qu'il a fait; qu'il était mon ami, que je pense comme lui, et que je ne puis vivre sans lui. Il m'est impossible de vivre sous un régime comme le vôtre, où l'on ne veut que des massacres et des pillages. Avant la mort de mon ami, je souffrais patiemment les maux que j'endurais, parce qu'il me consolait, et que j'espérais que nous aurions bientôt un roi, et que nous nous vengerions de tous les maux que vous nous avez fait souffrir; mais à présent que je n'ai plus rien dans le monde, puisque j'ai perdu mon ami, frappez, terminez une vie qui m'est odieuse, et que je ne puis supporter sans horreur. *Vive le roi! vive le roi! vive le roi!*

« *Signé :* COSTARD (3). »

(1) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXXIV; procès de Fouquier-Tinville, p. 368.

(2) Le *Moniteur* du 26 mai 1794 la nomme « Avoye Pavie Costard, femme de Costard, bijoutier. » — Mais la *liste des guillotinés*, plus exacte et plus digne de foi en ces matières, la désigne ainsi : « Avoye Laville-Costard, fille majeure, âgée de vingt-cinq ans, travaillant au *Journal des Spectacles*, native de Paris, y demeurant, rue des Fossés-Montmartre, n° 7. — *Liste générale et très-exacte des noms, âges et qualités de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort*, etc, n° 5, p. 16.

(3) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXXIV; procès de Fouquier-Tinville, p. 369.

Mademoiselle Costard écrivait cette lettre le 20 mai 1794; elle mourait sur l'échafaud le 23.

XXIV

Le jeu, et surtout les chansons, étaient la ressource des prisonniers qui avaient quelque culture dans l'esprit. On ferait de longs recueils avec les odes, les épîtres, les épigrammes et les bouts-rimés composés dans les prisons de Paris sous la terreur. C'est là que fleurirent les plus belles et les plus nobles inspirations d'André Chénier, l'*Ode à la Jeune Captive,* et l'ïambe célèbre :

Mourir sans vider mon carquois!
Sans tuer, sans fouler, sans pétrir dans leur fange,
Ces bourreaux, barbouilleurs de lois!

La Conciergerie était le lieu où il y eût le plus de mérite à faire des vers, parce que ce n'était pas une prison, mais une maison de justice servant d'antichambre au tribunal révolutionnaire. Parmi les poëtes de la Conciergerie, l'un de ceux qui laissèrent le souvenir le plus touchant et le plus durable fut Pierre Ducourneau, jeune Bordelais, accusé de fédéralisme. Il reçut son acte d'accusation le 14 mars 1794, au soir; et pendant que ses amis soupaient avec lui, il fit, au crayon, des couplets dans lesquels il recommandait ainsi sa mémoire et celle de son compagnon Theillard :

Trinquez, retrinquez encore,
Et les verres bien unis,
Chantez d'une voix sonore
Le destin de vos amis.
Nos reconnaissantes ombres,
Planant au-dessus de vous,
Rempliront ces voûtes sombres
De frémissements bien doux (1).

(1) Mercier, *Almanach des prisons*, p. 48.

Le 16 mars, les amis de Ducourneau pouvaient chanter son destin, car il n'était plus.

Roucher, l'auteur des *Mois*, et l'ami d'André Chénier, était à Saint-Lazare. « Il passait son temps, dit Mercier, à former la jeunesse d'un de ses enfants, nommé Émile, et cette occupation charmait les ennuis de sa captivité. Le jour qu'il reçut son acte d'accusation (le 6 thermidor), il prévit bien le triste sort qui l'attendait. Il renvoya son fils, à qui il donna son portrait pour le remettre à son épouse. Cet envoi était accompagné du quatrain suivant, adressé à sa femme et à ses enfants :

Ne vous étonnez pas, objets charmants et doux,
Si quelque air de tristesse obscureit mon visage.
Lorsqu'un savant crayon dessinait cette image,
Ou dressait l'échafaud et je pensais à vous (1).

Roucher mourut le lendemain, 7 thermidor, avec André Chénier.

C'est également à Saint-Lazare que furent faits ces vers prophétiques sur la mort de Danton et de ses amis :

Lorsque arrivés au bord du fleuve Phlégéthon,
Camille Desmoulins, d'Églantine et Danton
Payèrent pour passer cet endroit redoutable,
Le nautonier Caron, citoyen équitable,
A nos trois passagers voulut remettre en mains
L'excédant de la taxe imposée aux humains.
Garde, lui dit Danton, la somme tout entière,
Je paye pour Couthon, Saint-Just et Robespierre (2).

XXV

Ducos fut, de tous les Girondins, celui qui montra le plus de fermeté et d'insouciance. Il avait vingt-huit ans et était

(1) Mercier, *Almanach des prisons*, p. 174.
(2) *Ibid.*, p. 176.

beau-frère de Boyer-Fonfrède, qui avait enlevé sa sœur et était allé l'épouser en Hollande. Fonfrède n'avait que vingt-sept ans ; une vive amitié les unissait, comme jeunes gens et comme frères.

Il n'y avait, dans l'esprit de Ducos, aucune idée politique. Nous l'avons vu se vanter, devant le tribunal révolutionnaire, de l'indépendance de son caractère, qui lui permettait de vivre avec les hommes de tous les partis, ce qui était une façon de dire qu'il n'avait ni parti, ni caractère. Quoique confondu, à la fin, dans la commune destinée des hommes de la Gironde, il s'était constamment tenu en dehors d'eux, et les avait combattus souvent. Quand ils furent mis en état d'arrestation chez eux, le 2 juin 1793, Ducos fut excepté, sur la demande de Marat. « Je demande, avait dit Marat, le décret d'arrestation pur et simple, en ajoutant à la liste Fermont et Valazé, qui n'y sont pas, et en rayant Ducos, Lanthenas et Dussaulx, qui ne doivent pas y être (1). » Cependant, après la mort de Marat, Hébert et ses amis de la commune ressaisirent leur proie; Ducos fut arrêté avec Boyer-Fonfrède, et conduit à la Conciergerie le 6 octobre, en vertu d'un jugement du tribunal révolutionnaire du 4, et sur un mandat décerné par les bureaux de la mairie (2).

Ducos et Fonfrède, qui avaient combattu les Girondins à la Convention, et qui avaient été exceptés de la proscription du 31 mai, espéraient échapper à une condamnation. « On avait en vain espéré pour Ducos et Fonfrède, dit Riouffe, qui peut-être eux-mêmes ne s'étaient pas défendus de quelque espérance (3). » Ducos laissait donc éclater volontiers la gaieté

(1) Le *Moniteur* a rendu très-inexactement cette séance ; il faut la lire dans Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XVI, p. 481.

(2) Nous avons lu et tenu dans nos mains les deux mandats d'arrêt, qui sont aux *Archives de la préfecture de police*.

C'est donc sans fondement que Riouffe a fait un mérite à Ducos de son dévouement à Fonfrède, en disant : « Ducos s'était sacrifié pour son frère, et s'était rendu en prison pour partager son sort. » *Mémoires d'un détenu*, p. 63.

(3) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 64.

de son âge, quelle qu'en fût d'ailleurs la cause ; Fonfrède, plus réfléchi, ou moins ferme, ne savait pas toujours étouffer son désespoir. « Une seule fois, dit Riouffe, Fonfrède me prit à part, et, comme en cachette de son frère, laissa couler un torrent de larmes, aux noms qui brisent les cœurs les plus stoïques, au nom de sa femme et de ses enfants. Son frère l'aperçoit : *Qu'as-tu donc?* lui dit-il... Fonfrède, honteux de pleurer, et rentrant ses larmes : *Ce n'est rien, c'est lui qui me parle...* Il rejetait ainsi sur moi ce qu'il croyait la honte d'une faiblesse. Ils s'embrassèrent, et, s'entrelaçant, ils devinrent plus forts. Fonfrède arrêta ses larmes qui coulaient; son frère arrêta les siennes, prêtes à couler, et tous deux redevinrent vraiment Romains. Cette scène se passa vingt-quatre heures avant leur exécution (1). »

C'était l'aventure de Bailleul, arrêté à Provins, et conduit à la Conciergerie le 9 octobre, trois jours après le transfèrement des Girondins, que Ducos avait mise en vers, ce qui fait supposer que Bailleul la lui avait racontée, et qu'il avait été enfermé avec les dix-neuf captifs dans la salle de la Chapelle. Voici quelques fragments de ce pot-pourri, qui offre plus d'intention de gaieté que d'esprit et de poésie :

LE VOYAGE DE PROVINS.

AIR : *Un jour de cet automne.*

Un soir de cet automne,
De Provins revenant...
Quoi! sur l'air de la nonne,
Chanter mon accident!
Non, mon honneur m'ordonne
D'être grave et touchant.

AIR : *Des Folies d'Espagne.*

Peuple français, écoutez-moi sans rire,
Je vais narrer un grand événement :

(1) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 63 et 64.

Comme je fus toujours de mal en pire,
De point en point, de Provins revenant.

AIR : *Des Guillotinés, ci-devant des Pendus.*

Un comité de section
Fit mettre en arrestation
Ma personne, sans dire garc !
Pour me sauver de la bagare,
Je résolus, fort à propos,
De prendre mon sac sur le dos.

AIR : *Du haut en bas.*

Clopin, clopant,
Je cheminais dans la Champagne,
Clopin, clopant,
D'horreur et d'effroi palpitant ;
Gravissant rochers et montagnes,
Je m'enfonçai dans la Champagne,
Clopin, clopant.

AIR : *Malbrough s'en va-t-en en guerre.*

Enfin, sans perdre haleine,
Mironton, mironton, mirontaine,
La Fortune inhumaine
Me conduit à Provins (*bis*).

O honte, affreux destins !
C'est là que, dans l'auberge,
Portant mon sac et ma flamberge,
En paix je me goberge,
Vient un municipal,
Lequel d'un ton brutal :

AIR : *De la Carmagnole.*

Dit : Citoyen, vous avez tort (*bis*).
De voyager sans passe-port (*bis*).
Pour punir cet oubli,
Il vous faut aujourd'hui,
Coucher dans notre geôle,
Comme un larron (*bis*).
Coucher dans notre geôle,
Comme un larron
Bien fripon.

AIR : *Des Marseillais.*

Malgré votre habit sans culotte,
Vous êtes, dit-il, un suspect.
Vous irez siffler la linotte
Dans le violon, sauf vot' respect.
Entendez-vous dans la cuisine
Le bruit qu'y fait maint citoyen,
Criant haro sur ce vaurien ?
On vous a jugé sur la mine.
Aux armes, citoyens, saisissez ce grimaud,
Marchez (*bis*), les fers aux mains qu'on le mène au cachot.

AIR : *Que ne suis-je la fougère ?*

Hélas ! voudrait-on le croire ?
Il le fit comme il le dit ;
Je voulus faire une histoire,
Mais je fus tout interdit.
De frayeur perdant la tête,
Durant ce conflit soudain,
Je passai pour une bête,
Et c'est mon plus vif chagrin.

AIR : *On doit soixante mille francs.*

Dans un mauvais cabriolet
On me jette comme un paquet,
Sans pitié pour mes larmes (*bis*);
Vers les lieux d'où je suis venu,
On me ramène confondu,
Entre mes deux gendarmes (*bis*) (1).

XXVI

Voilà toute la gaieté et tout l'esprit de la Gironde, en face du danger suprême. Ducos résuma en lui ce qu'elle avait de ferme, d'insouciant et de viril. Parmi les autres Girondins, les meilleurs ne purent s'élever qu'au courage vulgaire du suicide.

Pétion et Buzot, traqués de retraite en retraite par les

(1) Mercier, *Almanach des prisons*, p. 56 à 62.

tés révolutionnaires de Bordeaux, prirent du poison, et furent trouvés dans un champ, à moitié dévorés par les loups.

Barbaroux, surpris dans sa retraite, se tira deux coups de pistolet, et fut porté mourant sur l'échafaud.

Vergniaud, qui s'était muni de poison, le jeta, n'ayant pas voulu ou n'ayant pas osé le prendre (1).

Valazé, qui avait remis une paire de ciseaux à Riouffe avant de monter au tribunal révolutionnaire, avait conservé un couteau, avec lequel il se tua à la dernière audience, ce qui n'empêcha pas Fouquier-Tinville de requérir que le corps mort fût conduit, sur une charrette, à la place de la Révolution (2).

Louvet, dans le récit fort curieux qu'il publia sur sa fuite et sur ses tribulations, se représente comme perpétuellement armé d'une formidable espingole, dont la gueule était appliquée sur son front à tous les dangers sérieux ; et il avait pris la précaution de composer son hymne de mort sur l'air de : *Veillons au salut de l'empire.*

Des vils oppresseurs de la France
J'ai dénoncé les attentats.
Ils sont vainqueurs, et leur vengeance
Ordonne aussitôt mon trépas.
Liberté ! liberté ! reçois donc mon dernier hommage !
Tyrans, frappez ! l'homme libre enviera mon destin ;
Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est le vœu d'un républicain (3).

« Je voulais, dit Louvet, si je tombais aux mains de mes ennemis, le chanter en allant à l'échafaud. » Cependant, la préférence qu'il donnait à la mort sur l'esclavage ne l'empêcha pas de se tenir soigneusement tapi dans une étroite cachette, où son *amante* Lodoïska l'avait maçonné de ses mains (4).

(1) « Vergniaud jeta du poison qu'il avait conservé, et préféra de mourir avec ses collègues. » — Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 62.

(2) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, no 64, p. 255.

(3) Louvet, *Récit de mes périls*, p. 91.

(4) « Les jolies mains de ma *Lodoïska*, ses délicates mains, n'avaient jamais,

Lidon, trahi à Brives, sa patrie, par un ami auquel il avait secrètement demandé un cheval, et qui, au lieu d'un cheval, lui envoya deux brigades de gendarmerie, se défendit en désespéré, et tua trois gendarmes avant de se tuer lui-même (1).

Suicide de Condorcet. — Il meurt empoisonné à Bourg-la-Reine. — Suicide de Roland. — Il se poignarde près de Rouen. — Inscription qu'il met sur sa personne. — Ce qu'il entendait par sa *vertu*. — Mort vulgaire des Girondins. — Détails donnés par le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. — Courage de Girey-Dupré. — Il honore seul le parti. — Son interrogatoire. — Son hymne de mort (2).

XXVII

Condorcet était depuis longtemps pourvu d'une dose de poison que lui avait donnée Garat ; car ces grands philosophes

comme vous le pensez bien, manié le rabot, ni les clous, ni le plâtre ; pourtant, en cinq jours, elle acheva seule, sans mon secours, car mon myopisme me rendait absolument inhabile à cet apprentissage ; elle acheva un ouvrage en menuiserie maçonnée, d'un plan si parfaitement conçu et si artistement imaginé, qu'un tel coup d'essai eût passé pour le chef-d'œuvre d'un maître. A moins qu'on ne fût sûr qu'il y avait quelqu'un dans cette *boîte*, qui paraissait un mur, je défiais le plus habile de me trouver là. » — Louvet, *Récit de mes périls*, p. 167.

(1) Louvet, *Récit de mes périls*, p. 153.

(2) Nous recevons d'un magistrat, récemment attaché au ressort de la cour de Bordeaux, les détails suivants relatifs aux Girondins morts aux environs de Bordeaux.

Ces détails sont le résultat d'informations précises et minutieuses, recueillies sur les lieux mêmes, et dignes de toute confiance.

Après avoir quitté les départements du Calvados et du Finistère, qu'ils avaient essayé de soulever, quelques Girondins vinrent chercher un refuge dans le département de la Gironde. Gnadet en avait caché le plus grand nombre à Saint-Émilion ; mais leur présence dans cette ville ayant été bientôt connue, Pétion, Buzot, Barbaroux et Valady, ancien aide de camp de la Fayette, se dirigèrent vers Castillon. Les trois premiers trouvèrent une généreuse hospitalité dans cette ville, et s'ils ne durent pas la vie à M. Coste, à M. Pothier et à

de la révolution avaient préparé et inauguré un régime sous lequel la prudence voulait qu'un homme politique fût prêt, à tout instant, à éviter par la mort furtive du suicide la mort

quelques autres citoyens dont les noms ne nous sont pas connus, la généreuse abnégation de ces derniers méritait d'être couronnée d'un plein succès.

Valady, dès le premier jour, se dirigea sur Périgueux; plusieurs personnes lui donnèrent l'hospitalité sur sa route. Des notes qu'il prenait, afin peut-être de leur témoigner plus tard sa reconnaissance, faillirent leur être funestes, et quelques jours après que sa tête fut tombée à Périgueux, quelques-unes d'entre elles payèrent de leur liberté le dévouement dont elles avaient fait preuve. Nous pouvons citer, parmi les familles qui le reçurent, MM. Borie, Gueyssard, Paquerée et Riffaud.

Buzot, Petion et Barbaroux, après avoir demeuré plusieurs jours chez M. Coste, à Castillon, furent forcés de s'éloigner de cette maison, que le soupçon commençait déjà à signaler. Pendant trois jours, ils restèrent cachés sous un pont placé sur un ruisseau qui traverse la ville, et là, une partie du corps plongée dans l'eau, ils passèrent de longues heures à méditer, peut-être, le projet qui mit fin à leur vie. Quelques jours après, en effet, Petion et Buzot mirent à exécution ce sinistre projet, dans une pièce de blé située dans la commune de Saint-Magne, où ils avaient cherché un refuge. Leurs corps furent trouvés, non en partie dévorés par les bêtes, mais putréfiés. Ils furent inhumés sur place, à cause de cet état de décomposition.

On pense également qu'une troupe de jeunes gens ayant passé sur la grande route, avec un tambour, quinze jours environ avant celui où l'on trouva ces cadavres, le bruit qu'ils entendirent leur fit supposer qu'un corps de troupes était à leur recherche, ce qui hâta la détermination qu'ils avaient prise d'attenter à leurs jours. Cette circonstance est racontée par Gnadet, neveu du Girondin, dans son ouvrage sur les antiquités de Saint-Émilion. Elle paraît d'ailleurs certaine. Cependant l'acte de décès ne fait aucune mention de la cause de la mort de Petion et de Buzot. On ignore si des pistolets furent trouvés près des cadavres. On n'a pu retrouver ni le procès-verbal qui fut dressé par le juge de paix, ni le rapport de l'officier de santé. Mais la version du suicide est très-accréditée dans la contrée, et n'a peut-être été jamais révoquée en doute.

Barbaroux, plus jeune qu'eux, ne suivit point leur exemple, et plusieurs jours encore il erra dans les environs de Castillon, se cachant le jour dans les blés et les bois taillis. M. Coste lui envoyait des vivres le plus souvent qu'il le pouvait, sans éveiller les soupçons; il en avait fait, du reste, autant à l'égard de Buzot et de Pétion. Un jour enfin, Barbaroux s'était assis sous un arbre, et mangeait les provisions qu'il venait de recevoir. La faim l'avait empêché de prendre toutes les précautions que sa position exigeait; il n'avait pas achevé son repas, qu'un bruit qu'il entendit lui fit lever la tête, et il vit un homme monté sur l'arbre qui le dominait; cet homme ramassait des feuilles pour le bétail. Barbaroux se crut découvert, et aussitôt il se tira un coup de pistolet, qui lui

publique de l'échafaud (1). Mis hors la loi, le 28 juillet 1795, pour s'être soustrait au décret d'arrestation, Condorcet sortit de Paris déguisé en ouvrier, et se retira à Sceaux, où il espérait trouver un asile chez un ami. N'ayant pas trouvé cet ami chez lui, il erra plusieurs jours et plusieurs nuits dans les carrières, d'où la faim le fit sortir pour entrer dans un cabaret de Clamart.

fit une légère blessure à la tête, derrière l'oreille. Le témoin de cette scène, qui se passait dans la même commune et près de l'endroit où l'on trouva plus tard les cadavres de Petion et de Buzot, cet homme, disons-nous, attira par ses cris un grand nombre de personnes, et l'on transporta à Castillon Barbaroux, que la douleur avait fait évanouir.

On le déposa dans le local qui est aujourd'hui encore l'hôtel de ville, dans l'appartement occupé actuellement par le concierge Guitard. Pendant les premiers jours, il ne voulut point répondre aux questions qui lui étaient faites, et comme l'on ignorait que Barbaroux fût dans la Gironde, son linge de corps, marqué R. B., fit supposer que c'était Buzot. Son silence, néanmoins, eut un terme, et il déclina ses noms.

Le maire d'alors, M. Lawaich, homme d'une haute intelligence, allait le visiter souvent, et Barbaroux paraissait se plaire beaucoup à sa conversation. Douze jours environ s'écoulèrent ainsi; enfin l'ordre de l'envoyer à Bordeaux arriva; il fut embarqué à bord d'un bateau appartenant au sieur François Bordes. M. de Lamartine le fait voyager sur une charrette, sans doute pour avoir l'occasion de dire qu'une traînée de sang marqua sa route vers l'échafaud.

Pendant les quelques jours qu'il demeura à Castillon, il parlait souvent de sa mort prochaine, et ses appréhensions, qui avaient pour lui le caractère de la certitude, ne parurent pas lui inspirer le moindre sentiment de crainte. J'ai causé avec un vieillard de Castillon qui se souvient d'avoir vu transporter Barbaroux sanglant dans l'hôtel de la mairie. Il me parlait avec admiration de la beauté de ses traits et de sa haute stature.

Le peuple de Saint-Magne appelle le champ où furent trouvés les cadavres de Buzot et de Petion, et où leurs restes sont encore enfouis, *le Champ des Émigrés*. Comment se fait-il que personne n'ait songé à faire exhumer ces restes, et à donner une sépulture à l'ancien maire de Paris, qui repose dans une vigne, sans épitaphe, et dont les cendres sont foulées journellement par les possesseurs insoucians de cette terre consacrée par l'infortune et par la mort?

(1) « O toi qui arrêtas la main avec laquelle tu traçais le tableau des progrès de l'esprit humain, pour porter sur tes lèvres le breuvage mortel, d'autres pensées et d'autres sentiments ont incliné ta volonté vers le tombeau, dans la dernière délibération : tu as rendu à la liberté ton âme républicaine, *par ce poison* qui avait été partagé entre nous comme le *pain entre des frères!* » — Garat, *Mémoires*, p. 38.

La voracité avec laquelle il mangeait, son air inquiet, sa longue barbe, le firent remarquer. On le conduisit au comité révolutionnaire de Clamart, où il se donna pour domestique, du nom de *Simon*. Fouillé aussitôt, un *Horace*, annoté de sa main, donna des soupçons assez naturels, et il fut conduit à Bourg-la-Reine, où on l'emprisonna en attendant qu'il fût transféré à Paris. Le lendemain matin, comme on lui apportait un morceau de pain et une cruche d'eau, on le trouva mort (1).

Dans l'adresse aux Français, votée par l'Assemblée législative le 13 août, sur la proposition de Condorcet, le philosophe girondin terminait par ces mots son apologie de la révolution du 10 août : « Quelque jugement que nos contemporains puissent porter de nous, nous n'aurons pas à craindre celui de notre conscience, et nous échapperons du moins aux remords (2). » Dieu seul, témoin du désespoir de Condorcet à son heure fatale, Dieu seul peut savoir si, au moment où il porta le poison à sa bouche, il ne sentit naître au fond de son âme éperdue aucun regret ni de ce qu'il avait fait, ni de la politique révolutionnaire qu'il avait conseillée et pratiquée, ni de la monarchie, sa bienfaitrice, qu'il avait renversée, ni de la mort de Louis XVI qu'il avait voulu faire *marquer* et envoyer *aux galères perpétuelles* (3) !

Roland mourut aussi par le suicide, comme Pétion, comme Buzot, comme Condorcet, comme Valazé; mais ses manies le privèrent de la pitié qui s'attache toujours au malheur, car il mourut ridicule.

La manie principale de Roland, c'était de passer pour ce qu'il appelait *vertueux et honnête*, chose qui, dans ses idées,

(1) Malhon de la Varenne, *Histoire particulière des événements*, etc., p. 215.

(2) *Moniteur* du 16 août 1792

(3) On sait que le vote de Condorcet, sur la peine à infliger à Louis XVI, avait été ainsi formulé : *Ad omnia citra mortem*.

C'était la formule consacrée, par laquelle les chambres des Présidiaux et des Tournelles condamnaient à la marque et aux fers à perpétuité.

signifiait orgueilleux, brutal et malpropre. S'être présenté chez le roi en souliers lacés, tandis que tout Paris y allait en souliers à boucles ; avoir prétendu forcer Louis XVI à changer de confesseur, et l'avoir dénoncé à l'Assemblée, le jour de sa sortie du ministère, par une lettre dont la lâcheté pèsera éternellement sur la mémoire de madame Roland, son véritable auteur; c'étaient là des traits fondamentaux par où Roland prétendait établir son *honnêteté* et sa *vertu*. Louvet avait été chargé d'en reproduire l'éclat dans le journal-affiche *la Sentinelle*, rédigé avec les fonds secrets du ministère de l'intérieur; et Roland méritait encore mieux que Pétion cette raillerie de Robespierre : « Vous ai-je jamais contesté, moi, le ridicule de faire imprimer tous les jours, de faire placarder même vos vertus, lorsque personne ne les discutait (1) ? »

Quoiqu'il eût cent fois juré, comme tous les autres, de mourir à son poste, Roland s'était fort judicieusement sauvé, après la révolution du 31 mai, avec cette circonstance d'une *honnêteté* et d'une *vertu* néanmoins fort discutables, qu'il laissait derrière lui sa femme et sa fille unique en prison. Arrivé à Rouen, il s'y tint caché jusqu'au 8 novembre 1793. Ce jour-là, madame Roland mourait, à Paris, sur l'échafaud. Ce coup alla droit au cœur de Roland. Il sortit le 15 au soir, à six heures, de la retraite où il s'était confiné, et il prit le chemin de Paris. Arrivé au bourg de Baudouin, il s'appuya contre un arbre et se poignarda.

Eh bien ! l'orgueil et la prétention au genre de *vertu* dont il était fier furent la dernière pensée de Roland ; et il mit sur lui, afin de parader encore après sa mort, la pancarte suivante qu'il avait rédigée à tout événement :

« Qui que tu sois qui me trouves gisant, *respecte mes restes;* ce sont ceux d'un homme qui consacra toute sa vie à être utile, et qui est mort comme il a vécu, *vertueux et honnête*.

(1) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 7, p. 323.

« Puissent mes concitoyens prendre des sentiments plus doux et plus humains! Le sang qui coule par torrents dans ma patrie me dicte cet avis. Non la crainte, mais l'indignation, m'a fait quitter ma retraite, au moment où j'ai appris qu'on avait égorgé ma femme. Je n'ai pas voulu rester plus longtemps sur une terre souillée de crimes (1). »

Les prisonniers de Paris avaient été massacrés, Roland étant ministre de l'intérieur, le 2, le 3, le 4, le 5 et le 6 septembre 1792; les clubs avaient fait égorger Louis XVI le 21 janvier 1793; la reine, le 6 octobre; les vingt et un Girondins, le 31 octobre; le bourreau ne désemparait pas depuis le mois de mars; et Roland s'apercevait seulement, le 15 novembre, par la mort de sa femme, que la terre était souillée de crimes! tant le mot célèbre de Bias, *je porte tout avec moi,* est la devise naturelle de l'orgueil humain révolté contre la Providence.

XXVIII

Les vingt et un Girondins condamnés moururent vulgairement, sans peur, mais sans éclat. Custine entouré, au sortir de la Conciergerie, d'une foule hurlante qui lui criait : *A la guillotine!* se retourna avec dédain, et lui répondit : *On y va, canaille!* Hébert, aussi lâche que féroce, était fort abattu sur la fatale charrette; et comme le cortége passait dans la rue Saint-Honoré, en face du club des Jacobins, Vincent, assis à côté d'Hébert, lui dit en le poussant du coude : *Dis donc, Père Duchêne, si tu descendais un instant pour aller faire une motion!*

Les Girondins ne montrèrent ni ce dédain du soldat, ni cette ironie du clubiste. D'ailleurs le temps lui-même était contre eux; il pleuvait à seaux (2); les rues étaient encom-

(1) Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements,* etc., p. 14.
(2) Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. XVII, p. 148.

brées d'une foule innombrable et hostile ; et la vue était douloureusement frappée de la petite charrette qui portait, couché sur le dos et la figure découverte, le cadavre de Valazé (1).

« Depuis 1766, à l'exécution de Lally, dit le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, et 1777, à l'exécution de Desrues, on n'avait vu une foule si immense de spectateurs. Les ponts, les quais, les places et les rues étaient remplis d'un peuple nombreux. Les fenêtres regorgeaient de citoyens des deux sexes. Le long de leur route, ils ont entendu des milliers de voix crier : *Vive la République! à bas les traîtres!*

« Aucun d'eux ne marquait d'inquiétude, sinon Brissot et Fauchet (ils étaient dans deux voitures séparées), sur le visage desquels on remarquait un air morne et pensif. Plusieurs des autres, notamment Mainvielle et Duprat, firent plusieurs fois *chorus*, le long de la route, avec les spectateurs.

« Vers une heure, les condamnés arrivèrent à la place de la Révolution (2). Au moment de descendre de la charrette, Boyer-Fonfrède et Ducos s'embrassèrent. Cela fut répété par les autres condamnés, qui se trouvaient déjà au pied de l'échafaud. Sillery fut celui qui y monta le premier. Il salua d'un air grave, à droite et à gauche, les spectateurs. Ceux qui lui succédèrent à l'opération fatale adressaient des phrases entrecoupées, que l'on ne pouvait saisir. Lehardy, ayant crié *vive la République!* fut généralement entendu, grâce aux vigoureux poumons dont

(1) Cette scène est fidèlement représentée dans une gravure des *Révolutions de Paris*, qui parut quatre jours après l'événement, n° 212, t. XVII, p. 148 et 149.

(2) Les charrettes du bourreau, au sortir de la Conciergerie, prenaient le quai jusqu'au Pont-Neuf, la rue de la Monnaie, la rue Saint-Honoré jusqu'à l'entrée du faubourg, et là, elles tournaient à gauche, par la belle rue *Nationale*, qui n'était pas encore bâtie à cette époque.

La guillotine était dressée entre le piédestal de la statue de Louis XV et le Garde-Meuble, à peu près à la place où est aujourd'hui la fontaine située du côté du nord.

l'avait pourvu la nature. Les autres, en attendant leur tour, chantaient le refrain :

Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français !

Vigée fut exécuté le dernier.

« Après l'exécution, qui dura trente-huit minutes, on agita les chapeaux en l'air ; et les cris mille fois répétés de : *Vive la République!* se firent entendre pendant plus de dix minutes (1). »

XXIX

Le parti de la Gironde n'eut qu'un homme véritablement honnête, loyal et brave : c'était le journaliste Girey-Dupré.

Girey-Dupré, sous-garde des manuscrits à la Bibliothèque nationale, n'ayant pas encore vingt-quatre ans, était entré avec le désintéressement, la candeur et l'enthousiasme de son âge dans la presse organisée par les Girondins, et il rédigeait la partie véhémente et agressive du *Patriote français*, de Brissot. Tandis que les coryphées du parti bouleversaient la France, pour emporter d'assaut des portefeuilles, Girey-Dupré faisait une guerre d'avant-garde à la Montagne ; et les numéros du *Patriote français* du 11, du 12 et du 13 mars 1793, dévoilèrent avec la plus noble hardiesse et le plus grand courage le projet de massacre du 10, organisé aux Jacobins par Dubois-Crancé, Garnier de Saintes et Bentabole (2). Dès ce moment, Girey-Dupré fut porté sur la liste des victimes.

Arrêté à Bordeaux, en même temps que Duchâtel, Riouffe et Marchena, par les soins de Tallien et d'Ysabeau, Girey-Dupré fut conduit à Paris, et écroué à la Conciergerie le 19 novembre (3). Rien ne fut plus noble et plus fier que ce jeune homme

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 64, p. 256.

(2) Brissot, *Lettre à ses commettants*, p. 30.

(3) Nous lisons ce qui suit dans une lettre inédite de Tallien à Pache, datée de la Réole, le 9 octobre 1793 :

« ... L'ex-député *Duchâtel, le revenant du 16 janvier*, l'un des chefs des

héroïque, en attendant son procès, qui commença le 21, et qui finit le 22 par une condamnation à mort.

« Je ne parlerai pas, dit Riouffe, son compagnon, du courage de Girey-Dupré, ce mot suppose un effort ; je dirai seulement qu'il est mort sans y faire attention. Ses fers n'avaient rien changé à sa gaieté ouverte et franche : il avait la même fleur de santé que je lui avais toujours connue ; il s'abandonnait sans réserve aux moindres événements.

« Il n'alla point à la mort, il y vola. Il avait ouvert le col de sa chemise, et parut ainsi à l'audience. Sa raison, ferme et inébranlable aux lâches séductions de l'espérance, lui avait démontré qu'il n'y avait plus qu'à présenter sa tête (1). »

On ne le vit pas, celui-là, renier ses amis et faire amende honorable, en balbutiant de son mépris pour les révolutionnaires qu'il avait combattus. Ses réponses au président Herman furent superbes de dédain ou de noblesse.

— Quels sont les motifs qui vous ont engagé à quitter Paris?

— J'ai quitté Paris parce que j'étais menacé d'un mandat d'arrêt.

brigands et de l'armée buzotine, vient d'être arrêté au milieu de cette ville, non par les soins de la nouvelle municipalité, qui feignait d'ignorer la résidence de ce scélérat, mais bien par les nôtres et ceux de quelques braves sans-culottes.

« Ce n'est pas tout : nous venons également de faire arrêter un Espagnol, nommé *Marchena*, secrétaire intime de Brissot, et l'un des rédacteurs du *Patriote français*, un nommé *Toussaint Riouffe*, entrepreneur ambulant de contre-révolution, un aide de camp de Wimphen, et la femme du général Puisaye.

« Nous avons la certitude que Guadet, Petion, Buzot, Grangeneuve, Girey-Dupré, et plusieurs autres, sont, soit à Bordeaux, soit aux environs; et la municipalité et les autorités ne font rien pour parvenir à les arrêter. » — *Bibliothèque Nationale, Supplément français*, 3274. Des renseignements d'une source certaine nous autorisent à rectifier le nom de *Toussaint Riouffe*, donné par Tallien, et précédemment adopté par nous. L'auteur des *Mémoires d'un détenu* se nommait Riouffe tout court.

(1) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 74 et 75.

— Pourquoi vous êtes-vous embarqué pour Bordeaux?

— C'est que j'espérais y être tranquille.

— Quelles étaient les causes de vos voyages habituels?

— J'étais né avec l'inclination de voyager.

— Fréquentiez-vous les sociétés populaires?

— Très-peu (1).

— Étiez-vous lié avec Brissot?

— J'ai connu Brissot, j'atteste qu'il a vécu comme Aristide, et qu'il est mort comme Sydney, martyr de la liberté (2).

Girey-Dupré fut condamné à mort le 22 novembre, à midi, et conduit au supplice à trois heures. De même qu'il avait ouvert le col de sa chemise, il avait composé d'avance son hymne funèbre, et il le chanta tout le long du trajet, de la voix la plus ferme et la plus accentuée :

Pour nous, quel triomphe éclatant!
Martyrs de la liberté sainte,
L'immortalité nous attend.
Dignes d'un destin si brillant,
A l'échafaud marchons sans crainte;
L'immortalité nous attend.
Mourons pour la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie (3).

Lorsque la charrette fut arrivée dans la rue Saint-Honoré, au coin de la rue Saint-Florentin et en face de la maison qui porte aujourd'hui le n° 298, Girey-Dupré interrompit son hymne, et regarda fixement deux femmes placées à la fenêtre d'un pavillon situé au fond de la cour, pavillon masqué maintenant par

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 98, p. 390 et 391.

(2) Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* n'osa pas reproduire cette fière réponse, faite par un ami de Brissot au président de ses assassins. Elle courut immédiatement Paris et la France; et on la trouve dans vingt monuments contemporains, notamment dans Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 74.

(3) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 76.

On voit que le chant de Girey-Dupré a servi de prétexte et de type à un hymne faussement attribué, dans ces derniers temps, aux Girondins.

le corps de logis bâti sur la rue. Ces deux femmes étaient Henriette et Victoire Duplay, qui furent depuis, la première, femme de Lebas, la seconde, femme de Robespierre, toutes deux filles du menuisier Duplay, propriétaire de la maison et juré au tribunal révolutionnaire. *A bas les dictateurs! à bas les tyrans!* leur cria Girey-Dupré de toutes ses forces, jusqu'à ce qu'il eût perdu de vue les deux femmes (1) ; et puis il reprit son hymne, dont le couperet du bourreau arrêta seul le refrain.

Girey-Dupré avait vingt-quatre ans et douze jours.

Principes moraux des Girondins. — Ils étaient les successeurs directs des encyclopédistes. — La persécution contre les prêtres venait des Girondins. — Principes irréligieux de Barbaroux et de Camille Desmoulins. — PETION. — Il fut moins le chef que le mannequin de la Gironde. — Mot de Robespierre sur lui. — Portrait qu'il en fait. — Sa faiblesse. — Il est le Bailly de 1792. — Caractère de Petion tracé par lui-même.

XXX

Avec leurs principes bien connus, et ayant vécu comme ils l'avaient fait, les Girondins ne pouvaient pas mourir autrement qu'ils ne moururent. C'était avoir une étrange idée de ces principes et de cette vie, que d'avoir mis un prêtre auprès d'eux après leur condamnation. Ce furent les Girondins qui proscrivirent les prêtres, et qui firent voter leur déportation.

Au point de vue religieux et philosophique, les Girondins étaient les successeurs directs des doctrines encyclopédiques; et c'est à ce titre que Riouffe ne se consolait pas de leur mort. « La génération véritablement disciple de Jean-Jacques, de Voltaire et de Diderot, dit-il, a pu être anéantie, et l'a été en grande partie, sous l'horrible prétexte de fédéralisme (2). »

(1) Ce détail est rapporté par Louvet, *Récit de mes périls*, p. 172.
(2) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 10.

L'une des choses dont s'honorait Brissot, au milieu de sa carrière politique, c'était de s'être voué à la destruction du christianisme. « La tyrannie religieuse et politique, dit-il, m'avait révolté, depuis le moment où j'avais commencé à réfléchir, J'avais dès lors juré de consacrer ma vie à leur destruction. La première succombait sous les efforts redoublés des Rousseau, des Voltaire, des Diderot, des d'Alembert (1). »

Dès le 24 mai 1792, Guadet, renouvelant, au nom de la philosophie, l'esprit de persécution qui révoqua l'édit de Nantes, fit voter par l'Assemblée législative la peine de la déportation contre les prêtres qui refusaient de prêter serment à la nouvelle et absurde organisation de l'Église catholique, œuvre des protestants et des athées, connue sous le nom de Constitution civile du clergé.

Le ministère girondin était allé plus loin : il avait prétendu, lui qui certes ne se confessait pas, donner de sa main un confesseur à Louis XVI. Voici en quels termes Dumouriez, membre de ce ministère, raconte cette singulière persécution : « Guadet lut une grande lettre, fort insolente et fort dure, que les six ministres étaient censés écrire à Louis XVI, pour le forcer à renvoyer son confesseur... Dumouriez dit qu'il ne permettrait pas qu'on écrivît, au nom du conseil, au roi sur les affaires de sa conscience; qu'il pouvait prendre un iman, un rabbin, un papiste ou un calviniste pour la diriger, sans que personne eût le droit de s'en mêler (2). »

Quant à leur mépris pour la religion et pour le culte, les Girondins ne manquaient aucune occasion de l'afficher.

Barbaroux avait eu un fils d'une *jeune amie,* comme on disait alors, et il a grand soin de s'excuser d'avoir porté à l'église l'enfant d'Annette.

« A mon départ, dit-il, Annette était enceinte; ma mère

(1) Brissot, *Réponse à tous les libellistes qui ont attaqué et qui attaquent ma vie passée,* p. 8.

(2) Dumouriez, *Mémoires,* t. II, p. 256 et 257.

soigna mon amie ; et, depuis dix jours, j'avais un fils... Je fus avec mère, avec quelques amis, présenter mon fils à l'église, *car les officiers publics n'étaient pas encore établis. Le baptême n'est rien aux yeux des philosophes ;* mais la cérémonie, *quelle qu'elle soit,* par laquelle on transmet son nom à son fils, est bien intéressante pour un père. Le mien fut appelé Ogé Barbaroux. Ogé était un homme de couleur de Saint-Domingue... J'ai voulu que mon fils portât son nom avec le mien, parce que c'est celui d'un brave homme (1). »

Quoiqu'il ne fût pas Girondin, Camille Desmoulins était philosophe aussi ; et, lorsqu'un fils lui fut né de Lucile Duplessis, sa femme, il alla, dans les singuliers termes que voici, le faire inscrire, le 8 juillet 1792, sous le nom d'Horace, sur les registres de sa municipalité :

« Louis-Simplice-Camille Desmoulins... a déclaré... que la liberté des cultes étant décrétée par la Constitution, et que, par un décret de l'Assemblée législative, relatif au mode de constater l'état civil des citoyens, *autrement que par des cérémonies religieuses,* il doit être élevé, dans chaque municipalité de chef-lieu, un *autel* sur lequel *les pères,* assistés de deux témoins, *présenteront à la patrie leurs enfants* (2), le comparant, voulant user des dispositions de la loi constitutionnelle, et voulant s'épargner un jour, de la part de son fils, *le reproche de l'avoir lié par serment à des opinions religieuses qui ne pouvaient pas encore être les siennes, et de l'avoir fait débuter dans le monde par un choix inconséquent,* entre les neuf cents *et tant* de religions qui partagent les hommes, dans un temps où il ne pouvait seulement pas distinguer sa mère ; en conséquence, il nous requiert, etc., etc. (3). »

C'était bien là, comme on voit, le langage des fils légitimes

(1) Barbaroux, *Mémoires,* p. 83 et 86.

(2) C'est là un trait qui peint les soi-disant philosophes du XVIIIe siècle ; ils ne croyaient pas à l'autel de Dieu, mais ils croyaient à l'*autel de la Patrie.*

(3) *Archives de l'hôtel de ville de Paris.*

de la philosophie. A quoi bon des prêtres pour de pareils hommes? Ils auraient volontiers dit à l'abbé Lambert, comme Voltaire à d'Alembert : « Les cordonniers et les servantes sont le partage des apôtres (1); » ou comme Voltaire à d'Argental : « Les prêtres ne doivent avoir d'empire que sur la canaille (2).»

Qu'étaient d'ailleurs ces hommes, et qu'avaient-ils été?

XXXI

Ce serait mal parler de dire que Petion fut le chef du parti de la Gironde; il en fut tout ce qu'il en pouvait être : le mannequin. L'homme qui le connut le mieux, Robespierre, le peignit tout entier d'un mot fort spirituel et fort juste, en l'appelant le Crillon de la révolution du 10 août (3).

En effet, la révolution du 10 août se fit au nom de Petion, et il n'y était pas.

Jérôme Petion (4) de Villeneuve, né à Chartres en 1759, et avocat au bailliage de cette ville, fut le roi de ces Gérontes politiques, dont les partis se servent pour masquer leurs menées, pour moraliser leurs intrigues, et pour populariser leurs séditions. Il fut, pour les révolutionnaires de 1792, ce que Necker avait été pour les révolutionnaires de 1787, ce que Bailly avait été pour les révolutionnaires de 1789, une vanité naïve et facile, enchantée de tout, enchantée surtout d'elle-même, riant de bonheur, pleurant par convenance; enfin, le drapeau le plus léger et le plus commode à porter, depuis la botte de foin classique donnée par Romulus aux premiers soldats du Latium.

(1) Lettres de Voltaire à d'Alembert, t. II, lettre n° 235, 2 septembre 1768.

(2) *Correspondance générale de Voltaire*, lettre à d'Argental, 27 avril 1765.

(3) « Vous fûtes le Crillon de la dernière révolution. »— Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 7, p. 308.

(4) Rœderer, dans sa *Chronique de cinquante jours*, et M. de Lamartine, dans ses *Girondins*, écrivent le nom de Petion avec un *h*, *Pethion*. C'est une erreur. Les signatures de Petion ne sont pas rares; et tous les collectionneurs d'autographes savent qu'il signait *Petion*.

Les partis ont toujours intérêt à ce que leur chef se recommande par quelque qualité quelconque, respectée de tous : ne pouvant lui donner ni l'esprit, ni le courage, les amis de Petion lui donnèrent la vertu ; et Petion s'appela le vertueux, comme Robespierre l'incorruptible.

Ce mot d'ordre une fois donné, la vertu de Petion brilla d'un éclat incomparable ; lui-même en fut ébloui ; et comme tout le monde en parlait, il finit par y croire. Il payait, avec l'argent de sa police, des journaux en forme d'affiche, où Louvet exaltait cette vertu ; et Petion, au dire de Robespierre, la faisait placarder lui-même.

Quoique Robespierre ne l'aimât point, et que son témoignage doive être pesé pour cette raison, on est forcé de reconnaître qu'il l'a connu mieux que personne, et qu'il l'a peint d'après nature. C'était bien, comme il dit, « un visage épanoui par un rire éternel (1); » c'était l'homme du monde « dont le sang circule le plus doucement, dont le cœur est le moins agité par le spectacle des perfidies humaines, dont la philosophie supporte le plus patiemment la misère d'autrui (2). »

Petion se défendait d'une façon fort grotesque de cette bonhomie ridicule, et il disait, comme l'eût fait Necker, Bailly ou Roland, dans son *Compte-Rendu à la commune de Paris :* « Jamais homme en place ne pensa et n'agit par lui-même autant que moi. » A quoi Robespierre répondait, au sujet de la formation du premier ministère girondin :

« Vous vous calomniez vous-même, quand vous prétendez que vous n'êtes mené par personne. Peut-être même êtes-vous persuadé de bonne foi ; mais il n'en est rien, je vous jure. Le sait-on, quand on est mené? Voyez encore ce qui se passe sur nos théâtres. Lorsqu'une adroite soubrette, ou un valet intrigant, conduit un Géronte ou un Orgon comme par la lisière,

(1) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 7, p. 316.
(2) *Ibid.*, p. 326.

ne voyez-vous pas avec quel art les fripons s'extasient sur la rare sagesse et sur l'incroyable fermeté du bonhomme, et comme celui-ci s'écrie, dans les éclats de sa joie bruyante : « Oh ! je sais bien qu'on ne me mène pas, moi; et s'il y a une « forte tête en France, je vous garantis que c'est celle-ci ! »

« Par exemple, au mois de mars dernier, quand les ministres furent renouvelés, je vous ai vu dans la ferme croyance que c'était vous qui les aviez choisis. Comme je vous demandais si cette demande de la cour ne vous était pas suspecte, vous me répondites, avec un air de contentement très-remarquable. « Oh ! si vous saviez ce que je sais ! si vous saviez qui les a « désignés ! » Je vous devinai, et je vous dis, en riant de votre bonne foi : « C'est vous, peut être ? » Et alors, vous frottant les mains : « Hem ! hem ! » me répondîtes-vous.

« Je vais vous dire comment vous vous étiez persuadé à vous-même que vous aviez créé les ministres.

« Quand Brissot et quelques patriotes de même trempe, de concert avec Narbonne, du consentement de la Fayette, et par l'entremise de quelques femmes, telles que la baronne de Staël, la marquise de Condorcet, eurent tout arrangé, et que les clauses de la transaction furent arrêtées, Brissot vint vous dire : « Qui nommerons-nous ministres ? Roland ? Clavière ? ils sont « bons ; les voulez-vous ? — Parbleu, oui... Roland, Clavière... « Oh ! mais, savez-vous que ça serait délicieux, qu'on les « nomme ! » Et vous avez cru que le ministère était votre ouvrage (1).

Tel fut en effet Petion ; plastron des projets d'autrui, tant qu'il vécut ; commençant par obéir à la Fayette, finissant par obéir à Maillard ; trouvant, dans son inépuisable faiblesse, des raisons pour justifier tout ce qu'il n'osait empêcher ; et prenant à la fin son parti de tout, même du crime.

Petion n'avait pas voulu la révolution du 10 août, et il s'en

(1) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 7, p. 331, 332 et 333.

arrangea; Petion avait eu horreur des massacres de septembre, et il fit, du vin de sa table, verser à boire aux massacreurs (1).

Nous avons en ce moment sous les yeux un curieux et singulier document, où Petion a pris soin de tracer de sa propre main son caractère politique. C'est une lettre anonyme, adressée à Petion, au mois d'avril 1792, à l'occasion de la fête décernée aux Suisses du régiment de Châteauvieux, retirés des galères par un décret de l'Assemblée législative.

L'opinion publique s'inquiétait profondément de cette fête. C'était d'abord un outrage insigne à la justice, dont les légitimes arrêts étaient foulés aux pieds; c'était ensuite un encouragement public et solennel à la révolte. Qui voudrait désormais défendre l'ordre, après de telles ovations décernées, par le corps législatif lui-même, à ceux qui avaient ensanglanté les rues de nos villes?

Sous la pression de ces sentiments, qui étaient ceux de la société calme et honnête, un ami de Petion lui écrivit le billet que voici :

« Péthion (2), es-tu las d'être vertueux?... Songe aux devoirs que ton caractère t'impose; songe aux conséquences

(1) Ce fait horrible, dont il y a cent preuves, est raconté ainsi par Duhem, témoin oculaire :

« Le 5 septembre 1792, j'étais à dîner chez Petion; Brissot, Gensonné, et plusieurs autres députés, s'y trouvèrent aussi Vers la fin du dîner, les deux battants s'ouvrirent, et je fus fort étonné de voir entrer quinze coupe-têtes, les mains dégouttantes de sang.

« Ils venaient demander *les ordres du maire*, sur quatre-vingts prisonniers qui restaient encore à la Force. *Petion les fit boire, et les congédia en leur disant de faire tout pour le mieux.* » — *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, no 61. Déposition de Duhem.

(2) Après avoir lu ce billet, Petion a barré de deux traits de plume l'*h* et l'*accent aigu*, ce qui fixe l'orthographe et la prononciation de son nom. Le nom de Petion est, dans son origine, une variété et un équivalent des noms de Petit et de Petitot.

terribles de la fête qu'on projette ; songe aux sollicitudes des vrais amis de la patrie... et déshonore-toi, si tu l'oses.

« Ton meilleur ami, tant que tu seras digne de l'être. »

Après avoir médité sur ce billet, Petion prit la plume, et il écrivit de sa main, au haut du papier, les lignes suivantes, qui sont la fidèle peinture de cet esprit vain et irrésolu :

« A serrer, avec cette observation, qu'il est inique et décourageant que l'on m'impute, à l'occasion de la fête de la Liberté, ce qui n'est que la volonté déréglée d'un parti méchant, ce que je n'ai pas le droit de défendre, ce qui attirerait des dangers plus évidents, si cela était défendu à des citoyens libres d'assister ou de n'assister pas à cette fête prochaine, où le peuple sera paisiblement et sans armes (1). »

Tout Petion est là. D'abord, il voit le mal; ensuite, il l'excuse ; enfin, il le nie. Il avoue que la fête est la manœuvre d'un parti méchant; il trouve inique et décourageant qu'on la lui impute; mais il faudrait braver la multitude pour l'empêcher, et il ne se sent pas ce courage. Alors, et pour faire la paix avec lui-même, il se dit qu'il n'a pas le droit d'interdire cette fête, et c'est en faveur de la paix publique qu'il s'accommode d'un désordre hideux.

C'est ainsi que le 23 juillet 1789, Bailly et la Fayette, ces Petion de la Constituante, après avoir essayé d'empêcher l'assassinat de Berthier, *détournèrent la vue* pour ne pas voir le cœur saignant de la victime qu'on leur apportait : « Un dragon est entré, dit Bailly lui-même, portant un morceau de chair ensanglantée, et a dit: « Voilà le cœur de Berthier. » *Nous avons détourné la vue.* Ensuite, la nouvelle nous est venue qu'on apportait sa tête. Nous avons envoyé dire qu'on n'entrât pas, *parce que l'Assemblée était occupée d'une délibération.*

(1) Bibliothèque nationale, *Manuscrits, supplément français*, 3274.

Alors, il fallait prendre *des prétextes,* pour se refuser à ces atrocités (1). »

Voilà ce qu'il en coûte d'être populaire; il faut, bon gré mal gré, mettre la main à toutes les folies et à tous les crimes des multitudes, sans que d'ailleurs la honte d'avoir été leur complice dispense jamais d'être leur victime.

On devine ce qu'un homme tel que Petion, décoré d'un certain vernis de vertu, auquel se prend toujours le vulgaire, éternel instrument des factieux qui avaient un accès assuré dans son âme par la porte béante de la vanité, on devine ce qu'un tel homme dut apporter de périls dans une époque soumise, plus qu'aucune autre, aux intrigues et au charlatanisme.

Principes royalistes de Petion. — Ses idées sur la légitimité. — Il est encore monarchique au moment de la chute de la monarchie. — Comment il devient orléaniste. — Caractère de Petion — Jugement de Bertrand de Molleville. — Vanité naïve de Petion. — Il croyait qu'il n'avait dépendu que de lui d'être roi. — Plaisanteries de Robespierre sur Jérôme Ier. — Condorcet. Ce qu'il représentait dans le parti de la Gironde — Son histoire. — Ses principes aristocratiques. — Ses travaux en géométrie. — Son entrée dans le giron des philosophes. — Sa valeur, comme philosophe et comme lettré. — Bassesses de ses sentiments. — Son mariage. — Sa conduite odieuse envers M. de la Rochefoucauld. — Triste rôle des philosophes pendant la révolution.

XXXII

Petion fut d'abord un royaliste ardent, si l'on est sérieusement quelque chose quand on porte en soi une nature révolutionnaire. *Le Moniteur* analyse en ces termes une réponse qu'il fit à Camus, le 27 août 1789, à l'Assemblée constituante : « M. Camus demande qu'on passe à la discussion des articles

(1) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 303.

relatifs à la monarchie, qui sont le résultat presque unanime de tous les cahiers... M. Petion de Villeneuve s'oppose à ce que les articles soient délibérés avec précipitation. Il dit que, parmi les articles, il en est d'une *utilité évidente pour le peuple français, pour sa tranquillité, comme le maintien de la monarchie, la succession au trône de mâle en mâle, et l'exclusion des femmes* (1). »

Du reste, Petion ne faisait alors aucune réserve en faveur du désordre, et il condamnait d'une manière absolue le principe révolutionnaire du droit d'insurrection : « Tous les moyens que l'on nous a indiqués, disait-il le 5 septembre 1789, n'auraient que des inconvénients, puisque ce n'est que l'insurrection que l'on voudrait opposer au prince, et l'on ne songe pas qu'elle n'est que pour le méchant, et qu'elle punit l'homme de bien (2). » Le 30 décembre, il ajoutait : « Le peuple ne peut se réserver aucun pouvoir, quoiqu'il possède tous les pouvoirs, et je conviens qu'il faut qu'il les délègue tous (3). »

Pétion croyait encore à la nécessité de la monarchie la veille de sa chute, et au moment même où, sans le savoir, il travaillait à son renversement. Seulement, il avait quitté son ancien terrain de 1789, le terrain de l'hérédité monarchique de mâle en mâle, et il travaillait en 1792 à l'élévation du duc d'Orléans, avec les Girondins et avec la Commune de Paris, dans le cas où quelque obstacle imprévu empêcherait le parti de trouver son compte, soit dans la déchéance de Louis XVI, soit dans la composition d'un conseil de régence dirigeant le jeune dauphin.

Ce projet relatif à l'élévation du duc d'Orléans fut hautement énoncé par les Girondins dans l'adresse de la Commune à l'Assemblée nationale, lue par Petion le 3 août : « Par un reste d'indulgence, dit-il, nous aurions voulu vous demander

(1) *Moniteur* du 26 au 28 août 1789.
(2) *Moniteur* du 4 au 7 septembre 1789.
(3) *Moniteur* du 30 décembre 1789.

la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie, mais la Constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la Constitution; nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons sa déchéance. Cette grande mesure une fois portée, *comme il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle,* nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale, exercent provisoirement le pouvoir exécutif (1). »

Né sans aucune fixité dans l'esprit, sans aucune noblesse dans le caractère, simple ambitieux, que la vanité aveugle et que le courant révolutionnaire entraîne, Petion, esclave de son parti, avait fait servir contre Louis XVI jusqu'à l'autorité qu'il devait à sa confiance. Ainsi, lorsqu'il fut nécessaire, au mois de novembre 1791, et à l'expiration des pouvoirs de Bailly, de nommer un nouveau maire de Paris, l'appui ostensible de la cour fit réussir sa candidature contre celle de la Fayette.

« ... Petion venait d'être nommé maire de Paris, dit Bertrand de Molleville, en parlant de cette époque. Il fut invité à dîner (chez M. Cahier de Gerville), avec quelques membres de la municipalité. L'intention du nouveau ministre était de nous associer à sa popularité.

« Je fixai spécialement mon attention sur Petion; le roi et la reine étaient alors prévenus en sa faveur. Ils avaient désiré qu'il fût préféré, pour la mairie, à M. de la Fayette, son concurrent. Petion et moi étions les deux plus forts au billard. Nous jouâmes plusieurs parties ensemble, et je restai assez longtemps en tête-à-tête avec lui. Sa physionomie, qui, au premier coup d'œil, paraissait ouverte et agréable, était fade et sans expression. Son défaut d'instruction, sa pesante élocution, tour à tour triviale ou ampoulée, me le fit regarder comme un homme peu dangereux. J'imaginai même qu'en

(1) *Moniteur* du 5 août 1792.

flattant sa vanité ou son ambition, on pourrait le rendre utile au roi. Sa conduite n'a que trop prouvé combien je me trompais; et encore aujourd'hui, je ne puis, sans un sentiment pénible, songer que je m'en suis laissé imposer par un coquin aussi niais (1). »

Quelque violent qu'il fût dans ses termes, ce jugement de Bertrand de Molleville sur Petion était pourtant vrai, mais avec cet amendement, que si, dans la révolution du 10 août, Petion tint réellement, comme on verra, la conduite d'un coquin, il fut amené à la tenir parce qu'il était un niais. Il fut la dupe des intrigues de son parti, qu'il servit jusqu'au bout sans les comprendre, dispensant même ceux qui l'employaient d'aucune dissimulation, tant il se prêtait de bonne foi à l'importance factice qu'on lui avait faite.

Petion pouvait bien s'imaginer qu'il conduisait la politique du parti de la Gironde, puisqu'il était persuadé qu'il avait dépendu de lui d'être roi de France.

Ce fut pendant la fédération de 1792 que cet éclair de vanité incommensurable traversa la cervelle de Petion; et, deux mois plus tard, il en faisait lui-même la confidence au public, dans sa réponse à Robespierre : « Robespierre, disait-il, vous avez été témoin de l'enthousiasme qui s'est manifesté à cette époque du 14 juillet, de ces acclamations, de ces bannières, de ces chapeaux marqués à la craie, mais vous avez ignoré des particularités que j'ai tues et que je tairai encore. Jamais homme, vous pouvez m'en croire, n'a été plus à portée que moi de souiller sa vie par une ambition criminelle et insensée; mais l'idée seule qu'on pût me croire assez ennemi de la liberté de mon pays *pour songer à cette atrocité*, me faisait horreur; et mes concitoyens ont lu dans mon cœur ce que vous prétendez que César eût lu sur mon visage (2). »

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. Ier, p. 230 et 232.

(2) Petion, *Compte-Rendu à ses commettants*, cité par Robespierre, *Lettres à ses commettants*, nº 10, p. 478.

Ces aveux de Petion, à peine croyables, étaient adressés à Robespierre. Nul ne savait mieux que ce dernier, récemment encore l'allié des Girondins, ce qu'il y avait eu de factice, de factieux et de révolutionnaire dans les sentiments apportés à Paris par les fédérés, au mois de juillet 1792, et à quel point la France elle-même était restée étrangère à cette manifestation organisée par le comité directeur des Jacobins. Aussi personne n'était-il mieux placé pour arracher à Petion ce bourrelet d'enfant qu'il avait pris pour une couronne.

« Je vous entends, lui répondit Robespierre, vous expliquez assez clairement ces *particularités mystérieuses* que vous annonciez; mais, comme Phèdre, vous voulez que nous soulagions votre pudeur, en prononçant nous-mêmes le mot fatal.

« Oui, Petion, je vous ai compris ; dans ces moments d'enthousiasme et d'ivresse, au sein de ce triomphe immortel, on vous parla de la magistrature suprême.... Mais vous, non pas avec la fausse modestie de César, mais avec une horreur sincère, vous repoussâtes le diadème offert à votre front... La postérité ne voudra jamais le croire; mais c'est un fait connu de beaucoup de monde, que je pourrais moi-même prouver, de plus d'une manière, indépendamment de la confidence que vous nous faites ici.

« Vous vous étiez mis dans la tête que la France avait la fantaisie de vous faire roi, ou tout au moins régent; que vous auriez un combat sérieux à soutenir contre elle pour vous en défendre, et vous trembliez que les fédérés ne fussent venus tout exprès pour vous introniser.

« Bon Dieu ! nous aurions donc eu un roi nommé Jérôme Ier? Quelle félicité! Mais peut-être... qui sait si la France ne sera pas obligée de revenir à vos genoux, vous prier de lui dicter des lois?... Je supplie humblement Votre Majesté, sire, de vouloir bien prendre en considération une partie des vérités que j'ai eu l'honneur de lui adresser, et des conseils que j'ai

pris la liberté de lui donner pour le bonheur du peuple et pour la prospérité de son règne (1). »

Tel avait été, tel sera Petion, vaniteux, crédule, faible, drapeau docile et dupe résignée d'un parti d'intrigants. En 1792, il avait cru que les brigands mandés à Paris par les Girondins, sous le nom de Fédérés, avaient eu la pensée de le faire roi; en 1793, il ne prévit pas que les Jacobins, assez puissants pour le proscrire à Paris, le seraient assez pour le traquer en province comme une bête fauve; et peut-être même avait-il perdu le souvenir de ces innombrables et atroces sociétés populaires, organisées par ses propres amis, et auxquelles Roland avait donné, par plus de vingt circulaires insensées, une véritable constitution.

XXXIII

De même que Petion avait spécialement pour mission, dans le parti de la Gironde, d'y représenter la vertu, Condorcet avait pour emploi d'y représenter la philosophie. C'était, à cette époque, un emploi considérable et respecté.

Condorcet résumait en sa personne les trois grands engouements du XVIIIe siècle, la philosophie, la philanthropie et l'économisme; et il les avait puisées à la source même, dans le giron de Voltaire, du duc de la Rochefoucault et de Turgot. Il avait ajouté à ces trois passions l'abus de la géométrie et de l'algèbre, transportées dans le domaine de la politique; ce qui faisait de lui un homme particulièrement prédestiné aux illusions et aux excès révolutionnaires.

« Marie-Jean-Antoine Caritat, marquis de Condorcet, était né, dit Mathon de la Varenne, le 17 septembre 1743, à Ribaumont en Picardie, où son père, le *chevalier de Condorcet,* avait épousé la fille du subdélégué de l'intendance d'Amiens. Il le

(1) Robespierre, *Lettres à ses commettants,* nº 10, p. 479 et 484.

perdit de bonne heure, et son oncle paternel, alors évêque de Gap, en Dauphiné, se chargea de son éducation. On le destinait à l'ordre ecclésiastique; mais la comtesse de Gruel-d'Ussays, sa cousine germaine, lui croyant des dispositions pour la carrière militaire, engagea le prélat à l'y faire entrer. Celui-ci fut transféré au siége d'Auxerre, et le jeune Condorcet nommé sous-lieutenant d'un régiment de dragons, qu'il ne rejoignit jamais, parce qu'il eut une dispute avec un chevalier *d'Abon*, qui lui donna publiquement un soufflet, dont il ne tira pas vengeance. Alors, l'évêque et la famille lui conseillèrent de se livrer aux lettres, pour lesquelles il témoignait un goût décidé.

« Après cette aventure, il manifesta le désir d'être chancelier de l'ordre de Saint-Lazare du Mont-Carmel. Le généalogiste Chérin père, qu'il alla consulter, lui conseilla de ne pas faire de demande, parce qu'il ne pourrait réussir à faire les preuves exigées par Monsieur, frère du roi, chef de cet ordre (1). »

Peut-être est-ce le lieu de faire observer, avant d'aller plus loin, que ce même Condorcet, qui avait voulu être chancelier d'un ordre de chevalerie, fit décréter, le 19 juin 1792, la destruction de tous les dépôts de titres de noblesse dans les provinces (2). Il avait d'ailleurs d'illustres exemples en ce genre de palinodie, et Mathieu de Montmorency ne lui avait laissé qu'à glaner dans ce champ. Roland et sa femme avaient également fort recherché les parchemins, quand ils rapportaient de la considération et des priviléges; et Chérin le fils devint, par un étrange revirement, l'un des plus ardents sans-culottes de la Terreur.

Ce fut par des travaux d'algèbre et de géométrie que Condorcet se fit connaître dans le monde, et y acquit un grand

(1) Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu*, etc., p. 212.

(2) *Moniteur* du 20 juin 1792.

nom. Un Mémoire sur le calcul intégral, publié en 1765, et un Essai d'analyse, publié en 1768, lui ouvrirent les portes de l'Académie des sciences. Tout recommandables qu'ils fussent, ces travaux auraient relégué Condorcet dans les rangs des savants spéculatifs et délaissés, et ce n'eût pas été son compte.

Une édition des *Pensées* de Pascal, publiée en 1776, avec une préface, classa Condorcet parmi les philosophes, et lui ouvrit le sanctuaire où ils préparaient en secret la ruine du christianisme (1). Il n'y avait pas d'endroit par où Condorcet pût arriver plus sûrement au cœur de Voltaire. Pascal était, et pour cause, une de ses plus ardentes antipathies; ce qui le faisait s'écrier, en 1734 : « Va, va, Pascal, laisse-moi faire! Tu as un chapitre sur les prophéties où il n'y a pas l'ombre du bon sens. Attends, attends (2)! » Pascal laissa faire Voltaire, qui réussit à mettre, quarante ans, la haute raison et le vrai savoir au ban de la France, et dont le succès put faire croire à l'accomplissement de cette menace, écrite en 1758 : « Dans vingt ans, Dieu aura beau jeu (3). »

C'est aux géomètres à dire quelle fut la valeur de Condorcet comme algébriste. Nous osons affirmer que sa valeur comme philosophe et comme écrivain fut des plus minces. Toute sa donnée philosophique réside dans un aperçu de Locke sur la perfectibilité indéfinie de l'esprit humain; et l'histoire, comme le bon sens, a largement fait justice de cette idée. Elle est pourtant ce qu'il y a de plus clair dans l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain,* où des déclamations contre les rois et contre les prêtres ne sont pas pour rehausser la pauvreté du principe et du style. Condorcet en était d'ailleurs venu à cette haine ridicule des rois, qu'il dut son décret d'arrestation, rendu le 8 juillet 1793, à un écrit intitulé :

(1) Voir, sur cette édition de Pascal, la *Correspondance littéraire* de la Harpe, t. Ier, p. 415.

(2) Voltaire, *Lettre à d'Argental*, mai 1734.

(3) Voltaire, *Lettre à d'Alembert*, 25 février 1758.

Aux citoyens français, dans lequel il attaquait la constitution de 1793, comme contenant des germes de royauté (1).

Malheureusement pour Condorcet, il ne fut pas préservé par l'élévation du caractère contre les entraînements de l'esprit, et il n'y eut rien dans sa chute, comme homme, qui pût l'absoudre de ses excès comme révolutionnaire.

Il avait épousé, à la fin du règne de Louis XV, une demoiselle de Grouchy, fort spirituelle et fort belle, et il reçut, à cette occasion, de M. le duc de la Rochefoucauld, une dot, très-bénévolement donnée, de cent mille francs. Il ne sut honorer ni sa femme, ni son bienfaiteur.

Madame de Condorcet n'aimait pas son mari, qui n'avait pas de passion pour elle; mais il y avait des degrés entre cette situation domestique, et des efforts tentés en commun, pour que la jeune mariée devînt la favorite du vieux roi. Les contemporains racontent cette odieuse aventure avec des détails si précis, qu'il serait bien difficile de les rejeter entièrement (2).

Certes, nous ne voudrions pas croire, sans preuves positives, à la participation, si indirecte que ce fût, de Condorcet à la mort tragique du malheureux duc de la Rochefoucauld (3); mais, après s'être fait fermer, par ses principes et par sa conduite, la maison de madame la duchesse d'Anville, à laquelle il devait ses succès dans le monde et ses pensions, il mit à retirer des mains de M. de la Rochefoucauld le don de cent mille livres qu'il en avait reçu, une bassesse d'âme à déshonorer de plus compromis que lui (4).

En général, la révolution tacha de boue, quand ce ne fut

(1) *Moniteur* du 10 juillet 1793, discours de Chabot.

(2) Voir notamment Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu*, etc., p. 213.

(3) Mathon de la Varenne, *ibid.*

(4) « M. de la Rochefoucauld, très-content de ne plus avoir de relations avec un homme qui l'avait forcé de le mépriser, se rendit chez M. de Condorcet. Il lui porta les 60,000 fr. (le solde); il voulait les lui remettre lui-même par excès de

pas de sang, la gloire des philosophes. Chénier présidait, le 2 septembre 1792, la section des Filles-Saint-Thomas; et il n'est pas d'efforts qu'il ne fit pour faire ramener à la Force, où l'on massacrait, Wéber, frère de lait de la reine, qui avait échappé à la mort par miracle (1); Roland, le *vertueux* Roland, approuva les massacres (2). Condorcet se tut sur les assassinats de septembre; il avait justifié ceux du 10 août.

Brissot de Warville. — Sa naissance. — Son éducation. — Nom qu'il prend. — Il devient précepteur, prote et journaliste. — Ses premiers ouvrages. — Il défend l'anthropophagie. — Son séjour à Londres. — Tache sur sa probité. — Le verbe *Brissoter*. — Il est mis à la Bastille. — Il entre au service de la maison d'Orléans. — Patronage littéraire de cette maison. — Madame de Genlis marie Brissot. — Voyage aux États-Unis et retour. — Fondation du *Patriote français*. — Brissot est membre du comité des recherches de la Commune. — Ses opinions royalistes.

XXXIV

Brissot de Warville, né à Chartres le 1er janvier 1754, était fils d'un pâtissier-traiteur. Attaqué avec quelque irrévérence

délicatesse, d'abord pour ne pas publier son bienfait, et ensuite pour ne pas mettre ses gens d'affaires dans la confidence de l'ingratitude du philosophe. M. de Condorcet nombra et reçut les 60,000 livres sans proférer une parole, remit la quittance au duc, et prit congé de son bienfaiteur en lui adressant ces trois mots : *Monsieur, c'est bien!* » — Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août* 1792, t. II, p. 411.

(1) Wéber ayant été ramené sain et sauf de la Force à sa section, Chénier refusa longtemps de sanctionner la décision des tueurs : « Le citoyen Wéber, dit-il, est accusé de crimes de lèse-nation, *il est inconcevable* qu'il ait été acquitté et déclaré innocent par le jugement du *tribunal populaire*, ce tribunal *a été certainement surpris*. Je ne prendrai jamais sur moi de me mêler à son élargissement. » — Wéber, *Mémoires*, t. II, p. 274.

(2) Voici les paroles de Roland : « J'ai admiré le 10 août; j'ai frémi sur *les suites* du 2 septembre; *j'ai bien jugé ce que la patience longue et trompée du*

par Théveneau de Morande sur ce point de généalogie, il répondit, avec plus de vanité que d'à-propos, et non sans une mauvaise humeur peu déguisée, que Socrate n'était point patricien, que le philosophe Cléanthe s'était loué pour puiser de l'eau, que Platon n'était point gentilhomme, que Démosthènes était fils d'un forgeron, Diderot fils d'un coutelier, Massillon fils d'un tanneur, Amyot et Jean-Baptiste Rousseau fils de cordonniers (1). Brissot ne considérait pas que ressembler par la naissance à ces hommes diversement illustres était peu de chose, si on ne leur ressemblait point par la gloire.

Semblable à la plupart des pères de condition humble et laborieuse, le pâtissier Brissot rêva pour son fils le chaperon d'avocat. Après une éducation élémentaire aussi soignée que possible, il mit son fils chez un procureur. « J'y travaillai cinq ans, dit Brissot, tant en province qu'à Paris. En avançant dans l'étude de la chicane, mon dégoût pour elle augmenta. A l'ennui se joignit l'indignation qu'excite naturellement dans l'*âme sensible* et neuve des jeunes gens le spectacle des friponneries qui s'y commettent. Pour dissiper mon ennui, je me livrai à la culture des lettres et des sciences. Le hasard amena deux Anglais dans ma patrie ; j'appris l'anglais, et cette circonstance a décidé de mon sort (2). »

Voilà donc avec quel bagage Brissot entra dans le monde. Quelques études de latinité, sans grade universitaire ; cinq ans d'exploits et de grosses chez un procureur, et ce qu'on peut apprendre de littérature anglaise dans la société de deux voyageurs britanniques, qui séjournent quelques mois à Chartres.

En ce temps-là, le nom était un peu à la personne ce que

peuple, et ce que sa justice avaient dû produire ; je n'ai point inconsidérément BLAMÉ *un terrible et premier mouvement ;* j'ai cru qu'il fallait *éviter* sa continuité.» — *Adresse de Roland aux Parisiens, Moniteur* du 13 septembre 1792.

(1) *Réponse de Jacques-Pierre Brissot à tous les libellistes*, p. 3.

(2) *Idem*.

l'enseigne est au commerce. Brissot trouvait son nom un peu court. Son père avait quelques terres au village d'Ouarville, dans la Beauce; et sous prétexte qu'*Arouet*, pour échapper à un mauvais calembour, avait métamorphosé son nom en celui de M. de Voltaire, Brissot allongea le sien du nom du village d'Ouarville. « Né le treizième enfant de ma famille, dit-il, le second de mes frères, je portais, pour être distingué d'eux, selon l'usage de la Beauce, le nom d'un village où mon père possédait quelques terres. Ce village s'appelait *Ouarville*. Il me prit fantaisie de donner à mon nom un air anglais; et je substituai à la diphtongue française *ou* le double W des Anglais, qui a le même son. Depuis, ayant publié des ouvrages et signé des actes avec cette altération dans mon nom, j'ai cru devoir l'y conserver (1). »

Muni du savoir et du nom qu'on sait, Brissot partit, en 1778, pour Boulogne-sur-Mer, où il fut employé, comme prote et comme précepteur, par l'éditeur du journal français et anglais intitulé : *Courrier de l'Europe*, rédigé à Londres par Serres de la Tour, Mac-Mahon et Théveneau de Morande. « Lorsqu'il se rendit de son étude à Boulogne, en 1778, dit Théveneau de Morande, il ne fut que le prote de la réimpression, qui alors se faisait dans cette ville; et comme la lecture de deux épreuves par semaine lui laissait du loisir, il enseignait à lire, et ce qu'il savait de latin, aux enfants du propriétaire du *Courrier*. Il lui servait aussi de copiste (2). » En 1783, Brissot s'éleva jusqu'aux fonctions de rédacteur du *Courrier de l'Europe*, pour des traductions qui lui étaient payées à raison d'une guinée par semaine.

Cependant, l'impatience d'écrire avait gagné Brissot, et il publiait, en 1780, deux volumes intitulés : *Théorie des lois criminelles*. Qu'on juge de ce que devait être une pareille pro-

(1) *Réponse de Jacques-Pierre Brissot à tous les libellistes*, p. 5.

(2) *Réplique de Charles Théveneau de Morande à Jacques-Pierre Brissot*, p. 49.

duction, faite à vingt-six ans, par un homme qui savait, des lois en général, ce qu'on en peut apprendre dans une étude de procureur, où l'on enchaîne pendant cinq ans l'ennui d'une *âme sensible!*

La Hollande et la Suisse étaient alors peuplées d'imprimeurs que favorisait le régime sévère de la presse française, et qui faisaient accueil à tous les barbouillages qu'on leur envoyait. Brissot trouva auprès d'eux le placement de dix nouveaux volumes intitulés : *Bibliothèque philosophique des lois criminelles*. C'était une traduction et une compilation des divers traités qui avaient paru en Europe sur cette matière, avec toutes les exagérations et toutes les divagations de ce qu'on appelait, à cette époque, l'esprit *philosophique*. C'est dans le sixième volume de cette Bibliothèque *philosophique* que se trouve, en ces termes, la défense de l'anthropophagie :

« Les hommes peuvent-ils se nourrir de leurs semblables?

« Un seul mot résout cette question, et ce mot est dicté par la nature même. Les êtres ont le droit de se nourrir de toute matière propre à satisfaire leurs besoins.

« Si le mouton a le droit d'avaler des milliers d'insectes qui peuplent les herbes des prairies, si le loup peut dévorer le mouton, si l'homme a la faculté de se nourrir d'autres animaux, pourquoi le mouton, le loup et l'homme n'auraient-ils pas le droit de faire servir leurs semblables à leur appétit?

« Les anthropophages, qui ne sont point guidés par les institutions sociales, ne font que suivre l'impulsion de la nature (1). »

Par cette idée du *droit* des moutons et du *droit* des loups, proposé pour base au *droit* des hommes, on peut voir qu'on était *philosophe* à bon marché en 1780.

La mobilité d'esprit de Brissot, son défaut de but, une certaine humeur inquiète et vagabonde, l'incertitude de l'avenir,

(1) Brissot de Warville, *Bibliothèque philosophique des lois criminelles*, t. VI, p. 313.

le besoin d'être n'importe quoi, à n'importe quel prix, le jetèrent à Londres, au commencement de 1783. Il y resta vingt-deux mois, et il porta toute sa vie le poids de ce séjour.

D'abord, il mit très-directement la main à une fabrique d'immondes libelles, dirigés contre la cour de France, surtout contre la reine, et exploités assez fructueusement par deux misérables, nommés Mac-Mahon et Pelleport (1). Cette participation eut pour suite deux mois de Bastille, infligés à Brissot à son retour en France, le 12 juillet 1784 (2).

Ensuite, et sous le prétexte de fonder à Londres un de ces *Lycées* fort à la mode à Paris, Brissot emprunta, le 16 septembre 1783, d'un nommé Desforges, une somme de quinze mille francs, que ses besoins personnels absorbèrent promptement. Les circonstances de cet emprunt, considérées au point de vue de la loi commerciale, laissaient fort à reprendre (3); néanmoins, en les examinant au fond, et dans les intentions de Brissot, il y eut évidemment étourderie coupable, absence de stricte délicatesse, mais non pas vol.

Cependant, cette malheureuse affaire du Lycée, habilement exploitée par des ennemis littéraires et par des adversaires politiques, pesa éternellement sur la probité de Brissot. Camille Desmoulins donna cours dans le public de cette époque au verbe *brissoter;* et le grave Robespierre lui-même, si sobre d'injures dans ses polémiques, ne craignit pas de ramasser ce mot dans les rues : « Pour votre pauvre Brissot, dit-il à Petion, puisque vous voulez y revenir, de ce que son nom est devenu *la racine d'une nouvelle conjugaison,* s'ensuit-il que le public le regarde comme un chef de parti (4)? »

(1) Voir dans la *Réplique de Charles Théveneau de Morande,* pièces justificatives, p. 104.

(2) *Réponse de Jacques-Pierre Brissot à tous les libellistes,* p. 19.

(3) Il faut lire ces détails, avec les pièces à l'appui, dans la *Réplique de Charles Théveneau de Morande,* p. 52 et suivantes.

(4) Robespierre, *Lettres à ses commettants,* nº 7, p. 329.

Le malheur de Brissot, ce fut de n'avoir jamais su être franchement, ni un homme de lettres, ni un homme politique, et d'avoir toujours abaissé le journalisme et le gouvernement aux pratiques de ce qu'on nomme un faiseur. Il resta jusqu'à sa mort strictement pauvre, avec les idées, l'ambition, les projets et les tentatives d'un spéculateur millionnaire.

Une série d'ouvrages nouveaux, aujourd'hui aussi complétement inconnus que les premiers, le conduisirent jusqu'à l'année 1786. Madame de Genlis était sœur de M. Ducrest, qui était alors chancelier du duc d'Orléans. C'était à sa recommandation auprès du prince que Brissot avait dû de sortir sitôt de la Bastille, et ce fut encore par son crédit qu'il fut attaché au service du duc d'Orléans.

XXXV

C'était une ancienne tradition de la maison d'Orléans de pensionner et d'attirer à elle les hommes de lettres, mais avec une préférence marquée pour ce qu'on nommait les philosophes. C'était une position, ou, si l'on veut, une opposition de famille, de tout temps prise et conservée, et faisant contraste avec le goût des titres de noblesse, plus de mise à Versailles, au moins depuis la mort de Louis XIV. Ainsi, Lamothe-Levayer avait été secrétaire de Philippe de France; Fontenelle, du Régent; Mairan, de Louis d'Orléans; Monerif et Carmontelle, de Louis-Philippe. Chateaubrun et Fonccmagne furent les sous-gouverneurs de Louis-Philippe-Joseph; Collé, Grimm, Ségur jeune et Choderlos de Laclos furent secrétaires de ses commandements; Palissot et la Condamine, ses lecteurs (1). En outre, la Harpe, Marmontel, Gaillard et Bernardin de Saint-Pierre étaient pensionnaires du prince. Brissot avait eu l'idée d'offrir

(1) Tournois, *Histoire de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, t. II, p. 139 et 140.

au duc d'Orléans sa *Théorie des lois criminelles;* et le prince, suivant le torrent d'idées désordonnées et révolutionnaires qui entraînait alors l'aristocratie, crut devoir récompenser, en l'attachant à sa maison, l'auteur d'un livre condamné par les lois du royaume.

Quoiqu'il dût se déclarer, plus tard, l'*éternel ennemi des rois* et même des ducs, Brissot ne se montra pas alors très-sauvage envers les princes du sang; et voici dans quelles circonstances il fut attaché à la chancellerie de la maison d'Orléans, après avoir sollicité et obtenu la main d'une femme de chambre de mademoiselle d'Orléans, sœur du dernier roi, Louis-Philippe.

« Brissot, dit madame de Genlis, s'appelait dans ce temps M. de Warville. Il m'écrivit de la Bastille; sa lettre et son malheur m'intéressèrent. J'engageai M. le duc d'Orléans, qui n'était alors que duc de Chartres, à faire des démarches pour cet infortuné. M. le duc d'Orléans mit à cette affaire beaucoup de zèle et d'activité, et, au bout de quinze jours, Brissot recouvra sa liberté.

« Il vint me voir pour me remercier; et, quelques jours après, une nouvelle lettre de lui m'apprit qu'il était amoureux d'une femme de chambre de mademoiselle d'Orléans, nommée mademoiselle Dupont. J'aimais cette jeune personne, et je lui représentai qu'elle ferait une folie d'épouser un homme sans talent, c'était mon opinion, et qui n'avait nulle espèce de fortune. Mes conseils ne produisirent aucune impression, et je me chargeai, à la prière de mademoiselle Dupont, d'écrire à sa mère, qui vivait à Boulogne, pour lui demander son consentement au mariage de sa fille. Je promettais de solliciter un petit emploi pour M. de Warville.

« Le consentement fut donné sur-le-champ; et madame de Warville, quittant Belle-Chasse (1), partit aussitôt avec son

(1) On sait que madame de Genlis se retira au couvent de Belle-Chasse, lorsqu'elle fut chargée de l'éducation des enfants du duc d'Orléans.

mari pour l'Angleterre. Elle y resta jusqu'au moment où M. le duc de Chartres, par la mort du prince son père, devint duc d'Orléans. J'obtins alors un emploi de mille écus, avec un logement à la chancellerie d'Orléans, pour M. de Warville. Il vint me voir avec sa femme pour me remercier d'un sort qui dépassait son attente. Cette visite fut la dernière.

« Brissot, malgré les idées qu'il a développées depuis sur la parfaite égalité qui doit régner entre les hommes, n'aimait peut-être pas à ramener sa femme dans une maison où elle avait été femme de chambre, et où elle avait mangé à l'office, avec les mêmes domestiques qui s'y trouvaient encore. Voilà du moins ce que l'étonnante ingratitude de Brissot envers moi m'a fait imaginer ; car, depuis ce moment, je n'ai jamais eu de lui, ou de sa femme, la plus légère preuve de souvenir, et encore moins d'intérêt. Au reste, ce n'est point madame Brissot que j'en accuse ; cette personne infortunée est aussi intéressante par ses vertus et son caractère que par ses malheurs (1). »

Complétement dépourvu d'esprit de suite, et dominé par son humeur vagabonde, Brissot partit pour les États-Unis d'Amérique en 1788. « La révolution, dit-il, me paraissait encore très-éloignée. Je résolus de quitter la France, et d'aller planter mes tabernacles en Amérique. Mon projet plut à des hommes de bien qui avaient les mêmes sentiments que moi ; mais comme il eût été imprudent de transporter subitement des familles nombreuses dans un pays éloigné, sans le connaître, je fus chargé d'y faire un voyage, d'examiner les lieux, d'observer les hommes, de voir où et comment notre établissement commun pouvait se faire avec avantage... Mon voyage ne fut pas aussi long que je l'avais espéré, la nouvelle de la révolution française me rappela au commencement de 1789. Elle devait changer mes projets et ceux de mes amis (2). »

Voilà donc Brissot arrivé au seuil de la vie politique ; il a

(1) Madame de Genlis, *Mémoires*, t. IV, p. 107, 108 et 109.
(2) *Réponse de Brissot à tous les libellistes*, p. 25.

publié un grand nombre d'ouvrages ; il a habité l'Angleterre ; il a visité les États-Unis ; il est ainsi l'un des plus instruits et des plus expérimentés de sa génération ; et cependant, on se prend à trembler malgré soi en songeant que la France, ses institutions, ses lois, sa force, sa gloire, son présent, son avenir, vont être la proie de tant de fausse science, de tant de préjugés, de tant de préventions, de tant de versatilité, de tant d'orgueil.

Lorsque, au mois de juillet 1789, les anciennes lois sur la presse furent complétement et définitivement abandonnées, Brissot se donna carrière, comme tant d'autres, et il proposa un plan d'organisation pour la nouvelle municipalité de Paris. C'était alors la mode des plans et de l'étalage de ce qu'on nommait les grands principes. Ce travail valut à Brissot l'honneur de faire partie d'une sorte de pouvoir administratif, judiciaire et politique, usurpé par la Commune, à l'imitation de la Constituante, et qui se nommait Comité des Recherches (1). Ce comité, qui était un gouvernement complet, comprenait MM. Agier, mort tout récemment, Perron, Oudart, Garran de Coulon et Brissot de Warville. Ces fonctions donnèrent à Brissot la première importance politique dont il ait joui, et elle était alors assez considérable.

Quelles étaient à cette époque les opinions politiques de Brissot? Mon Dieu, il avait celles de tout le monde ; il était publiquement royaliste ; mais il avait un fonds de nature révolutionnaire.

Il avait fondé *le Patriote français* le 28 juin 1789 ; et, dès le 8 août, il signalait son opinion par un trait qui nous a paru curieux à noter. Le roi venait de donner à Bailly, président de l'Assemblée constituante, l'*entrée familière* (2), faveur insigne que Bailly, trois fois académicien, n'avait jamais pu obtenir.

(1) *Moniteur* du 1er décembre 1789.

(2) Pour comprendre l'enthousiasme de Brissot, il faut savoir qu'il y avait, dans l'ancien cérémonial réglé par Louis XIV, quatre entrées, savoir : l'entrée

Brissot se hâta de faire ressortir cette bonté du roi, et il déclara, dans *le Patriote,* que cette distinction, accordée au président, était *une faveur infiniment précieuse pour les représentants de la nation* (1).

Après l'abominable attentat du 5 et du 6 octobre, le comité des recherches de la Commune ordonna au procureur-syndic de commencer cette mémorable enquête, suivie de la procédure du Châtelet, arrêtée plus tard par une décision de la Constituante. La délibération du comité, œuvre de Brissot, et signée de lui, est remarquable par la vigoureuse indignation avec laquelle sont flétris les *bandits,* les *brigands* dont le *forfait exécrable imprimait une tache ineffaçable au nom français;* paroles remarquables, si l'on songe qu'elles s'adressaient à Danton, le principal moteur de l'insurrection et des crimes du 5 et du 6 octobre 1789, ainsi qu'il s'en vanta plus tard, dans sa défense devant le tribunal révolutionnaire (2).

Il serait donc impossible de conserver le moindre doute sur les opinions monarchiques de Brissot, dès son début dans la carrière politique; et le lecteur sera pleinement édifié sur ses protestations ultérieures, lorsqu'il affectera de prétendre qu'il avait été républicain pendant toute sa vie.

familière, — la grande entrée, — la première entrée, — et l'entrée de la chambre.

L'entrée familière était la première; elle avait lieu aussitôt après que le premier valet de chambre avait éveillé le roi en lui disant : « Sire, voilà l'heure! »

Cette entrée comprenait les enfants de France, les princes et princesses du sang, le premier médecin, le premier chirurgien, et le très-petit nombre de personnes à qui le roi avait accordé cette distinction.

Les personnes ayant l'entrée familière entraient, sans être annoncées, dans la chambre du roi.

(1) Brissot, *le Patriote français,* n° 11.

(2) Notes inédites sur la défense de Danton, rédigées pendant son procès par Topino-Lebrun, l'un des jurés. — *Archives de la préfecture de police.*

Opinions de Brissot au mois de juillet 1791. — Il est pour la monarchie, et désavoue la république. — Opinion conforme de Camille Desmoulins. — Opinions de Brissot à la fin de 1791. — Il est aux ordres de M. de Narbonne. — Subsides accordés à Brissot et à Condorcet. — Opinions de Brissot au mois de juillet 1792. — Il est toujours pour la monarchie et contre la république. — Ses discours. — Sa palinodie. — La peur le rend républicain. — Lettre du 3 septembre. — Madame Roland. — Portrait qu'elle fait d'elle-même. — Signification et résumé de ce portrait.

XXXVI

Au mois de juillet 1791, tout Paris discutait, après le retour de Varennes, la question de savoir si le roi pouvait être jugé. Brissot prononça le 10, aux Jacobins, un discours sur ce sujet; et il en prit occasion pour réduire ses vœux les plus extrêmes à la formation d'un conseil de ministres électif, soit que Louis XVI fût conservé, soit qu'il fût remplacé par le Dauphin.

« Que veulent, de leur côté, s'écria-t-il, ceux qu'on appelle républicains? Ils craignent, ils rejettent également les démocraties tumultueuses d'Athènes et de Rome; ils redoutent également les quatre-vingt-trois républiques fédérées; ils ne veulent que la Constitution représentative, homogène, de la France entière... Nous sommes donc tous d'accord, nous voulons tous la Constitution française.

« La seule question qui nous divise en apparence se réduit à ceci : le chef du pouvoir exécutif a trahi ses serments, a perdu la confiance de la nation. *Ne doit-on pas, si on le rétablit, si on le remplace par un enfant, les investir d'un conseil électif qui inspire la confiance, si nécessaire dans ces moments de troubles?*

« Les patriotes disent oui. Ceux qui veulent disposer, ou

d'un roi méprisé, ou de son faible successeur, disent non, et *crient au républicanisme,* afin qu'on ne crie pas contre eux à la liste civile. Voilà, messieurs, tout le mystère; voilà la clef de *cette accusation ridicule de républicanisme* (1). »

Camille Desmoulins se joignit alors à Brissot pour protester contre la république, et il étendait jusqu'aux Jacobins eux-mêmes le bénéfice de sa protestation. Il s'agissait de la célèbre pétition signée aux Jacobins, pour demander la déchéance et le remplacement de Louis XVI : « La pétition des Jacobins était irrépréhensible, dit-il; on fabrique une pétition incendiaire, à laquelle on accote une réponse du président Charles Lameth, pour faire croire que c'est là la véritable pétition des Jacobins; et l'on fait crier par les colporteurs, sous ce titre : *la grande pétition des Jacobins et la réponse du président...* Les janissaires, les crieurs jurés, et ces quarante mille presses ambulantes vomissent sans cesse la calomnie contre les Jacobins. *Ceux qui ont demandé que le Dauphin fût proclamé roi,* aux termes, vu l'abdication faite par Louis XVI, le 21 juin; *ce sont des républicains qui veulent l'anarchie;* les Jacobins sont des factieux, des perturbateurs qu'on parle d'exterminer, afin de mieux tromper le peuple (2). »

Vers la fin de l'année 1791, Brissot n'était pas encore fort républicain, car il était aux ordres de M. de Narbonne, ministre de la guerre. « La grande influence des journaux sur l'opinion publique, dit Bertrand de Molleville, qui était alors ministre de la marine, fit juger au ministre qu'il était important d'assurer au moins leur silence, si on ne pouvait pas obtenir leur approbation. Cette question fut discutée à fond, dans un comité tenu chez M. de Gerville. M. de Narbonne se chargea de négocier avec Brissot, rédacteur du *Patriote français,* et

(1) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant,* t. VII, n° 85, p. 301. — Discours de Brissot prononcé aux Jacobins, le 10 juillet 1791.

(2) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant,* t. VII, n° 85, p. 330.

avec Condorcet, auteur de la *Chronique de Paris*. Il en résulta que ces deux journalistes chantèrent les louanges de M. de Narbonne, et attaquèrent M. de Lessart et moi avec une violence nouvelle. Nous en fîmes l'observation à M. de Narbonne, qui nous répondit qu'il leur en avait déjà fait des reproches, et qu'ils lui promettaient tous les jours de changer de style. Il nous assura qu'il leur parlerait encore. Il le fit sans doute, mais avec si peu de succès, que Brissot, peu content de déchirer les ministres dans lesquels le roi semblait placer particulièrement sa confiance, poussa l'audace jusqu'à publier, dans sa feuille du 28 janvier, contre le roi personnellement, les plus infâmes calomnies (1). »

Condorcet et Brissot étaient alors membres de l'Assemblée législative; et les subsides qu'ils recevaient de M. de Narbonne, représentant semi-révolutionnaire du cabinet, ne les empêchaient pas de poursuivre, en la personne de MM. de Lessart et Bertrand de Molleville, la dislocation du ministère. Ils atteignirent en effet ce résultat après deux mois de guerre acharnée; M. de Lessart fut renvoyé devant la haute cour d'Orléans, c'est-à-dire devant les assassins de septembre; et les Girondins envahirent le cabinet au mois de mars 1792.

Au mois de juillet 1792, la veille même du 10 août et de la chute de la monarchie, Brissot n'était encore rien de ce qu'il sera plus tard, républicain et régicide; car il protestait, en ces termes, contre une faction dénoncée comme voulant fonder une république sur le meurtre de Louis XVI :

« On nous parle, disait-il le 25 juillet, d'une troisième faction, d'une faction de régicides, qui veut créer un dictateur, établir la république.

« Cette idée paraîtra sans doute un paradoxe, mais c'est une vérité; il n'est pas de meilleur moyen que le régicide pour éterniser la royauté. Non, ce n'est point avec le massacre révoltant d'un individu qu'on l'abolira jamais. La résurrection

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 20 et 21.

de la royauté, en Angleterre, fut due au supplice de Charles Ier. Il révolta le peuple, et l'amena aux genoux de son fils. Si donc ces républicains régicides existent, il faut avouer que ce sont des républicains bien stupides, et tels, que les rois devraient les payer, pour rendre le républicanisme à jamais exécrable. (*On applaudit.*)

« Quoi qu'il en soit, si ce pacte de régicides existe, *s'il existe des hommes qui travaillent à établir à présent la république sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux,* comme sur les amis actifs des deux chambres, et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz (1). »

Ces derniers mots font allusion à la séance de l'Assemblée du 7 juillet, et prouvent que Brissot persistait dans le serment de *haine à la république et aux deux chambres,* prononcé unanimement par les députés, sur la motion de l'évêque Lamourette (2).

Brissot voulut, plus tard, à la fin d'octobre 1792, expliquer ce discours et l'ajuster, ainsi qu'un autre qu'il prononça le 26 juillet, dans la discussion sur la déchéance de Louis XVI, et dans lequel il défendit vigoureusement la Constitution (3), avec le républicanisme fervent que lui inspirèrent les massacres de septembre.

« Les Girondins, dit-il, préparaient les esprits à prononcer la suspension du roi. Ces esprits en étaient loin encore! et voilà pourquoi je hasardai le fameux discours sur la déchéance, qui parut aux yeux ordinaires un changement d'opinion, et qui, pour les hommes éclairés, n'était qu'une manœuvre prudente et nécessaire.

« Je savais que le côté droit ne désirait rien tant que

(1) *Moniteur* du 27 juillet 1792, discours de Brissot à la séance de l'Assemblée législative du 25.

(2) *Moniteur* du 8 juillet 1792, séance de l'Assemblée législative du 7.

(3) *Moniteur* du 31 juillet 1792, discours de Brissot à la séance de l'Assemblée législative du 26.

d'aborder la question de la déchéance, parce qu'il se croyait sûr du succès, parce qu'on avait recensé les voix, qui se montaient à plus de quatre cents, parce que l'opinion n'était pas mûre dans les départements, parce qu'elle y avait été travaillée avec succès par le Feuillantisme; la défaite des patriotes était inévitable.

« Il fallait donc louvoyer pour se donner le temps, ou d'éclairer l'opinion publique, ou de mûrir l'insurrection; car la suspension ne pouvait réussir que par l'un ou l'autre moyen (1). »

En admettant comme vraie, à l'encontre de toutes les probabilités et de toutes les apparences, cette explication tardive de Brissot, au sujet de ses opinions monarchiques, on arriverait sans doute à prouver qu'il était un républicain dès le mois de juillet 1792; mais on prouverait bien plus péremptoirement encore qu'il était un vil menteur et un misérable intrigant. Nous croyons d'ailleurs qu'il a tu la véritable explication de ses deux discours, et nous la donnerons bientôt, pièces en mains. Brissot négociait avec le ministère une remise de douze millions, pour sauver le roi.

Ce fut le 5 septembre, pendant qu'on massacrait dans neuf prisons de Paris, que Brissot, dénoncé comme royaliste à la Commune, fit profession publique de républicanisme, par une lettre adressée aux journaux de Paris. Ce jour-là, il avait au moins une excuse, c'était la peur.

« Hier dimanche, dit-il, on m'a dénoncé à la Commune de Paris, ainsi que partie des députés de la Gironde et d'autres hommes *aussi vertueux*. On nous accusait de vouloir livrer la France au duc de Brunswick, d'en avoir reçu des millions, et de nous être concertés pour nous sauver en Angleterre. Moi, *l'éternel ennemi des rois*, et qui n'ai pas attendu 1789 pour manifester *ma haine à leur égard; moi, le partisan d'un duc!*

(1) Brissot, *A tous les républicains de France*, p. 15.

plutôt périr mille fois, que de reconnaître jamais un despote (1). »

Le lecteur a eu sous les yeux les diverses opinions politiques de Brissot, depuis 1789. Il jugera s'il est vrai que sa haine pour les rois fût aussi ardente et aussi invétérée qu'il le prétendait.

XXXVII

Emprisonnée à Sainte-Pélagie au mois d'août 1793, madame Roland faisait ainsi, à trente-neuf ans, le portrait de ce qu'elle avait été à quatorze.

« A quatorze ans, comme aujourd'hui, j'avais environ cinq pieds; ma taille avait acquis toute sa croissance; la jambe bien faite, le pied bien posé, les hanches très-relevées, la poitrine large et superbement meublée, les épaules effacées, l'attitude ferme et gracieuse, la marche rapide et légère : voilà pour le premier coup d'œil.

« Ma figure n'avait rien de frappant, qu'une grande fraîcheur, beaucoup de douceur et d'expression. A détailler chacun des traits, on peut se demander où donc est la beauté? Aucun n'est régulier, tous plaisent.

« La bouche est un peu grande; on en voit mille de plus jolies, pas une n'a le sourire plus tendre et plus séducteur. L'œil, au contraire, n'est pas fort grand, son iris est d'un gris châtain, mais placé à fleur de tête, le regard ouvert, franc, vif et doux, couronné d'un sourcil brun, comme les cheveux, et bien dessiné, il varie dans son expression, comme l'âme affectueuse dont il peint les mouvements. Sérieux et fier, il étonne quelquefois, mais il caresse bien davantage, et réveille toujours.

(1) *Moniteur* du 7 septembre 1792.

« Le nez me fait quelque peine, je le trouve un peu gros par le bout; cependant, considéré dans l'ensemble, et surtout de profil, il ne gâtait rien au reste. Le front large, nu, peu couvert, à cet âge, soutenu par l'orbite très-élevée de l'œil, et sur le milieu duquel des veines en Y grec s'épanouissaient à l'émotion la plus légère, était loin de l'insignifiance qu'on lui trouve sur tant de visages.

« Quant au nez, assez retroussé, il a précisément les caractères que les physionomistes indiquent pour ceux de la volupté. Lorsque je les rapproche de tout ce qui m'est particulier, je doute que jamais personne fût plus faite pour elle, et l'ait moins goûtée. Le teint vif, plutôt que très-blanc; des couleurs éclatantes, fréquemment renforcées de la subite rougeur d'un sang bouillant, excité par les nerfs les plus sensibles; la peau douce, le bras arrondi, la main agréable, sans être petite, parce que ses doigts allongés et minces annoncent l'adresse et conservent de la grâce; des dents fraîches et bien rangées; l'embonpoint d'une santé parfaite : tels sont les trésors que la nature m'avait donnés.

« J'en ai perdu beaucoup, surtout de ceux qui appartiennent à l'embonpoint et à la fraîcheur. Ceux qui me sont restés cachent encore, sans que j'y emploie aucun art, cinq à six de mes années; et les personnes même qui me voient tous les jours ont besoin que je leur apprenne mon âge, pour me croire plus de trente-deux ou de trente-trois ans. Ce n'est que depuis mes pertes que je connais tout ce que j'avais; je ne savais pas son prix, lorsque je le possédais, et peut-être cette ignorance en augmentait-elle la valeur; je ne le regrette point aujourd'hui, parce que je n'en ai pas abusé; mais si le devoir pouvait s'accorder avec mon goût pour laisser moins inutile ce qui me reste, je n'en serais pas fâchée.

« Mon portrait a été dessiné plusieurs fois, peint et gravé : aucune de ces imitations ne donne l'idée de ma personne. Elle est difficile à saisir, parce que j'ai plus d'âme que de figure,

plus d'expression que de traits. Un artiste ordinaire ne peut la rendre; il est même probable qu'il ne la voit pas.

« Ma physionomie s'anime en raison de l'intérêt qu'on m'inspire, de même que mon esprit se développe en proportion de celui qu'on emploie avec moi. Je me trouve si bête avec tant de gens, que, m'apercevant de mes ressources avec les personnes spirituelles, j'ai cru longtemps, dans ma bonhomie, que c'était à leur habileté que j'en étais redevable. Je plais généralement, parce que je craindrais d'offenser qui que ce fût; mais il n'appartient pas à tous de me trouver jolie, et de sentir ce que je vaux.

« Ce goût de plaire, qui soulève un sein naissant, qui fait éprouver une douce émotion aux regards flatteurs dont on s'aperçoit être l'objet, combiné singulièrement avec la timidité de la pudeur et l'austérité de mes principes, répandait sur ma personne, comme il prêtait à ma toilette, un charme tout particulier. Rien de plus décent que ma parure, de plus modeste que mon maintien. J'aimais qu'ils annonçassent la retenue, je n'y voulais que la grâce, et l'on en vantait l'agrément.

« Cependant, ce renoncement au monde, ce mépris de ses pompes et de ses œuvres, continuellement recommandé par la morale chrétienne, s'accordaient mal avec les inspirations de la nature. Leur contradiction me tourmentait d'abord; mais le raisonnement s'étendit nécessairement sur les règles de conduite, comme sur les mystères objets de la foi. Je m'appliquai avec une égale attention à rechercher ce que je devais faire, et à examiner ce que je pouvais croire. L'étude de la philosophie, considérée comme la science des mœurs et la base de la félicité, devint mon unique étude; je lui rapportais mes lectures et mes observations.

« Il m'arriva en métaphysique, en systèmes, ce que j'éprouvais en lisant les poëmes; j'adoptais les opinions dont la nouveauté ou l'éclat m'avait frappée... Lorsque je suivis les anciennes sectes des philosophes, je donnai la palme aux stoï-

ciens. Je m'essayai, comme eux, à soutenir que la douleur n'était point un mal; et cette folie ne pouvant durer, je m'obstinai du moins à ne jamais me laisser vaincre par elle. Mes petites expériences me persuadèrent que je pourrais endurer les plus grandes souffrances sans crier. Une première nuit de mariage renversa mes prétentions, que j'avais gardées jusque-là. Il est vrai que la surprise y fut pour quelque chose, et qu'une novice stoïcienne doit être plus forte contre le mal prévu, que contre celui qui frappe à l'improviste, lorsqu'elle attend tout le contraire (1). »

Nous avons laissé madame Roland s'analyser elle-même, jusque dans ses détails, ses souvenirs et ses sentiments les plus étranges, parce que nul n'aurait pu faire connaître, avec la même autorité, ses qualités et ses défauts. Eussions-nous observé, découvert et produit tout ce qu'elle expose aux regards de l'*impartiale postérité* (2), nous n'eussions pas osé mettre dans notre récit ce calme et naïf contentement de sa personne et de son esprit, qui sont le trait principal de son caractère.

Cette donnée générale, environnée de toute l'authenticité désirable, guidera le lecteur à travers les détails à l'aide desquels nous allons faire connaître cette femme célèbre, qu'on pourrait peindre en disant, qu'elle fut belle sans distinction, érudite sans vrai savoir et sage sans chasteté. Nature vigoureuse mais commune, esprit ardent mais vulgaire, on conçoit qu'elle ait pu exciter l'enthousiasme d'un parti politique, et qu'elle ait été demandée en mariage par son boucher.

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 59, 60, 61 et 62.

(2) Le livre de madame Roland est intitulé, dans son édition originale, *Appel à l'impartiale postérité*, par la citoyenne Roland, femme du ministre de l'intérieur. — Paris, chez Louvet, libraire, Maison-Égalité, galerie neuve, nº 24.

Naissance de madame Roland. — Sa famille. — Trait fondamental et vice de son caractère. — Lectures prématurées. — Ses réflexions sur l'*Ave Maria*.— Son engouement pour Plutarque.— Sa lecture la rend républicaine. — Où en était son cœur à neuf ans. — Jugement impie sur son ancienne éducation religieuse. — Orgueil de madame Roland. — Sa haine de la société, où elle ne se sentait pas à sa place. — Elle achète la salade et écume le pot. —Visite à madame de Boismorel. — Mademoiselle Rotisset. — Visite à Versailles. — L'envie et le républicanisme de madame Roland. — Madame Roland aimée de son boucher, qui la demande en mariage. — Elle fait la connaissance de Roland.

XXXVIII

Manon-Jeanne Philipon naquit à Paris vers le 7 mars 1754 (1). Sa mère se nommait Marguerite Bimont; et son père, Gatien Philipon, était graveur, établi sur le quai des Lunettes. Elle était le second de sept enfants, mais ils moururent tous en bas âge, et elle resta fille unique.

Le trait fondamental et le vice de son esprit, ce fut une activité fiévreuse et insatiable, qui lui fit entreprendre et poursuivre sans cesse des lectures et des travaux sans rapport avec son âge, avec son sexe, avec sa situation. A quatre ans, elle savait lire assez pour se jeter avec ardeur dans l'étude; et ses parents, bonnes gens, tout à leur maison ou à leur négoce, lui laissèrent dévorer l'un après l'autre, sans suite, sans gradation, sans méthode, les livres les plus disparates et les plus étranges, que le hasard sembla prendre soin d'entasser confusément sous sa main. A huit ans, elle avait lu la *Bible*, le *Roman Comique* de Scarron, un traité *des Guerres civiles* d'Appien, les *Mémoires* de Pontis et de mademoiselle de Montpensier, un

(1) Madame Roland dit, dans ses *Mémoires*, 3e partie, p. 22, qu'elle avait onze ans et deux mois le 7 mai 1765.

Digitized by Google

traité sur l'*Art héraldique*, et un prêtre, frère de sa mère, lui apprenait le latin.

On devine ce que de tels travaux, poursuivis sans guide, dans l'exaltation de la solitude, développèrent de forces précoces dans cet esprit infatigable, et ce qu'ils lui suggérèrent de témérités. « La Bible, dit-elle, m'attachait, et je revenais souvent à elle. Dans nos vieilles traductions, elle s'exprime aussi crûment que les médecins. J'ai été frappée de certaines tournures naïves qui ne me sont jamais sorties de l'esprit. Cela me mettait sur la voie d'instructions que l'on ne donne guère aux petites filles; mais elles se présentaient sous un jour qui n'avait rien de séduisant; et j'avais trop à penser, pour m'arrêter à une chose toute matérielle, qui ne me semblait pas aimable. Seulement, je me prenais à rire, quand ma grand'maman me parlait de petits enfants trouvés sous des feuilles de chou; et je disais que mon *Ave Maria* m'apprenait qu'ils sortaient d'ailleurs, sans m'inquiéter comment ils y étaient venus (1). »

Madame Roland avait trente-neuf ans lorsqu'elle écrivait ces souvenirs de son enfance. Elle était alors fort confite en philosophie; et elle, qui ne trouvait rien d'étrange à ses anciens commentaires sur le texte de la *Salutation angélique*, elle croyait devoir excuser sa mère sur ce qu'elle l'envoyait au catéchisme. « Quelques personnes se diront peut-être, observe-t-elle, qu'avec les soins de ma mère et son bon sens, il est surprenant qu'elle m'envoyât au catéchisme; mais chaque chose a sa raison. Ma mère avait un jeune frère ecclésiastique sur sa paroisse (2). » Cette raison n'était certainement pas la vraie; et c'est encore un des fruits de la philosophie d'avoir éteint, dans le cœur de madame Roland, le respect dû à la piété de sa mère. Marguerite Bimont ne surveilla pas sans doute avec la sévérité nécessaire les lectures de sa fille; mais ce n'était ni

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 14.
(2) *Ibid.*, p. 8.

par le respect du monde, ni par les convenances de famille qu'elle réglait les pratiques de sa foi. Les athées eux-mêmes, quand ils ont quelque chose de grand dans l'esprit et de noble dans le cœur, hésitent à corrompre dans sa fleur l'âme innocente de leurs enfants ; et c'était un des grands chagrins de Voltaire de voir Diderot élever sa fille chrétiennement (1), quoique lui-même envoyât ses domestiques à l'église, et entretînt un écolâtre pour enseigner le catéchisme aux enfants de Ferney (2).

On se sent pris malgré soi de tristesse, en voyant à quel excès de lectures et de travaux absurdes se livrait l'esprit insatiable et déréglé de Manon, parce qu'on pressent bien qu'elle laissera le meilleur de son âme dans ces luttes insensées. A neuf ans, elle avait lu la *Jérusalem délivrée*, le *Télémaque*, le Traité de Locke sur l'éducation, les *Hommes illustres* de Plutarque, et, *proh pudor!* le roman de *Candide* de Voltaire ! Le plus étrange de tout ceci, c'est qu'après avoir raconté le charme qu'elle avait trouvé à la lecture de *Candide*, madame Roland ajoute : « Au reste, jamais livre contre les mœurs ne s'est trouvé sous ma main (3). »

Le souvenir de Plutarque était surtout resté, plus cher et plus caressé que les autres, dans l'esprit de madame Roland. « C'était, dit-elle, le Plutarque de Dacier. Je goûtai ce dernier ouvrage plus qu'aucune autre chose que j'eusse encore vue,

(1) « J'ai été bien aise, écrit Voltaire à Damilaville, de rendre un témoignage public à Tonpla (anagramme de Platon, sobriquet de Diderot dans la correspondance de Voltaire). Ce n'est pas que je sois content de lui. On dit qu'il laisse élever sa fille dans des principes qu'il déteste. C'est Oromase qui livre ses enfants à Arimane. Ce péché contre nature est horrible. Je me flatte qu'il sèvrera enfin un enfant qu'il a laissé nourrir du lait des Furies. »—Voltaire, *Correspondance générale*, n° 3018. — Lettre à Damilaville, 30 janvier 1767.

(2) « J'envoie mes domestiques catholiques régulièrement à l'église, et mes domestiques protestants régulièrement au temple ; je pensionne un maître d'école pour enseigner le catéchisme aux enfants. » — Voltaire, *Correspondance générale*, n° 3486. — Lettre à d'Argental, 23 mai 1769.

(3) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 16.

même d'histoires tendres, qui me touchaient pourtant beaucoup; mais Plutarque semblait être la véritable pâture qui me convint. Je n'oublierai jamais le carême de 1763 (j'avais alors neuf ans), où je l'emportais à l'église, en guise de *Semaine Sainte*. C'est de ce moment que datent les impressions et les idées qui me rendaient républicaine, sans que je songeasse à le devenir (1). » Reprenant ailleurs ce même sujet, elle ajoute : « Dans les premiers élans de mon jeune cœur, je pleurais à douze ans de n'être pas née Spartiate ou Romaine ; j'ai cru voir dans la révolution française l'application inespérée des principes dont je m'étais nourrie. La liberté, me disais-je, a deux sources : les bonnes mœurs, qui font les sages lois, et les lumières, qui nous ramènent aux unes et aux autres, par la connaissance de nos droits. Mon âme ne sera plus navrée du spectacle de l'humanité avilie, l'espèce va s'améliorer; et la félicité de tous sera la base et le gage de celle de chacun. Brillantes chimères, séductions qui m'aviez charmée, l'effrayante corruption d'une immense cité vous fait évanouir. Je dédaignais la vie; votre perte me la fait haïr; et je souhaite les derniers excès des forcenés. Qu'attendez-vous, anarchistes, brigands? Vous proscrivez la vertu; versez le sang de ceux qui la professent : répandu sur cette terre, il la rendra dévorante, et la fera s'ouvrir sous vos pas (2). »

Il fallut à madame Roland les atroces excès de la multitude, égarée et déchaînée par ses amis les philosophes; il lui fallut les stupides suppôts des sections de Paris, les brigands de la Commune du 10 août et du 31 mai, et les assassins du comité de salut public, pour comprendre, quand il était trop tard, les suites naturelles du déréglement d'idées auquel elle avait obéi, et à quel point sa prétendue science morale et politique, si péniblement acquise, était stérile, insensée et fatale.

C'est aussi le Plutarque de Dacier que nous lisions à neuf ans,

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 15.
(2) *Ibid.*, p. 33.

comme madame Roland ; la noble langue du XVIIe siècle, quoique un peu roidie par le tour d'esprit pédant du traducteur ; les notes si nombreuses et si variées, placées au bas des pages ; les admirables récits de l'historien d'Halicarnasse, où revivent la société grecque et romaine, avec les mœurs domestiques, les costumes, la religion, la liturgie, les spectacles, les lettres, les arts, les monuments, les sciences, l'agriculture, la guerre, la politique ; — toutes ces choses sont restées et resteront éternellement vivantes dans notre esprit, mais avec le souvenir des luttes violentes qu'il a fallu soutenir pour échapper aux étreintes de la philosophie et du communisme des sociétés païennes, jusqu'à ce qu'enfin Plutarque, si grand et si beau qu'il soit, ait été vaincu et terrassé dans notre âme par le plus grand et le plus beau des livres, qui est le *Catéchisme* des petits enfants.

On le voit, tous les genres de sentiments et d'idées furent si précoces chez madame Roland, qu'après avoir vu où en était, à neuf ans, son esprit, on peut, sans indiscrétion, chercher à savoir où en était son cœur. Elle pourvoit d'ailleurs à toutes les curiosités extérieures avec une complaisance inépuisable ; et voici les informations précises qu'elle nous livre à ce sujet.

« Le tendre Fénélon émut mon cœur, et le Tasse alluma mon imagination. Quelquefois je lisais haut, à la demande de ma mère, ce que je n'aimais pas. Cela sortait du recueillement qui faisait mes délices, et m'obligeait à ne pas aller si vite ; mais j'aurais plutôt avalé ma langue que de lire ainsi l'épisode de l'île de Calypso, et nombre de passages du Tasse. Ma respiration s'élevait, je sentais un feu subit couvrir mon visage, et ma voix altérée eût trahi mes agitations.

« J'étais Eucharis pour Télémaque, et Herminie pour Tancrède. Cependant, toute transformée en elles, je ne songeais pas encore à être moi-même quelque chose pour personne. Je ne faisais point de retour sur moi, je ne cherchais rien autour de moi ; j'étais elles ; c'était un rêve sans réveil.

« Cependant, je me rappelle d'avoir vu avec beaucoup d'é-

motion un jeune peintre nommé Taboral, qui venait parfois chez mon père. Il avait peut-être vingt ans, une voix douce, une figure tendre, rougissant comme une jeune fille. Lorsque je l'entendais dans l'atelier, j'avais toujours un crayon ou autre chose à y aller chercher ; mais comme sa présence m'embarrassait autant qu'elle m'était agréable, je ressortais plus vite que je n'étais entrée, avec un battement de cœur et un tremblement que j'allais cacher dans mon petit cabinet. Je crois bien aujourd'hui qu'avec une pareille disposition, du désœuvrement ou certaines compagnies, l'imagination et la personne pouvaient faire beaucoup de chemin (1). »

Ce sujet plaisait éminemment à madame Roland; et voici quelles étaient ses idées à ce sujet, à l'âge de onze ans deux mois, au moment même où, retirée chez les Dames de la Congrégation, rue Neuve-Saint-Étienne, faubourg Saint-Marcel, elle venait de faire sa première communion :

« Il me semble voir ceux qui liront ceci, demander si ce cœur si tendre, cette sensibilité si affectueuse, n'ont pas enfin été exercés par des objets plus réels; et si, après avoir sitôt rêvé le bonheur, je ne l'ai pas réalisé dans une passion utile à quelque autre.

« N'anticipons sur rien, leur dirai-je; arrêtez-vous avec moi sur ces temps paisibles de saintes illusions, auxquels j'aime encore à me reporter. Croyez-vous que, dans un siècle aussi corrompu, et dans *un ordre social aussi mauvais,* il soit possible de goûter le bonheur de la nature et de l'innocence? Les âmes vulgaires y trouvent le plaisir; mais les autres, pour lesquelles le plaisir seul serait trop peu de chose, atteintes par les passions qui promettent davantage, contraintes par les *devoirs bizarres ou cruels,* que pourtant elles honorent, ne connaissent guère que la gloire, chèrement payée, de les remplir (2). »

(1) Madame Roland, *Mémoires.* 3e partie, p. 15 et 16.
(2) *Ibid.,* p. 27 et 28.

Peu de femmes pouvaient, comme on voit, être mieux disposées que madame Roland à s'accommoder du bouleversement complet de la France, où *l'état social* était *si mauvais*, que le mariage, librement contracté, n'y offrait que des *devoirs bizarres ou cruels*. On comprend également qu'un tel ouragan de chair et de sang en révolte ne pût guère se laisser dompter par le christianisme, dont les principes, en accord avec une raison élevée et sereine, doivent fort déranger les imaginations et les esprits qui s'enflamment, à neuf ans, à la vue d'un jeune peintre, et qui font, à huit, des commentaires libres sur le texte de l'*Ave Maria*. C'est donc sans nul étonnement, quoique avec une profonde tristesse, qu'on lit les paroles suivantes, où madame Roland résume les impressions qui lui étaient restées de l'enseignement religieux :

« La philosophie a dissipé les illusions d'une vaine croyance; mais elle n'a point anéanti l'effet de certains objets sur mes sens, et leur rapport avec les idées ou les dispositions qu'ils avaient coutume de faire naître. Je puis encore assister avec intérêt à la célébration de l'office divin, quand elle se fait avec gravité. J'oublie le charlatanisme des prêtres, le ridicule de leurs histoires ou l'absurdité de leurs mystères; je ne vois que la réunion d'hommes faibles, implorant le secours d'un être suprême. Les misères de l'humanité, l'espoir consolant d'un puissant rémunérateur, occupent ma pensée; les images étrangères s'évanouissent; les passions se calment, le goût de mes devoirs s'avive; si la musique fait partie de ces cérémonies, je me trouve transportée dans un autre monde; et je sors meilleure du lieu où le peuple imbécile est venu sans réflexion saluer un morceau de pain (1). »

Il ne faut pas oublier, en lisant ces paroles bien pauvrement impies, que ce peuple n'était pas néanmoins assez imbécile pour trouver du génie dans plusieurs ouvrages philoso-

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 26.

phiques que madame Roland admirait; et son bon sens disait à ce peuple qu'après tout, autorité pour autorité, celle des Pères et des conciles valait bien celle de l'*Encyclopédie*.

D'ailleurs, parmi les phases diverses que traversa l'esprit de madame Roland, la religion eut son tour, et même la religion poussée jusqu'à l'ascétisme : à douze ans et demi, elle résolut de se faire religieuse. « Saint François de Sales, dit-elle, l'un des plus aimables saints du paradis, avait fait ma conquête; et les Dames de la Visitation, dont il était l'instituteur, étaient déjà mes sœurs d'adoption... La *Philothée* de saint François de Sales et le *Manuel* de saint Augustin devinrent les sources de mes méditations favorites : quelle doctrine d'amour, et quel délicieux aliment pour l'innocence d'une âme ardente, livrée aux célestes illusions (1) ! »

La pauvre Manon, toujours perdue dans ses livres, quels qu'ils fussent, outra donc ses études religieuses comme toutes les autres; sa foi s'ébranla; elle lut l'abbé Ganchat, l'abbé Bergier, Abbadie, Holland, Clarke, et puis, pêle-mêle, le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, le *Bon sens* du marquis d'Argens, l'*Esprit* d'Helvétius, Diderot, d'Alembert et Raynal. Elle fut successivement, dit-elle, janséniste, cartésienne, stoïcienne et déiste (2); mais outre que de pareilles qualifications sont ridicules à douze ans et demi, la vérité est que madame Roland ne fut, ni alors ni plus tard, qu'un esprit plus gorgé que nourri de choses hétérogènes et confuses; mettant la religion sur les romans, la géométrie sur la musique, la métaphysique sur l'algèbre, et n'arrivant, après d'immenses efforts, qu'à ces deux suprêmes résultats : les ténèbres dans l'esprit et l'orgueil dans le caractère.

L'orgueil de madame Roland se manifesta d'une façon aussi précoce et aussi vive que toutes ses autres passions; et sa vie

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 41
(2) *Ibid.*, p. 41, 55 et 56.

entière fut une révolte pleine de colère ou d'amertume contre les conditions générales d'une société où il ne lui avait pas été donné de choisir sa place. C'est même cette haine d'un monde où les rangs lui semblaient distribués d'une manière injuste qui la plongea perpétuellement dans la solitude. Là, aucune comparaison, aucune lutte, ne venaient humilier sa fierté; elle prenait, suivant le roman, le rôle d'héroïne qui flattait le plus les sentiments actuels de son âme; et elle se faisait princesse, nymphe ou déesse, dans son cabinet, pour se consoler de n'être, dans la rue et dans la société, que la fille d'un artisan inconnu.

Ces petites cruautés de la fortune commencèrent pour Manon à huit ou neuf ans. « J'allais, dit-elle, en petit fourreau de toile au marché avec ma mère; je descendais même seule pour acheter, à quelques pas de la maison, du persil et de la salade, que la ménagère avait oubliés. Il faut convenir que cela ne me plaisait pas beaucoup; mais je n'en témoignais rien, et j'avais l'art de m'acquitter de ma commission de manière à y trouver de l'agrément. »

Puis, et c'est là un trait qui la peint tout entière, elle ajoute : « Cet enfant, qui lisait des ouvrages sérieux, expliquait fort bien les cercles de la sphère céleste, maniait le crayon et le burin, et se trouvait, à huit ans, la meilleure danseuse d'une assemblée de jeunes personnes au-dessus de son âge, réunies pour une petite fête de famille, cet enfant était souvent appelée à la cuisine pour y faire une omelette, éplucher des herbes ou écumer le pot.... Je ne suis déplacée nulle part; je saurais faire ma soupe aussi lestement que Philopœmen coupait du bois; mais personne n'imaginerait, en me voyant, que ce fût un soin dont il convînt de me charger (1). »

Voilà toute l'âme de madame Roland en quelques lignes. Sa

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 19.

position lui était odieuse; et, ne pouvant se faire noble selon la cour et le monde, elle acquérait avec un enthousiasme désordonné la science, la seule noblesse qu'elle eût sous la main, considérant tout livre nouveau comme un quartier qu'elle ajoutait à la tradition de son esprit. Malheureusement, elle regardait peu à la qualité des aïeux qu'elle se donnait, ajoutant Scarron à Malebranche, et le curé Meslier à Bossuet; malheureusement encore, elle tirait de ce qu'elle croyait être son savoir plus de vanité encore que les autres n'en tiraient de leur noblesse. Voyez avec quelle affectation elle place une gloire littéraire à côté des humbles détails de ménage, par lesquels elle se croit humiliée et compromise? Elle allait quelquefois acheter la salade, mais elle lisait les livres sérieux; elle écumait le pot et faisait une omelette; mais elle expliquait les cercles de la sphère céleste, et si, plus tard, étant chef d'un parti politique et femme d'un ministre, elle s'avoue encore en état de faire sa soupe, elle veut qu'on sache que nul ne trouverait en elle l'extérieur d'une cuisinière, et qu'elle était cordon-bleu comme Philopœmen était bûcheron.

Quoi de plus naturel pourtant que la fille d'un artisan vivant du travail de ses mains fût en état de vaquer aux travaux humbles, mais nécessaires et dignes, du ménage? et que deviendrait un pays dans lequel toutes les jeunes filles prétendraient savoir l'algèbre, la métaphysique, la théologie et le droit des gens, et faire leur occupation habituelle des livres de Clarke, de saint Augustin, de Montesquieu et de Burlamaqui? Mais madame Roland avait trop d'orgueil pour comprendre ni les devoirs d'autrui, ni les siens. Son père voulut l'initier à son propre état, qu'elle aurait dû honorer. « On me fit commencer à graver, dit-elle; tout m'était bon; j'appris à tenir le burin, et je vainquis bientôt les premières difficultés.... Mon père me fixa dans un petit genre, auquel il crut m'intéresser en y attachant du profit. Il me donnait à faire de petits ouvrages dont il partageait les profits avec moi.

Cela m'ennuya; je ne trouvais rien de si insipide que de graver les bords d'une boîte de montre, ou de friser un étui. J'aimais mieux lire un bon livre que de m'acheter un ruban. Je fermai les burins, les onglettes, et je ne les ai jamais touchés depuis (1). »

Quelques circonstances fortuites nourrirent la haine de madame Roland contre une société où son orgueil n'avait pas son compte, et lui donnèrent des sentiments de républicaine beaucoup plus encore que la lecture de Plutarque.

Un jour, sa grand'mère Philipon, qui était fort âgée, la mena faire, rue Saint-Louis, au Marais, une visite à l'hôtel de Boismorel. La vue des grands laquais commença par irriter ses nerfs; mais son petit cœur bouffi n'y tint plus en entrant dans le salon où madame de Boismorel était assise sur un canapé; et elle se mit à l'accommoder, en elle-même, de toutes pièces.

« Madame de Boismorel, dit-elle, était de l'âge, de la taille et de la corpulence de ma bonne maman; mais son costume tenait moins du goût que de la prétention d'annoncer l'opulence et de marquer la qualité; et sa physionomie, loin d'exprimer le désir de plaire, annonçait la volonté d'être considérée et l'assurance de mériter qu'il en fût ainsi. Une riche dentelle chiffonnée en petit bonnet à papillons, pointus comme des oreilles de lièvre, placée sur le sommet de la tête, laissait voir des cheveux *peut-être* empruntés, rangés avec cette feinte discrétion qu'il fallait bien revêtir après soixante ans; et du rouge à double couche donnait à des yeux fort insignifiants beaucoup plus de dureté qu'il n'était nécessaire pour me faire baisser les miens. »

Mais la petite philosophe n'y tint plus d'indignation lorsque madame de Boismorel s'avisa d'appeler sa bonne maman Philipon de son vrai nom de mademoiselle Rotisset.

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 18 et 48.

« Eh ! bonjour, mademoiselle Rotisset, » s'écrie d'une voix haute et froide madame de Boismorel en se levant à notre approche. (Mademoiselle ? — Quoi ! ma bonne maman est ici mademoiselle ?) « Mais vraiment, je suis bien aise de vous voir ! « Et ce bel enfant... c'est votre petite-fille ?... Elle sera fort « bien.... Venez ici, mon cœur; asseyez-vous à côté de moi. Elle « est timide; quel âge a-t-elle, votre petite-fille, mademoiselle « Rotisset ?... » La conversation s'établit sur la famille et la société de la maîtresse de la maison.... On parlait et de l'abbé Langlois, et de la marquise de Lévy, et du conseiller Brion... et de madame Roudé qui, malgré son âge, aimait encore à faire belle gorge, et portait toujours la sienne à découvert, excepté lorsqu'elle montait en voiture, ou qu'elle en descendait, car elle la cachait alors d'un grand mouchoir qu'elle tenait dans sa poche à cette intention, parce que, disait-elle, cela n'est pas fait pour montrer à des laquais.... « Et vous, « mon petit cœur, ne baissez pas tant les yeux, ils sont fort « bons à voir, ces yeux-là, et un confesseur ne défend pas de les « ouvrir. Ah ! mademoiselle Rotisset, vous aurez des coups de « chapeau, je vous le promets, et de bonne heure. Bonjour, « mesdames... » Et madame de Boismorel tire sa sonnette, fait taire son chien, et elle était déjà replacée sur son canapé, avant que nous eussions gagné l'antichambre (1). »

Une autre fois, c'était un petit séjour fait à Versailles, avec sa grand'maman, en compagnie d'une vieille demoiselle d'Hannaches, très-haut perchée sur les fleurons de sa couronne héraldique. « Les connaissances de madame Le Grand, femme de la Dauphine, dit-elle, nous procuraient des facilités ; mademoiselle d'Hannaches pénétrait partout fièrement, prête à jeter son nom par la figure de quiconque lui aurait opposé de la résistance, et croyant que l'on devait lire sur son grotesque visage les six cents ans de sa noblesse prouvée.... La belle

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 43 et 44.

figure d'un petit-collet, tel que l'abbé Bimont, l'imbécile fierté de la laide d'Hannaches, n'étaient pas trop déplacées dans ces lieux; mais le visage sans rouge de ma respectable maman et la décence de ma parure annonçaient des bourgeois. J'aimais mieux voir les statues du jardin que les personnes du château; et ma mère me demandant si j'étais contente de mon voyage : « Oui, lui répondis-je, pourvu qu'il finisse bientôt; « encore quelques jours, et je détesterai si bien les gens que je « vois, que je ne saurai que faire de ma haine. — Quel mal te « font-ils donc? — Sentir l'injustice, et contempler à tout mo- « ment l'absurdité. » Je soupirais en songeant à Athènes, où j'aurais également admiré les beaux-arts, sans être blessée par le spectacle du despotisme; je me promenais en esprit dans la Grèce, j'assistais aux jeux olympiques, et je me dépitais de me trouver Française (1). »

Hélas! madame Roland se trompait bien, quand elle se croyait républicaine ; elle n'était qu'envieuse. Dieu l'eût trop punie de son orgueil, en la faisant naître à Athènes; reléguée au fond d'un gynécée, sans livres, sans réputation, sans influence extérieure, elle n'aurait eu qu'une chance de ne pas vivre au rang des esclaves; c'eût été d'en avoir.

La plus cruelle des humiliations que pût subir cette nature révoltée et vaniteuse vint la frapper à vingt ans. Elle était belle de la beauté qu'on sait, et qu'elle a décrite elle-même. Plusieurs prétendants s'étaient disputé sa main. Nuls, sans rang dans le monde, sans fortune, ils furent tous écartés. Manon avait remarqué, avec le flair de son âge et de sa condition, les attentions de son boucher, sans toutefois s'en avouer le but. « On a vu, dit-elle, que ma sage maman voulait que je ne fusse pas plus embarrassée à la cuisine qu'au salon, et au marché qu'à la promenade. Le boucher qui avait sa pratique perdit une seconde femme, et se trouva, jeune encore, avec

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 63 et 64.

une fortune de cinquante mille écus, qu'il se proposait d'augmenter. J'ignorais ces particularités; je n'apercevais que l'avantage d'être bien servie, avec force honnêtetés, et je m'étonnais beaucoup de voir ce personnage se présenter fréquemment, le dimanche, à la promenade où nous étions, en bel habit noir et fines dentelles, devant ma mère, à qui il faisait une profonde révérence, sans l'aborder. Ce manége dura tout un été. Je fus indisposée; chaque matin le boucher envoyait s'informer de ce qu'on pouvait désirer, et faisait offrir les objets de sa compétence. Ce soin très-direct commença à faire sourire mon père, qui, voulant s'amuser, fit passer près de moi une demoiselle Michon, personne grave et dévote, le jour qu'elle vint cérémonieusement faire la demande au nom du boucher (1). »

Le lecteur devine tout ce que laissa éclater de superbe dédain et de fureur concentrée l'élève de Plutarque, de Fénélon et du Tasse, qui s'était endormie l'Aspasie de Périclès, l'Eucharis de Télémaque ou l'Herminie de Tancrède, pour se réveiller la femme, en troisièmes noces, de son boucher.

C'est dans cette disposition d'esprit que Manon fit la connaissance de Roland.

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 96 et 97.

Présentation de Roland. — Son portrait. — Effet qu'il produit sur Manon. — Mariage. — Roland avait quarante-huit ans. — Jeunesse de Roland. — Il était inspecteur des manufactures. — Travaux communs et littéraires du ménage. — Vers de madame Roland. — Ses premiers écrits perdus. — Ses *Mémoires* sont son vrai titre littéraire. — MM. Buchez et Roux ont contesté l'authenticité des *Mémoires* de madame Roland. — Quatre faits matériels qui prouvent que MM. Buchez et Roux n'ont pas lu les *Mémoires*.

XXXIX

Roland n'était pas fait pour remplir d'illusions bien gracieuses les rêves de Manon ; aussi mit-elle cinq ans à se laisser gagner le cœur. L'amie de couvent qui le lui présentait s'exprimait en ces termes :

« Cette lettre te sera remise par le philosophe dont je t'ai fait quelquefois mention, M. Roland de la Plâtière, homme éclairé, de mœurs pures, à qui l'on ne peut reprocher que sa grande admiration pour les anciens, aux dépens des modernes qu'il déprise, et le faible de trop aimer à parler de lui. »

Du reste, voici l'impression qu'il produisit.

« Je vis un homme de quarante et quelques années, haut de stature, négligé dans son attitude, avec cette espèce de roideur que donne l'habitude du cabinet ; mais ses manières étaient simples et faciles, et, sans avoir le fleuri du monde, elles allaient la politesse de l'homme bien né à la gravité du philosophe. De la maigreur, le teint accidentellement jaune, le front déjà peu garni de cheveux, n'altéraient point des traits réguliers, mais les rendaient plus respectables que séduisants. Sa voix était mâle, son parler bref, comme celui d'un homme qui n'aurait pas la respiration très-longue (1). »

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 26 et 27.

Tout cela était, comme on voit, fort loin de Télémaque, d'Alcibiade et de Tancrède.

La situation de Manon n'était pas alors très-brillante. Sa mère était morte; son père avait fort compromis la fortune du ménage; et il ne lui restait que cinq cents livres de rente, avec lesquelles elle se retira au couvent de la Congrégation. « Des pommes de terre, dit-elle, du riz, des haricots cuits dans un pot, avec quelques grains de sel et un peu de beurre, variaient mes aliments et faisaient ma cuisine, sans me prendre beaucoup de temps (1). »

Roland, à qui cette nouvelle position fut loyalement exposée, ne se montra que plus empressé. Manon résistait toujours. « Je ne me dissimulais pas, dit-elle, qu'un homme qui aurait eu moins de quarante-cinq ans n'aurait pas attendu plusieurs mois pour me déterminer à changer de résolution; et j'avoue bien que cela même avait réduit mes sentiments à une mesure qui ne tenait rien de l'illusion. » Enfin, Manon se décida en 1780. Elle avait vingt-quatre ans, et Roland en avait, non pas quarante-cinq, mais quarante-huit, étant né en 1732 (2).

Madame Roland ne s'était, comme elle dit, fait aucune illusion, et elle n'en conserva en effet aucune. « Je n'ai pas cessé un seul instant, dit-elle, de voir dans mon mari l'un des hommes les plus estimables qui existent; mais j'ai senti souvent qu'il manquait entre nous de parité. Si nous vivions dans la solitude, j'avais des heures quelquefois pénibles à passer; si nous allions dans le monde, j'y étais aimée de gens dont je m'apercevais que quelques-uns pourraient trop me toucher. Je me plongeai dans le travail avec mon mari, autre excès qui eut son inconvénient; je l'habituai à ne savoir se passer de moi

(1) Le contrat de mariage de madame Roland, passé chez Durand, notaire, place Dauphine, est du mois de février 1780. — *Mémoires*, 2e partie, p. 79.

(2) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 38 et 39.

pour rien au monde, ni dans aucun instant (1); » paroles graves, et qui expliquent comment, parmi les plaisirs de la première année de son mariage, madame Roland eut à rédiger l'*Art du Tourbier*.

Jean-Marie Roland de la Plâtière était né, en 1732, à Villefranche, en Beaujolais. Il était le dernier de cinq frères, qui furent tous mis dans l'Église, excepté lui. La famille possédait, à deux lieues de Villefranche, dans la paroisse de Thésée, le clos de *la Plâtière*, dont il avait allongé son nom, quoique le clos fût la propriété de son frère aîné (2). Il dissipa, encore très-jeune, la portion la plus considérable de sa fortune, et se rendit à Nantes en 1752, avec la pensée d'aller aux Indes orientales. Un parent qu'il avait à Rouen, et qui était dans les inspections des manufactures, lui inspira le goût de ce genre d'administration; il acheta une vacance, et il était à Amiens inspecteur des manufactures de la généralité, en 1780, avec environ six mille livres de traitement, lorsqu'il se maria (3).

Fatigué, dégoûté, malade, il songeait à prendre sa retraite en 1784, pour se retirer à Villefranche, lorsque madame Roland, qui se trouvait à Paris, fit, dit-elle, cette réflexion, « qu'il serait meilleur d'aller chez soi avec une place qu'autrement (4); » et, sans prévenir Roland, elle obtint l'échange de l'inspection d'Amiens contre celle de Lyon, ce qui lui permit en effet de se retirer, avec huit mille livres de traitement, à Villefranche, où, à partir de ce moment, l'*Almanach royal* marque sa résidence, jusqu'à la suppression des inspecteurs par l'Assemblée constituante, en 1791.

C'est à Villefranche, dans la maison du frère aîné, chanoine chantre de la collégiale de cette ville, que le couple philosophique passa plusieurs années, occupé de travaux médiocre-

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 40 et 41.
(2) *Idem, ibid.*, p. 43.
(3) *Almanach royal* de 1784, p. 273.
(4) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 102.

ment littéraires auxquels madame Roland mettait la dernière main.

Madame Roland avait commencé à écrire en 1775; sans faire précisément ses *Mémoires*, elle rédigeait ce qu'elle avait intitulé : *OEuvres de loisir et réflexions diverses* (1). Il n'en est rien resté. Il ne paraît pas qu'on doive regretter cette perte, par les vers suivants, qu'elle adressait, en 1775, à M. de Boismorel. Les *dieux*, disait-elle,

Aux hommes ouvrant la carrière
Des grands et des nobles talents,
Ils n'ont mis aucune barrière
A leurs plus sublimes élans.
De mon sexe faible et sensible
Ils ne veulent que des vertus;
Nous pouvons imiter Titus,
Mais dans un sentier moins pénible.
Jouissez du bien d'être admis
A toutes ces sortes de gloire!
Pour nous, le temple de mémoire
Est dans le cœur de nos amis (2).

Les *Mémoires* de Madame Roland sont son vrai titre, et un titre considérable, à la gloire littéraire. Ils sont évidemment, avec ceux de Dumouriez, l'œuvre la plus curieuse et la plus originale, en ce genre, qu'ait produite la fin du dernier siècle. Aucun autre livre ne présente autant de faits, racontés avec autant de verve et d'esprit.

Les auteurs d'une compilation récente, entreprise pour servir d'apologie à la Terreur, ont cru devoir contester l'authenticité des *Mémoires* de madame Roland. Il est certain qu'il y aurait un intérêt puissant pour la mémoire de Robespierre, de Marat et de Danton, à pouvoir faire passer pour apocryphes les foudroyantes révélations de madame Roland, qui fut, sous le nom de son mari, le vrai ministre de l'intérieur, avant

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 4.
(2) *Idem, ibid.*, 4e partie, p. 16.

et après le 10 août 1792. Le lecteur va d'ailleurs être juge de la question ; voici comment s'expriment les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française.*

« Les *Mémoires* de madame Roland parurent un peu après ceux de Riouffe (avril 1794) (1). Neuf mois s'étaient écoulés depuis la réaction thermidorienne, et chacun avait eu le temps de préparer les œuvres posthumes des siens. Celles de madame Roland furent éditées par un de ses amis. Nous lisons dans *le Moniteur*, numéro du 27 avril (8 floréal) 1795, un article de Trouvé, qui commence ainsi : « Nous avons annoncé, il y « a quelques jours, un ouvrage intitulé : *Appel à l'impartiale* « *postérité, par la citoyenne Roland, femme du ministre de l'in-* « *térieur*. L'éditeur, le citoyen *Bose,* annonce, dans un avertis- « sement, que ce recueil formera quatre parties, et que c'est la « seule propriété d'Eudora, fille de Roland, fille unique et ché- « rie, dont la figure touchante possède déjà toutes les grâces « de sa mère, et dont le cœur en promet toutes les vertus. »

« L'authenticité fort douteuse de cette première partie n'a d'autre fondement que la mention faite, par le *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* d'un mémoire justificatif dont madame Roland entreprit la lecture devant ses juges. Il est possible que ce manuscrit ait été conservé, et c'est sur cette possibilité, fort précaire, que repose, en ce cas, toute la créance que l'on devrait à l'éditeur.

« Quant aux trois autres parties, les deux dernières surtout, où madame Roland raconte son enfance, sa puberté, etc., elles sont plus que suspectes d'être apocryphes.

« Ce livre est trop bien calculé pour les goûts connus de la société thermidorienne, ou, si l'on veut, écrit par quelqu'un

(1) D'abord, cette date d'*avril* 1794 est inexacte quant aux *Mémoires* de Riouffe, qui parurent en effet en 1794, mais après la mort de Robespierre, c'est-à-dire du mois d'août au mois de décembre. Ensuite, les *Mémoires* de madame Roland parurent non pas *un peu après,* mais du 15 avril au 8 mai 1795, c'est-à-dire *au moins quatre mois plus tard.*

trop naïvement inspiré par les sentiments de cette société, pour que l'on puisse en douter un instant. Tous les ouvrages de la même époque présentent une telle uniformité, qu'on les croirait sortis de la même plume.

« Le cachet qui les distingue, et qui était, en effet, la condition de la vogue au sein d'une dépravation aussi effrénée que celle dont le Directoire donna l'exemple, c'est l'obscénité.

« Les hommes qui prennent la plume pour réhabiliter ou pour venger les victimes de la Terreur, cherchent presque toujours à rendre leurs héros intéressants, en les montrant avides de plaisirs et de jouissances, et enclins à tous les vices aimables. Et comment ne pas exécrer les hommes féroces qui, sous le chimérique et vain prétexte du salut public, ont troublé, ou torturé, ou brisé des existences vouées au bonheur et à la volupté?

« Les *Mémoires* de madame Roland sont un livre de cette espèce; ils sont un mauvais livre dans toute la rigueur du mot. Ils ne lui seraient donc imputables, que si elle les avait publiés elle-même (1). »

Le lecteur remarquera qu'il s'agit de savoir, non pas si les *Mémoires* de madame Roland sont un livre moral, mais s'ils sont un livre authentique. Or, que résulte-t-il, au premier abord, du jugement porté sur ces *Mémoires* par les auteurs de l'*Histoire parlementaire?* Il en résulte cette vérité manifeste, fondée sur quatre faits matériels, que ces deux écrivains, qui ont nié l'authenticité des *Mémoires* de madame Roland, ne les ont jamais lus, ni l'un ni l'autre.

Les *Mémoires* de madame Roland comprennent quatre parties : les deux premières, relatives à la vie politique de Roland et de sa femme; les deux dernières, relatives à leur vie privée. Ces *Mémoires*, à l'exception de quelques lettres qui les termi-

(1) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la révolution française*, t. XXXI, p. 98 et 99.

nent, furent écrits en prison par madame Roland ; la première partie, à l'Abbaye; les trois autres, à Sainte-Pélagie.

Sortie de l'Abbaye le 23 juin, madame Roland fut arrêtée de nouveau le même jour et conduite à Sainte-Pélagie. Dans la confusion de sa sortie et de son transfèrement, elle perdit, ou crut avoir perdu la portion de ses *Mémoires* déjà rédigée qui comprenait les portraits des personnages politiques; elle reprit son travail à Sainte-Pélagie, et refit, souvent dans les mêmes termes, le travail qu'elle avait déjà composé. La première et la deuxième partie des *Mémoires* de madame Roland sont donc absolument le même sujet, traité deux fois de suite, à quelques jours d'intervalle (1).

Cela étant, si les auteurs de l'*Histoire parlementaire* avaient lu les *Mémoires,* ils n'auraient pas, comme ils l'ont fait, accordé à demi l'authenticité de la première partie, et nié radicalement l'authenticité des trois dernières; car la première et la deuxième étant le même ouvrage, il faut, de toute nécessité, qu'elles soient ou également authentiques, ou également apocryphes.

D'ailleurs, quelle preuve plus évidente pourrait-on demander de l'authenticité des *Mémoires*, que cette partie politique, la plus importante de toutes, composée deux fois, avec les mêmes faits, les mêmes idées, les mêmes détails, souvent les mêmes mots, mais où la première version a plus de verve, plus de liberté, plus d'esprit, plus d'étendue ; tandis que la seconde, composée de nouveau, recherchant des aperçus, des traits, des souvenirs disparus, se traîne avec fatigue, avec regret, avec embarras, dans une voie où l'imagination épuisée est suppléée par la mémoire? Conçoit-on qu'un faussaire, ayant déjà raconté avec éclat la vie politique de Roland et de sa femme, la racontât une seconde fois, d'une manière terne et décousue?

(1) Voir là-dessus les *Mémoires,* 2e partie, p. 34.

D'un autre côté, l'*Histoire parlementaire* fait reposer *l'authenticité fort douteuse* de la première partie des *Mémoires*, uniquement sur la conservation possible, mais peu probable, du manuscrit d'un Mémoire justificatif, mentionné par le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, et que madame Roland avait essayé de lire devant ses juges (1).

Si les auteurs de l'*Histoire parlementaire* avaient lu les *Mémoires*, d'abord ils n'auraient pas pu avoir le moindre doute sur la conservation du manuscrit du projet de défense de madame Roland, puisque ce projet de défense est imprimé, sous ce titre : *Projet de défense au tribunal*, dans la seconde partie des *Mémoires* (2); ensuite, ils n'auraient pas pu donner le manuscrit de ce projet de défense, petit plaidoyer de *cinq pages*, pour l'original de la première partie des Mémoires, récit de *cent vingt-huit pages*, contenant l'histoire des deux ministères de Roland, les portraits des Girondins, les massacres de septembre, la proscription du 31 mai, l'arrestation de madame Roland, ses travaux à l'Abbaye, et les plus curieuses révélations sur Robespierre, sur Danton, sur Marat, sur Pache, sur Robert, sur Lazouski, et sur la Commune du 10 août!

Troisièmement, l'*Histoire parlementaire* déclare les trois dernières parties des *Mémoires plus que suspectes d'être apocryphes*, sur ce que ce livre, *calculé pour les goûts connus de la*

(1) On lit, en effet, dans le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n° 76, 2e partie :

« L'accusée a fait lecture d'un *aperçu sommaire* de sa conduite politique depuis le commencement de la révolution. Comme cet écrit respirait le fédéralisme d'un bout à l'autre, le président en a interrompu la lecture, en observant à l'accusée qu'elle ne pouvait abuser de la parole pour faire l'éloge du crime, c'est-à-dire de Brissot et consorts.

« L'accusée s'est emportée en invectives contre les membres du tribunal ; se tournant vers l'auditoire, elle a dit : Je vous demande acte de la violence que l'on me fait! A quoi le peuple a répondu : *Vive la république! à bas les traîtres!* »

(2) P. 91, 92, 93, 94 et 95.

société thermidorienne, porte le cachet de *la dépravation effrénée dont le Directoire donna l'exemple.*

Si les auteurs de l'*Histoire parlementaire* avaient lu les *Mémoires*, ils auraient vu que la première partie parut à la librairie de Louvet, le 26 germinal an III (15 avril 1795); que la seconde parut le 4 floréal suivant (25 avril); et que la quatrième et dernière parut le 20 prairial (8 mai) (1). Les *Mémoires* avaient donc paru en entier six mois avant la nomination du Directoire, qui eut lieu le 5 novembre, et trois mois avant la discussion de la Constitution qui l'établit; par où l'on voit qu'il est difficile de concevoir comment l'auteur des *Mémoires* aurait subi l'influence de la dépravation effrénée dont le Directoire *donna l'exemple.*

Enfin, l'*Histoire parlementaire*, après avoir déduit les raisons qui lui font considérer les *Mémoires* de madame Roland comme un livre apocryphe, ajoute que *ces Mémoires ne lui seraient imputables que si elle les avait publiés elle-même.*

D'abord, c'est à la guillotine, non à madame Roland, qu'il faut s'en prendre, si un autre qu'elle fut l'éditeur de ses *Mémoires*. Ensuite, Barère n'a pas lui-même publié ses *Mémoires*, ni Sénart, ni Barbaroux, ni Méda, ni M. de Barentin, ni Saint-Simon, ni Dangeau ; ce qui n'a jamais fait mettre en doute l'authenticité de ces ouvrages.

D'un autre côté, si les auteurs de l'*Histoire parlementaire* avaient lu les *Mémoires* de madame Roland, ils auraient vu que leur authenticité a pour garant le dépôt même du manuscrit, écrit tout entier de la main de l'auteur, dépôt fait et annoncé au public, le 4 floréal an III (25 avril 1795), par l'éditeur *Bosc*, et non *Bose*, ami intime de madame Roland.

Les révélations de madame Roland sur Robespierre, sur

(1) Nous indiquons la distribution des *Mémoires* de madame Roland d'après l'édition originale, qui a été modifiée très-arbitrairement dans des éditions ultérieures.

Marat, sur Danton, sur Pache, sur Fouquier-Tinville, sont d'autant plus formidables, qu'elle avait vu et connu de très-près le personnel et les mobiles révolutionnaires, pendant les deux ministères de son mari. La première partie des *Mémoires*, où ces révélations sont contenues, produisit en effet une vive sensation. « Que de soins adroits, dit Trouvé dans *le Moniteur* du 27 avril 1795, que de petites intrigues on emploiera pour atténuer, détruire même, si l'on peut, les vérités austères qui éclatent à chaque page! Comme on va chercher à déprécier le mérite de l'auteur, *afin d'ôter peu à peu,* d'une manière insensible, *tout crédit à l'ouvrage!* Vaines tentatives! l'histoire a déjà recueilli d'immenses matériaux; malheur aux noms qu'elle gravera sur la colonne de la honte et de l'exécration des siècles (1)! »

Ce que Trouvé avait prévu ne tarda pas à se réaliser. Les ennemis des Girondins en général, et les terroristes, comme les plus intéressés, nièrent l'authenticité des révélations de madame Roland. C'est ce qui détermina Bose, l'ami dévoué de la famille, celui qui avait été prendre à l'Abbaye la fille de la malheureuse Manon, à faire immédiatement le dépôt du manuscrit, et à l'annoncer au public, le 24 avril, par cet *Avertissement,* placé en tête de la deuxième partie des *Mémoires :*

« Le Royalisme (2) et le Terrorisme cherchent à répandre des doutes sur l'authenticité de ces écrits. Tous deux veulent en suspendre le débit : les uns dans l'intention de favoriser la contre-révolution, en dénigrant un ministre qui a prouvé, par une administration sage et ferme, que la France pouvait être heureuse sous un gouvernement républicain; les autres, pour n'être point signalés aux yeux du peuple comme les véritables auteurs de notre situation actuelle, et dans l'espé-

(1) *Moniteur* du 27 avril 1795, article *Variétés,* signé Trouvé.

(2) Le *Royalisme* était, en ce temps-là, le bouc émissaire chargé de toutes les iniquités des partis.

rance de pouvoir affaiblir l'horreur que leurs forfaits doivent inspirer à tous ceux qui en liront l'histoire.

« J'invite les bons citoyens, que les insinuations auraient pu ébranler, de considérer, premièrement que personne n'a pu être à portée de suppléer la citoyenne Roland dans l'exposé d'une infinité de détails qu'elle seule a pu connaître; deuxièmement, que chaque écrivain a son style propre, et que celui de la citoyenne Roland est assez original, pour n'être pas facilement confondu avec celui d'un autre; troisièmement, que je l'ai certifié par ma signature, *et qu'on peut venir s'assurer chez moi que le manuscrit est entièrement écrit de la main de ma malheureuse amie.*

« Paris, 4 floréal, an III de la république. »

Tout cela prouve surabondamment, comme on voit, non-seulement l'incontestable authenticité des *Mémoires* de madame Roland, mais encore que si les auteurs de l'*Histoire parlementaire* avaient lu ces *Mémoires,* ils n'auraient pas dit que *l'authenticité fort douteuse* de la première partie *n'a pour fondement que* la mention faite par le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* d'un mémoire justificatif dont madame Roland entreprit la lecture devant ses juges.

Détails intimes et secrets qui ne laissent aucun doute sur l'authenticité des *Mémoires* de madame Roland. — D'ailleurs, elle seule a pu les écrire. — Aucun écrivain de ce temps ne les eût faits. — Origine des peintures lascives qui s'y trouvent. — Mœurs du règne de Louis XV. — *Mémoires* de Marmontel — Roland était bien inférieur à sa femme. — Son caractère. — Son portrait. — Il veut faire cuire les morts. — Il veut établir un tribunal pour les juger. — Madame Roland sollicite des titres de noblesse. — Elle devient démagogue. — Langage du *Père Duchêne*.

XL

Indépendamment des circonstances matérielles et positives qui donnent aux *Mémoires* de madame Roland toute l'authenticité désirable, on n'en trouverait pas qui fussent, à un plus haut degré que ceux-là, marqués à chaque page du sceau de leur auteur. On pourrait y prendre, au hasard, cent faits ou circonstances, connus de madame Roland seule et de quelques personnages qui les ont pleinement confirmés plus tard de leur côté, sans aucune connivence possible. De ce nombre, qui pourrait être considérable, nous citerons :

La vie domestique de madame Roland, dans son ménage, à Villefranche en Beaujolais (1), confirmée par l'abbé Guillon, dans ses *Mémoires* sur le siége de Lyon, publiés en 1797 (2);

L'effet très-comique produit aux Tuileries par le costume de Roland, le jour de sa présentation comme ministre (3); détail rapporté, en des termes presque identiques, par Dumouriez, dans la partie de ses *Mémoires* publiée en 1795 (4);

L'entrevue secrète de Barbaroux et de Roland, chez ce dernier, rue de la Harpe, et les projets de république fédérative à

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 52.
(2) L'abbé Guillon, *Mémoires sur le siége de Lyon*, t. Ier, p. 56.
(3) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 46.
(4) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 145.

établir dans le midi de la France (1); conversation fidèlement conservée dans les *Mémoires* de Barbaroux, publiés en 1822 (2);

La peur effroyable de Robespierre, le 17 juillet 1791, après ce qu'on nomma le *massacre* du Champ-de-Mars; sa fuite, opérée le soir même, du logement qu'il occupait au Marais, rue de Saintonge, n° 8, et l'asile qu'il reçut chez Duplay, rue Saint-Honoré (3); circonstances intimes, pleinement confirmées par Fréron, dans une note restée longtemps inédite, et publiée pour la première fois en 1828 (4).

L'allocation de trente mille francs de fonds secrets, faite à Petion, maire de Paris, par Dumouriez, sur les fonds du ministère des affaires étrangères, avec le consentement un peu forcé du roi, et l'emploi de cet argent, par Petion, en pamphlets et en journaux dirigés contre Louis XVI, ainsi que ce dernier l'avait prévu et prédit à Dumouriez (5); affaire essentiellement secrète de sa nature, et très-exactement confirmée par les *Mémoires* de Dumouriez, publiés à Hambourg en 1795 (6);

La fondation du journal-affiche *la Sentinelle*, rédigée par Louvet, avec les fonds secrets de Roland (7); circonstance très-franchement confessée par Louvet, dans ses *Mémoires*, publiés en 1797 (8);

Enfin les détails les plus ignorés relatifs aux dernières séances du conseil du premier ministère girondin (9); détails littéralement rapportés plus tard, dans les *Mémoires* de Bertrand de Molleville, qui ne parurent qu'en 1797 (10).

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 99.
(2) Barbaroux, *Mémoires*, p. 37.
(3) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 43.
(4) Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc., p. 154
(5) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 55.
(6) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 152.
(7) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 55.
(8) Louvet, *Mémoires*, p. 12.
(9) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 50.
(10) Bertrand de Molleville, *Mémoires secrets*, t. II, p. 232.

D'ailleurs, ce serait peu de chose d'avoir dit, même avec plus ou moins de vraisemblance, que les *Mémoires* de madame Roland sont apocryphes; il resterait un problème littéraire assez important et fort difficile à résoudre, c'est d'en trouver le véritable auteur.

Si ces *Mémoires* n'étaient pas de madame Roland, de qui donc seraient-ils? Il faudrait une bien médiocre intelligence des styles de cette époque pour confondre ce livre avec aucun autre, et un goût plus que douteux pour n'en pas sentir la séve, la souplesse et l'originalité. Meillan, Garat, Louvet, Barère sont bien au-dessous de madame Roland pour la vivacité du mot et pour le relief de la phrase; et il y a, dans ce travail fait à la hâte, le cœur gonflé, dans la cellule d'une prison, des parties charmantes, qu'aucun écrivain de cette époque, excepté André Chénier, n'aurait certainement égalées.

Quant aux peintures un peu lascives qui s'y trouvent, c'est un cachet de plus qu'y ont mis les mœurs de la fin du règne de Louis XV; et il faut la haine maniaque des terroristes contre la société thermidorienne, pour la charger des iniquités d'une autre époque. Madame Roland a pris soin d'ailleurs d'indiquer la source de ces idées et l'occasion de ces peintures. « Ma bonne maman, dit-elle, me parlait quelquefois de madame de Boismorel et de ses singularités, de son égoïsme qui lui faisait dire que les enfants n'étaient que des causes secondes, de sa manière libre, mais ordinaire parmi les femmes de la bonne compagnie, qui lui faisait recevoir son confesseur et d'autres à sa toilette, et passer sa chemise en leur présence. Ce ton, ces mœurs, me paraissaient étranges; je faisais causer ma bonne maman sur tout cela, avec curiosité (1). »

Les *Mémoires* de Marmontel, écrits dans sa vieillesse, et dont personne assurément n'a jamais songé à contester l'authenticité, seraient encore bien plus apocryphes que ceux de

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 45.

madame Roland, et marqueraient bien plus sûrement un pastiche du Directoire, si l'on en jugeait par les détails de mœurs. L'auteur dit expressément qu'il les entreprend à la demande de sa femme, et le titre porte qu'ils doivent servir à l'éducation de ses enfants; et cependant il y a, sur les relations de Marmontel avec mademoiselle Navarre, avec mademoiselle Clairon et avec mademoiselle Verrière, des choses véritablement honteuses; et il faut que les usages du temps les aient bien autorisées, pour qu'un si honnête homme et un si bon père de famille que Marmontel ne les ait pas senties.

Roland était, pour le talent comme pour le caractère, fort au-dessous de sa femme; et tous deux résumaient au plus haut degré l'orgueil, le faux savoir et l'ambition immense de ces philosophes de rebut, de ces révolutionnaires écrivassiers et bavards, qui formèrent le parti de la Gironde.

La prétention de Roland était de diriger et d'éclairer ce qu'il appelait *les arts utiles*, comme si un art inutile était un art. Il avait énormément écrit sur l'*Art* du fabricant d'étoffes de laine, sur l'*Art* du fabricant de velours, sur l'*Art* du tourbier; et tous ces écrits avaient servi l'industrie, à peu près autant que les livres si célèbres de Raynal avaient servi le commerce. Roland était industriel comme Voltaire avait été chimiste.

Rien n'égalait, dans ces esprits emphatiques, ce qu'il y avait de vanité. Roland réunissait et exagérait en sa personne tous les défauts du genre. « C'était, dit Mathon de la Varenne, un vieillard entêté, irascible, pétri d'amour-propre, imitant gauchement Caton le Censeur, dont il avait pris l'extérieur sec et repoussant, sans en avoir le génie (1). » Dumouriez, dont il fut le collègue au ministère, ne le jugeait guère autrement. « Roland, dit-il, ressemblait à Plutarque, ou à un quaker

(1) Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, juillet, août et septembre* 1792, p. 11.

endimanché. Des cheveux plats et blancs, avec peu de poudre, un habit noir, des souliers avec des cordons au lieu de boucles, le firent regarder comme le rhinocéros. Il avait cependant une figure décente et agréable (1). »

Deux idées que Roland essaya de faire prévaloir à Lyon et à Villefranche feront connaître cet esprit, qui devait gouverner la France.

« En 1787, dit l'abbé Guillon, à la suite d'une séance de l'Académie de Lyon, dont il était membre, Roland me dit, avec une sorte de vanité, qu'il y avait lu un mémoire sur l'utilité dont pouvaient être les corps des humains que la mort frappait chaque jour. Par là, il prétendait terminer une longue discussion qui existait à Lyon, sur l'édit par lequel étaient défendues les inhumations dans les villes, et à plus forte raison dans les églises. Les curés résistaient, et l'administration ne savait où placer les cimetières hors des murs. M. Roland proposa de faire profiter aux vivants ces corps morts, dont il croyait qu'on était embarrassé, il voulait qu'on en fît de l'huile, avec le procédé usité à Paris pour les débris des animaux. Le mémoire avait été mal accueilli par les académiciens, et moi-même, cherchant à croire que l'auteur ne m'en parlait pas sérieusement, je ris de son projet. Il s'en offensa... Comme je lui représentais qu'avec sa manie de rendre tout utile, il ne savait pourtant que faire de nos ossements, sa repartie brusque fut qu'on en retirerait de l'acide phosphorique. Madame Roland, qui était présente, avait l'air d'approuver son mari; mais l'instant d'après, en son absence, elle rit avec moi de la bizarrerie du projet (2). »

C'étaient là, pour les philosophes du parti de la Gironde, des idées familières, dont ils étaient très-fiers, et par où ils se considéraient comme très-supérieurs au reste des faibles

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 145.
(2) L'abbé Guillon, *Mémoires sur le siége de Lyon*, t. Ier, p. 58.

humains. Roland voulait qu'on fît cuire les hommes morts; Brissot voulait qu'on les mangeât, afin de rester dans la stricte observation des lois de la nature. On ne saurait assurément chercher ailleurs que dans les abominables systèmes de ces philosophes sans entrailles, sans cœur et sans Dieu, la dépravation horrible du peuple de Paris pendant la révolution. Ceux qui rôtirent des Suisses le 10 août, et ceux qui mangèrent de la chair humaine crue le 2 septembre, étaient des encyclopédistes de troisième main, et des élèves de Roland et de Brissot.

« En 1788, continue l'abbé Guillon, l'Académie de Villefranche ayant à choisir entre plusieurs sujets littéraires, pour le prix qu'elle devait donner l'année suivante, M. Roland insistait pour qu'on adoptât le sujet qu'il proposait : c'était de savoir *s'il ne conviendrait pas au bien public d'établir des tribunaux pour juger les morts.* L'âpre persévérance de M. Roland avait fait qu'on était arrivé, sans rien décider, jusqu'au jour de Saint-Louis, où, dans la séance publique, le sujet du prix devait être annoncé. Il y eut, pour cet objet, après la messe du panégyrique, une séance particulière, à laquelle plusieurs académiciens, et même M. Roland me pressèrent d'assister, quoique je n'eusse pas le droit d'y voter. Je m'y trouvai assis près de lui... La proposition fut rejetée; M. Roland en eut beaucoup d'humeur, et ne reparut plus à l'Académie de Villefranche (1). »

Assurément une telle lubie, que l'établissement d'un tribunal pour juger les morts, ne saurait sortir naturellement que d'une maison de fous. Les gens qui en avaient de pareilles s'appelaient pourtant des philosophes, et la Providence permit que le sort de la France fût dans leurs mains, pour en faire, hélas! ce que l'histoire nous enseigne.

Au milieu des premières réformes que la révolution amena,

(1) L'abbé Guillon, *Mémoires sur le siége de Lyon*, t. Ier, p. 59.

Digitized by Google

fut le renouvellement des municipalités. Roland visa à la mairie de Lyon. « Il allait déguisé dans les tavernes, et, sans se laisser connaître, il indiquait son propre nom aux ouvriers, en se mêlant à leurs orgies. Il distribua même parmi le peuple un libelle contre les échevins, les nobles, les négociants... Une subalterne place de notable fut tout le fruit que Roland recueillit de ses manœuvres (1). »

C'est vers cette époque que commença l'intervention de madame Roland dans la politique. On verra qu'elle y fit irruption en Furie, et comme l'eût pu faire Théroigne de Méricourt ; mais ses principes révolutionnaires veulent, pour être pleinement appréciés, un retour préalable vers un fait notable de sa vie.

Une fois mariée, mère de famille, et honorablement placée dans la société, madame Roland commença à ne plus trouver le monde si absurde. Il lui parut même que, loin de déclamer contre les distinctions sociales, il était plus sage de les briguer et de les obtenir ; et il lui prit une envie ardente, comme toutes celles qu'elle avait, d'avoir des titres de noblesse. Mais laissons-la parler elle-même, car elle met assez de bonne grâce à convenir du fait.

« On a reproché à Roland, dit-elle, d'avoir sollicité des lettres de noblesse ; voici la vérité :

« Sa famille en avait les priviléges depuis plusieurs siècles, par charges, mais qui ne les transmettaient point, et par l'opulence qui en soutient toutes les marques, armoiries, chapelle, livrée, fief, etc. L'opulence disparut ; elle fut suivie d'une médiocrité honnête, et Roland avait la perspective de finir ses jours dans un domaine, le seul qui restât à sa famille, et qui appartient encore à son aîné (2). Il crut avoir droit.

(1) L'abbé Guillon, *Mémoires sur le siége de Lyon*, t. Ier, p. 59 et 62.

(2) Il ne lui appartenait plus à l'époque où parurent les *Mémoires*, car le chanoine Roland fut guillotiné à Lyon le 22 décembre 1793, trente-trois jours après la mort de madame Roland.

par son travail, à assurer à ses descendants un avantage dont ses auteurs avaient joui, et qu'il aurait dédaigné d'acheter. Il présenta ses titres en conséquence, pour obtenir des lettres de reconnaissance de noblesse, ou d'anoblissement.

« C'était au commencement de 1784. Je ne sais quel est l'homme qui, à cette époque et dans sa situation, eût cru contraire à sa sagesse d'en faire autant.

« Je vins à Paris. Je vis bientôt que les nouveaux intendants du commerce, jaloux de son ancienneté dans une partie d'administration où il en savait plus qu'eux, en contradiction avec ses opinions sur la liberté du commerce, qu'il défendait avec vigueur, en lui donnant les attestations requises de ses grands travaux, qu'ils ne pouvaient refuser, n'y mettaient pas l'accent qui fait réussir. Je jugeai que c'était une idée à laisser dormir, et je ne poussai point les tentatives... Patriotes du jour qui avez eu besoin de la révolution pour devenir quelque chose, apportez vos œuvres et osez comparer (1). »

On le voit, madame Roland trouvait fort sage et fort juste que Roland cherchât à transmettre à ses descendants les priviléges dont sa famille avait joui, priviléges au nombre desquels se trouvait l'exemption d'une partie notable de l'impôt; et ce n'est qu'après avoir échoué dans ses tentatives, qu'elle se prit à insulter les aristocrates, dans les rangs desquels elle n'avait pas pu entrer.

Ce fut la prise de la Bastille qui décida de la carrière politique de madame Roland, et qui la jeta, du premier bond, à la tête des plus fougueux révolutionnaires. Elle écrivait, le 26 juillet, à son ami Bosc :

« Non, vous n'êtes pas libre : personne ne l'est encore. La confiance publique est trahie, les lettres sont interceptées. Vous vous plaignez de mon silence, je vous écris tous les courriers. Il est vrai que je ne vous entretiens plus guère de nos

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 45 et 46.

affaires personnelles : Quel est le traître qui en a d'autres aujourd'hui que celles de la nation? Il est vrai que je vous ai écrit des choses plus vigoureuses que vous n'en avez faites, et cependant, si vous n'y prenez garde, vous n'aurez fait qu'une levée de boucliers. Je n'ai pas reçu non plus la lettre de vous, que notre ami Lanthènas m'annonce. Vous ne me dites point de nouvelles et elles doivent fourmiller.

« Vous vous occupez d'une municipalité, et *vous laissez échapper des têtes* qui vont conjurer de nouvelles horreurs.

« Vous n'êtes que des enfants ; votre enthousiasme est un feu de paille ; et si l'Assemblée nationale ne fait pas en règle le procès de *deux têtes illustres,* ou que *de généreux* Décius *ne les abattent*, vous êtes tous *f.....!*

« Si cette lettre ne vous parvient pas, que les lâches qui la liront rougissent en apprenant que c'est d'une femme, et tremblent en songeant qu'elle peut faire cent enthousiastes, qui en feront des millions d'autres (1). »

Ainsi, du premier coup, madame Roland conseillait l'assassinat du roi et de la reine, et atteignait le style du *Père Duchêne!*

Le 4 septembre, elle apprend que le roi s'est noblement confié à l'Assemblée, et que la reine lui a présenté son fils ; un nouvel accès de fureur la saisit, et elle écrit à Bosc :

« Je prêche tout ce que je puis. Un chirurgien et un curé de village se sont abonnés pour le journal de Brissot, que nous leur avons fait goûter. Villefranche regorge d'*aristocrates ;* gens sortis de la poussière, qu'ils s'imaginent secouer en affectant les préjugés d'un autre ordre.

« J'apprends, dans l'instant, la démarche du roi, de ses frères et de la reine auprès de l'Assemblée. Ils ont eu diablement peur! Voilà tout ce que prouve cette démarche ; mais pour qu'on pût croire à la sincérité de la promesse de s'en

(1) Madame Roland, *Mémoires,* 4e partie, p. 130.

rapporter à ce que ferait l'Assemblée, il faudrait n'avoir pas l'expérience de tout ce qui a précédé. Il faudrait que le roi eût commencé par renvoyer toutes les troupes étrangères.

« Nous sommes plus près que jamais du plus affreux esclavage, si on se laisse aveugler par une fausse confiance.

« Les Français sont aisés à gagner par les belles apparences de leurs maîtres; et je suis persuadée que la moitié de l'Assemblée *a été assez bête pour s'attendrir à la vue d'Antoinette, lui recommandant son fils!* Morbleu! *c'est bien d'un enfant dont il s'agit* (1)! »

Le 27 septembre 1790, elle s'impatiente, et demande l'insurrection à grands cris :

« Brissot paraît dormir; Loustalot est mort, et nous avons pleuré sa perte avec amertume; Desmoulins aurait sujet de reprendre sa charge de procureur général de la lanterne; mais où est donc l'énergie du peuple? Pourquoi ne réclamez-vous pas contre la lâcheté de ce comité vendu, qui ose défendre les dettes de d'Artois? L'orage gronde, les fripons se décèlent, le mauvais parti triomphe, et l'on oublie que l'insurrection est le plus saint des devoirs, lorsque la patrie est en danger (2). »

Le 20 décembre, elle demande que les Parisiens fassent *marcher* l'Assemblée : « Faites donc décréter le mode de responsabilité des ministres; faites donc brider votre pouvoir exécutif... Tudieu! tout Parisiens que vous êtes, vous n'y voyez pas plus loin que votre nez, ou vous manquez de vigueur pour *faire marcher votre Assemblée*. Ce ne sont pas nos représentants qui ont fait la révolution; à part une quinzaine, le reste est au-dessous d'elle; c'est *l'opinion publique*, c'est *le peuple*, qui va toujours bien, quand cette opinion le dirige avec justesse; c'est à Paris qu'est le siége de cette opinion (3). »

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 133 et 134.
(2) *Idem, ibid.*, p. 136.
(3) *Idem, ibid.*, p. 137.

Cette pression perpétuelle des émeutes, qui faisait de l'Assemblée une machine à décrets, ne paraissait jamais assez énergique à madame Roland ; et elle écrivait le 29 janvier 1791 :

« *Paris* n'a point encore *assez influencé l'Assemblée, pour l'obliger de faire tout* ce qu'elle doit (1). »

On ne pouvait pas écrire et résumer en moins de mots la politique qui allait devenir celle du parti de la Gironde.

Roland et sa femme arrivent à Paris. — Elle court à l'Assemblée. — Son salon rue de la Harpe. — Portraits. — Brissot. — Petion. — Buzot. — Barbaroux. — Condorcet. — Robespierre. — Roland et sa femme retournent à Lyon. — Roland perd son emploi. — Il revient à Paris pour solliciter sa pension de retraite. — Changements opérés. — Roland va aux Jacobins. — Il est du comité de correspondance. — Madame Roland fait la correspondance des Jacobins. — Comment Roland devient ministre. — Hôtel du ministre de l'intérieur.

XLI

Madame Roland et son mari vinrent à Paris au commencement de 1791, et ils y arrivèrent le 20 février. Roland était chargé, auprès du gouvernement, d'une négociation ayant pour objet de faciliter à la nouvelle municipalité de Lyon les moyens de liquider ses anciennes dettes. Ils se logèrent rue de la Harpe, au troisième étage d'une maison située en face de Saint-Côme.

Le premier soin de madame Roland fut de courir à l'Assemblée constituante, pour y contempler les héros de la révolution. « Je courus aux séances, dit-elle, je vis le puissant Mirabeau, l'étonnant Cazalès, l'audacieux Maury, les astucieux

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 158.

Lameth, le froid Barnave. Je remarquai avec dépit, du côté des *Noirs* (1), ce genre de supériorité que donnent, dans les Assemblées, l'habitude de la représentation, la pureté du langage, les manières distinguées ; mais la force de la raison, le courage de la probité, les lumières de la philosophie, le savoir du cabinet, et la facilité du barreau, devaient assurer le triomphe aux patriotes du côté gauche, s'ils étaient tous purs, et pouvaient rester unis (2). »

Après être allée visiter la Révolution, madame Roland la reçut. On a vu qu'elle avait servi de courtier d'abonnement au journal de Brissot, et qu'elle s'était mise avec ardeur au service de la propagande des philosophes. La fervente adepte devait donc être trois fois recherchée : pour ses principes, pour son esprit et pour sa beauté !

« Il fut arrangé, dit-elle, que l'on viendrait chez moi quatre fois la semaine, dans la soirée, parce que j'étais sédentaire, bien logée, et que mon appartement se trouvait placé de manière à n'être fort éloigné d'aucun de ceux qui composaient ces petits comités (3). »

Tous les notables philosophes et révolutionnaires se pressèrent successivement dans le salon de madame Roland ; Brissot, Petion, Buzot, Barbaroux, Condorcet, Robespierre ; et chacun d'eux est resté, dans ses *Mémoires*, avec les traits qui la frappèrent dans l'abandon de ces intimes causeries.

« Les manières simples de Brissot, dit-elle, sa franchise, sa négligence naturelle, me parurent en parfaite harmonie avec l'austérité de ses principes ; mais je lui trouvais une sorte de légèreté d'esprit et de caractère qui ne convenait pas égale-

(1) On désigna d'abord les députés de la Constituante par les noms de *Noirs*, de *Rouges* et de *Gris*, parce qu'après les événements d'octobre 1789, l'Assemblée se réunit à Paris dans le *Manége* des Tuileries. Les *Noirs* étaient les députés du côté droit.

(2) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 35 et 36.

(3) *Idem, ibid.*, p. 37.

ment bien à la gravité de la philosophie; elle m'a toujours fait peine, et ses ennemis en ont toujours tiré parti. Ses écrits sont plus propres que sa personne à opérer le bien, parce qu'ils ont toute l'autorité que donnent à des ouvrages la raison, la justice et les lumières, tandis que sa personne n'en peut prendre aucune, faute de dignité... Il ne peut pas haïr; on dirait que son âme, toute sensible, n'a point assez de consistance pour un sentiment aussi vigoureux. Avec beaucoup de connaissances, il a le travail extrêmement facile, et il compose un traité comme un autre copie une chanson (1). »

On voit avec quelle bienveillance madame Roland jugeait ceux qui devaient conduire avec elle le parti de la Gironde: c'étaient des hommes à sa taille; elle se voyait et s'admirait en eux.

« Petion, ajoute-t-elle, véritable homme de bien et homme bon; il est incapable de faire la moindre chose qui blesse la probité, le plus léger tort ou le plus petit chagrin à personne. La sérénité d'une bonne conscience, la douceur d'un caractère facile, la franchise et la gaieté distinguent sa physionomie. Il fut maire prudent; représentant fidèle; mais il est trop confiant et trop paisible pour prévoir les orages et les conjurer. Il est froid orateur, et lâche dans son style, comme écrivain. Administrateur équitable et bon citoyen, il est fait pour pratiquer les vertus dans une république, et non pour fonder un tel gouvernement chez un peuple corrompu (2). »

Le portrait de Buzot, dessiné avec des traits d'une admiration plus affectueuse, ou, comme on disait alors, plus sensible, nous aidera peut-être à résoudre un problème étrange, que le temps où vivait madame Roland pouvait seul faire poser.

« Buzot, d'un caractère élevé, d'un esprit fier et d'un bouillant courage, sensible, ardent, mélancolique et paresseux, doit

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 56 et 57.
(2) *Idem, ibid.*, p. 86.

quelquefois se porter aux extrêmes. Passionné contemplateur de la nature, nourrissant son imagination de tous les charmes qu'elle peut offrir, son âme des principes de la plus touchante philosophie, il paraît fait pour goûter et procurer le bonheur domestique ; il oublierait l'univers, dans la douceur des vertus privées, avec un cœur digne du sien. Mais, jeté dans la vie publique, il ne connaît que les règles de l'austère équité. Ami de l'humanité, susceptible des plus tendres affections, capable d'élans sublimes et des résolutions les plus généreuses, il chérit son espèce et sait se dévouer en républicain ; mais, juge sévère des individus, difficile dans les objets de son estime, il ne l'accorde qu'à fort peu de gens. Cette réserve, jointe à l'énergique fierté avec laquelle il s'exprime, l'a fait accuser de hauteur et lui a donné des ennemis.

« Avec une figure noble, une taille élégante, il faisait régner dans son costume ce soin, cette propreté, cette décence qui annoncent l'esprit d'ordre, le goût et le sentiment des convenances, le respect de l'honnête homme pour le public et pour lui-même... Ainsi, lorsque la lie de la nation portait au timon des affaires des hommes qui faisaient consister le patriotisme à flatter le peuple pour le conduire à médire des lois pour gouverner, à protéger la licence pour s'assurer l'impunité, à égorger pour affermir leur pouvoir, à jurer, à boire, à se vêtir en portefaix, pour fraterniser avec leurs pareils, Buzot professait la morale de Socrate, et conservait la politesse de Scipion ; le scélérat! Aussi, l'*intègre* Lacroix, le *sage* Chabot, le *doux* Lindet, le *réservé* Thuriot, le *savant* Duroy, l'*humain* Danton et leurs fidèles imitateurs, l'ont déclaré traître à la patrie ; ils ont fait raser sa maison et confisquer ses biens, comme autrefois on bannit Aristide et condamna Phocion (1). »

A côté de Buzot, mais plus loin de l'âme et du cœur de madame Roland, vient se placer Barbaroux.

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 48.

« Barbaroux, dit elle, dont les peintres ne dédaigneraient pas de prendre les traits pour une tête d'Antinoüs, actif, laborieux, franc et brave, avec toute la vivacité d'un jeune Marseillois (1), était destiné à devenir un homme de mérite, et un citoyen aussi utile qu'éclairé. Amoureux de l'indépendance, fier de la révolution, déjà nourri de connaissances, sensible à la gloire, c'est un de ces sujets qu'un grand politique voudrait s'attacher. Mais qui oserait prévoir jusqu'à quel point l'injustice prématurée, la proscription, le malheur peuvent comprimer une telle âme et flétrir ses belles qualités? Les succès modérés auraient soutenu Barbaroux dans sa carrière, parce qu'il aime la réputation, et qu'il a toutes les facultés nécessaires pour s'en faire une très-grande; mais l'amour du plaisir est à côté. S'il prend une fois la place de la gloire, à la suite du dépit des obstacles ou du dégoût des revers, il affaissera une trempe excellente, et lui fera trahir sa noble destination.

« Barbaroux, affectueux et vif, s'était attaché à Buzot, sensible et délicat; je les appelais Nisus et Euryale. Puissent-ils avoir un meilleur sort que ces deux amis (2)! »

Soit défaut d'agréments personnels, soit sécheresse d'âme, soit rivalité de systèmes philosophiques, soit médiocrité réelle dans les affaires, Condorcet faisait tache dans le salon comme dans l'opinion de madame Roland.

« Il faut, dit-elle, un petit mot sur Condorcet, dont l'esprit sera toujours au niveau des plus grandes vérités, mais dont le caractère ne le sera jamais qu'à celui de la peur. On peut dire de son intelligence, en rapport avec sa personne, que c'est une liqueur fine imbibée dans du coton. On ne lui appliquera pas le mot que, dans un faible corps, il montre un grand courage: il est aussi faible de cœur que de santé. La timidité qui le

(1) On prononçait alors *Marseillois*, comme *Brestois*.
(2) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 98 et 99.

caractérise, et qu'il porte même dans la société, sur le visage et dans son attitude, n'est pas seulement un vice de tempérament; elle semble inhérente à son âme, et ses lumières ne lui fournissent aucun moyen de la vaincre. Aussi, après avoir bien déduit tel principe, démontré telle vérité, il opinait à l'Assemblée dans le sens contraire, quand il s'agissait de se lever en présence des tribunes fulminantes, armées d'injures et prodigues de menaces. Il était à sa place au secrétariat de l'Académie. Il faut laisser écrire de tels hommes, et ne jamais les employer (1). »

Enfin, la sombre et grimaçante figure de Robespierre paraissait aussi dans le salon de madame Roland, et y glaçait, par ce qu'elle avait de froid et de louche, l'abandon et la gaieté des épanchements intimes.

« Robespierre, dit madame Roland, me paraissait alors un honnête homme. Je lui pardonnais, en faveur des principes, son mauvais langage et son ennuyeux débit. J'avais cependant remarqué qu'il était toujours concentré dans ces comités. Il écoutait tous les avis, donnait rarement le sien, ou ne prenait pas la peine de le motiver; et j'ai ouï dire que, le lendemain, le premier à la tribune, il faisait valoir les raisons qu'il avait entendu exposer la veille par ses amis; cela nuisait un peu à la confiance; car, s'il s'agissait de proposer quelque chose, et de convenir des faits, on n'était jamais sûr que Robespierre ne viendrait pas se jeter à la traverse, ou prévenir inconsidérément les tentatives, par l'envie de s'en attribuer l'honneur et faire ainsi tout manquer.

« Jamais le sourire de la confiance ne s'est reposé sur les lèvres de Robespierre, tandis qu'elles sont presque toujours contractées par le rire amer de l'envie, qui veut paraître dédaigner. Son talent, comme orateur, était au-dessous du médiocre; sa voix triviale, de mauvaises expressions, sa manière

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 30 et 31.

vicieuse de prononcer, rendaient son débit fort ennuyeux.

« J'avais été frappée de la terreur dont il parut pénétré le jour de la fuite du roi à Varennes; je le trouvai l'après-midi chez Petion, où il disait avec inquiétude que la famille royale n'avait pas pris ce parti sans avoir dans Paris une coalition qui ordonnerait la Saint-Barthélemy des patriotes, et qu'il s'attendait à ne pas vivre dans les vingt-quatre heures. Petion et Brissot disaient au contraire que cette fuite du roi était sa perte, et qu'il fallait en profiter; qu'il était évident pour chacun par ce seul fait que le roi ne voulait pas de la constitution qu'il avait jurée; que c'était le moment de s'en assurer une plus homogène, et qu'il fallait préparer les esprits à la république. Robespierre, ricanant à son ordinaire et se mangeant les ongles, demandait ce que c'était qu'une république (1)! »

Tel était le salon de madame Roland; il devint pour elle, comme on va voir, la cause première de sa fortune politique.

Après sept mois de séjour à Paris, Roland retourna à Lyon, ayant obtenu les mesures que la municipalité sollicitait pour la liquidation de ses dettes. C'était au mois de septembre 1791. Vers la fin du mois, dans une de ses dernières séances, l'Assemblée constituante supprima les inspecteurs des manufactures, et ôta ainsi à Roland la meilleure et la plus nette portion de ses revenus. Le désir d'obtenir une pension de retraite, le besoin de réussir vite, ramenèrent Roland et sa femme à Paris; ils y arrivèrent le 15 décembre, et y reprirent leur appartement de la rue de la Harpe, en face de Saint-Côme.

La situation était un peu changée, et les amis se trouvaient dispersés, ou occupés. Petion était devenu maire de Paris, et il habitait l'hôtel de la mairie, rue Neuve des Capucines, c'est-

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 39 et 40.

à-dire l'hôtel actuel du ministère des affaires étrangères. Brissot et Condorcet, devenus députés à l'Assemblée législative, demeuraient, le premier, rue Grétry, n° 5; le second, rue de Varennes. Robespierre s'était fait journaliste, rédigeait *le Défenseur de la Constitution*, et logeait chez le menuisier Duplay, rue Saint-Honoré.

Pour se distraire, Roland suivait les séances du club des Jacobins. « Il ne parla jamais à sa tribune, dit madame Roland; mais il était connu (1). » Cette formidable société avait couvert la France de sociétés affiliées, et entretenait avec elles une correspondance active. C'était par cette voie que se faisaient les élections et que se décernaient les emplois. Roland, fort écrivassier comme on sait, se laissa nommer au *Comité de correspondance* du club, et eut un certain nombre de départements à diriger. Pour mieux faire, il emporta le travail chez lui; dès lors, Manon n'y tint pas, elle prit aussi la plume et la voilà prêchant les Jacobinières des départements.

« Je voyais ces lettres, dit-elle; je prenais souvent pour moi le soin de faire les réponses, le genre épistolaire m'ayant toujours paru singulièrement facile et agréable, parce qu'il se prête également à tous les sujets, à tous les tons, qu'il offre à la discussion des formes douces, et à la raison tout le développement qu'on veut lui donner. Je remarquais dans la plupart des lettres de départements de l'exaltation et de l'emphase, des sentiments boursouflés, et dès lors factices, généralement l'envie du bien général, ou l'ambition de se montrer passionné pour lui. Je trouvais que la société-mère pouvait exercer une grande influence en répandant de sages principes, rapportant toujours son institution à l'instruction du peuple.

« Touché du bien qu'il était possible de faire, en s'emparant des imaginations pour les diriger et les enflammer au

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 2.

profit de la vertu, je m'occupais de cette correspondance avec plaisir, et le comité trouvait Roland travailleur; il n'était pas non plus sans rien faire; mais l'ouvrage de deux personnes très-expéditives devait être considérable aux yeux de ceux à qui l'ouvrage d'une d'elles aurait déjà paru l'être (1). »

Ces occupations conduisirent madame Roland jusqu'au mois de mars 1792. Brissot vint la trouver un soir, et lui dit qu'on songeait à Roland pour le ministère de l'intérieur. « Cette idée, dit-elle, me parut creuse, et ne fit guère d'impression sur mon esprit (2). » Revenant sur ce sujet dans la seconde rédaction, elle dit : « Brissot vint chez moi un soir; j'y étais seule. Il m'apprit qu'on songeait à Roland. Je souris, en lui demandant la raison de cette plaisanterie; il m'assura que ce n'en était point une, et ajouta qu'il était venu pour savoir si Roland consentirait à se charger de ce fardeau. Je promis de l'en entretenir, et de faire savoir sa résolution le lendemain. L'activité de Roland, aussi étonné que moi de l'événement, ne répugnait point à la multiplicité des affaires... D'ailleurs, un homme zélé, qui devait avoir la conscience de ses moyens, ne pouvait être insensible à l'espoir de servir utilement son pays. Roland se décida donc pour l'affirmative, et en instruisit Brissot (3). » C'était le 22 mars. Le lendemain, Roland était ministre de l'intérieur.

Comment put-il se faire que le vieux Roland, inconnu du public, gauche, morose, étranger aux affaires politiques, devînt ainsi ministre, sans y avoir même songé? Madame Roland avoue naïvement qu'elle ne l'a jamais su. « Comment cela se traita-t-il? dit-elle, je ne l'ai jamais su, et je ne m'en suis pas informée, parce qu'il m'a paru qu'il en avait été de cela comme de toutes les affaires imaginables... Je ne sais pas qui,

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p 2 et 3.
(2) *Idem, ibid.*, 1re partie, p. 45.
(3) *Idem, ibid.*, 2e partie, p. 4 et 5.

le premier, nomma Roland comme un de ceux à qui l'on pourrait penser (1). »

Un écrivain royaliste, fort instruit des choses intimes de la cour de Louis XVI à cette époque, fait connaître la raison générale à laquelle fut due la formation du ministère girondin.

« L'accusation de M. de Lessart, dit Peltier, entraîna la dissolution totale du ministère. La faction de Condorcet, de Brissot et de la députation de la Gironde, impatiente de régner, préparait, à la suite du décret contre M. de Lessart, la scandaleuse accusation de la reine. Le roi sentait qu'il était sans force contre la calomnie et la vengeance ; il abandonna le ministère à la faction (2). »

Dumouriez, ministre avec le chevalier de Grave, depuis le 15 mars, nous apprend, de son côté, comment et par l'influence de qui Roland fut nommé. « Pétion et Rœderer, dit-il, étaient à la tête, l'un de la municipalité, l'autre du département de Paris ; ces deux hommes, Brissot, Condorcet et quelques autres membres parisiens, parurent les plus propres à éclairer les deux ministres sur leur choix. Ils les consultèrent (3). » Dumouriez ajoute que Clavière et Roland furent désignés par Pétion, Rœderer, Condorcet et Brissot, et Duranthon par les députés de la Gironde.

Ce dut être un beau jour pour madame Roland, sollicitant la pension de retraite de son mari, que celui où elle descendit de son troisième étage de la rue de la Harpe pour aller s'établir au ministère de l'intérieur.

Les piétons, qui remontent la rue Neuve des Petits-Champs, sont désagréablement affectés par la façade sombre, enfumée, lugubre, qui occupe le côté gauche de la rue, entre la rue de

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 3 et 4.
(2) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 60.
(3) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 143-144.

Digitized by Google

Richelieu et la rue Vivienne, en allant à la place des Victoires. Cet édifice délabré et désolé était, au mois de mars 1792, le ministère de l'intérieur.

Jusqu'alors, et depuis longtemps, cet hôtel avait été celui du contrôle général, ou des finances; et il avait successivement servi de théâtre aux opérations de l'abbé Terray, de Turgot, de Necker, de M. de Calonne et de M. de Brienne; mais des dispositions récentes l'avaient dévolu au ministre de l'intérieur. Le ministre des finances transportait ses pénates rue Neuve des Capucines, à la mairie; et le maire de Paris allait occuper, rue de Jérusalem, l'hôtel des premiers présidents du parlement, qui est devenu la préfecture de police. Enfin, Rœderer, président de l'administration du département de Paris, quittait la rue de Jérusalem, pour venir, place Vendôme, occuper l'hôtel de l'Intendance, où le malheureux Foulon avait laissé de si lugubres souvenirs.

Deux choses frappèrent madame Roland, en entrant à l'hôtel de l'intérieur : l'idée de dîner dans la salle à manger décorée par M. de Calonne, et de présider son cercle dans le salon jadis occupé par madame Necker. « Quel jeu de la Fortune, s'écriait-elle, après son second ministère! j'occupe ces appartements pour la seconde fois, et ils ne m'attestent que mieux l'instabilité des choses humaines (1)! »

Soit esprit de domination exclusive, soit défaut de relations brillantes, madame Roland s'imposa la loi de n'inviter jamais à dîner aucune femme (2). D'ailleurs les femmes de ses amis auraient fait peut-être une étrange figure dans les anciens salons de madame Necker, parce qu'à cette époque l'éducation n'avait pas, comme aujourd'hui, nivelé la société, et que les petites bourgeoises avaient conservé la tenue et les habitudes de leur ancien état. Madame Roland elle-même ne le remar-

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 87.
(2) *Idem, ibid.*, 1re partie, p. 53.

quait pas sans une certaine malignité. « La femme de Brissot, dit-elle, adonnée aux vertus domestiques, absorbée par les soins du ménage, repassant elle-même les chemises de son mari, regardait à travers le trou de sa serrure, pour savoir si elle devait ouvrir à ceux qui frappaient (1). » Il est certain que cette honorable ménagère, ancienne femme de chambre de mademoiselle Adélaïde d'Orléans, ne pouvait pas tenir beaucoup à figurer dans le salon d'un ministère; et madame Pétion avait bien assez d'embarras à tenir convenablement le salon de la mairie.

Madame Roland dirige le ministère de l'intérieur. — Ses explications à ce sujet. — Elles confirment ce qu'elle prétend nier. — Madame Roland reprend à son mari la part qu'elle a eue dans ses travaux. — Naïve vanité de Roland, dont elle se moque. — L'autorité politique de madame Roland disloque le ministère. — Explications de Dumouriez. — Travail énorme de madame Roland. — Circulaires politiques. — Organisation des sociétés populaires. — Fondation du *Bureau de l'Esprit public*. — Fonds secrets donnés à Louvet, à Gorsas, à Dulaure et Marat. — Que faut-il penser des infortunes conjugales de Roland? — Opinion des Girondins à ce sujet.

XLII

Quoiqu'elle se soit toujours défendue d'avoir été, sous le nom de son mari, le véritable ministre de l'intérieur, madame Roland a soin de faire que le lecteur ne soit jamais la dupe de sa réserve et de sa modestie. Elle assure qu'elle ne se mêla de rien; mais elle prouve qu'elle se mêla de tout.

« On causait d'affaires devant moi, dit-elle, parce que je n'avais ni la manie de m'en mêler, ni d'entourage qui inspirât la défiance. De toutes les pièces d'un vaste appartement,

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 47.

j'avais choisi pour l'habiter journellement le plus petit salon formant cabinet, où j'avais mes livres et un bureau. Il arrivait souvent que des amis ou des collègues, ayant besoin de parler confidentiellement au ministre, au lieu d'aller chez lui, où ses commis et le public l'environnaient, se rendaient chez moi, et me priaient de l'y faire appeler. Je me suis ainsi trouvée dans le courant des choses, sans intrigue ni vaine curiosité. Roland y avait l'agrément de m'en entretenir ensuite dans le particulier, avec cette confiance qui a toujours régné entre nous, et qui y a mis en communauté nos connaissances et nos opinions. Il arrivait aussi que les amis, qui n'avaient qu'un avis à communiquer, un mot à dire, s'adressaient à moi, pour me charger de le lui rendre au premier moment (1). »

Voilà donc, de son propre aveu, madame Roland placée au foyer de la politique. Retirée dans son cabinet, assise devant son bureau, entourée de ses livres, c'est en sa présence que se posent et que se débattent les questions; c'est près d'elle que les ministres et les hommes politiques se rendent; c'est par elle que les communications s'établissent avec son mari. Elle ne mettait à cela aucune intrigue, sans doute; mais l'intrigue lui était inutile pour pénétrer des secrets qui venaient s'ouvrir à elle naturellement et d'eux-mêmes; elle ne se mêlait pas aux discussions publiquement, mais elle avait la meilleure part des décisions, la part intime, secrète, libre, confidentielle, la part de tous les instants, la part du jour et de la nuit. N'avait-elle pas mis *en communauté* avec Roland ses connaissances et ses opinions? Ne l'avait-elle pas habitué *à ne savoir se passer d'elle pour rien au monde, ni dans aucun instant?*

Dans la seconde rédaction de son histoire politique, c'est toujours la même attention à déclarer que son mari marchait

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 54.

seul dans ses travaux, et le même soin à prouver qu'elle tint constamment les lisières, fort heureusement pour lui et pour sa gloire.

« L'habitude et le goût de la vie studieuse, dit-elle, m'ont fait partager les travaux de mon mari, tant qu'il a été simple particulier. J'écrivais avec lui comme j'y mangeais, parce que l'un m'était presque aussi naturel que l'autre. Il décrivait des arts, j'en décrivais aussi (l'*Art du tourbier*), quoiqu'ils m'ennuyassent ; il aimait l'érudition, je faisais des recherches ; il se délassait à envoyer quelque morceau littéraire à une Académie ; nous le travaillions de concert, ou séparément, pour comparer ensuite, et préférer le meilleur, ou refondre les deux ; il aurait fait des homélies, que j'en aurais composé.

« Il devint ministre ; je ne me mêlai point d'administration ; mais s'agissait-il d'une circulaire, d'une instruction, d'un écrit public et important, nous en conférions, suivant la confiance dont nous avions l'usage, et, pénétrée de ses idées, nourri des miennes, je prenais la plume, que j'avais plus que lui le temps de conduire. Ayant tous deux les mêmes principes et un même esprit, nous finissions par nous accorder sur le mode, et mon mari n'avait rien à perdre en passant par mes mains. Je peignais mieux qu'il n'aurait dit ce qu'il avait exécuté, ou pouvait promettre de faire. Roland, sans moi, n'eût pas été moins bon administrateur ; avec moi, il a produit plus de sensation, parce que je mettais dans ses écrits ce mélange de force et de douceur, d'autorité de la raison et de charmes du sentiment, qui n'appartiennent peut-être qu'à une femme sensible, douée d'une tête saine. Je faisais avec délices ces morceaux, que je jugeais devoir être utiles, et j'y trouvais plus de plaisir que si j'en eusse été connue pour l'auteur (1). »

On voit que si elle consentit à perdre, pendant sa vie, la gloire de ses travaux politiques, madame Roland la revendiqua

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 12.

très-nettement pour son nom dans la postérité. Elle ne se borna même pas à dépouiller son mari du lustre d'emprunt dont elle l'avait vêtu ; car, après lui avoir ôté le renom, elle lui infligeait le ridicule. Voici, en effet, par quelles révélations elle punissait la naïve vanité de Roland, qui s'était approprié plus d'une fois les travaux et les succès de sa femme.

« Durant seize années de ma vie, j'ai travaillé avec mon mari. Si l'on citait un morceau de ses ouvrages où l'on trouvât plus de grâce de style, je jouissais de sa satisfaction, sans remarquer plus particulièrement si c'était ce que j'avais fait; et il finissait souvent par se persuader que véritablement il avait été dans une bonne veine, lorsqu'il avait écrit tel passage qui sortait de ma plume (1). »

Peut-être trouvera-t-on que madame Roland vendit un peu cher à son mari le concours de sa plume, puisqu'il a dû payer un succès, d'ailleurs fort discuté et fort éphémère, du prix de sa déconsidération dans l'histoire.

Ce furent précisément ces travaux de madame Roland, et la part très-peu dissimulée qu'elle s'attribua dans ceux de son mari, qui constituèrent le premier ferment de discorde jeté dans le ministère girondin. Dumouriez, de Grave et Lacoste, qui avaient consenti à trouver dans Roland un collègue, ne voulurent pas en y admettre deux.

« Les ministres étaient convenus de dîner entre eux, seuls, dit Dumouriez, les trois jours de conseil de chaque semaine, tour à tour chez l'un d'entre eux. Là, chacun apportait son portefeuille; on convenait des affaires qu'on présenterait au roi ; on les discutait à fond, pour n'être pas dans le cas de disputer devant lui, et pour se former une opinion commune. Cela dura à peu près un mois, au bout duquel temps Roland voulut que, chez lui, sa femme et ses amis fussent admis.

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 5.

« Lacoste et Dumouriez convinrent entre eux de ne plus porter leurs portefeuilles à ces dîners, après s'être vainement opposés à cette ridicule innovation. C'était un moyen que les Girondistes venaient d'inventer pour s'immiscer dans les affaires, et pour conduire le gouvernement (1). »

On ne saurait en effet s'imaginer, sans la voir de près, la part réelle qu'eut madame Roland dans le désordre des affaires publiques en 1792, et le mal que son humeur écrivassière fit au pays. On a vu qu'elle s'était réservé la partie des rapports et des circulaires; mais cette partie fut énorme, et elle encombre le *Moniteur*. Ce fut d'abord la circulaire sur les troubles religieux; puis le rapport sur les troubles de l'intérieur; puis la circulaire sur les moyens de les faire cesser; puis la circulaire sur les prêtres insermentés; puis la lettre sur les prêtres réfractaires; puis la lettre aux citoyens qui se réunissent en sociétés patriotiques; puis la circulaire contre les ennemis intérieurs. Cette écrivaillerie ne cessa pas un instant; et l'on ne saurait rien imaginer de plus déclamatoire, de plus révolutionnaire et de plus insensé.

Ce n'était pas tout que de rédiger et de publier des circulaires; il fallait encore les répandre et leur trouver des lecteurs. C'est pour avoir cette satisfaction d'auteurs applaudis, que Roland et sa femme couvrirent la France de sociétés populaires, et lancèrent dans les campagnes une nuée d'agents prêchant l'insurrection et la démagogie.

Après la révolution du 10 août, la Commune de Paris lâcha de tous côtés un essaim de *commissaires*, chargés d'aller, dans les départements, instruire leurs *frères* de la signification des événements de Paris. Madame Roland n'ignorait pas la perversité de ces hommes. « C'était, dit-elle, un essaim d'hommes peu connus, intrigants de sections ou braillards de clubs, patriotes par exaltation et plus encore par intérêt, sans exis-

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 174.

tence, pour la plupart, que celle qu'ils prenaient ou espéraient acquérir dans les agitations populaires, mais très-dévoués à Danton, leur protecteur (1). » Eh bien! madame Roland ne dédaigna pas de rédiger des instructions pour ces commissaires; et elles étaient pires que leurs propres sentiments.

« Ces commissaires, disaient les instructions, visiteront les sociétés politiques, leur remettront des imprimés, et les inviteront à les répandre. Ils parcourront, autant qu'il leur sera possible, les petites villes et les campagnes éloignées des routes. Ils tâcheront d'y découvrir les patriotes zélés, curés, recteurs d'écoles, juges de paix, notaires ou autres, qui se chargent de recevoir les papiers, d'en être les dépositaires, et de les lire exactement aux citoyens assemblés. Ils exciteront l'énergie du peuple par toutes les raisons puissantes qui doivent en effet l'élever et la soutenir au plus haut degré d'ardeur et de fermeté... ils inviteront de proche en proche les diverses communes à faire avancer leurs détachements de dix lieues en dix lieues, sur les routes de Paris ou des départements menacés... ils engageront les citoyens à transformer en armes toutes les matières métalliques dont ils pourront se passer, telles que leurs pelles, pincettes, chenets et autres ustensiles (2). »

C'est ainsi que fut ourdi cet immense réseau de clubs et de sociétés populaires, dont les démagogues firent ensuite l'instrument le plus redoutable de leur domination; et lorsque plus tard, les Girondins, chassés de Paris par l'insurrection du 31 mai 1793, se retirèrent dans les provinces, avec l'espoir de les insurger, ils y furent dévorés par cette armée d'assassins et de pillards, qu'ils avaient si imprudemment organisée eux-mêmes.

On a vu qu'en fait de lettres, de circulaires et de rapports,

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 64.
(2) *Moniteur* du 12 septembre 1792.

madame Roland ne s'était pas bornée au genre insurrectionnel. Elle avait à peu près touché à tout; mais elle aimait spécialement à rire d'une dépêche qu'elle avait adressée au pape.

« L'importance du sujet, dit-elle, me pénétrait si bien, que je ne faisais aucun retour sur moi-même. Une fois seulement je m'amusai de la singularité des rapprochements : c'était en écrivant au pape, pour réclamer les artistes français emprisonnés à Rome. Une lettre au pape, au nom du conseil exécutif de France, tracée secrètement par une femme, dans l'austère cabinet qu'il plaisait à Marat d'appeler un boudoir, me parut chose si plaisante, que je ris beaucoup après l'avoir faite (1). »

Comme on le pense bien, les circulaires ne suffirent pas, et madame Roland voulut avoir des journaux. Les fonds secrets n'appartenaient alors qu'aux ministres des affaires étrangères et de la guerre ; après le 10 août, Danton, ministre de la justice, en demanda et en obtint. Le premier ministère dont Roland fit partie avait six millions de fonds secrets, votés par les Girondins, malgré l'opposition du côté droit de l'Assemblée (2). Il fallut donc imaginer un expédient pour obtenir, sur ces fonds secrets, la portion nécessaire à la subvention d'un journal ministériel, dirigé par Roland. Voici celui auquel on s'arrêta, et qui réussit pleinement.

« On avait senti, dit madame Roland, le besoin de balancer l'influence de la cour, de l'aristocratie, de la liste civile et de leurs papiers, par des instructions populaires d'une grande publicité. Un journal placardé en affiche parut propre à cette fin. Il fallait trouver un homme sage et éclairé, capable de suivre les événements et de les présenter sous leur vrai jour, pour en être le rédacteur. Louvet, déjà connu comme écrivain,

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 4e partie, p. 5.
(2) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 152.

homme de lettres et politique, fut indiqué, choisi, et accepta ce soin. Il fallait aussi des fonds : c'était une autre affaire.

« Petion lui-même n'en avait point pour la police; et cependant, dans une ville comme Paris, et dans un tel état de choses, où il importe d'avoir du monde pour être informé à temps de ce qui arrive, ou de ce qui se prépare, c'était absolument nécessaire. Il eût été difficile de l'obtenir de l'Assemblée; la demande n'eût pas manqué de donner l'éveil aux partisans de la cour, et de rencontrer des obstacles. On imagina que Dumouriez, qui avait, aux affaires étrangères, des fonds pour dépenses secrètes, pourrait remettre une somme par mois au maire de Paris pour la police, et que, sur cette somme, seraient prélevés les frais du journal en affiche que surveillerait le ministre de l'intérieur. L'expédient était simple, il fut arrêté. Telle a été l'origine de *la Sentinelle* (1). »

L'expédient était simple, en effet; mais il aurait pu être plus honnête. Tout vertueux qu'il se crût, Roland ne sentit pas ce qu'il y avait de déloyauté, pour un ministre, à faire servir l'argent du trésor public à calomnier la royauté.

Louis XVI, que madame Roland prenait en grande pitié, parce qu'il *avait peur de l'enfer et de l'excommunication* (2), se montra beaucoup plus noble et beaucoup plus digne. Informé de la demande du maire de Paris, il répondit à Dumouriez : « Petion est mon ennemi; vous verrez qu'il emploiera cet argent à faire des écrits contre moi; mais, si vous le croyez utile, accordez-le... Le ministre fit porter la somme (30,000 francs) à Petion; et, ayant reconnu que le roi avait eu raison, il n'a payé qu'une fois (3). »

Pendant son second ministère, Roland, ayant reçu cent mille francs de fonds secrets, fonda ce qui fut appelé dès ce moment le *Bureau d'Esprit public*. C'était un système de

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 54 et 55.
(2) *Idem*, *ibid.*, 2e partie, p. 7.
(3) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 153.

publications politiques, composé de circulaires et d'abonnements pris à quelques journaux : « Il profita, dit madame Roland, des papiers publics alors en crédit, et les fit expédier *gratis* aux sociétés populaires, aux curés et aux particuliers zélés, qui s'annonçaient pour désirer de concourir au bien de l'État (1). »

Marat, qui avait demandé à Roland *quinze mille francs* sur ces bienheureux fonds secrets, et qui s'était vu refuser (2), prit fort mal la fondation de son *Bureau d'Esprit public,* et il lui demandait avec fracas, au mois de novembre 1792, ce que lui coûtaient les journaux de Louvet, de Gorsas et de Dulaure (3); à quoi Roland aurait pu répondre, en demandant à Marat ce que lui rapportait son *Journal de la République française,* dont le trésorier de la Commune prenait et payait dix mille exemplaires par jour (4).

Jeune encore, belle, ardente, spirituelle, environnée de l'éclat du pouvoir, madame Roland, femme d'un sexagénaire, dut naturellement exciter l'attention, la convoitise, peut-être l'amour de plus d'un de ces hommes politiques dont elle se plaisait à s'entourer; et c'est ici le lieu de traiter une question étrange, qu'on résolvait avec cynisme en 1793, et qu'il est difficile même de poser aujourd'hui; car il y a dans nos mœurs deux choses qu'il est toujours délicat de discuter publiquement, le courage d'un homme et la pudeur d'une femme.

Que faut-il penser de ce que la tradition contemporaine affirme sur les infortunes conjugales de Roland? Quelle opinion faut-il avoir d'une certaine *passion* mystérieuse, que madame Roland elle-même avoue? Nous allons réunir les faits ; le lecteur conclura.

(1) Madame Roland, *Mémoires,* 2e partie, p. 31 et 32.

(2) *Idem, ibid.,* 1re partie, p. 76.

(3) Marat, *Journal de la République française,* n° 37, 2 novembre 1792.

(4) Ce fait est constaté par Hébert, dans le n° 330 du *Père Duchêne,* et confirmé par Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions,* t. IV, p. 32.

Les contemporains en général, et les Girondins, amis de Roland, en particulier, n'avaient pas le plus léger doute sur sa situation conjugale; et ils s'en exprimaient avec une liberté et une crudité pour lesquelles nous demanderons pardon au lecteur. Si l'on nous permet un exemple, entre cent, nous citerons ce passage de Camille Desmoulins au sujet des scellés mis, le 2 avril 1793, sur les papiers de Roland.

« Jérôme Petion disait confidentiellement à Danton, au sujet de cette apposition de scellés : « Ce qui attriste ce pauvre Roland, c'est qu'on y verra ses chagrins domestiques, et combien le calice du cocuage semblait amer au vieillard, et altérait la sérénité de cette grande âme (1). »

Aveu que madame Roland fait de sa *passion*. — Incertitude sur celui qui en fut l'objet. — Dumouriez nomme Servan. — Ce qu'il y a d'improbable dans cette désignation. — La tradition nomme Barbaroux. — Raisons de croire cette tradition erronée. — Barbaroux n'était ni beau ni distingué. — Son portrait. — Caractère de la passion de madame Roland. — Elle semble elle-même désigner Buzot. — Chute du premier ministère girondin. — Seconde ministère, le 10 août. — Les Girondins sont ensevelis dans leur triomphe. — Roland, ministre, n'ose pas coucher au ministère. — Madame Roland met un pistolet sous son chevet. - Elle est écrouée le 1er juin 1793 à l'Abbaye. — Elle est transférée à Sainte-Pélagie. — Son désespoir et son projet de suicide. — Sa dernière lettre à sa fille. — Pourquoi elle renonce à son projet. — Son procès. — Sa mort. — Mot de madame Roland qui résume l'histoire des Girondins.

XVIII

D'un autre côté, madame Roland confesse ingénument l'atteinte d'une *passion;* et l'aveu est fort grave, car elle y revient trois fois.

(1) Camille Desmoulins, *Fragment d'une histoire secrète de la révolution*- p. 54.

« Il me semble, dit-elle d'abord, voir ceux qui liront ceci demander si ce cœur si tendre, cette sensibilité si affectueuse, n'ont pas été enfin exercés par des objets plus réels, et si, après avoir sitôt rêvé le bonheur, je ne l'ai pas réalisé dans une *passion* utile à quelque autre (1). »

« Je ne vois le plaisir, dit-elle ailleurs, comme le bonheur, que dans la réunion de ce qui peut charmer le cœur comme les sens, et ne point coûter de regrets. Avec une telle manière d'être, il est difficile de s'oublier et impossible de s'avilir; mais cela ne met point à l'abri de ce qu'on peut appeler une *passion*, et peut-être même reste-t-il plus d'étoffe pour l'entretenir. Je pourrais ajouter ici, en géomètre, C. C. Q. F. D. Patience! nous avons le temps d'arriver à la preuve (2). »

« Rousseau, dit-elle enfin, me montra le bonheur domestique auquel je pouvais prétendre, et les ineffables délices que j'étais capable de goûter. Ah! s'il acheva de me garantir de ce qu'on appelle des faiblesses, pouvait-il me prémunir contre une *passion* (3)? »

Quant à la *passion*, il ne saurait, comme on voit, y avoir rien de plus catégorique. Pour ce qui est de l'objet de cette passion, c'est beaucoup moins clair. Soit que la mort ait abrégé les récits de madame Roland, soit qu'au moment de s'ouvrir son cœur ait retenu son secret, soit que l'éditeur Bosc n'ait pas tout publié, la *preuve* annoncée manque dans les *Mémoires*, et l'on se trouve réduit aux conjectures.

Dumouriez, avec le langage fort leste de son temps et de ses mœurs, nomme positivement, et par deux fois, Servan (4), ministre de la guerre, et collègue de Roland. Cette désignation nous paraît plus que hasardée. Madame Roland fait le portrait de Servan, parle de son *honnêteté*, de ses *mœurs*

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 27.
(2) *Idem, ibid.*, p. 59.
(3) *Idem, ibid.*, 4e partie, p. 3.
(4) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 245 à 255.

pures, de son *austérité*, et va, si l'on veut, jusqu'à dire qu'il était *ami sensible* (1); mais ce n'est là ni le mysticisme, ni l'enthousiasme d'une passion.

La tradition nomme généralement Barbaroux. Cette tradition n'a rien de sérieux, pas plus en ce qui touche madame Roland, qu'en ce qui touche Charlotte Corday (2). Elle est, d'ailleurs, uniquement fondée sur ce passage de madame Roland que nous avons déjà rapporté, où elle dit qu'un sculpteur n'aurait pas dédaigné de prendre les traits de Barbaroux pour une tête d'Antinoüs.

D'abord, Barbaroux n'était pas beau; ce n'était qu'une façon de bellâtre, commun, bouffi et essoufflé. Voici l'idée qu'en donne un contemporain :

« Soit dit sans vouloir contrister l'ombre de madame Roland, *Antinoüs* Barbaroux avait la face ultra-rubiconde et passablement bourgeonnée. Sa stature ne dépassait que de fort peu la moyenne; sa taille était commune et ses jambes grêles (3). »

Louvet, ami de Barbaroux et compagnon de sa fuite après le 31 mai, lui donne une *forte corpulence* (4). « Barbaroux, à vingt-huit ans, gros et gras comme un homme de quarante, et, pour comble de mal, ayant attrapé une entorse, se traînait, ajoute-t-il, avec effort, appuyé tantôt sur mon bras, tantôt sur celui de Pétion ou de Salles, également infatigables (5). »

D'ailleurs, tout en estimant à son véritable prix la beauté dans un homme, ce n'était point par ce côté que le cœur de madame Roland se serait laissé prendre. Elle avait reçu chez

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 48.

(2) Charlotte Corday ne vit Barbaroux à Caen que dans un salon ouvert, accompagnée d'un domestique, et en présence de plusieurs personnes. On peut lire, sur cette entrevue, Louvet, témoin oculaire. — *Récit de mes périls*, p. 40.

(3) Lautard, *Marseille depuis* 1789 *jusqu'en* 1815, t. Ier, p. 41.

(4) Louvet, *Récit de mes périls*, p. 74.

(5) *Idem, ibid.*, p. 79.

elle, sans en être émue, Bonnecarrère, directeur général au ministère des affaires étrangères, et fort à la mode dans la société galante ; elle avait reçu Hérault de Séchelles, qui passait pour l'homme le plus beau de son temps : *Ces beaux garçons,* dit-elle, *ne la séduisirent guère ;* ils avaient trop l'air de s'aimer eux-mêmes (1).

Madame Roland était trop fière de son savoir ; elle avait l'imagination trop vive, le cœur trop chaud, la tête trop romanesque, ou, comme elle disait, trop *romantique* (2), pour ne pas chercher, dans l'objet de son affection, les qualités ardentes, idéales, élevées, étranges même, un peu de gloire, beaucoup d'intelligence, de la noblesse d'âme, de l'obstination dans l'amour, de la patience dans la douleur, de la chevalerie dans le dévouement. Barbaroux, provincial à peine équarri, sans usage du monde, ne sachant ni penser, ni parler, ni écrire, perdu d'esprit et de santé dans des plaisirs sans distinction et sans délicatesse, et se soutenant bourgeoisement, à l'aide d'un commerce de bas, qu'il avait établi à l'hôtel de Toulouse (3), rue Gît-le-Cœur, ne pouvait pas être, comme on voit, le fait de la rêveuse et enthousiaste Manon.

S'il faut en croire madame Roland, qui peut-être se faisait illusion, comme beaucoup de ceux qui ont perdu leur tête après leur cœur, l'avocat Buzot possédait ces qualités délicates, nobles et singulières. Elle parle de Pétion, de Brissot, de Guadet, de Vergniaud, comme on parle quand on admire ; elle parle de Buzot, comme on parle quand on aime.

Après son premier voyage à Paris au commencement de 1791, madame Roland, rentrée à Villefranche, resta en correspondance avec Buzot et avec Robespierre. « Elle fut, dit-elle, plus suivie avec le premier, il régnait entre nous plus d'analogie,

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 15.

(2) « Ma tête *romantique* s'attache à l'unique idée des convenances personnelles. » — *Mémoires*, 3e partie, p. 102.

(3) Peltier, *Histoire du 10 août*, t. Ier, p. 121.

une plus grande base à l'amitié, et un fonds autrement riche pour l'entretenir. Elle est devenue intime, inaltérable; je dirai ailleurs comment cette liaison s'est resserrée (1). » — Ces détails promis ne se trouvent pas dans les *Mémoires*; nous croyons que, très-probablement, le secret perdu est là.

En effet, madame Roland épuise les ressources de son style à peindre Buzot. Il est « d'un caractère élevé, d'un esprit fier et d'un bouillant courage; — il est sensible, ardent, mélancolique, capable de se porter quelquefois aux extrêmes; — il est passionné contemplateur de la nature; — il paraît fait pour goûter et procurer le bonheur domestique; — il oublierait l'univers dans la douceur des vertus privées, avec un cœur digne du sien; — il avait une figure noble et une taille élégante; — il faisait régner dans son costume le soin, la propreté, l'élégance qui annoncent le goût et le sentiment des convenances; — il professait la morale de Socrate et conservait la politesse de Scipion; — il écrivait avec précision et avec justesse, avec grâce et avec chaleur; — et enfin, quelques lutteurs de sa force auraient donné et conservé à la Convention une impulsion salutaire (2). »

Ou la *passion* de madame Roland est dans ces lignes, ou elle resta toujours un rêve de sa pensée et de son cœur.

Nous avons déjà raconté comment finit le premier ministère de Roland. Louis XVI, armé de sa prérogative constitutionnelle, refusa de sanctionner le décret inique et odieux qui déportait les prêtres catholiques restés fidèles à la doctrine de l'Église, et le décret qui appelait, sous les murs de Paris, vingt mille fédérés destinés à y former un camp. Le décret contre les prêtres était une persécution atroce, exercée au nom de la philosophie contre la liberté de conscience; le décret sur les fédérés mettait aux ordres des jacobins une armée de révolu-

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 44.
(2) *Idem, ibid.*, p. 84.

tionnaires, toujours prête à faire prévaloir leurs violences. L'intolérable tyrannie avec laquelle Roland, Servan et Clavière pressaient le roi de sanctionner ces deux décrets, amena leur renvoi du ministère.

Madame Roland marqua cette sortie par un acte honteux pour son nom. Elle écrivit et fit signer par son mari une lettre à l'Assemblée, dictée par la violence la plus atroce, et qui était un acte d'accusation capable, en l'état où étaient les esprits, de faire assassiner le roi et la reine. Cette lettre fut pour beaucoup dans les indignités du 20 juin.

Roland, sa femme et ses amis, dépourvus de tout esprit politique, et fort neufs en révolution, n'avaient pas la moindre idée des conséquences nécessaires de leur conduite. Ils ne se doutaient pas qu'en travaillant aveuglément à la ruine du pouvoir, ils démantelaient la société elle-même, et creusaient leur propre tombeau ; et celui-là les aurait bien surpris, qui leur aurait dit que la chose pour eux la plus redoutable, ce devait être leur succès.

Nous verrons en effet qu'une heure après leur triomphe, les résultats de la révolution du 10 août, faite par les Girondins, étaient acquis aux Montagnards.

Cette chute des Girondins eut la rapidité et l'éclat de la foudre. Le 2 septembre, vingt-trois jours après la déchéance de Louis XVI, la Commune de Paris, maîtresse de la France, décernait un mandat contre Roland, pour le faire assassiner dans les prisons, tout ministre qu'il était, et madame Roland, malgré les fonctions et le pouvoir de son mari, en était réduite à n'oser pas coucher au ministère. Ses yeux s'ouvrirent alors sur toutes ses fautes passées, et rien ne saurait égaler le désespoir qui vint la navrer.

« O Brutus ! s'écria-t-elle le cœur noyé d'amertume, ô Brutus ! dont la main hardie affranchit vainement les Romains corrompus, nous avons erré comme toi ! Ces hommes purs, dont l'âme ardente aspirait la liberté, que la philosophie avait

préparés pour elle dans le calme de l'étude et l'austérité de la retraite, se sont flattés, comme toi, que le renversement de la tyrannie allait ouvrir le règne de la justice et de la paix : il n'a été que le signal des passions haineuses et des vices les plus hideux !

« Quelle Babylone présenta jamais le spectacle de ce Paris, souillé de sang et de débauches, gouverné par des magistrats qui font profession de débiter le mensonge, de vendre la calomnie, de préconiser l'assassinat ? Quel peuple a jamais corrompu sa morale et son instinct, au point de contracter le besoin de voir les supplices, de frémir de rage quand ils sont retardés, et d'être toujours prêt à exercer sa férocité sur quiconque entreprend de l'adoucir ou de la calmer ?

« Ce qu'on appelle, dans la Convention, la Montagne, ne présente que des brigands, vêtus et jurant comme les gens du port, prêchant le meurtre, et donnant l'exemple du pillage. Un peuple nombreux environne le palais de la justice, et sa fureur éclate contre les juges qui ne prononcent pas assez vite la condamnation de l'innocence. Les prisons regorgent d'hommes en place, de généraux, de fonctionnaires publics et d'individus à caractère, qui honoraient l'humanité. La délation est reçue comme preuve de civisme, et le soin de rechercher ou de détenir les gens de bien ou les personnes riches fait l'unique fonction d'administrateurs ignares et vils (1). »

Après avoir ainsi trois fois quitté l'hôtel du ministère, pour demander, la nuit, asile à des amis, madame Roland réunit tout son courage et toute sa dignité, et se résigna à être assassinée chez elle. Ce jour-là, elle trouva dans son cœur de belles et de nobles paroles. « Celui-là, dit-elle, qui compte sa vie pour quelque chose en révolution, ne comptera jamais pour rien vertu, honneur et patrie. Je ne voulus plus quitter l'hôtel en janvier ; le lit de Roland était dans ma chambre, pour que

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 3e partie, p. 36 et 37.

nous courussions le même sort, et j'avais un pistolet sous mon chevet, non pour tuer ceux qui viendraient nous assassiner, mais pour me soustraire à leurs indignités s'ils voulaient mettre la main sur moi (1). »

Madame Roland fut arrêtée le 31 mai, et écrouée à l'Abbaye le 1er juin 1793 (2). Le lendemain, dit-elle, « levée à midi, j'examinai comment je m'établirais dans mon nouveau logis ; je couvris d'un linge blanc une petite vilaine table, que je plaçai près de la fenêtre, et que je destinai à me servir de bureau. Deux grosses épingles de tête, fichées dans les planches, me servirent de portemanteau (3). » C'est sur cette table que madame Roland écrivit, en vingt jours, la première partie de ses *Mémoires*.

A peine établie à l'Abbaye, madame Roland y éprouva les effets d'une singulière réforme de son mari. « On m'apprit, dit-elle, que Roland, au ministère, avait trouvé excessive la quotité de 5 livres, allouées par tête de prisonnier, pour la dépense de chaque jour, et qu'il l'avait réduite à 2 livres; mais l'extrême augmentation des denrées, triplées de valeur depuis quelques mois, rend ce traitement médiocre ; car la nation ne donnant que les quatre murs et la paille, on prélève d'abord *vingt sous* pour indemnité au concierge de ses frais de chambres, c'est-à-dire du lit et des meubles quelconques. Il faut, sur les vingt sous qui restent, s'éclairer, payer son feu, s'il est besoin d'en faire, et se nourrir (4). »

Sortie de l'Abbaye le 23 juin, elle fut, le même jour, arrêtée de nouveau, et écrouée à Sainte-Pélagie. Elle y trouva madame Petion, et y demeura jusqu'à la fin d'octobre.

Vers le 18 octobre, le désespoir s'empara de madame Roland, et elle se résolut au suicide. Elle fit *des es-*

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 11.
(2) Registre d'écrou de l'Abbaye, *Archives de la préfecture de police*
(3) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 20.
(4) *Idem, ibid.*, p. 25.

sais (1), sans dire lesquels; rédigea son testament, sous le titre de : *Mes dernières Pensées*, écrivit à sa fille Eudora et à sa fidèle bonne Fleury.

« Je ne sais, ma petite amie, disait-elle à sa fille, s'il me sera donné de te voir ou de t'écrire encore. Souviens-toi de ta mère. Ce peu de mots renferment tout ce que je puis te dire de meilleur. Tu m'as vue heureuse par le soin de remplir mes devoirs, et d'être utile à ceux qui souffrent. Il n'y a que cette manière de l'être.

« Tu m'as vue paisible dans l'infortune et la captivité, parce que je n'avais pas de remords, et que j'avais le souvenir et la joie que laissent après elles de bonnes actions. Il n'y a que ce moyen non plus de supporter les maux de la vie et les vicissitudes du sort,

« Peut-être, et je l'espère, tu n'es pas réservée à des épreuves semblables aux miennes, mais il en est d'autres dont tu n'auras pas moins à te défendre. Une vie sévère et occupée est le premier préservatif de tous les périls, et la nécessité, autant que la sagesse, t'impose la loi de travailler sérieusement.

« Sois digne de tes parents ; ils te laissent de grands exemples ; et si tu sais en profiter, tu n'auras pas une inutile existence.

« Adieu, enfant chéri, toi que j'ai nourrie de mon lait, et que je voudrais pénétrer de mes sentiments. Un temps viendra où tu pourras juger de tout l'effort que je me fais en cet instant, pour ne pas m'attendrir à ta douce image. Je te presse sur mon sein.

« Adieu, mon Eudora (2). »

Cette lettre résume, comme on voit, madame Roland tout

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 84.
(2) *Idem, ibid.*, 2e partie, p. 81 et 82.

entière; on y trouve une douleur raisonneuse et décente, un orgueil immense, et pas un mot de Dieu. Son testament contenait, à cet égard, sous forme d'invocation ou de prière, une façon de galimatias philosophique et panthéiste où elle disait : Divinité, Être suprême, âme du monde, principe de ce que je sens de grand, de bon et d'heureux, toi dont je crois l'existence, parce qu'il faut bien que j'émane de quelque chose de meilleur que ce que je vois, je vais me réunir à ton essence (1). »

Il ne faut pas que la résolution qui avait décidé madame Roland au suicide fût bien énergique, car elle l'ajourna, le 24 octobre, sur un motif dont elle s'exagéra évidemment l'importance. Le procès des Girondins commençait ce jour-là, et elle fut prévenue qu'elle serait appelée en témoignage. L'idée de parler en public, de faire avec solennité de la politique et de la philosophie, devait naturellement la séduire; et elle se décida à se laisser conduire à l'auditoire, avec du poison sur elle, pour l'avaler après avoir parlé (2). Elle fut, en effet, conduite, le 25, au greffe du tribunal révolutionnaire; mais son tour pour être interrogée ne vint pas ; et depuis lors on ne songea plus à elle. Elle regretta beaucoup l'effet qu'elle s'était promis. « J'ai peur, écrivait-elle à Bosc, le 26, que ces drôles n'aient aperçu que je pourrais faire un épisode intéressant (3). » Elle persistait encore, mais faiblement, dans son idée de suicide, car elle consultait Bosc, et lui promettait de s'en rapporter à son avis. « Voyez ma fermeté, lui disait-elle, pesez mes raisons, calculez froidement, et sentez le peu que vaut la canaille qui se nourrit du spectacle (4). »

Dans le fond de sa pensée, madame Roland espérait sauver sa vie. Elle fut transférée à la Conciergerie le 10 brumaire,

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 79.
(2) *Idem, ibid.*, 3e partie, p. 85.
(3) *Idem, ibid.*, 2e partie, p. 85.
(4) *Idem, ibid.*, p. 86.

31 octobre, le jour même de l'exécution des Girondins, et interrogée le lendemain par le juge David, assisté de Fouquier-Tinville. Elle batailla comme un procureur. Le 3 novembre, on l'interrogea de nouveau. Comme elle se défendait avec ténacité, Fouquier s'écria, furieux, qu'avec une telle bavarde on n'en finirait jamais ; et il fit clore l'interrogatoire.

Le 18 brumaire an II, 8 novembre 1793, madame Roland fut conduite au tribunal révolutionnaire, avec Simon-François Lamarche, directeur de la fabrication des assignats, accusé de s'être rendu aux Tuileries, auprès du roi, le 9 août. Leur procès à eux deux ne dura pas trois heures. Madame Roland fut interrompue dans la lecture de sa défense par le président, et, comme Lamarche, condamnée à mort.

« Le jour où elle fut condamnée, dit Riouffe, elle s'était habillée en blanc et avec soin. Ses longs cheveux noirs tombaient épais jusqu'à sa ceinture... Elle avait choisi cet habit comme symbole de la pureté de son âme.

« Après sa condamnation, elle repassa dans le guichet avec une vitesse qui tenait de la joie. Elle indiqua, par un signe démonstratif, qu'elle était condamnée à mort. Associée à un homme que le même sort attendait, mais dont le courage n'égalait pas le sien, elle parvint à lui en donner, avec une gaieté si douce et si vraie, qu'elle fit naître le rire sur ses lèvres à plusieurs reprises.

« A la place du supplice, elle s'inclina devant la statue de la Liberté, et prononça ces paroles mémorables : *O Liberté! que de crimes on commet en ton nom* (1) ! » C'était le 9 novembre, vers trois heures.

Cette statue de la Liberté était placée, au centre de la place, sur le piédestal mutilé de la statue de Louis XV, brisée le 10 août 1792, à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'obélisque.

(1) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 72 et 73.

Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* raconte ainsi la condamnation et la mort de madame Roland :

« Après le prononcé, l'accusée a remercié le tribunal du jugement qu'il venait de rendre contre elle.

« L'exécution a eu lieu le lendemain, vers trois heures de relevée. Le long de la route, elle s'entretenait et semblait plaisanter avec Lamarche, son camarade de voyage, qui paraissait beaucoup plus défait qu'elle (1). »

Le jour où elle trouva madame Petion à Sainte-Pélagie, madame Roland lui avait adressé ces mots : « Je ne croyais guère, lorsque je fus à la Mairie, le 10 août 1792, partager vos inquiétudes, que nous ferions l'anniversaire à Sainte-Pélagie, et que la chute du trône préparât notre disgrâce (2). »

Ces paroles sont le résumé le plus précis et le plus fidèle de la politique et de la vie des Girondins.

État de l'opinion publique au mois de juin 1792. — Comment on abusait des faubourgs de Paris. — L'opinion publique se prononce pour le roi. — Proclamation de Louis XVI. — Adresse des départements. — Petion craint d'être frappé pour son parti. — Il se résout à soulever les passions contre le roi. — Organisation des révolutionnaires. — Le roi est désarmé. — Pourquoi et par qui. — Entretien de Petion et du roi faussement rapporté.

XLIV

Le lecteur connaît maintenant les Girondins; il les a vus, dépouillés de la poésie dont les avait ornés la légende, dans la triste et vulgaire réalité de leur philosophie, de leur politique et de leurs passions. Désormais, éclairé par les faits, prémuni contre les fantaisies, il pourra les suivre avec fruit dans les

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 2e partie, n° 76, p. 302.
(2) Madame Roland, *Mémoires*, 2e partie, p. 54.

préparatifs et dans l'accomplissement de la révolution du 10 août.

La population de Paris était restée étrangère à l'envahissement du château des Tuileries, ainsi qu'aux grossières insultes prodiguées au roi et à la reine, pendant l'odieuse journée du 20 juin 1792; et la ville était réellement humiliée et indignée de cet attentat, dirigé par les Girondins, et exécuté par des misérables, la lie des faubourgs et des barrières, quelques-uns payés, les autres entraînés, sans savoir où ils allaient.

« Rien n'était plus ordinaire que cette espèce de fraude, dit Meillan; on faisait parler les sections, les faubourgs; on les mettait en mouvement, même à leur insu. Nous vîmes arriver un jour le faubourg Saint-Antoine, au nombre de huit à neuf mille hommes. Eh bien! ce faubourg Saint-Antoine était composé d'environ cinquante bandits, à peine connus dans le quartier, qui avaient ramassé sur la route tout ce qu'ils avaient aperçu dans les ateliers et les boutiques, pour former une masse imposante. Ces bonnes gens étaient sur la place Vendôme, fort ennuyés, ne sachant pourquoi ils étaient venus, et attendant avec impatience que les meneurs leur permissent de se retirer.

« On fit plus; de prétendus députés des quarante-huit sections se présentèrent un jour à l'Assemblée. Leur visite inattendue inspira des soupçons. On en vint à vérifier leurs pouvoirs; treize ou quatorze seulement en avaient reçu de leurs sections, ou plutôt des factieux qui s'arrogeaient le droit de les représenter. Et cela s'appelait *l'opinion publique, le cri de la nation* (1)! »

La disposition générale des esprits à plaindre un roi, une reine et leurs enfants, accablés d'ignobles outrages dans leur palais, ouvert à coups de hache, fut merveilleusement excitée par une proclamation du roi, rédigée par M. Terrier de Mon

(1) Meillan, *Mémoires*, p. 112.

ciel, ministre de l'intérieur, et dans laquelle se trouvaient exposés, avec simplicité et avec dignité, les sentiments les plus élevés et les plus nobles.

« Les Français, disait la proclamation, n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude, égarée par quelques factieux, est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache ; et là, abusant odieusement du nom de la nation, elle a tenté d'obtenir, par la force, la sanction que Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets (1).

« Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public.

« Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public.

« Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté ; il sacrifie même sans peine les droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens ; mais, comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sévères à remplir ; et, s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

« Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera, jusqu'au dernier mo-

(1) Le décret qui prononçait la déportation des prêtres dits *réfractaires*, c'est-à-dire restés fidèles à l'Église catholique, et le décret qui ordonnait l'établissement d'un camp de 30,000 fédérés sous Paris.

Ces deux décrets, dit madame Roland, étaient nécessaires pour *soumettre la Cour*.

Digitized by Google

ment, à toutes les autorités constituées, l'exemple du courage et de la fermeté. En conséquence, il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

« Fait à Paris, le 22 juin 1792 (1). »

Il n'y avait d'ailleurs rien de joué ou d'exagéré dans cette admirable sérénité de Louis XVI. « Il avait, dit l'un de ses ministres de cette époque, le caractère très-faible, et cependant une grande fermeté, qu'on pourrait plutôt appeler une grande résignation. Dès lors, il a parlé plusieurs fois à Dumouriez de sa mort, comme d'un événement qu'il prévoyait, et il en parlait avec le plus grand sang-froid (2). »

Paris n'était pas encore sous la terreur où les massacres impunis de septembre, et la farouche tyrannie des comités révolutionnaires plongèrent la population ; le roi était encore aimé, et même populaire, dans le bon et vrai sens du mot ; et ses paroles trouvèrent de l'écho dans tous les esprits dignes et fiers, et dans toutes les âmes honnêtes. « Un grand mouvement, dit Rœderer, s'opérait en faveur du roi, dans l'opinion de la majorité des habitants de Paris, et dans celle de l'opinion elle-même. L'indignation générale s'exaltait contre les factieux, par la communication des impressions que chacun avait reçues des événements du 20 (3). »

Ce mouvement de l'opinion publique éclatait à la fois en province et à Paris. Les directoires des départements envoyaient au roi des adresses énergiques ; et parmi les premières arrivées se signalèrent celles de l'Indre et de la Somme.

« Le roi, disait l'administration élective du département de la Somme, le roi sera remercié de la fermeté qu'il a montrée

(1) *Moniteur* du 24 juin 1792.
(2) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 139.
(3) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 79.

lors de l'attroupement séditieux du 20 du présent mois, d'avoir soutenu la dignité de la nation, en refusant, au péril de sa vie, de céder aux menaces d'une foule de gens sans aveu, armés contre la loi, et d'avoir usé avec courage du droit que lui donne la Constitution, dont la garde lui est spécialement confiée. A l'effet de quoi, deux députés du directoire du département seront envoyés sur-le-champ à Paris, pour présenter à Sa Majesté son hommage, son attachement, et le témoignage de la reconnaissance publique.

« Ces députés seront chargés de rendre compte journellement au directoire des manœuvres et des projets des factieux, de veiller à la conservation de la personne du roi et de sa famille, et de périr, s'il le faut, auprès de lui, pour sa défense et le salut de l'État ; seront, lesdits députés, chargés d'offrir le secours des gardes nationaux des deux cents bataillons de ce département, dans le cas où la garde nationale de Paris se trouverait insuffisante pour assurer la vie du roi et la liberté du corps législatif ; déclare que les citoyens gardes nationaux de ce département sont, dès à présent, constitués en état de réquisition permanente (1). »

Chose digne de remarque, et qui montre bien à quel point les factions disposaient déjà du pays ! On ne saurait trouver nulle part plus de sentiments et de volontés monarchiques que dans cette adresse du département de la Somme. Le langage de l'immense majorité des administrations départementales, alors toutes élues, comme on sait, fut exactement le même, au point que le journal le plus franchement révolutionnaire de cette époque, celui de Prudhomme, déclare que ces adresses étaient trop unanimes, pour n'avoir pas été concertées.

« La conformité de mots et de principes, dit-il, que l'on remarque dans les adresses de ces départements et la préten-

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XII, p. 585; — du 23 au 30 juin 1792.

due proclamation du roi, fait voir qu'on emploie en cet instant les manœuvres qu'on employa jadis dans l'Assemblée constituante, pour faire canoniser l'affreuse boucherie du Champ-de-Mars... Mais quand toutes les administrations ensemble se présenteraient pour plaider la cause du *veto* et calomnier *les salutaires mouvements du peuple*, quel effet pourrait-on attendre de cette intervention administrative? Les administrateurs ne sont pas le peuple; *le peuple seul* est souverain (1). »

Pendant que ces adresses, dictées par l'esprit le plus énergique de la monarchie, de l'ordre et du respect des lois, arrivaient à Paris, une pétition, déposée le 25 juin, chez seize notaires de la capitale, recevait les signatures de seize mille habitants notables, et exprimait à l'Assemblée législative les mêmes sentiments.

« Les citoyens soussignés, disait-elle, viennent partager votre douleur sur les événements qui se sont passés mercredi dernier, dans la demeure du représentant héréditaire de la nation, et qu'ils auraient voulu prévenir au prix de leur sang.

« La garde nationale, tant celle qui était au château, que celle qui formait la réserve de chaque quartier, a eu la douleur, qui approche du désespoir, d'être dénuée de tout ordre du commandant, et de ne pouvoir y suppléer d'elle-même, sans violer toutes les lois de la discipline, dont elle doit et a toujours donné l'exemple.

« Nous vous demandons de déployer toute l'énergie de votre zèle pour laver la nation de la honte qui lui serait imprimée par les attentats de plusieurs citoyens, dont quelques-uns sont profondément coupables, et dont le plus grand nombre a été trompé, séduit, égaré. Nous vous demandons de porter l'œil le plus sévère sur la conduite des moteurs, instigateurs et chefs du rassemblement, sur celle du maire et des officiers

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XII, p. 185 et 186; — du 25 au 30 juin 1792.

municipaux, qui ont ordonné d'ouvrir les avenues du château et le château même.

« Songez, messieurs, en combien de manières la loi et la Constitution ont été violées, songez au spectacle que Paris, que le lieu de votre résidence et celle du roi, a donné mercredi aux quatre-vingt-trois départements et à l'Europe ; voyez à quoi vous obligent votre qualité de représentants de la nation et le devoir de législateurs, à la fidélité desquels le dépôt de la Constitution a été confié (1). »

Les parties saines et honnêtes de la société, satisfaites des changements immenses opérés depuis 1789, dévouées au maintien de cette première Constitution, élaborée avec tant de pompe, établie avec tant de promesses ; lasses et honteuses du joug ignominieux des clubs, et ne comprenant pas qu'ils étaient un instrument de domination, dont toutes les couches d'ambitieux, jusqu'à celle du ruisseau, voudraient se servir l'une après l'autre, ces parties saines, honnêtes et paisibles annonçaient, comme on voit, la ferme résolution de contenir et de punir les agitateurs.

L'intervention des Girondins dans l'émeute du 10 août, la coupable connivence du maire, Petion, et du procureur de la Commune, Manuel, étaient si évidentes, qu'un gouvernement, même à demi résolu, soutenu qu'il était ouvertement par l'opinion publique, pouvait frapper et déshonorer tout le parti dans la personne de ses chefs. « Petion, dit Rœderer, qui jusque-là avait été partisan sans passion et confident sans complicité de la faction, parce qu'il espérait toujours le retour de ses amis au ministère, devint un ennemi déclaré du roi, du moment qu'il put prévoir que la faction allait être attaquée, qu'il serait le plus maltraité de la faction, et qu'il payerait pour elle (2). »

(1) *Moniteur* du 2 juillet 1792.
(2) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 78 et 79.

Digitized by Google

Ce qui faisait alors la force des révolutionnaires, c'était l'organisation formidable que les clubs avaient reçue sous la Constituante, et l'affaiblissement du pouvoir exécutif que l'idéologie avait introduit dans la Constitution. En outre, ceux qui défendaient Louis XVI en 1792 étaient les mêmes qui l'avaient outragé en 1789 ; et les signataires des pétitions dirigées contre les émeutiers du 20 juin étaient les anciens émeutiers du 14 juillet et du 6 octobre. Les ambitieux et les brouillons de la première heure, qui n'avaient pas songé que la voie ouverte par eux servirait à d'autres, demandaient hautement le châtiment des brouillons et des ambitieux du second ordre, qui venaient les chasser à leur tour, et qui employaient à cette œuvre les mêmes moyens dont ils s'étaient servis contre la monarchie.

Le lecteur ne pourrait donc qu'applaudir à ce retour de la Providence, punissant les conspirateurs de la Constituante par les conspirateurs de la Législative, les vainqueurs de la Bastille par les vainqueurs du 10 août, Bailly par Petion, la Fayette par Santerre, si la France, victime résignée de ces menées infâmes, subissant la démagogie de Collot-d'Herbois comme elle avait subi le philosophisme de Sieyès, n'avait pas été condamnée à être le prix du dernier vainqueur, quel qu'il fût, dans cette lutte incessante et atroce, où l'épée avait été remplacée par la guillotine.

Petion, le plus menacé, commença la résistance contre le déchaînement de l'opinion publique, en attaquant le roi par le mensonge, c'est-à-dire sur un terrain où l'on est toujours sûr d'amener les passions populaires.

Le lendemain de l'émeute du 20 juin, on fut averti qu'un nouveau rassemblement se portait, par la rue Saint-Honoré, vers le château. « Le roi m'avait mandé au château, dit Rœderer, par un billet de sa main ; je m'y étais rendu ; je l'avais trouvé, ainsi que la reine, dans une grande agitation. On venait de leur annoncer qu'un attroupement semblable à celui

de la veille s'avançait vers le château. Le roi me demanda s'il ne serait pas bon que je me rendisse à la barre de l'Assemblée, pour obtenir d'elle une députation (1). »

A cette époque, le roi était complétement désarmé. Les Girondins avaient fait prononcer, le 29 mai précédent, la dissolution de sa garde constitutionnelle, et envoyer son vénérable commandant, le vieux maréchal de Cossé-Brissac, devant la haute cour nationale d'Orléans, d'où il sera ramené aux assassins de septembre. Paris était perpétuellement sillonné de bandes immenses, précédées de drapeaux et d'orateurs; et les Assemblées, depuis trois ans asservies aux clubs, avaient à tel point perverti l'opinion et oblitéré le sens commun, qu'on n'imaginait rien de mieux à opposer à ces émeutes ambulantes, que des députations de l'Assemblée, qui allaient prier ces bandes de vouloir bien se disperser.

Cette mode de traiter l'insurrection de puissance à puissance datait de 1789. Le 22 juillet, la Fayette, à la tête de deux mille grenadiers, adressa une pompeuse harangue, dans laquelle il parlait de ses exploits en Amérique, aux bandits qui pendaient Foulon à la fameuse lanterne de la Grève; et il eut le temps de la faire longue, car la corde cassa deux fois, et un bourreau amateur dut aller en acheter une neuve (2). Le 23 juillet, la Fayette ne trouva pas que ce fût assez de haranguer les assassins de Berthier; il se mit à genoux devant eux! « M. de la Fayette accourt, dit le *Moniteur*, IL SE JETTE A GENOUX, ET, PROSTERNÉ DEVANT LE PEUPLE, IL IMPLORE SA MISÉRICORDE (3). La Fayette commandait bien aux soixante mille hommes de la garde nationale, mais il obéissait aux douze cents membres du club des Jacobins.

C'était donc pour haranguer le rassemblement de la rue Saint-Honoré que Louis XVI songeait à demander une dépu-

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 73.
(2) Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 290. — *Moniteur* du 29 juillet 1789.
(3) *Moniteur* du 29 juillet 1789.

tation à l'Assemblée ; et l'on peut se faire une idée de l'efficacité habituelle de cette intervention oratoire, en songeant que la totalité des députés étaient membres des clubs, que la moitié était dans la conspiration des Girondins, et que l'Assemblée n'aurait pas osé indisposer la populace, qui lui servait d'instrument d'oppression contre le trône en attendant qu'elle servît d'instrument de proscription contre elle-même. Cependant l'émeute, mieux disposée ce jour-là, s'était volontairement dispersée à la hauteur de la rue de l'Arbre-Sec, devant un discours de Petion ; et le maire, mandé par l'Assemblée, s'était rendu à sa barre, où il lui dit : « Je me rends aux ordres de l'Assemblée ; une lettre qu'on lui a écrite a pu lui causer quelques inquiétudes ; heureusement les alarmes ne sont pas fondées; les magistrats ont fait leur devoir, ils l'ont toujours fait ; et un jour viendra où on leur rendra quelque justice (1). »

Il perçait déjà dans ces paroles de Petion quelque amertume. Se sentant accusé par l'opinion publique, il cherchait à abriter sous son facile succès du jour son énorme faute de la veille.

Vers huit heures, Petion se rendit aux Tuileries, près du roi qui était dans son cabinet, ainsi que la reine et quelques personnes. « Le roi se tourna vers lui, dit Rœderer, présent à cette scène, et Petion s'approcha. Il adressa la parole au roi, dans ces termes, que j'ai bien retenus :

«—Sire, nous avons appris que vous aviez été prévenu d'un rassemblement qui se portait vers le château. Nous venons vous informer que ce rassemblement est composé de citoyens sans armes, qui veulent planter un mai. Je sais, sire, que la conduite de la municipalité a été calomniée ; mais sa conduite sera connue de vous.

« — Elle doit l'être de la France entière, répondit le roi. Je n'accuse personne en particulier ; j'ai tout vu.

(1) *Moniteur* du 3 juin 1792.

« M. Petion répliqua : —Elle le sera, et sans les mesures prudentes que la municipalité a prises, il aurait pu arriver des événements beaucoup plus fâcheux.

« Ici, le roi reprit la parole ; mais M. Petion, sans l'écouter, continua sa phrase, de sorte que le roi et lui parlèrent quelques instants tous deux ensemble. Je n'ai pas distingué les paroles qu'ils se sont dites, si ce n'est ces dernières de Petion : « Non pas pour votre personne, parce que vous pouvez bien savoir qu'elle sera toujours respectée, mais... Ici, le roi perdit patience, et il dit d'un ton absolu et d'une voix très-forte : « Taisez-vous ! » Après un moment de silence, le roi reprit :

«—Est-ce la respecter, que d'entrer chez moi, armé, de briser mes portes et de forcer ma garde ? Ce qui s'est passé hier est un vrai scandale pour tout le monde !

« Petion reprit : —Sire, je connais l'étendue de mes devoirs et ma responsabilité.

«— Faites votre devoir, dit très-impérieusement le roi ; vous répondez de la tranquillité de Paris. Adieu. — Le roi tourna le dos, et se retira (1). »

Certes, personne, après avoir lu le récit des indignités que Louis XVI eut à souffrir, le 20 juin, dans sa demeure violée, en présence des autorités municipales, témoins impassibles de ces lâches injures, ne trouvera que le roi eût été trop loin dans ses reproches. C'était en effet une étrange façon de respecter sa personne, que d'envahir son domicile avec du canon et de briser ses portes à coups de hache ; et c'était, pour le maire, une plus étrange façon de comprendre ses devoirs, que d'avoir toléré cette violation des droits constitutionnels de Louis XVI, comme roi, et de ses droits domestiques, comme citoyen et comme homme. La vanité de Petion fut plus grande que sa loyauté ; et ayant eu évidemment le désavantage, avec

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 70.

le roi, aux Tuileries, il prit ses mesures pour avoir l'avantage sur lui, dans le public.

En conséquence, il arrangea la scène à sa manière ; et les journaux révolutionnaires publièrent, à peu près dans les mêmes termes, la conversation falsifiée. Voici la version du *Moniteur :*

Entretien de M. le maire de Paris avec le roi, le jeudi 21 juin, huit heures du soir, en présence de deux officiers municipaux et d'environ soixante personnes.

LE ROI.—Eh bien! M. le maire, le calme est-il rétabli dans la capitale?

LE MAIRE.—Sire, le peuple vous a fait des représentations; il est tranquille et satisfait.

LE ROI.—Avouez, monsieur, que la journée d'hier a été d'un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait, pour le prévenir, tout ce qu'elle aurait dû faire.

LE MAIRE.—Sire, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire. Elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera.

LE ROI.—Dites la nation entière.

LE MAIRE.—Elle ne craint pas plus le jugement de la nation entière.

LE ROI.—Dans quelle situation se trouve aujourd'hui la capitale?

LE MAIRE.—Sire, tout est calme.

LE ROI.—Cela n'est pas vrai.

LE MAIRE.—Sire,...

LE ROI.—Taisez-vous!

LE MAIRE.—Le magistrat du peuple n'a pas à se taire quand il fait son devoir, et qu'il a dit la vérité.

LE ROI.—La tranquillité de Paris repose sur votre responsabilité.

LE MAIRE.—Sire, la municipalité...

LE ROI.—C'est bon! retirez-vous.

LE MAIRE.—La municipalité connaît ses devoirs, et n'attend pas, pour les remplir, qu'on les lui rappelle (1).

La version du journal de Prudhomme, un peu plus courte, est peut-être un peu moins violente (2). Toutes prêtent au roi des paroles injurieuses et absurdes, et donnent au maire un rôle de tribun de théâtre, propre à flatter et à enhardir les faubourgs.

« C'est un fait positif, dit Rœderer, que le roi n'a dit « *Taisez-vous* au maire, que parce que celui-ci lui avait coupé la parole, et parlait sans l'écouter. M. Petion n'a pas voulu que sa relation indiquât son impolitesse, et au contraire a trouvé quelque intérêt à faire parler le roi en maître qui condamne sans écouter.

« M. Petion s'étant retiré, le roi fut entouré des personnes qui étaient présentes. La reine s'en détacha, vint à moi, qui me trouvais en arrière du groupe, et s'avançant vers la porte d'entrée du cabinet, elle me dit d'un air très-inquiet : « M. Rœderer, ne trouvez-vous pas que le roi a été bien vif? » Je répondis que personne n'avait entendu sans souffrir, le maire de Paris s'obstiner à couper la parole au roi. « Croyez-vous, reprit la reine, que cela ne nuise pas au roi?—Je crois, madame, que personne ne doutera que le roi ne puisse se permettre de dire : *Taisez-vous!* à un homme qui parle sans l'écouter (3). »

(1) *Moniteur* du 27 juin 1792.

(2) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XII, p. 570.

(3) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 78.

Motifs qui guidaient Petion dans sa guerre contre Louis XVI. — Auxiliaires infâmes qu'il se donne. — Organisation et affiliation des clubs. — Mot d'ordre donné à Paris. — Pétition atroce préparée au faubourg Saint-Antoine. — Indifférence honteuse de l'Assemblée. — Lettre menteuse de Petion. — Adresse du faubourg Saint-Antoine. — Histoire du *Brave* Gonchon. — Paroles affreuses de cette adresse. — L'Assemblée l'envoie aux quatre-vingt-trois départements.

XLV

Petion avait deux motifs qui le guidaient, dans la guerre sourde et haineuse qu'il commençait contre Louis XVI : l'espoir de ramener ses amis triomphants au ministère, et le désir d'échapper au retour de l'opinion publique, généralement révoltée des violences et des outrages commis contre la famille royale.

Dans cette œuvre d'iniquité, entreprise en commun avec son parti, Petion avait pour auxiliaire cette bohème pillarde et féroce que les clubs avaient organisée, et qui traverse toute la révolution, faisant, avec le même zèle et pour les mêmes motifs, les affaires de tous les ambitieux et de tous les conspirateurs, depuis Mirabeau jusqu'à Babeuf.

Les clubs et les sociétés populaires, dont le mot d'ordre variait à chaque faction nouvelle, constituaient comme une administration officieuse, placée à côté de l'administration officielle, la surveillant, la contrôlant, l'intimidant, en attendant de la remplacer, et montrant cent fois plus de nerf et de zèle, animée qu'elle était par ces deux passions basses, qui ne s'éteignent jamais dans les cœurs où elles s'allument, la jalousie et la convoitise. Petion et les Girondins avaient donc, à leur disposition, le moyen de combattre et d'étouffer sous le nombre les manifestations des directoires des départements, favorables à Louis XVI : c'était d'inonder la tribune de l'Assemblée

législative d'adresses et de pétitions incendiaires, obtenues de tous côtés à l'aide de l'affiliation des clubs.

Jusqu'alors, et pendant quelques années encore, jusqu'à ce que l'artillerie de Bonaparte fît raison, au 13 vendémiaire, des janissaires de Paris, la capitale avait imposé ses idées, ses préjugés, ses passions, à la France. Il importait donc au maintien des traditions révolutionnaires de donner, à Paris même, le signal du soulèvement de l'opinion contre Louis XVI : c'est pour cela que, le 23 juin, les Girondins répondirent à la belle et noble proclamation de Louis XVI par l'adresse infâme que voici, colportée à la hâte et signée, dans la nuit, au faubourg Saint-Antoine :

« Les hommes du 14 juillet, disaient les signataires de cette adresse, destinée à l'Assemblée nationale, se lèvent pour la seconde fois, et viennent vous dénoncer *un roi faussaire* (1), indigne d'occuper plus longtemps le trône. *Nous demandons que le glaive frappe sa tête!* Si vous vous refusez à nos vœux, *nos bras sont levés,* et nous frapperons les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous (2). »

C'étaient d'ailleurs les Girondins qui étaient à la tête de ce mouvement des faubourgs, ainsi que Rœderer, procureur-syndic du département de Paris, en acquit la preuve, et en fait, en ces termes, la déclaration formelle :

« Nous reçûmes en conseil général, dit-il, l'avis certain et par écrit, que la faction se proposait de présenter, le dimanche suivant, à l'Assemblée, une pétition par laquelle on lui demanderait de retirer au roi le droit d'opposition, ou le *veto* sur les décrets de circonstance; et, si la pétition n'était pas accueillie, de se porter le lundi aux Tuileries. Le projet de pétition était joint à l'avis (3). »

(1) Le mot *faussaire* se trouve dans la version de cette adresse, conservée par Rœderer, *Chronique de cinquante jours,* p. 81.

(2) *Moniteur* du 24 juin 1792.

(3) Rœderer, *Chronique de cinquante jours,* p. 82.

Ce qui montre combien le mal était déjà profond, et à quel point la nouvelle révolution qui se préparait avait des complices dans l'Assemblée, c'est l'accueil qui fut fait à ces graves communications du ministre de l'intérieur.

Un membre demande *l'ordre du jour*.

Bazire dit : «Ce qui a provoqué les troubles, c'est la proclamation du roi, et je la dénonce. »

Saladin ajoute: «Les faits n'ont rien de pressant. Je ne serais pas étonné qu'on vînt à découvrir que le placard du faubourg Saint-Antoine est l'ouvrage des factieux. J'appelle factieux ceux qui calomnient le peuple. »

Et l'on voit dans le *Moniteur* que ces paroles menteuses et misérablement révolutionnaires étaient vivement applaudies par le côté gauche de l'Assemblée (1).

Sans oser précisément passer à l'ordre du jour, l'Assemblée renvoya ces communications à la commission des Douze; mais le résultat fut à peu près le même, car Muraire, son rapporteur, déclara que « les lois avaient remis aux autorités constituées tous les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la tranquillité publique, et qu'il n'y avait pas lieu de prendre de nouvelles mesures législative (2). »

Chaque jour rendit plus évidente cette complicité de l'Assemblée dans les projets patents et hautement annoncés des Girondins.

A la séance du 25, le ministre de l'intérieur rendait compte à l'Assemblée de l'état inquiétant des esprits, et des manœuvres qui préparaient une nouvelle insurrection. Delfau, député de la Dordogne, lut une lettre de Petion, qui se terminait ainsi :

« Les troubles ne pourraient être excités que par l'exagération des mesures de précaution qu'on affecte de prendre.

(1) *Moniteur* du 24 juin 1792.
(2) *Moniteur* du 25 juin 1792.

Elles ne sont, pour ainsi dire, qu'un tocsin d'alarme. Annoncer ainsi le péril, lorsqu'il n'existe pas, c'est le faire naître, c'est agiter inutilement les esprits, fatiguer la garde nationale, et faire croire que Paris est dans un état de crise. Ces alertes sans objet me paraissent très-dangereuses (1). »

Paroles honteuses d'un magistrat qui faisait servir l'autorité attachée à son caractère à tromper la confiance du pays, et qui était lui-même, dans les faubourgs, l'artisan des émeutes dont il se moquait au sein de l'Assemblée. Petion ne démentit, en effet, jamais cette révélation de Robespierre : « Je conseillai à Chabot de se rendre au faubourg Saint-Antoine, pour éclairer les pétitionnaires. Il harangua le peuple assemblé dans l'église des Quinze-Vingts; il était trop tard; et son prône civique échoua contre ces mots, qui furent prononcés en présence de trois mille individus : *nous sommes sûrs de Petion, Petion le veut, Petion est pour nous...* Quoique l'insurrection fût hautement annoncée depuis huit jours, quoique les émissaires des intrigues qui vous entouraient coussent publiquement les faubourgs, vous ne fîtes rien pour la prévenir (2). »

D'ailleurs, il n'y avait qu'une Assemblée profondément conspiratrice, sûre de la complicité du maire et de la municipalité de Paris, qui pût faire accueil aux discours affreux et aux adresses abominables des clubistes.

L'adresse officielle et en forme du faubourg Saint-Antoine se produisit à la séance du 25. Elle était apportée par une députation nombreuse, et elle fut lue par une célébrité révolutionnaire du faubourg, connue sous le nom du *Brave* Gonchon.

Le *Brave* Gonchon était une espèce de bel esprit de taverne, à la grosse voix, grand chanteur de chansons patriotiques, et

(1) *Moniteur* du 27 juin 1792. — Le *Moniteur* nomme à tort *Dufaulx* le député qui lut la lettre de Petion.

(2) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 7, p. 314 et 315.

qui s'était fait l'orateur du faubourg Saint-Antoine, comme Palloi s'en était fait l'architecte, et Santerre le général. Les Girondins s'étaient emparés de Gonchon, et c'était par lui qu'ils avaient l'habitude de faire lire les adresses populaires à la barre de l'Assemblée. Le parti avait pour ce Stentor oratoire les plus grands égards; et Condorcet lui adressa, le 19 décembre 1792, une grande lettre philosophique sur l'art de rendre les peuples heureux (1).

La levée des scellés mis, le 2 avril 1793, sur les papiers de Roland, compromit fort le patriotisme et la vertu du *Brave* Gonchon, car les commissaires de la Convention trouvèrent, dans ces papiers, le tarif de son éloquence.

« Nous avons vu, disait Camille Desmoulins, au mois de mai, combien les comptes de Roland sont infidèles, puisqu'il ne portait que 1,200 livres à l'article des dépenses secrètes, ce qui lui valut alors tant de battements de mains; et la note seule de ce qu'il en a coûté pour circonscrire Gonchon, et qui faire lire une des deux pétitions du faubourg Saint-Antoine, cette note seule excède 2,000 francs (2). »

Cette découverte fut grave, car le *Brave* Gonchon fut arrêté après le 31 mai, comme compromis dans la conspiration des Girondins. Toutefois, sa position au faubourg Saint-Antoine lui avait valu des ménagements, car il avait obtenu de sortir sur parole, et de rester chez lui sous la garde d'un gendarme; et ce gendarme portait même la condescendance jusqu'à l'accompagner en ville pour ses affaires. C'est du moins ce qui résulte d'une dénonciation faite contre lui, en ces termes, au club des Jacobins, le 21 septembre suivant :

« Vous connaissez tous, dit un orateur, le ci-devant patriote Gonchon, orateur rolandisé et payé par le parti brissotin pour délirer en sa faveur. Il a été arrêté et mis en prison, mais relâché ensuite sur sa parole, et, dans ce moment, Gonchon

(1) *Moniteur* du 14 décembre 1792.

(2) Camille Desmoulins, *Fragment de l'Histoire de la révolution*, p. 55.

se promène, jouissant, comme un monsieur, de tous les privilèges qu'on avait coutume de leur prodiguer, suivi d'un gendarme qui, pour ne pas déshonorer M. Gonchon, est en habit bourgeois. »

Le *Brave* Gonchon en était d'ailleurs arrivé à avoir de lui la plus étrange idée, à en juger par la suite du récit de l'orateur des Jacobins...

« Un de mes frères, ajoute-t-il, soldat au 102e régiment, disait à Gonchon, que nous avions rencontré ensemble : « Comment se fait-il que vous soyez arrêté? — Pitt et Cobourg, répondit-il, ont mis ma tête à prix, et quelque patriote égaré pourrait bien les servir en assassinant l'orateur des patriotes. —Mais, continua mon frère, comment, Gonchon, vous qui connaissez les lois, souffrez-vous qu'un gendarme, vêtu en bourgeois, vous accompagne; car vous savez que la loi s'y oppose formellement? — C'est, répondit-il, qu'il faut que ceci demeure caché; car si le peuple voyait son orateur arrêté, il pourrait se porter à des extrémités, qu'il faut éviter avec soin (1). »

Échappé heureusement au sort de ses anciens patrons, grâce à une assez bonne dose de jacobinisme, qu'il étalait et exploitait avec soin, le *Brave* Gonchon devint plus tard un thermidorien furieux; et on le retrouve, à la séance de la Convention du 20 frimaire an III, 10 décembre 1794, déclamant avec sa chaleur ordinaire un discours d'emprunt, dans lequel, avec force imprécations contre les *tyrans* de l'ancien comité de salut public, il demande une pension pour les enfants de son frère, mort de peur à Nantes, sous la domination de Carrier (2).

Tel était le personnage qui vint, le 25 juin, lire l'adresse du faubourg Saint-Antoine, dictée par les Girondins.

(1) *Moniteur* du 27 septembre 1793. — Séance du club des Jacobins.
(2) *Moniteur* du 13 décembre 1794.

« Législateurs, dit Gonchon, l'on menace de poursuivre les auteurs du rassemblement qui a eu lieu mercredi. Nous venons les dénoncer, et les offrir à la vengeance des malveillants (1). C'est nous, c'est nous, pères de famille, citoyens, soldats, vainqueurs de la Bastille; c'est nous qui, fatigués de tant de complots, des outrages faits à la nation et au corps législatif, de la division que les hommes perfides semaient entre les deux pouvoirs; c'est nous qui, voyant l'incivisme lever depuis quelques jours un front audacieux, avons rassemblé tous les hommes du 14 juillet, pour renouveler un pacte d'alliance; c'est nous qui avons désiré l'honneur de défiler devant vous, comme tant d'autres bataillons, pour vous rendre témoins de l'harmonie qui régnait entre les amis de l'égalité; c'est nous qui, indignés du renvoi des ministres patriotes, des bassesses et des perfidies de la cour, des entraves mises aux travaux des corps législatifs, avons voulu présenter au roi le spectacle de vingt mille bras armés pour la défense de l'Assemblée nationale; c'est nous qu'on a outragés, calomniés, insultés; c'est nous que les valets de la cour ont voulu porter aux derniers excès, en nous traitant de brigands et de séditieux...

« Nos crimes envers la tyrannie sont nombreux. Lorsque les janissaires de Versailles obligèrent vos prédécesseurs à se réfugier dans un jeu de paume, nous encouragions l'Assemblée nationale, nous lui faisions un rempart de notre corps;... lorsque le démon de la cour étendait un crêpe funèbre sur la capitale, nous forgions des piques, nous rappelions les soldats à leurs devoirs de citoyens, nous renversions la Bastille..., et alors aussi, législateurs, nous violions les lois, et alors aussi nous résistions à la volonté d'un roi! Voilà nos crimes.

« Cachés dans les antichambres de Versailles, lorsque la hache populaire brisait en éclats le trône du despotisme, les

(1) Ces deux phrases manquent au discours de Gonchon, dans le *Moniteur*, qui le commence à la phrase suivante, et lui ôte ainsi toute espèce de sens. — Voyez le *Moniteur* du 25 juin 1792.

ennemis de la liberté (les Constituants) ne sortirent de leur repaire que lorsqu'ils virent leur idole renversée; ils formèrent le projet de se partager les dépouilles de l'aristocratie. Notre insurrection fut alors le plus saint des devoirs, le supplice des valets du despotisme un tyrannicide digne d'éloges, le peuple des faubourgs une famille de héros (1). »

Ce défi adressé à l'autorité royale, agissant dans sa sphère constitutionnelle, ces outrages prodigués au roi, cette apologie audacieuse de la révolte et de l'assassinat, ce texte d'une adresse de cabaret, où les partisans de la Constitution sont traités de *vils scélérats*, où Louis XVI est présenté comme *la cause unique* de tous les maux de la France; on comprendrait encore tout cela, ces insultes, ces menaces, dans l'exaltation fiévreuse d'un club; mais ce qui passe la raison, c'est que de telles choses aient été dites au sein d'une Assemblée régulière, c'est que cette Assemblée les ait, non-seulement écoutées et applaudies, mais envoyées solennellement, officiellement, en son nom, aux quatre-vingt-trois départements (2)!

Après de tels exemples, donnés à Paris, par l'un des pouvoirs publics, qui pouvait arrêter désormais les révolutionnaires des provinces? Quelle jacobinière de village pouvait craindre d'aller plus loin que Gonchon?

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XII, p. 373, 4.
(2) *Moniteur* du 26 juin 1792.

Arrivée des adresses démagogiques des provinces. — Violence de ces adresses. — Elles étaient dictées par les Jacobins de Paris. — Preuves de ce fait. — Manœuvres des Jacobins dévoilées. — Périls que courent les Constituants. — Arrivée et intervention subite de la Fayette. — Que venait-il faire à Paris? — Pourquoi la Fayette combattait les Girondins. — Caractère de la politique personnifiée en lui. — Sa retraite au mois d'octobre 1791. — Commandement qu'il reçoit au mois de décembre. — Situation politique que ce commandement lui donne. — Plans qu'il conçoit pour ressaisir le pouvoir. — Pourquoi il veut relever la monarchie.

XLVI

C'est vers le 26 juin que commencèrent d'arriver les adresses des démagogues des départements, sollicitées et transmises par l'intermédiaire des sociétés affiliées des Jacobins. Elles étaient toutes odieuses; quelques-unes étaient atroces.

« Louis XVI, disait une adresse de Grenoble, Louis XVI a renvoyé trois ministres patriotes. Législateurs, le peuple est souverain. Si Louis XVI ne veut pas être un avec la nation, la nation va se lever tout entière; et, la Constitution à la main, elle s'écriera : Louis XVI, roi des Français, est déchu de la couronne. » (*Les tribunes et une partie de l'Assemblée applaudissent* (1).)

« La Constitution est en danger, disaient des citoyens de Lyon. Les factieux entourent le trône, et celui que la nation y a placé s'abandonne à leurs criminelles suggestions. Prévenez, par une grande mesure, une insurrection que votre indifférence rendrait légitime. Ne vous fiez pas aux paroles d'un roi qui vous trompe.

« Louis XVI ne veut pas la Constitution, puisqu'il protége les monstres qui l'attaquent, puisqu'il renvoie les ministres

(1) *Moniteur* du 26 juin 1792.

qui la font marcher, puisqu'il frappe de nullité les décrets qui la servent. *Cet homme,* pour qui la nation a tant fait, *qui engloutit dans de vaines* dissipations le fruit des sueurs de quatre ou cinq départements; cet homme, qui a fui lâchement son poste, a-t-il si tôt oublié la générosité de la nation, peut il diriger encore les mouvements de nos armées? Encore quelques jours d'indulgence, et la liberté n'est plus (1). »

Enfin, une adresse des citoyens de Laval, département de la Mayenne, demandait un décret d'accusation contre la reine (2).

Que ces adresses fussent l'œuvre du comité central des Jacobins de Paris, qui les faisait voter à l'aide des sociétés affiliées des provinces, c'est ce qui ne pouvait faire pour personne l'objet d'aucun doute. Sur ce que des députés de la droite en avaient fait l'observation, à la séance du 27, Lamarque se contenta de répondre : « J'entends ces messieurs dire que ces adresses se font sur un moule fabriqué aux Jacobins; eh bien! je réponds à ces messieurs qu'ils n'ont qu'à faire un moule aussi; il sera déchiré et brûlé dans tous les départements (3). »

L'adresse de Grenoble blâmait, en termes très-amers, le refus de Louis XVI de sanctionner le décret sur les prêtres insermentés et le décret sur le camp de vingt mille hommes, ainsi que le renvoi des ministres *patriotes,* et cette adresse portait la date du 19 juin. Or, le renvoi des ministres était du 13, et le refus officiel de la sanction du 18; sur quoi Tronchon, député de l'Oise, fit cette observation fort sensée : « Il est bien étonnant qu'on se plaigne à Grenoble, le 19, d'un refus de sanction, dont la date n'est que du 18 (4). » L'Assemblée, qui connaissait la source de ces adresses, refusa d'être

(1) *Moniteur* du 29 juin 1792.
(2) *Ibid.*
(3) *Moniteur* du 29 juin 1792.
(4) *Moniteur* du 28 juin 1792. — On peut apprécier le temps nécessaire à

éclairée, et elle passa à l'ordre du jour, sur la motion de Carnot-Feuillens.

Les journaux royalistes dévoilaient d'ailleurs les moyens employés par les Jacobins pour soulever et pour exploiter l'opinion des provinces. « La secte des Jacobins, disait le *Journal des Feuillants*, quelque temps avant le 10 août, distribue son or, ses libelles et ses poignards, pour exciter une insurrection générale. Elle vient d'envoyer dans les départements méridionaux des courriers pour annoncer que Paris était livré aux horreurs de la guerre civile, et que le sang des patriotes coulait sous le glaive des bourreaux. Ces scélérats veulent faire venir dans la capitale tous les brigands qui infestent le royaume (1). » C'est ainsi, en effet, que fut préparée l'organisation des Fédérés, qui arrivèrent à Paris de toutes parts, vers la fin de juillet, et qui exécutèrent le coup de main sanglant du 10 août.

La lutte était engagée, comme on voit, non-seulement entre les Girondins et le roi, mais encore les Girondins et les anciens révolutionnaires, qui avaient fait la révolution de 1789, et qui se trouvaient devenus les aristocrates de 1792. Il était évident, pour les moins clairvoyants, que le péril de la Constitution était partagé par tous les hommes qui, depuis trois années, s'étaient partagé le pouvoir et les influences, et qu'elle ne pouvait pas tomber, sans entraîner dans sa ruine le parti des ambitieux et des imprudents qui l'avaient faite et exploitée.

De tous ces hommes qu'une nouvelle révolution venait mettre à leur tour en question et en péril, aucun ne se trouvait aussi profondément engagé dans le débat que

l'administration des postes pour faire la route de Grenoble, et opérer le retour, en considérant que le *service général des messageries royales* mettait six jours pour faire la route de Paris à Bordeaux, et cinq jours pour faire la route de Paris à Lyon, en été ; et qu'il mettait six jours pour faire la route de Paris à Tours, en hiver. — *Almanach royal* de 1789, p. 696.

(1) *Moniteur* du 24 avril 1793 ; — discours de Gonchon à la Convention.

Digitized by Google

la Fayette ; aussi l'opinion publique fut-elle jetée dans l'attente d'une lutte éclatante et désespérée, lorsque M. de Girardin, président de l'Assemblée législative, fit inopinément l'annonce suivante, à la séance du 28 juin :

« Il vient de m'être remis une lettre ainsi conçue :

« M. le président, j'ai l'honneur de vous prier de demander à l'Assemblée la permission de paraître à la barre pour lui offrir l'hommage de mon respect.

« *Signé :* La Fayette. »

« L'Assemblée, ajoute le *Moniteur*, décide que M. la Fayette sera admis.

« M. la Fayette paraît à la barre. — Une partie de l'Assemblée et des tribunes applaudissent (1). »

D'où venait la Fayette, et quel dessein l'amenait subitement à la barre de l'Assemblée ?

XLVII

C'était un étrange spectacle de voir la Fayette arriver de son camp de Maubeuge, l'épée à la main, pour combattre le parti de la Gironde. Si quelque coup de la Fortune avait voulu que la Fayette n'arrivât des États-Unis qu'en 1792, il eût certainement été Girondin.

Jamais, en effet, personne ne représenta mieux et ne résuma plus complétement que la Fayette la politique à deux faces et l'ambition à deux fins, aidant la révolution qui les aide, combattant la révolution qui les combat, applaudissant à la prise de la Bastille qui les porte au pouvoir, maudissant la prise des Tuileries qui les en chasse, toujours prêtes à soutenir, selon

(1) *Moniteur* du 29 juin 1792.

leurs intérêts, la monarchie ou la république, trouvant criminel que d'autres fassent le 20 juin, après avoir fait elles-mêmes le 6 octobre, et n'ayant pas assez de colère et assez d'horreur pour Maillard et pour les massacres exécutés dans les prisons de Paris, en septembre 1792, après avoir voté l'amnistie de Jourdan Coupe-Tête, et des massacres exécutés dans les prisons d'Avignon, en octobre 1791.

Après deux années d'une position toute-puissante, acquise par la déloyauté et par l'émeute, conservée au prix de vingt capitulations honteuses accordées à la basse popularité et à la peur, la Fayette s'était retiré dans ses terres, à Saint-Pourçain, en Auvergne, au mois d'otobre 1791, abandonné de la faveur publique, dont il avait été l'idole, haï et méprisé des révolutionnaires, dont il avait été le chef.

Il s'était sendu, le 8 octobre, à l'assemblée générale de la Commune de Paris, dont il avait été trois ans le maître, et il y avait donné lecture d'un discours d'adieu, qui était, comme tout ce qu'il faisait, une apologie de sa personne et de sa vie. « Dans la crainte, dit Prudhomme, d'être défiguré par les tachygraphes attachés à ses pas, il a pris soin d'en délivrer lui-même bon nombre de copies; et en effet ce morceau est trop curieux, pour n'être point transmis aux races futures, dans toute son intégrité (1). » On a vu Petion placarder ses vertus; la Fayette imprimait les siennes. Ce discours était signé *la Fayette*, sur quoi les journalistes démagogues lui reprochaient de ne pas exécuter le décret contre les noms de seigneurie, qu'il avait contribué à faire rendre, et de ne point s'appeler *Motier*, comme Mathieu de Montmorency s'appelait *Bouchard* (2).

La Fayette partit de Paris le 9 octobre, comblé par la Commune de Paris, qui lui décerna une épée d'or et une médaille,

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. X, p. 50.
(2) *Idem, ibid.*, p. 59.

sans compter son buste, dont elle avait depuis longtemps orné le lieu de ses séances (1).

Les épées honorifiques étaient une mode de ce temps; et l'Assemblée législative en avait déjà décerné une, avec trente mille francs, au maître de poste Drouet, qui arrêta Louis XVI à Varennes (2). Il n'y eut pas jusqu'à Robespierre que l'idée d'un sabre de parade ne tentât, et il se le décerna lui-même, pour n'en devoir la faveur à personne. Il était orné de nacre et d'or, et c'était le peintre David qui en avait fait les dessins (3).

Les monuments consacrés par la Commune de Paris à la gloire de la Fayette furent de bien courte durée. Son buste fut brisé, au milieu des imprécations populaires, le 10 août 1792, avec ceux de Bailly, de Necker et de Louis XVI, comme si la Providence avait voulu donner au malheureux roi la consolation de voir tomber avec lui les intrigants qui avaient miné son trône; et sa médaille fut, par arrêté de la Commune, brisée sur le plancher de la guillotine par la main du bourreau (4). Le délire de la haine contre la Fayette inspira même à la Commune du 10 août un acte digne des empereurs de la dynastie syrienne les plus extravagants. Tous ceux qui avaient prêté serment à l'ancien commandant de la garde nationale de Paris furent déclarés *incapables d'occuper des fonctions publiques* (5).

Deux raisons, l'une qu'il disait, l'autre qu'on devinait,

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. X, p. 60.

(2) *Moniteur* du 19 août 1791.

(3) Le *Moniteur* du 14 thermidor an III, — 1er août 1795, — s'exprime ainsi sur le sabre de Robespierre :

« Lemoine présente le sabre que Robespierre avait fait faire pour lui, sur les dessins de David. Ce roi des sans-culottes, qui prêchait sans cesse la simplicité, aimait cependant le faste autant que personne. Ce sabre est tout brillant d'or et de nacre; on lit sur la ceinture : *Liberté, égalité.* »

(4) Procès-verbaux de la Commune de Paris, du 10 et du 17 août 1792.

(5) Procès-verbaux de la Commune de Paris, du 17 août 1792.

avaient déterminé la Fayette à se retirer dans ses terres, au mois d'octobre 1791.

D'abord, il était bien aise de ressembler à Washington en quelque chose ; et il y aurait eu, en effet, une certaine grandeur à rentrer dans la vie privée, après trois années d'une magistrature immense, si, en prenant la route des champs, la Fayette avait pu se dire qu'il avait accompli une œuvre politique, et si, au lieu d'être close et accomplie, la révolution n'avait pas, en ce moment même, repris sa course, plus violente et plus échevelée que jamais.

Mais, indépendamment de la démagogie qui le débordait, la Fayette s'en allait dans ses terres, parce que son séjour à Paris n'était plus possible, en butte qu'il y eût été aux attaques incessantes d'une presse déchaînée. Ce n'était pas lui qui quittait le pouvoir ; c'était le pouvoir qui le quittait ; car la nouvelle organisation de la garde nationale de Paris supprimait la place de commandant général, et attribuait le commandement tour à tour, et pendant un mois, aux chefs des quatre légions. Dès que la Fayette ne pouvait plus être le maître, sa situation et son orgueil lui imposaient l'obligation de n'être plus rien.

Il y parut bien au mois de novembre suivant. On fit, conformément à la Constitution, l'élection du nouveau maire de Paris. Les amis de la Fayette le portèrent comme candidat à la mairie, et il accourut à Paris, *incognito*, pour le jour solennel, qui était le 17 novembre; mais sa déconvenue fut immense, car il n'obtint que *trois mille* voix. Petion, son vainqueur, n'en eut lui-même que *neuf mille;* car, malgré les excitations des clubs et de la presse, la population de Paris tenait si peu à exercer les droits électoraux qu'on lui avait donnés, que, sur *deux cent mille* électeurs inscrits, il ne s'en présenta que *douze mille* au scrutin (1).

Ce fut là néanmoins l'élection la plus nombreuse de toute

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. X, p. 291 et 292.

la révolution ; car, à partir de ce moment, les autorités de Paris furent toujours nommées par une poignée d'intrigants, lorsqu'elles ne prirent pas, comme le 10 août et le 31 mai, le parti beaucoup plus simple de se nommer elles-mêmes.

Les préparatifs de guerre offensive, pour le printemps de 1792, firent sortir la Fayette de sa retraite. Sur les trois armées destinées à agir dans le nord, le roi lui donna, au mois de décembre, le commandement de celle du centre ; et il vint, le 24 décembre, à la barre de l'Assemblée, pour la remercier d'avoir sanctionné le choix de Louis XVI.

Il y avait encore à cette époque, dans le cœur des anciens gardes nationaux de Paris, un reste du vieil enthousiasme de 1789 pour le héros de la première fédération. Les nouveaux Jacobins, contre lesquels cet enthousiasme pouvait être tourné, s'en montraient profondément inquiets, tout en affectant de le trouver suranné et ridicule.

« Pourquoi, dimanche, dès les six heures du matin, battre un triple rappel dans tous les quartiers de la ville ? demandait Prudhomme ; pourquoi réveiller en sursaut tous les citoyens, et les faire courir à leurs armes, comme si l'ennemi eût été aux barrières ? pourquoi cette file de baïonnettes, depuis le faubourg Saint-Germain jusque bien par delà les dernières maisons du faubourg Saint-Martin ? On était instruit la veille, par les papiers du soir, de l'apparition momentanée de M. de la Fayette et de l'accueil qu'il avait reçu, tant à l'Assemblée nationale qu'à la maison de ville... Le bruit inattendu du tambour arrache chacun de son lit. Il n'y eut que les idolâtres qui ne murmurèrent pas de ce brusque réveil, quand on apprit qu'il ne s'agissait que de se trouver en armes sur le passage de M. de la Fayette, qui ne partait plus qu'au grand jour. Quels seront donc les honneurs qu'on lui rendra, si, dans six mois, il revient vainqueur traînant à sa suite son cousin Bouillé (1) ? »

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. X, p. 587.

L'armée dont la Fayette allait prendre le commandement n'était point, par elle-même, très-considérable. « La Fayette, dit Dumouriez, commandant de l'armée du centre, ne pouvait guère disposer de plus de vingt à vingt-cinq mille hommes, parce qu'il était obligé de s'éloigner davantage de ses places, et que par conséquent il devait y laisser des garnisons plus fortes (1). »

Cependant, soit caractère, soit calcul, soit prestige ancien, la Fayette s'était fait, au printemps, une position considérable, avec cette petite armée; et lui, qui avait eu, trois années durant, la France dans sa main, sans avoir su faire autre chose que la désorganiser et la ruiner, il se prit à rêver de nouveau le pouvoir et les combinaisons politiques.

« La Fayette, dit Dumouriez, plus jeune, plus ambitieux que Rochambeau, s'était fait aimer de son armée, qui était mieux tenue. Il cachait alors l'opinion qu'il a prononcée depuis contre la déclaration de guerre; il y voyait une grande carrière, et un rôle brillant à jouer, qui le conduisait naturellement à la dictature. Ses nombreux partisans et les Feuillants qui le portaient en avant ne cachaient pas ses vues ambitieuses. De leur exécution seraient résultés le renvoi de l'Assemblée, le retour des constitutionnels et le nouveau système des deux chambres; mais ce changement ne pouvait pas s'exécuter sans le secours de l'armée, et ces grands projets étaient contrariés par la guerre extérieure (2). »

Il serait superflu d'examiner en eux-mêmes des projets qui n'eurent pas la force et le temps d'éclore; de rechercher jusqu'à quel point les révolutionnaires du jeu de paume, les alliés des émeutiers et des clubs, qui avaient beaucoup moins réformé le pays qu'ils ne l'avaient bouleversé, auraient été, en 1792, des hommes d'État plus pratiques et plus sensés qu'en 1789, et si les auteurs déclamatoires et athées de la

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 223.
(2) *Ibid.*, p. 235.

déclaration des droits de l'homme et de la constitution civile du clergé auraient eu le pouvoir, ou seulement la volonté, de détruire les doctrines subversives et insensées qu'ils avaient répandues : le caractère bien connu de la Fayette ne pouvait laisser à aucun homme sérieux l'espoir fondé d'un succès.

« La Fayette, disait Dumouriez dans la première édition de ses *Mémoires,* publiés en 1797, s'est toujours montré indécis, versatile, et plus fin que fort, lorsqu'il avait joué le premier rôle dans les trois premières années de la révolution; il avait de l'esprit et des connaissances, mais il manquait de ce génie qui entraîne les hommes; et quelle que fût son ambition, la nature l'avait condamné à la médiocrité (1). »

Cependant, les anciens meneurs de l'Assemblée constituante, les premiers révolutionnaires, les plus coupables, ceux qui, au mépris du vœu unanime des électeurs de 1789, écrit et signé dans des cahiers solennellement rédigés, avaient, non pas amélioré, mais brutalement aboli les institutions traditionnelles et nationales de la France, non pas aidé et conseillé, mais dépouillé et déconsidéré la monarchie, et qui, après avoir dédaigneusement écarté les instructions de leurs commettants, avaient appelé la populace de Paris à leur aide pour l'accomplissement de leur œuvre, ces ambitieux, déçus dans leurs plans, et chassés par l'anarchie qu'ils avaient déchaînée, complotaient sérieusement avec la Fayette de rétablir la plupart des principes qu'ils avaient détruits, et de relever la royauté qu'ils avaient opprimée et avilie.

« Depuis la fin de mars 1792, dit Bertrand de Molleville, les yeux de M. de la Fayette semblèrent s'ouvrir et reconnaître ses erreurs. Sa présente situation et les malheurs de sa famille ne me permettent pas d'employer une expression plus sévère. Les affreux progrès de la révolution l'alarmèrent, et il parut sincèrement déterminé à tout tenter pour sauver le roi et sa famille.

(1) Dumouriez, *Mémoires,* t. II, p. 226.

« Quoiqu'il fût loin de posséder la fermeté nécessaire au succès d'une pareille entreprise, il aurait peut-être réussi, sans l'extrême aversion de Leurs Majestés pour les mesures vigoureuses, et leur répugnance à contracter une obligation si importante vis-à-vis d'un homme qu'elles avaient si longtemps considéré comme leur ennemi (1). »

Chose étrange, ces soi-disant philosophes de 1789, qui avaient mis tant d'acharnement à détruire l'autorité du pouvoir central, régulateur et héréditaire de la monarchie, et qui l'avaient remplacé par des billevesées métaphysiques et ampoulées, avaient fini par s'apercevoir, à leurs dépens, qu'en supprimant l'autorité royale, ils avaient ôté à la société et s'étaient ôté à eux-mêmes toutes les garanties d'ordre, de sécurité et de propriété, si bien qu'ils revenaient maintenant à Louis XVI dans leur intérêt, bien plus que dans le sien, convaincus par l'expérience qu'ils seraient désormais sauvés ou perdus avec le trône.

Plan de la Fayette exposé au roi. — Ardeur de la Fayette. — Sa lettre pour demander la dissolution des clubs. — L'émeute du 20 juin et la réponse que lui font les Jacobins. — Gravité de la démarche de la Fayette en cette circonstance. — Son discours à l'Assemblée. — Écho qu'il réveille dans les esprits et dans les intérêts.

XLVIII

C'était par M. de Lally-Tolendal, revenu d'Angleterre, par M. de Clermont-Tonnerre et par Malouet, que ces projets s'élaboraient ; et ce fut Bertrand de Molleville, fort avant dans la confiance de Louis XVI, qui en reçut la confidence officielle, et qui se chargea d'en transmettre l'exposition au roi.

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 286 et 287.

« Vers le commencement de juin, dit Bertrand de Molleville, je rencontrai un jour, chez M. de Montmorin, M. de Lally-Tolendal, récemment arrivé d'Angleterre. Il m'invita à faire un tour de jardin, et nous eûmes ensemble la conversation suivante :

« — Monsieur, quoique la France ne soit plus ma patrie, et que j'appartienne aujourd'hui à l'Angleterre, je conserverai jusqu'au dernier soupir mon vif attachement pour la personne de Louis XVI, mon respect pour ses vertus, et ma reconnaissance des bontés dont il m'a comblé.

« Je considérerai le jour où je pourrai contribuer à sa sûreté comme le plus heureux de ma vie. Tel est le motif qui m'a conduit en France. Mon voyage n'a point d'autre but, et nous ne désespérons pas d'y réussir. Je dis nous, parce que je me suis réuni à M. de Clermont-Tonnerre et à quelques autres amis sincèrement dévoués au roi, à la royauté et à la liberté.

« Un plan pour sa restauration complète, sur ces principes, a été le résultat de nos délibérations. Nous avons communiqué notre plan à M. Malouet. Il nous a dit que vous possédiez la confiance du roi, et qu'il nous conseillait de vous donner la nôtre. C'est ce qui m'a fait désirer d'avoir avec vous cette conférence. »

« Après cette explication, M. de Lally m'assura que la base du plan formé par lui et ses associés consistait à rendre au roi complétement sa liberté, à écraser les Jacobins, à faire de Sa Majesté le médiateur entre la France et l'Europe, et entre les Français des différents partis; à procéder ensuite à la réforme de la Constitution, à faire borner le pouvoir populaire par le peuple lui-même, et à assurer à Louis XVI la consolation si désirée de son cœur, c'est-à-dire celle de réunir, comme Trajan, la liberté du peuple aux prérogatives du souverain.

«—Tout ceci, lui dis-je, est sans doute très beau ; mais, pour

l'exécution du premier article, pour la délivrance du roi, quels sont vos moyens?

«—La Fayette, avec sa garde nationale, me répondit-il, ou avec son armée, ou avec l'une et l'autre.

«—La Fayette, la Fayette! m'écriai-je; comment cet homme a-t-il pu obtenir votre confiance, après la conduite que nous lui avons vu tenir?

«—Il ne s'agit plus, reprit-il, de ce que M. de la Fayette a fait il y a trois ans, mais de ce qu'il peut et veut faire aujourd'hui. N'est-il pas possible que le même homme, après avoir été enflammé et égaré par l'amour de la liberté, désire ardemment aujourd'hui de comprimer une licence criminelle, qu'il reconnaît contraire à la véritable liberté?

« Dans ce moment, la Fayette continue son roman. Il commence à croire aux droits de la royauté, parce qu'il les voit adoptés, réglés et consolidés par le vœu et les serments du peuple. Mais si les titres nouveaux de la royauté sont aussi sacrés pour lui que les anciens le sont pour nous, s'il est aussi sincèrement attaché à la monarchie, parce qu'elle est dans la Constitution, que nous parce qu'elle est dans notre cœur, que nous importe cette différence, s'il marche avec nous vers le même but? C'est de ses actions que nous avons besoin et non de ses motifs. »

« Quoique ces raisonnements fussent loin de me convaincre, je ne pus pas refuser de faire passer au roi le long mémoire que M. Malouet me donna de la part de M. de Lally (1). »

Il arrivait donc à la Fayette, dans ses projets de restauration monarchique, ce qui, un an plus tôt, était arrivé à Mirabeau : la première puissance qu'il avait à combattre et à vaincre, c'était la puissance des Jacobins, c'est-à-dire la puissance qu'il avait lui-même élevée, et à l'aide de laquelle il avait abattu la monarchie.

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 287, 288, 289 et 290.

Dans la chaleur d'une première résolution, la Fayette ne s'épargna pas. A la nouvelle de la dislocation du ministère girondin, il adressa, de son camp de Maubeuge, le 16 juin, à l'Assemblée législative, une lettre admirable de bon sens, de patriotisme et de fermeté.

« Messieurs, disait-il, au moment trop différé peut-être où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner, parmi nos dangers, la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis longtemps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues; car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres (1) aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence.

« Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence. La chose publique est en péril, le sort de la France repose principalement sur ses représentants; la nation attend d'eux son salut; mais, en se donnant une Constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

« Persuadé, messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute Assemblée constituante, une Constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissants que l'on fait pour vous écarter de cette règle, que vous avez promis de suivre (2).

(1) Dumouriez.

(2) La Fayette, en raisonnant ainsi, oubliait que, révolutionnaire de 1789, il parlait aux révolutionnaires de 1792; en rappelant à l'Assemblée législative le serment fait à la Constitution de 1791, il oubliait le serment prêté par l'Assemblée constituante à ses électeurs, de maintenir la monarchie et les institutions nationales.

La Fayette ne pouvait donc malheureusement avoir aucune autorité morale, en condamnant chez les autres des principes et une conduite dont il avait donné l'exemple.

« Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre de remplir ce devoir d'un citoyen, ni les égarements momentanés de l'opinion, car que sont les opinions qui s'écartent des principes? ni mon respect pour les représentants du peuple, car je respecte encore plus le peuple dont la Constitution est la volonté suprême, ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

« Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part, dans sa métropole et ses affiliations; aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs, en subjuguant ses représentants et ses mandataires.

« C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction patriotisme; là, les assassins de Désilles reçoivent des triomphes, les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infernales acclamations.

« Croira-t-on échapper à ces reproches, en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires (les Jacobins) sont nommés? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leur nom? Et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique?

« Qu'importent à ce devoir et les projets des étrangers, et leur connivence avec des révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte, moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me suspecter : approchez, dans ce moment de crise où le caractère de chacun va être connu,

et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses principes, plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux ces obstacles et ces dangers, que des traîtres dissimulent à leur patrie, et que les vrais citoyens savent calculer et affronter pour elle.

« Et comment tarderais-je plus longtemps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques?

« Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentiments timides sont permis : patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici.

« Ici, les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée; ici, l'on ne connaît ni les calomnies, ni les factions; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande : A quel degré d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, de mettre en négociation la déclaration de ses droits, ait pu paraître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous?

« Que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la Constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction; et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

« Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées, leurs maximes désor-

ganisatrices aux vrais principes de la liberté, leurs fureurs délirantes au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend; enfin leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie, qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance, et d'une infâme spéculation (1). »

C'était là un beau et noble langage, et le tableau que la Fayette faisait de la France n'était que trop vrai.

Oui, une secte de révolutionnaires avait usurpé la souveraineté nationale et confisqué les libertés publiques. Quatre mille clubs, disséminés sur la surface du pays, affiliés aux Jacobins de Paris, et dirigés par eux, disposaient d'une nation entière, habituée à travailler et à vivre paisiblement; et, dans chaque ville du royaume, une quarantaine de vauriens, n'ayant ni sou, ni maille, ni principes, faisaient trembler les habitants. La nation la plus brave de la terre sur les champs de bataille se laissait fouler aux pieds, et se laissait égorger par quelques milliers de misérables, aux gages de trois ou quatre factions successives : oui, tout cela était vrai; mais qui donc avait organisé ces clubs? qui donc s'en était fait un appui, pour imposer ses plans et sa vanité aux populations désarmées? qui donc avait montré aux autres à emporter d'assaut les institutions séculaires, sans tenir compte de l'opinion de la France? qui avait suivi le premier la voie de l'émeute, pour arriver aux grandes situations politiques? qui avait fait de l'insurrection le premier et le plus saint des devoirs? qui avait pris la Bastille? qui avait laissé prendre Versailles et envahir par des assassins la chambre et le lit de la reine? qui avait laissé égorger Flesselles, de Launay, le major Salbray, Foulon, Berthier, des Hutes et de Varicourt? qui avait traîné son roi

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XII, p. 528, 529, 530, 531 et 532.

prisonnier de Versailles à Paris, au milieu du plus infâme cortége de mégères et de bandits, qu'aient jamais vomi les cabarets et les bouges d'un faubourg?

Certes, la Fayette, chassé du pouvoir, devait naturellement, en 1792, avoir trop de la révolution; mais les Girondins, ses élèves et ses émules, devaient aussi, naturellement, n'en avoir pas assez.

Quant aux Jacobins, dénoncés comme les tyrans de la France, et attaqués avec la plus grande dignité et le plus grand courage, ils pouvaient opposer à la Fayette le petit discours qu'il était venu prononcer dans leur salle, il n'y avait pas un an encore, le 21 juin 1791, et dans lequel il leur disait: « *Je viens me réunir à vous, parce que je crois qu'ici sont les vrais patriotes.* Messieurs, je suis patriote aussi; c'est moi qui ai dit le premier : Pour qu'un peuple soit libre, il suffit qu'il veuille l'être (1). »

La lettre du 16 juin à l'Assemblée législative était donc en elle-même un modèle de raison politique et de courage; M. de Beaumetz, dont il paraît qu'elle était l'œuvre (2), pouvait avoir eu le droit de l'écrire; mais la Fayette n'avait pas le droit de la signer.

L'abominable attentat du 20 juin suivit de quatre jours cette lettre. De la part des Jacobins et des Girondins, qui y étaient si hautement attaqués et menacés, c'était un défi sanglant et une insulte solennelle. Cette secte odieuse, dont la Fayette avait signalé à la France la honteuse usurpation, lui répondait en prenant d'assaut les Tuileries, en outrageant le roi, et en souillant de l'écume des barrières les prérogatives et la majesté constitutionnelle du trône.

(1) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, t. VII, p. 178. Camille Desmoulins ajoute : « La Fayette ne dit que ces deux phrases, mais il les retourna, les retourna encore comme une omelette; si bien qu'avec ces deux phrases il sut tenir la poêle pendant l'espace d'un quart d'heure. »

(2) « On dit que Beaumetz dicta cette lettre; elle fut trois jours à Paris, avant de paraître. » Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 240.

C'était donc un acte bien grave, en de telles circonstances, que l'arrivée imprévue d'un homme politique et d'un général, considérable à la fois par le rôle qu'il avait joué et par le commandement militaire qu'il exerçait; et, s'il ne s'était pas appelé la Fayette, personne n'eût pu douter qu'il venait pour sauver la monarchie, ou pour mourir.

« Je dois d'abord vous assurer, dit la Fayette, que, d'après les dispositions concertées entre M. le maréchal Luckner et moi, ma présence ici ne compromet aucunement ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée que je commande.

« Voici maintenant les motifs qui m'amènent. On a dit que ma lettre du 16, à l'Assemblée nationale, n'était pas de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu du camp; je devais peut-être, pour l'avouer, me présenter *seul*, et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.

« Une raison plus puissante m'a forcé, messieurs, à me rendre auprès de vous. Les violences commises aux Tuileries ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée. Dans celle que je commande, où les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un, j'ai reçu des différents corps des adresses pleines de leur amour pour la Constitution, de leur respect pour les autorités qu'elle a établies, et de leur patriotique haine contre les factieux de tous les partis. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ les adresses, par l'ordre que je dépose sur le bureau. Vous y verrez que j'ai pris, avec mes braves compagnons d'armes, l'engagement d'exprimer seul nos sentiments communs; et le second ordre, que je joins également ici, les a confirmés dans cette attente. En arrêtant l'expression de leur vœu, je ne puis qu'approuver les motifs qui les animent. Plusieurs d'entre eux se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la Constitution qu'ils défendent.

« Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous

parler ; mais l'opinion que j'exprime est celle de tous les Français qui aiment leur pays, sa liberté, son repos, les lois qu'il s'est données, et je ne crains pas d'être désavoué par aucun d'eux. Il est temps de garantir la Constitution des atteintes qu'on s'efforce de lui porter, d'assurer la liberté de l'Assemblée nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité ; il est temps enfin de tromper les espérances des mauvais citoyens, qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, et qui ne serait, pour des hommes libres, qu'un honteux et intolérable esclavage.

« Je supplie l'Assemblée nationale :

« 1° D'ordonner que les instigateurs et les chefs des violences commises le 20 juin, aux Tuileries, soient poursuivis, et punis comme criminels de lèse-nation ;

« 2° De détruire une secte qui envahit la souveraineté nationale, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité de ceux qui la dirigent ;

« 3° J'ose enfin vous supplier, en mon nom, et au nom de tous les honnêtes gens du royaume, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter toutes les autorités constituées, particulièrement la vôtre et celle du roi, et de donner à l'armée l'assurance que la Constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que les braves Français prodiguent leur sang pour la défendre aux frontières (1). ».

La Fayette avait eu beau déclarer à l'Assemblée qu'il parlait comme citoyen ; son discours, admirable éclair de bon sens, de dignité, de patriotisme et de courage, était un acte politique immense, accompli au nom de l'armée, et il faisait supposer un plan général ayant pour but une mesure vigoureuse, résumée dans les trois points indiqués par la Fayette, le châtiment des auteurs du 20 juin, la destruction des clubs

(1) *Moniteur* du 1er juillet 1792.

et le maintien loyal de la Constitution de 1791. Avoir soi-même demandé aussi nettement et aussi résolûment ces trois choses, c'était déclarer qu'on les prendrait, en cas de refus.

Examinons, avant de raconter les suites de la démarche de la Fayette, en quel état elle trouvait les esprits, et quel appui elle pouvait raisonnablement se promettre de l'opinion publique.

A part les clubs, qui ne pouvaient vivre que de désordre, à part les factions politiques organisées dans l'Assemblée et dans les journaux, et auxquelles il fallait des changements et des aventures pour conquérir le pouvoir et les influences, la France entière voulait la paix. Elle avait prescrit, en 1789, aux députés de la Constituante, l'amélioration de l'ancien gouvernement, non sa ruine; elle n'avait pas demandé la révolution, mais elle l'avait acceptée, et elle attendait un peu d'ordre et de calme, après tant et de si vigoureuses secousses, pour jouir avec sécurité de sa nouvelle situation.

L'industrie n'avait rien fabriqué depuis trois ans; le commerce n'avait rien vendu, la tâche des opérations à entreprendre avec fruit était donc immense. Quatre milliards de biens nationaux à vendre tentaient l'ambition des agriculteurs; mais il fallait travailler, produire et vendre pour les payer : la paix et l'ordre étaient donc le vœu et la nécessité de toutes les populations; seuls, les clubs et les Girondins avaient intérêt, au dehors à la guerre universelle, au dedans à l'agitation et au régime de la guillotine.

C'était donc malgré elle, à son corps défendant, et avec une profonde horreur, que la France, à peine remise du bouleversement d'une première révolution, qui avait duré trois années, se sentait poussée par de nouvelles factions, par de nouveaux ambitieux, appuyés sur les clubs et les faubourgs de Paris, vers une révolution nouvelle, pleine de ténèbres et d'abîmes, et dont Dieu seul pouvait connaître la nature, la durée et le but.

C'est pour cela que le cri de résistance aux clubs et de respect à la monarchie, poussé par la Fayette, réveilla, dans toutes les populations honnêtes, une profonde et ardente sympathie. Les adresses accoururent à l'instant même, avec la rapidité de la foudre; voici celle des citoyens actifs de Rouen et celle des administrateurs du département de l'Aisne :

« La patrie est en danger, disaient les citoyens actifs de Rouen : des scélérats trament sa perte; c'est contre eux que nous élevons la voix.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui, par leurs actions, par leurs écrits, par leurs discours, s'efforcent d'affaiblir le respect et la confiance qu'on doit au roi et aux autorités constituées.

« Les vrais conspirateurs sont ceux qui prêchent aux troupes l'indiscipline, la révolte, la méfiance contre nos généraux; qui couvrent nos colonies de sang et de ruines; qui ont aiguisé le poignard des bourreaux d'Avignon, et qui les poussent encore au meurtre en les soustrayant au glaive dont la loi devait frapper leurs têtes scélérates.

« Les vrais conspirateurs sont ces ministres factieux qui, pour accélérer leur plan de désorganisation, proposent inconstitutionnellement de former un camp sous les murs de la capitale, afin de décourager ou de porter à quelque mesure violente l'inébranlable garde nationale parisienne.

« Les vrais conspirateurs sont les fonctionnaires publics, qui négligent de faire exécuter les lois; ce sont des officiers municipaux qui protégent la révolte, donnent des fêtes à des soldats qui, après avoir volé leurs caisses, se sont armés contre les défenseurs de la loi, enchaînent par leur silence ou par leurs réquisitions le courage et la force armée, et livrent aux insultes des factieux les dépôts sacrés confiés par la France entière à leur sollicitude.

« Les vrais conspirateurs, enfin, sont ceux qui, feignant d'oublier ou de méconnaître les services rendus à la cause de

la liberté par M. de la Fayette, ont l'infamie de proposer un décret d'accusation, et peut-être de diriger contre lui le fer des assassins, parce que ce général a eu le courage de dire la vérité, de démasquer une faction puissante, et de la poursuivre jusque dans l'antre où elle trame la ruine de la patrie...

« Législateurs, ne souffrez plus l'insolence de ces tribunes, qui, par des applaudissements ou des murmures soudoyés, influencent et dominent l'opinion des représentants du peuple. Imposez un silence éternel à ces agitateurs qui, dans le sanctuaire même de la législation, osent déifier la révolte et le meurtre, vous proposent alternativement de vous déclarer Assemblée constituante, de supprimer le *veto* royal...

« Punissez les auteurs des forfaits commis, le 20 de ce mois, aux Tuileries; c'est un délit public, c'est un attentat aux droits du peuple français, qui ne peut recevoir de lois de quelques brigands de la capitale (1). »

Ce sentiment de la dignité et de la liberté nationales, offensées et opprimées par les clubs de Paris, par les faubourgs et par les tribunes, respire également dans l'adresse des administrateurs du département de l'Aisne :

« Depuis quand, s'écrient-ils, les factieux de Paris s'imaginent-ils former à eux seuls le peuple français? Qu'ils montrent les mandats par lesquels les quatre-vingt-trois départements leur ont délégué leurs pouvoirs. La ville de Paris sera responsable du dépôt de l'acte constitutionnel, de la sûreté des représentants élus, et du représentant héréditaire de la nation. Si leur sang venait à couler, la France entière appellerait les armées pour les venger.

« Proscrivez les corporations des clubs, et leurs correspondances entre eux, faites cesser le scandale de vos divisions, marqué par la distinction de vos places, faites cesser l'intolérable obsession, la tyrannie révoltante des tribunes. Les fac-

(1) *Moniteur* du 1er juillet 1792, séance extraordinaire du 29 juin.

tieux de la capitale n'ont pas le droit de fixer l'opinion publique. Le vœu de Paris n'est que le vœu de la quatre-vingt-troisième partie de l'empire. Nous demandons vengeance de l'exécrable journée du 20 juin, jour de honte impérissable pour Paris, et de deuil pour la France entière (1). »

Quoique sourdement travaillée et artificieusement conduite par les Girondins, l'Assemblée législative n'était pas encore leur instrument servile. Son abaissement sera rapide et complet, et nous la verrons, avant un mois, à genoux devant les factieux, courbée sous la menace des clubs et sous le bâton des fédérés ; mais elle partageait encore, à la fin de juin, les sentiments généreux du pays, et elle votait, le 30, l'envoi aux quatre-vingt-trois départements d'un rapport de M. de Pastoret sur l'état de la France, dans lequel l'attentat du 20 juin était jugé et flétri en ces termes :

« Vous parlerons-nous de la pétition du 20 juin? Quelle cause, quelle voix pourrait la justifier? La liberté de la sanction royale n'est-elle donc plus essentiellement liée à la Constitution française? Nous aimons sans doute à rappeler ce mot du roi : « Il n'est point de danger pour moi au milieu du peuple ; » mais loin de nous l'idée de vouloir dissimuler et affaiblir des excès que la justice doit poursuivre, et que la loi doit punir. Déjà vous avez témoigné contre eux cette indignation que la France a partagée ; ce sentiment sera celui de l'Europe entière et de la postérité (2). »

On le voit, les populations honnêtes et l'Assemblée elle-même demandaient à être arrachées au joug des clubs et des factions, et à être préservées, par un peu de résolution et d'énergie, des approches visibles d'une révolution nouvelle. La loi, la paix, la sécurité, l'ordre public, la civilisation, tendaient la main à la Fayette ; et il dépendait de lui, ce jour-là, de con-

(1) *Moniteur* du 1er juillet 1792, séance extraordinaire du 29 juin.
(2) *Ibid.*, séance du 30 juin.

quérir dans l'histoire le rôle glorieux d'un homme d'État, au lieu d'y avoir celui d'un conspirateur vaniteux, impuissant et ridicule,

---

Orage suscité par le discours de la Fayette. — Attaques puériles de Guadet et de Vergniaud. — Les Girondins attaquaient ce qu'ils avaient justifié eux-mêmes. — Vote de l'Assemblée, favorable à la Fayette. — Explication du plan de la Fayette. — Froideur de la garde nationale et du roi. — La Fayette se sauve, pour n'être pas arrêté. — Dangers qu'il avait courus. — Suites de la démarche de la Fayette. — Elle hâte la chute de la monarchie. — Avec du courage, la Fayette pouvait tout sauver. — Décret d'accusation proposé contre lui. — L'Assemblée le rejette. — Les députés sont bâtonnés par les Jacobins. — Les Girondins soutiennent les assommeurs. — La Fayette se sauve hors de France, après avoir perdu la monarchie et le roi.

XLIX

Le discours de la Fayette avait amassé, dans l'Assemblée, un orage annoncé par quelques applaudissements et par de sourds murmures. En demandant la recherche et le châtiment des auteurs de l'attentat du 20 juin, le général avait parlé, disait-il, au nom *des honnêtes gens*. Cette parole tombait comme une flétrissure sur la tête des Girondins : Guadet la releva.

L'attaque de Guadet fut véhémente et presque injurieuse dans les termes ; elle était puérile au fond. Il reprocha, ainsi que Vergniaud, à la Fayette, d'avoir parlé au nom des honnêtes gens, sans mission, et de s'être présenté à la barre en violation des lois, en quittant l'armée sans congé, et en apportant une adresse que les soldats n'avaient pas pu régulièrement mettre en délibération et approuver.

Que la Fayette eût, ou non, quitté l'armée sans congé, c'était un point qui regardait le roi et le ministre de la guerre,

non l'Assemblée. D'ailleurs, la Fayette avait loyalement déposé sur le bureau la preuve des arrangements préalablement concertés avec le maréchal Luckner, pour la régularité du service et pour la sûreté de l'armée en son absence.

Pour ce qui était des adresses des soldats, la loi interdisait sans doute à la force armée de délibérer; mais le décret de l'Assemblée constituante du 29 avril 1791 autorisait les soldats à assister aux clubs; et c'était probablement pour qu'ils pussent y discuter et y signer des adresses.

Guadet et son parti, en tenant un pareil langage, jouaient d'ailleurs un rôle sans vérité, sans loyauté, sans honneur.

Ils parlaient de soldats qui n'avaient pas le droit de délibérer, et de généraux qui se présentaient à la barre sans congé; mais l'Assemblée avait déjà reçu à sa barre et écouté des *déserteurs* (1)!

Ils parlaient de lois violées par des adresses irrégulières, irrégulièrement présentées; mais les dix mille clubistes armés du 20 juin n'avaient-ils pas été reçus par l'Assemblée au mépris des lois?

Rœderer, procureur général syndic du département, avait eu beau dire : « La loi défend tout rassemblement armé pour des pétitions, et même tout rassemblement non armé, au delà de vingt personnes, sans une permission de la municipalité. La loi municipale de Paris est plus précise encore sur ce point (2). »

Thorillon, député de Paris, avait eu beau dire : « Le rassemblement a refusé d'obéir à la sommation d'un commissaire de police, et il s'est même emparé de plusieurs pièces de canon (3). »

Dumolard, député de l'Isère, avait eu beau dire : « Un

(1) *Moniteur* du 29 juin 1792, séance du 28.
(2) *Moniteur* du 21 juin 1792.
(3) *Ibid.*

article de votre règlement porte que vous ne recevrez pas plus de dix pétitionnaires à la fois (1). » Que répondirent Vergniaud et Guadet?

Vergniaud répondit : « Comment nous étonner de ce qu'un rassemblement d'hommes armés demande à défiler dans cette salle, puisque nous avons déjà admis plusieurs sections, et que, pas plus tard qu'hier, nous l'avons encore permis à un bataillon ? Vous vous trouvez aujourd'hui dans une position extrêmement critique... Ce serait faire une injure aux citoyens qui demandent en ce moment à vous *présenter leurs hommages* (2), que de leur supposer de mauvaises intentions; il serait inconvenant et *imprudent* de leur refuser la faveur qu'ils sollicitent... Si vous adoptez la proposition de M. Dumolard, qui enjoint au département de Paris de prendre des mesures de rigueur pour l'exécution de la loi, vous renouvelez infailliblement la scène sanglante du Champ-de-Mars ; l'Assemblée aurait alors à s'imputer à elle-même ce malheur, et il serait dans l'histoire une tache ineffaçable (3). »

Guadet répondit : « Quatre sections de Paris se sont présentées *à la barre* de l'Assemblée (4); elles lui ont demandé l'honneur de défiler dans la salle; cet honneur leur a été

(1) *Moniteur* du 21 juin 1792.

(2) Ces citoyens qui venaient, d'après Vergniaud, présenter *leurs hommages*, avaient pour étendards une *vieille culotte noire* et un *cœur de veau saignant* au bout de deux piques; et ils défilèrent et *dansèrent* dans l'Assemblée, au son d'une musique militaire, depuis une heure jusqu'à trois et demie.

(3) *Moniteur* du 22 juin 1792.

(4) Pour comprendre comment les pétitionnaires se présentaient *à la barre*, il faut se rappeler que la salle de l'Assemblée était rectangulaire, avec une porte à chaque bout.

Le fauteuil du président et la tribune étaient sur un des côtés; et l'enceinte était close, comme aux anciens tribunaux, par une *barre*, qui était le lieu d'où parlaient les pétitionnaires et les membres contre lesquels était demandé un décret d'accusation.

Cette disposition fut conservée à la Convention, dans la salle de spectacle des Tuileries; et, le 9 thermidor, Robespierre, Saint-Just et Lebas durent descendre à la barre, pour présenter leur défense.

chaque fois accordé. Aujourd'hui, les citoyens du faubourg Saint-Antoine se présentent pour faire une pétition ; ils sont armés, dit-on, et ils demandent que l'Assemblée leur accorde l'honneur de défiler dans la salle. Mais tout à coup l'on se souvient que cette demande est une violation de la loi, que les citoyens ne peuvent ni se rassembler, ni se présenter en armes au corps législatif; et l'on demande que ce rassemblement séditieux soit dispersé avec toute la rigueur de la loi... On ne peut plus parler de désobéissance à la loi, puisque l'Assemblée elle-même a dérogé à celle qu'on allègue ici. Il y aurait donc une injustice révoltante à refuser à ces citoyens la faveur qu'on a accordée à ceux qui se sont présentés avant eux (1). »

Lassource, conspirateur niais à la suite, ajouta : « L'orateur des pétitionnaires (Santerre) vient de me faire appeler dans l'un de vos bureaux. Il m'a chargé de vous dire que ces citoyens demandaient uniquement à être admis à la barre, pour vous présenter leur pétition, et défiler ensuite dans la salle ; qu'à la vérité, ils désirent présenter une adresse au roi, mais que leur intention n'est pas de la présenter au roi en personne; qu'ils veulent, au contraire, la déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, pour qu'elle en fasse l'usage qu'elle croira convenable. *Ils prennent l'engagement formel de ne pas même approcher du domicile du roi* (2). » — On sait comment, deux heures après, cet engagement fut observé.

Tel fut le langage tenu, le 20 juin, par les coryphées du parti de la Gironde, en faveur des dix mille bandits armés qui, en sortant de l'Assemblée, forcèrent l'entrée des Tuileries à coups de hache, et montèrent dans les appartements du roi avec du canon. On voit par là ce qu'ils devaient penser eux-mêmes des misérables chicanes à l'aide desquelles ils contestaient la légalité de la demande de la Fayette.

(1) *Moniteur* du 22 juin 1792.
(2) *Ibid.*

Toutefois, les Girondins s'obstinèrent, craignant que la Fayette n'écrasât les Jacobins, et ne rompît leurs propres desseins. Guadet demanda que la commission des Douze fût chargée d'un rapport sur la conduite du général. L'Assemblée, qui n'était pas encore tout à fait subjuguée, donna la priorité à une motion de Ramond, député de Paris, qui proposait qu'il fût donné suite au discours de la Fayette. Alors, les Girondins et leurs amis soulevèrent un effroyable tumulte; Bazire et Delmas demandèrent que le président fût envoyé à l'Abbaye; Isnard, Guyton de Morveau et Ducos le traitèrent de *scélérat*, et Lejosne, député du Nord, le traita d'*escamoteur*. L'Assemblée se déjugea; la motion de Guadet fut mise aux voix; mais 339 suffrages contre 234 la repoussèrent; et la demande de la Fayette fut ainsi renvoyée à la commission des Douze (1).

La guerre était, comme on voit, vigoureusement engagée. Quels étaient les plans de la Fayette? et qu'allait-il faire, après un vote de l'Assemblée aussi favorable en définitive qu'il avait pu raisonnablement l'espérer?

« Lorsque le roi fut informé, dans la matinée du 28, de l'arrivée de M. de la Fayette et de la demande qu'il devait faire à la barre de l'Assemblée, dit Bertrand de Molleville, il en conçut les plus belles espérances; mais elles ne durèrent pas longtemps; car, quoique le discours que le général prononça eût toute l'énergie convenable aux circonstances, quoiqu'il eût obtenu des applaudissements et les honneurs de la séance, à peine fut-il assis, que plusieurs députés, entre autres Vergniaud et Guadet, attaquèrent sa conduite avec violence.

« Durant ces réclamations, qui furent aussi applaudies des tribunes, M. de la Fayette garda un morne silence, au moyen de quoi le favorable effet qu'avait produit sa démarche disparut si complétement, qu'il crut ne pouvoir rien faire de mieux

(1) *Moniteur* du 29 juin 1792.

que de sortir pendant la nuit de la capitale, et de rejoindre promptement son armée (1). »

Toutefois, ce n'est pas le 28 au soir, mais le 30 au soir que partit la Fayette. Les journées du 29 et du 30 furent employées à la réalisation des mesures qu'il avait imaginées, et qui ne manquèrent évidemment leur effet que par l'irrésolution d'esprit et la mollesse de cœur qu'il y apporta.

C'était le plan concerté avec M. de Lally-Tolendal et avec M. de Clermont-Tonnerre, que la Fayette venait réaliser, c'est-à-dire il venait fermer le club des Jacobins et, après lui, tous les autres, nettoyer Paris des bandes qui l'infestaient, ôter le pouvoir législatif à une Assemblée unique, qui s'en servait pour opprimer le roi, et le donner à deux Assemblées, qui s'en serviraient pour l'aider. C'était alors le rêve de ceux qui voulaient importer en France les deux chambres anglaises toutes-puissantes, sans songer qu'en Angleterre les chambres sont guidées et contenues par de vieilles institutions nationales, tandis qu'en France les chambres, n'ayant de contrepoids ni dans une aristocratie héréditaire, ni dans un système municipal, étroitement lié à la noblesse et au clergé, furent toujours livrées aux ambitions privées, et devinrent, malgré elles, l'instrument des tribuns et des ambitieux.

Voici comment le plan de la Fayette est exposé par M. de Toulongeon, son partisan et son ami :

« Acloque avait commandé la première division de la garde nationale pour une revue du lendemain, à la pointe du jour; le roi devait la passer; ensuite, le général la Fayette devait haranguer la troupe. La reine, qui ne craignait pas moins les services de la Fayette que les offenses des Jacobins, et qui espérait être délivrée des uns et des autres par les armes étrangères, fit informer, sous main, Petion du projet de la revue. Petion donna aussitôt un ordre contraire.

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 291.

« La Fayette réunit alors chez lui (1) tout ce qu'il put de citoyens de la garde nationale. On promit de se réunir, le soir, aux Champs-Élysées ; à peine cent hommes s'y trouvèrent. On s'ajourna au lendemain, pour marcher sur le lieu des séances des Jacobins, si l'on était trois cents. On ne s'y trouva pas trente. Ces mesures ne servirent qu'à empêcher l'arrestation de la Fayette. Il vit le roi qui le remercia froidement de sa démarche, ne profita pas de ses offres de service, et le laissa partir (2). »

Que le roi ait, en cette occasion, décliné les services de la Fayette, c'est parfaitement certain ; que la reine ait fait prévenir Petion, c'est plus que douteux. Petion était, depuis le 20 juin, l'ennemi déclaré du roi et de la reine, et il avait publiquement joui, à la tête des bandes de Santerre, des ignobles outrages prodigués à la famille royale. La Fayette n'aimait pas la reine, et il put la croire de connivence avec le maire de Paris ; mais Marie-Antoinette avait trop de fierté et de dignité pour informer, même indirectement, Petion, qu'elle méprisait justement, d'un dessein conçu, en définitive, en vue de sauver la royauté et le roi.

Le roi n'avait que trop de motifs de ne montrer qu'une confiance médiocre dans les desseins de la Fayette. Outre que la Fayette était l'auteur principal de la désorganisation complète du pays, et des plus grands outrages qui, avant le 20 juin, eussent été commis envers la monarchie, il eût fallu complétement ignorer son caractère, pour compter, de sa part, sur deux jours de fermeté. Le général en chef qui s'était mis *à genoux,* sur la place de Grève, devant les assassins de Berthier, et qui s'était laissé traîner à l'infâme expédition du 5 et du 6 octobre, avait besoin d'une forte caution pour son courage ; et le silence qu'il venait de garder devant les ridi-

(1) L'hôtel de M. de la Fayette était rue de Bourgogne.
(2) Toulongeon, *Histoire de France depuis la révolution,* t. Ier, p. 280 et 281.

cules attaques de Guadet et de Vergniaud ne pouvait pas en tenir lieu.

Nous croyons donc que les véritables motifs de la conduite du roi se trouvent dans ces lignes de Weber :

« Le lendemain de l'arrivée de la Fayette, on avait annoncé une revue de toute la garde nationale parisienne, aux Champs-Élysées, par ce général des constitutionnels ; mais il ne s'y rassembla qu'un petit nombre de bataillons. La cabale qui avait imaginé d'appeler M. de la Fayette à Paris désirait que la cour parût à cette revue, mais le roi méprisait les petits moyens de cette cabale ; et, voyant que rien n'était ni assez prêt, ni assez fortement combiné pour un mouvement véritablement grand et utile, il refusa de se prêter à une démonstration dangereuse.

« La Fayette se sauva le surlendemain à son armée. Un jour de plus à Paris, sa personne n'y eût pas été en sûreté, tant les Jacobins et la faction d'Orléans mirent d'activité et d'audace dans leurs manœuvres, soit dans l'Assemblée, soit dans les clubs, soit dans les faubourgs. Son effigie fut brûlée au Palais-Royal, le lendemain de son départ (1). »

Toutefois, et comme s'il n'eût pas été dans le secret de son impuissance, la Fayette proposa au roi un nouveau plan, de son camp de Maubeuge.

« Le 10 juillet, dit Bertrand de Molleville, M. de Lally vint encore me trouver d'un air triomphant, et me dit, en me présentant un papier : « Lisez ce que je suis chargé de remettre au roi, et conservez encore, si vous le pouvez, vos doutes ! » C'était une longue lettre que M. de la Fayette avait écrite de son armée, et dans laquelle il exposait un plan dont l'exécution était, disait-il, toute préparée, pour ouvrir un passage au roi à travers ses ennemis, et le conduire sûrement à Compiègne, ou dans le nord de la France, environné de sa garde

(1) Weber, *Mémoires*, t. II, p. 196.

constitutionnelle et de sa fidèle armée. Tout ceci devait se faire constitutionnellement.

« Je transmis cette lettre au roi; mais quoique la méfiance de Sa Majesté pour M. de la Fayette fût dissipée en grande partie, elle ne put jamais se persuader qu'il fût capable d'accomplir, comme le général Monk, la restauration de la monarchie; et le plan qu'on lui proposait ne lui parut que très-imparfaitement propre à en assurer le succès. En conséquence, le roi m'envoya une réponse obligeante, mais négative, que je remis à M. de Lally, pour la transmettre à M. de la Fayette; elle était conçue dans les termes suivants :

« Dites-lui que je suis sensible à la preuve d'attachement qu'il me donne, en se proposant de courir pour moi de si grands dangers; mais il serait imprudent de faire mouvoir en même temps un si grand nombre de ressorts. Le plus sûr moyen de réussir est de continuer à être la terreur des factieux, en remplissant habilement ses devoirs de général (1). »

Les dangers que la Fayette avait courus étaient sérieux. Les Jacobins et les Girondins n'ayant pas pu et dû croire qu'un général vînt solennellement les menacer, au nom de son armée, sans avoir pris aucune des mesures nécessaires pour réaliser ses menaces, avaient soulevé contre lui les faubourgs de Paris. Les Jacobins, supposant que Dumouriez, alors sorti du ministère, devait être ulcéré contre la Fayette, à cause de sa lettre du 16 juin, allèrent secrètement lui proposer de l'assassiner.

« Les Jacobins, dit Dumouriez, furent effrayés de son triomphe : ils voulurent lui opposer un chef; et, malgré leur animosité contre Dumouriez, jugeant alors par sa retraite volontaire qu'il avait été de bonne foi, ils déterrèrent sa demeure, et lui envoyèrent deux députés qui vinrent le solliciter de se rendre aux Jacobins : « Si vous voulez y paraître ce soir, lui dirent-ils, cette nuit vous serez vengé. Nous sommes prêts; ce

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 293 et 294.

dictateur a une garde de cent hommes autour de sa maison ; nous y marcherons cette nuit, nous sommes sûrs du peuple ; il périra... » Dumouriez se débarrassa d'eux, et évita le massacre qui en serait résulté, car les deux partis étaient alors très-considérables et très-agités (1). »

La démarche de la Fayette, loin de servir la monarchie, assura et hâta sa perte. D'un côté, elle exalta les partis révolutionnaires, qui se crurent un instant sous le coup d'un grand danger ; de l'autre, elle leur apprit qu'il n'y avait rien à craindre ni des modérés constitutionnels, ni de leur chef, toujours mous, indécis et couards en face de l'énergie des sectaires démagogiques. Cette constatation publique de la mollesse, de l'indécision et de la peur des partis modérés, éclata dès lors aux yeux de tous, et elle fut la principale source des succès des révolutionnaires. Ils purent tout ce qu'ils osèrent, et ils osèrent tout, dès qu'ils virent qu'ils n'avaient rien à craindre d'une bourgeoisie vaniteuse, criarde et lâche, se laissant piller et égorger à coup sûr, plutôt que de se résoudre à défendre son patrimoine et sa vie.

Cette situation respective des hommes modérés et des ambitieux était d'ailleurs, ainsi que la cause de l'insuccès de la Fayette, très-clairement appréciée et très-sainement jugée par la presse contemporaine.

« Tous les ambitieux, dit Prudhomme dans son numéro des *Révolutions de Paris* du 7 juillet, tous les ambitieux qui ont aspiré à la tyrannie ont d'abord cherché à se créer des partis. Catilina avait choisi les siens parmi les débauchés, les gens perdus de dettes et de crimes ; Mahomet s'était attaché les fanatiques et les superstitieux ; Pisistrate avait caressé

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 309. — Quoique Dumouriez, par une confusion de souvenirs et de dates, faciles à rectifier à l'aide de ses propres *Mémoires*, paraisse confondre la lettre de la Fayette du 16 juin avec son discours du 28, et place le départ du général avant le 20 juin, on ne saurait rien alléguer de sérieux pour mettre en doute, comme l'ont fait ses éditeurs, la vérité de ce qu'il rapporte, quant à la démarche des Jacobins auprès de lui.

l'ambition d'une certaine noblesse, toujours avide d'honneurs. La Fayette a voulu suivre une autre route. Dénué de cet ascendant du génie qui impose aux hommes passionnés, il choisit son parti dans tous les partis : royalistes modérés, républicains modérés, aristocrates modérés, bourgeois modérés, peuple modéré, voilà les hommes dont la Fayette avait composé sa clientèle ; mais il fit un mauvais calcul. Dans tel parti que ce soit, les modérés sont égoïstes, tous les égoïstes sont lâches; et dès qu'il a fallu déployer de l'audace, l'ambitieux s'est trouvé abandonné de tous ses suppôts (1). »

De la résolution, de l'énergie, de la rapidité, un coup de foudre, même témérairement lancé, auraient alors sauvé Louis XVI, la monarchie, la France, et conjuré la seconde révolution qui s'apprêtait ; le roi était encore, et restera toujours, on le verra, réellement populaire ; les clubs inspiraient plus de terreur que de sympathie ; et l'Assemblée n'était pas aimée. Les lettrés, les philosophes, les avocats, les médecins, les classes dont la vanité avait souffert dans l'ancienne organisation de la France, étaient révolutionnaires, ou plutôt remuantes et indisciplinées, car elles ne voulaient ni la république, ni la terreur, ni le régime horrible qu'on leur imposa, et sous lequel elles périrent; mais l'industrie, le commerce, l'agriculture, mais l'immense majorité du pays voulaient jouir en paix des nouvelles institutions, et réclamaient hautement contre l'agitation bruyante et stérile de l'Assemblée, qui fomentait et perpétuait le désordre, au lieu d'aider et de faciliter l'action du gouvernement.

« Il y a bien longtemps, disait Carnot à la séance du 2 juillet, que la nation est fatiguée de nos dissensions. Il n'y a pas un de nous qui ne reçoive journellement des lettres à cet égard. Nos séances sont l'image fidèle de ce qui se passe dans le royaume; les haines et les dissensions se communiquent

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 19 et 20.

rapidement; et le jour que nous serons réunis, le royaume sera en paix (1). »

Quelques centaines d'hommes courageux auraient fermé les clubs, et mis en fuite les instigateurs du désordre. La Fayette le savait bien, lui qui, le 17 juillet 1791, avec deux heures d'énergie, avait vu Robespierre changer de quartier, Brissot et Camille Desmoulins se cacher, et Danton se sauver d'un trait jusqu'à Londres. Une heure après la victoire, tous les modérés se seraient trouvés des Achilles, et la France entière aurait battu des mains.

La Fayette parti, les Girondins voulurent assurer leur victoire, en faisant, suivant leur tactique, intervenir les faubourgs pour réclamer son châtiment. Comme il sortait de Paris, les patriotes de la Villette l'avaient poursuivi de malédictions et de huées (2). Le 1er juillet, des députations de la Croix-Rouge et de Grenelle vinrent demander avec force la punition du *nouveau Cromwell* (3).

Le même jour, une députation de la section de Bonne-Nouvelle, et une autre du faubourg Saint-Antoine, vinrent demander la dissolution de l'état-major de la garde nationale de Paris, qui avait entouré la Fayette pendant son séjour. Thuriot de la Rosière convertit cette demande en motion; Mailhe l'appuya, et le licenciement fut prononcé le 2 juillet (4). Ces assemblées uniques étaient un instrument révolutionnaire formidable; la passion et le crime y devenaient loi en un instant.

Enfin, des pétitions nombreuses des sociétés populaires et des clubs demandèrent un décret d'accusation contre la Fayette. La proposition fut rapportée et discutée solennellement le 8 août, et l'Assemblée eut le courage de rejeter le

(1) *Moniteur* du 5 juillet 1792.
(2) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 25.
(3) *Moniteur* du 3 juillet 1792.
(4) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t, XIII, p. 43.

décret, à la majorité de 424 voix contre 206 (1) ; mais ce courage lui coûta cher, car plus de vingt députés furent, au sortir de la séance et à la porte même de la salle, hués et bâtonnés par les clubistes.

Les députés Mezières, Regnauld-Beaucaron, Froudières, Lacretelle, Calvet, Quatremère, Chapron, Densy, Desbois, écrivirent, sur ces ignobles et horribles violences, des lettres détaillées et curieuses, qui sont au *Moniteur* du 11 août 1792. M. de Girardin porta ses légitimes plaintes à la tribune; et comme il disait : « J'ai été frappé... », un plaisant de l'extrême gauche demanda : « En quel endroit?... — C'est par derrière, répondit avec dignité M. de Girardin; les assassins ne font jamais autrement (2). »

M. Vayron, prêtre, député du Cantal, et M. de Vaublanc, député de Seine-et-Marne, demandèrent que l'Assemblée sortît de Paris, où elle n'était pas libre. Deux Girondins, Kersaint et Guadet, s'y opposèrent; Kersaint en disant que ceux qui avaient frappé les députés étaient des agents provocateurs *à la solde des princes de Condé et d'Artois;* Guadet, en disant *qu'il n'était pas vrai qu'une faction dominât les représentants du peuple souverain* (3).

La Providence ne fera pas attendre bien longtemps à ces misérables rhéteurs de la Gironde le châtiment que subissait déjà la Fayette. Le dernier jour d'avril prochain, Guadet, hué, menacé, bâtonné, à son tour, par ces mêmes clubistes qu'il avait défendus, demandera, lui aussi, que l'Assemblée sorte de Paris (4); mais il n'obtiendra pas la liberté, qu'il avait refusée à M. de Vaublane; il n'obtiendra que ce que les fac-

(1) C'est le chiffre donné dans le *Moniteur* du 9 août 1792. Rœderer dit, nous ne savons sur quelle autorité, qu'il y eut 406 voix contre 224. — *Chronique des cinquante jours*, p. 332.

(2) *Moniteur* du 11 août 1792; séance du 9 août.

(3) *Ibid.*

(4) *Moniteur* du 2 mai 1793.

tions s'accordent entre elles : la proscription et l'échafaud.

On sait que la Fayette, sous le coup d'un décret d'arrestation lancé après la chute du trône, passa la frontière dans la nuit du 19 au 20 août. C'était, depuis quatre ans, la pratique des révolutionnaires déçus ou dépassés. Ils bouleversaient les institutions, ils plongeaient la patrie dans l'abîme, et... ils se sauvaient!

Ainsi avait fait Mounier en 1789 ; ainsi faisait la Fayette en 1791 ; ainsi fera Dumouriez en 1793.

Dangers sérieux que courait la vie du roi. — Projets d'assassinat. — Projet de —Santerre contre la reine.—Projet de Grangeneuve contre la famille royale. Comment on s'était procuré des cadavres, le 17 juillet 1791. — L'administration du département poursuit Pelion. — Conduite pusillanime de Rœderer.— Son caractère. — Son rapport. — Motifs du département pour suspendre le maire. — Nouvelle tentative de conciliation de Rœderer. — Le roi confirme la décision du département. — Dispositions de l'Assemblée.

L

Parmi les lettres des députés menacés, hués et battus par les Jacobins, pour avoir voté en faveur de la Fayette, il s'en trouvait une de M. de Lacretelle, encore aujourd'hui plein de vie, qui disait :

« N'ayant qu'une part commune dans les outrages faits à mes collègues, je ne dois porter aucune plainte personnelle. Mais ayant été témoin des insultes et des violences commises envers M. Dumolard, je dois les dénoncer et en demander vengeance. La ville de Paris est menacée du sort d'Avignon, *si un maire et une municipalité ne s'occupent qu'à légaliser des attroupements* (1). »

(1) *Moniteur* du 11 août 1792.

Il était en effet visible et publiquement avéré que tous les mouvements insurrectionnels étaient alors provoqués et dirigés par les Girondins, par l'intermédiaire du comité directeur des Jacobins, et avec la connivence de Petion et du conseil général de la commune. Le maire de Paris était investi à cette époque de pouvoirs immenses; les ministres et l'administration du département étaient absolument désarmés, et, d'après l'organisation particulière de la municipalité de Paris, la force publique était sous les ordres immédiats du maire (1). Le rôle de Petion était donc fort simple; pour bouleverser Paris et la France, il n'avait qu'à laisser faire, à ne pas sortir de chez lui, et à dire de temps en temps, dans ses proclamations, que tout allait pour le mieux. Quand le moment sera venu de frapper le grand coup et d'abattre la monarchie, le 10 août, il se fera consigner à la mairie par un poste de quatre cents hommes, jusqu'à ce que tout soit fini. Jamais fonctionnaire public ne porta plus loin que Petion la duplicité et la trahison dans la bonhomie.

Nous avons aujourd'hui toutes les peines du monde à admettre et même à comprendre la scélératesse que les partis politiques de la révolution plaçaient au nombre de leurs moyens; l'assassinat était parmi les plus vulgaires, et tout ce mois de juillet fut employé à imaginer un moyen d'assassiner le roi et la reine. Santerre en essaya un, Grangeneuve un autre.

Santerre prit le grand chemin des tribuns et des sicaires; il embaucha un garde national du faubourg Saint-Antoine, et lui donna un prix débattu pour tuer la reine. Toute cette abominable affaire est contée par le menu dans les *Mémoires* de Bertrand de Molleville, qui prit une part directe et personnelle aux mesures concertées avec la justice pour arrêter l'assassin. Il fut arrêté en effet le 14 juillet.

« Les plumes de son bonnet, qui étaient d'une couleur diffé-

(1) *Moniteur* du 11 août : observation de Lagrevol, député de la Haute-Loire.

rente de celles du bataillon alors de service, dit Bertrand de Molleville, le firent remarquer, et on le reconnut à la cicatrice de sa joue. Après l'avoir conduit au corps de garde, on le fouilla, et on trouva un grand couteau caché dans la doublure de son habit. Le lendemain matin, tandis qu'on le conduisait chez le juge de paix, il fut délivré par une bande de scélérats qui l'attendaient à la porte du château.

« Je fus informé de cet événement par M. Grammont, que je déterminai à faire sa déclaration des faits ci-dessus à M. Maingeot, juge de paix de la section des Tuileries, et à les faire certifier par les officiers de garde aux appartements de la reine. On dressa du tout un procès-verbal.

« Cet acte de notoriété fut fatal à M. Maingeot. Il fut du nombre des honnêtes gens qui périrent dans la journée du 10 août. Santerre, informé qu'il avait dressé le procès-verbal relatif au grenadier, envoya chez lui une bande d'assassins qui le massacrèrent, saisirent ses papiers et les portèrent en triomphe à leur digne chef (1). »

Le moyen d'assassinat proposé par le Girondin Grangeneuve est sans exemple dans l'histoire, et dépasse toutes les proportions connues du fanatisme dans la férocité. Laissons-le raconter par madame Roland, qui en a eu la connaissance personnelle, le fait s'étant passé dans sa société :

« Grangeneuve, dit-elle, est bien le *meilleur humain* qu'on puisse trouver, sous une figure de la moindre apparence; il a l'esprit ordinaire, mais l'âme *vraiment grande,* et il fait *de belles choses* avec simplicité, sans soupçonner tout ce qu'elles coûteraient à d'autres que lui.

« Dans le courant de juillet 1792, la conduite et les dispositions de la cour annonçant des vues hostiles, chacun raisonnait sur les moyens de les prévenir ou de les déjouer.

« Chabot disait, à ce sujet, avec l'ardeur qui vient de l'exal-

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 301, 302 et 303.

tation et non de la force, qu'il serait à souhaiter que la cour fît attenter aux jours de quelques députés patriotes; que ce serait la cause infaillible d'une insurrection du peuple, le seul moyen de le mettre en mouvement et de produire une crise salutaire. Il s'échauffe sur ce texte, et le commente assez longtemps.

« Grangeneuve, qui l'avait écouté sans mot dire, dans la petite société où s'était tenu ce discours, saisit le premier instant de parler en secret à Chabot.

« — J'ai été, lui dit-il, frappé de vos raisons, elles sont excellentes; mais la cour est trop habile pour nous fournir jamais un tel expédient. Il faut y suppléer. Trouvez des hommes qui puissent faire le coup, je me dévoue pour la victime. — Quoi! vous voulez?... — Sans doute; qu'y a-t-il à cela de si difficile? Ma vie n'est pas fort utile, mon individu n'a rien d'important; je serai trop heureux d'en faire le sacrifice à mon pays.

« — Ah! mon ami, vous ne serez pas seul, s'écrie Chabot d'un air inspiré; je veux partager cette gloire avec vous. — Comme vous voudrez; *un* est assez; *deux* peuvent mieux faire encore; mais il n'y a pas de gloire à cela; il faut que personne n'en sache rien. Avisons donc aux moyens. »

« Chabot se charge de les ménager. Peu de jours après, il annonce à Grangeneuve qu'il a son monde et que tout est prêt. « Eh bien! fixons l'instant; nous nous rendrons au comité demain au soir; j'en sortirai à dix heures et demie; il faudra passer dans telle rue, peu fréquentée, où il faut aposter les gens; mais qu'ils sachent s'y prendre; il s'agit de bien nous tirer, et non pas de nous estropier. »

« On arrête les heures; on convient des faits. Grangeneuve va faire son testament, ordonne quelques affaires domestiques sans affectation, et ne manque pas au rendez-vous donné. Chabot n'y paraissait point encore; l'heure arrivée, il n'était pas venu. Grangeneuve en conclut qu'il a abandonné l'idée du partage; mais, croyant à l'exécution pour lui, il part.

« Il prend le chemin convenu, le parcourt à petits pas, ne rencontre personne au monde; repasse une seconde fois, crainte d'erreur sur l'instant; et il est obligé de rentrer chez lui sain et sauf, mécontent de l'inutilité de sa préparation.

« Chabot se sauva des reproches par de misérables défaites, et ne démentit point la poltronnerie d'un prêtre (1) ni l'hypocrisie d'un capucin (2). »

N'avions-nous pas raison de dire qu'un tel moyen de faire assassiner la famille royale était sans exemple dans les annales du fanatisme et de la férocité?

Les Jacobins avaient déjà imaginé, en 1791, de faire tuer des oisifs, des curieux, des passants par la force armée, afin d'avoir des cadavres à traîner dans les rues, pour crier qu'on assassinait le peuple, et pour soulever la ville. C'est ainsi que fut amené, le 17 juillet, ce qu'on nomma *le massacre du Champ-de-Mars*. « Des orléanistes, dit M. de Ferrières, dans le dessein d'engager une querelle, s'approchèrent de la garde nationale, en vomissant les plus grossières injures, et tirèrent sur elle quelques coups de pistolet. La Fayette fit faire une seconde décharge, mais réelle. L'effet en fut terrible; plus de quatre cents personnes furent tuées, ou grièvement blessées... Puis, quelques orléanistes coururent les rues, criant qu'on assassine le peuple; d'autres prennent le cadavre sanglant d'un des malheureux qui venaient d'être tués, l'offrent aux yeux de la multitude, l'invitent à la vengeance, et s'acheminent vers le Palais-Royal (3). »

(1) Chabot n'était pas un prêtre, mais un apostat, ce qui est tout l'opposé.

En outre, les prêtres, en général, qui aimèrent mieux être dépouillés, persécutés et mis à mort plutôt que de faire un serment contraire à leur conscience, montrèrent un courage dont certes les Girondins n'approchèrent pas.

Enfin, les Missions étrangères ont, tous les ans, des prêtres qui partent pour le Tonquin, avec la presque certitude d'y souffrir la mort pour leur foi. On peut raisonnablement douter que la philosophie fournît, pour une pareille destination, un égal nombre de missionnaires.

(2) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 96 et 97.

(3) Ferrières, *Mémoires*, t. II, p. 472 et 473. — Prudhomme dit pareillement

Mais ce qui était inouï jusqu'alors, c'était le moyen imaginé par le Girondin Grangeneuve, c'est-à-dire la préparation d'un assassinat accompli sur soi-même, afin que des innocents, accusés de ce crime, fussent massacrés en expiation. Rien ne doit étonner d'une époque et d'un parti pour lesquels de tels forfaits caractérisaient *le meilleur humain*, passaient pour venir d'une *âme grande*, et s'appelaient une *belle chose*.

A moins d'être résolu à se laisser massacrer aux Tuileries sans défense, Louis XVI ne pouvait pas fermer les yeux à l'évidence de l'attentat ébauché le 20 juin. On avait eu positivement l'intention de l'assassiner. « Je dois dire, écrit Rœderer, que, pendant la Convention, le boucher Legendre déclara à Boissy-d'Anglas, de qui je le tiens, que *le projet avait été de tuer le roi* (1). Il fallait donc, ou se résigner à cet assassinat, ou frapper Petion et Manuel, l'un maire, l'autre procureur syndic de la commune, qui, ne pouvant pas ignorer les desseins des factieux, n'avaient rien fait pour s'y opposer (2). Le directoire du département de Paris, dévoué à la Constitution et au roi, se résolut à des poursuites.

En conséquence, le 6 juillet, le conseil général du département, réuni sous la présidence de M. de la Rochefoucauld, décida qu'il serait procédé au jugement des officiers munici-

que les coups de pistolet furent tirés pour obliger la garde nationale à rispoter. — *Révolutions de Paris*, t. IX, p. 67.

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 65.

(2) La participation de Petion à l'émeute du 20 juin étant mise hors de doute par le témoignage de Robespierre, non contredit par Petion, il serait bien difficile que le maire n'eût pas eu connaissance du fait signalé à l'Assemblée, le 25 juin, par trois citoyens du faubourg Saint-Antoine, nommés *Lenoir*, *Dubreuil* et *Verniquet*, dans une lettre ainsi conçue :

« Nous dénonçons à l'Assemblée nationale M. Chabot, l'un de ses membres, comme ayant, dans la nuit du mardi au mercredi 20 du présent mois, assemblé le peuple dans une des églises du faubourg Saint-Antoine, et de l'y avoir provoqué au rassemblement armé qui a eu lieu, et *à l'assassinat du roi*. Nous soulignons ces deux dernières expressions. Les témoins de ce fait se multiplient, nous vous prions de communiquer cette lettre à l'Assemblée nationale. » — *Moniteur* du 27 juin 1792.

paux. Il entendit d'abord le rapport des commissaires précédemment chargés d'examiner les circonstances des troubles du 20 juin, et puis le rapport de son procureur général syndic, qui était Rœderer.

Avec une grande loyauté dans le caractère, de la droiture dans le jugement et de la noblesse dans le cœur, Rœderer montra une fois de plus à quel point l'esprit politique est une chose rare, même dans les hommes d'ailleurs éminents et distingués. Barère, les deux Merlin, Fouché, Tallien, Carnot lui-même, et beaucoup d'autres encore, suivirent la révolution dans ses erreurs et dans ses crimes, parce que ces hommes étaient tous sans principes et sans courage, et quelques-uns sans honneur. Nous croyons que Rœderer, lui eût-il été donné de rester à la Convention, eût été préservé par sa moralité et par son intelligence ; mais s'il n'y eût pas fait le mal, il est difficile de penser qu'il y eût fait le bien, faute d'avoir ce sentiment des hommes, des passions et des questions politiques, sans lequel on ne saurait être un homme d'État.

Rœderer, ancien conseiller au parlement de Metz, était de cette école d'hommes prétendus impartiaux, qui se jettent au milieu des partis pour les concilier, oubliant qu'en général les partis politiques sont inconciliables, et qu'avec la prétention de vivre avec tous, il faut se résigner à n'avoir la confiance et la direction d'aucun.

Placé entre les anciens constituants, qui voulaient le maintien de la Constitution, et les nouveaux révolutionnaires, qui voulaient pénétrer dans le gouvernement à tout prix, même au risque de le briser, Rœderer, nature honnête et naïve, s'efforçait de calmer ces lutteurs, n'osant, ou ne voulant se placer franchement ni avec les uns, ni avec les autres. Il fit donc des prodiges d'équilibre entre Petion et le roi, et il résuma son rapport dans ce chef-d'œuvre d'incertitude, qui leur donnait à la fois tort et raison à tous deux :

« Avant de conclure, messieurs, sur cette affaire, je déclare

que, personnellement, je regarde comme le comble de la démence ou de la scélératesse tout acte tendant à la désorganisation des autorités, ou à leur division, ou à celle des esprits, dans la circonstance déplorable où nous nous trouvons, en présence des étrangers qui nous menacent.

« Je pense que toute attaque livrée à l'autorité constitutionnelle du roi est un principe de division, peut-être de désorganisation ; je crois ces deux prétentions également coupables, de vouloir gouverner le pouvoir exécutif avec le canon du faubourg Saint-Antoine, et le pouvoir législatif avec l'épée des généraux d'armée; je pense que la Constitution qui, suivant tant de gens, va perdre la *Constitution* (sic), peut au contraire la sauver.

« Il importe sans doute à la nation que le domicile du roi, qui n'a pu être préservé, soit du moins vengé par la loi ; mais c'est aux tribunaux à chercher les coupables et à les punir. Ils sont ailleurs que dans la municipalité. L'intérêt public sollicite, à l'approche d'une époque qui pourrait amener la réconciliation de tous les partis, le 14 juillet, que rien ne sépare les autorités les unes des autres. »

En conséquence, Rœderer conclut en disant qu'il n'y avait lieu à suspendre de leurs fonctions, ni le maire de Paris, ni les administrateurs de police, ni le procureur de la commune (1).

On comprend ce qu'une pareille impartialité avait de profondément partial, car ces vaines déclamations sur l'union des esprits servaient à dissimuler la conspiration des Girondins contre Louis XVI ; et les espérances fondées sur la réunion du 14 juillet aveuglaient les hommes timides sur le but du voyage des fédérés, qui avaient été appelés, et qui arrivaient pour faire le coup de main du 10 août et renverser la monarchie. Ce qu'il y a d'étrange, et même de fâcheux, dans ces exhorta-

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 135 et 136.

tions paternes de Rœderer, c'est qu'il n'ignorait nullement le dessein des révolutionnaires. Il rapporte lui-même qu'à la date du 1er juillet, « les administrateurs de police n'étaient pas sans inquiétude, et qu'ils firent une proclamation contre les *hommes affreux* qui promettaient dans les faubourgs, pour une époque très-rapprochée, *la chute des murs des Tuileries, à l'exemple de ceux de la Bastille* (1). »

La suite prouva que Rœderer n'était pas de connivence avec les factieux, puisqu'il n'échappa qu'en se cachant au sort des victimes d'août et de septembre ; mais son exemple dut lui montrer ce que l'on gagne avec les factions, en tenant vis-à-vis d'elles un langage timoré et une conduite pusillanime. M. de la Rochefoucauld, qui eut une conduite différente, fut sans doute assassiné ; mais outre que Rœderer l'eût été comme lui, s'il ne s'était pas sauvé, la vie ne vaut que le prix de l'usage qu'on en fait ; et c'est toujours une gloire et un bonheur pour l'homme de bien de donner la sienne, quand il le faut, en témoignage de sa foi et de ses principes.

Le conseil général du département, composé d'hommes plus fermes et plus pratiques (2), ne fut pas de l'avis de Rœderer, et le lecteur ne saura que l'approuver, en apprenant que de l'examen des pièces, il résultait :

« Que le maire de Paris n'avait donné au directoire du département aucune connaissance du rassemblement qui se projetait ;

« Que le corps municipal s'étant rassemblé le 18, le maire de Paris ne lui avait non plus donné aucune connaissance du projet de rassemblement (3).

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 115.

(2) Voici les noms de ces hommes honorables : MM. Anson, d'Ormesson, de Vergennes, d'Ailly, de Faucompré, Gounioux, Gerdrel, Thouin, Desfaucherets, Charton, Davous, Trudon, Dumont, Andelle, Thion, Arnoult, Garnier, de Mautort, le Vieillard, de Jussieu, Desmeuniers et Barré.

(3) Petion en était pourtant officiellement informé ; car le *Conseil général* de

« Que le 19, le directoire avait pris un arrêté portant que le maire, la municipalité et le commandant général seraient prévenus de prendre sans délai toutes les dispositions nécessaires pour réprimer les perturbateurs du repos public;

« Que le maire de Paris, instruit de la résolution du directoire, n'avait point donné d'ordre au commandant général;

« Qu'à minuit, le maire de Paris et les administrateurs de police avaient adressé une lettre au directoire, par laquelle, au lieu d'exécuter la loi et de se conformer à l'arrêté, ils proposaient de *légaliser l'attroupement* (1);

« Que le directoire, réuni aussitôt pour statuer sur cette proposition, l'avait repoussée en déclarant *qu'il ne pouvait composer avec la loi;*

« Que, néanmoins, le commandant général avait reçu l'ordre de rassembler sous les drapeaux de la garde nationale *les citoyens de tous uniformes et de toutes armes;*

« Que le maire avait si peu connu le véritable état de l'attroupement, que, suivant son rapport imprimé et distribué, on venait lui annoncer à la maison commune, où il est resté jusqu'à deux heures et demie, QUE LE SPECTACLE ÉTAIT BEAU, que LES PROPRIÉTÉS ÉTAIENT RESPECTÉES; qu'en conséquence, il se rendit à la mairie PLEIN DE CALME ET DE SÉCURITÉ; et cependant, à ce moment, les portes du jardin des Tuileries étaient déjà forcées;

« Que le maire de Paris n'avait paru au château des Tuileries que *plus de deux heures* après le moment où *la porte royale a été forcée,* et où l'attroupement s'est répandu dans les cours et *dans les appartements;*

la commune, qui n'était pas la même chose que le *Corps municipal*, avait, le 16, refusé d'autoriser le rassemblement.

(1) Rœderer fait, à ce sujet, une réflexion qui le peint tout entier :

« Il est vrai, dit-il, que les hommes sans aveu de l'attroupement s'armèrent sans réquisition, *malgré la loi, au mépris des défenses des magistrats;* mais, *ils avaient l'approbation de l'Assemblée nationale, ou du moins ils étaient* fondés à le présumer. — Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 139.

« Que le procureur de la Commune avait, de même que le maire, gardé le silence, et n'avait rien requis pour remplir les vues de l'arrêté du conseil général du 16. »

Par ces motifs, plus que suffisants, comme on voit, le conseil général du département suspendit de leurs fonctions Petion et Manuel, les renvoya aux tribunaux, et chargea son procureur général syndic de dénoncer les faits à la charge de Santerre. Cet acte de courage et d'honneur est du 6 juillet.

Cependant Rœderer ne résistait pas au besoin impérieux de faire ce qu'il appelait de la conciliation, et qui n'était au fond que le désarmement du pouvoir, que les factions acceptent toujours, sans aucune réciprocité. L'abbé Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, venait, par un discours qui était au moins dans son caractère, de déterminer, dans la séance du 7 juillet au matin, une comédie célèbre. Tous les députés s'étaient embrassés en pleurant, et avaient juré solennellement qu'ils EXÉCRAIENT LA RÉPUBLIQUE, trente-trois jours avant de prononcer la déchéance du roi, et soixante et dix-sept jours avant d'abolir la royauté, par assis et levé, et sans discussion. Rœderer, transporté de joie, écrivit à Louis XVI, et, au lieu de poursuivre Petion, Manuel et Santerre, comme il en était chargé, il lui proposa de tout concilier.

« Sire, lui disait-il, les événements du 20 juin *ne se reproduiront plus,* la cause d'où ils proviennent n'existant plus.

« Sire, ce n'est que d'aujourd'hui que la *révolution est réellement consommée,* puisque c'est aujourd'hui seulement que toutes les sections du parti révolutionnaire s'embrassent et se confondent avec la royauté constitutionnelle. Et cependant, il existe une plainte du roi sur une faute grave, sans doute, mais commise par une multitude égarée, au nom de la liberté. Cette plainte, sire, est la matière d'un procès entre deux partis; ce procès en amènera d'autres, qui seront très-propres à échauffer les esprits des deux côtés. Les procès entre les partis sont la guerre.

« La royauté constitutionnelle, *désormais en pleine sécurité*, sera-t-elle moins indulgente au dernier écart de la liberté naissante, que cette liberté elle-même, étant encore mal assurée, ne l'a été aux vieilles erreurs de l'ancienne domination et de l'ancienne servitude? »

« Ma lettre, ajoute tristement Rœderer, n'obtint ni succès, ni réponse (1). » — Elle avait certes obtenu tout ce qu'elle méritait.

Louis XVI faisait résolûment, quoique froidement, son devoir. Ayant, aux termes de la Constitution, à sanctionner la décision du conseil général du département, il en saisit ses ministres.

Cette fermeté déconcerta et effraya les Girondins. A la séance du 11 au soir, Rouyer affirma, sur l'autorité des officiers municipaux, que deux juges de paix avaient décerné un mandat d'amener contre Petion et Manuel (2). Cette nouvelle souleva un grand tumulte et force injures. Mazuyer déclama contre le *tribunal de sang* constitué par ces deux juges de paix, et Bazire gémit sur la suspension de ce *magistrat vertueux*, qui était le *génie tutélaire* de Paris. Cambon, renchérissant sur tout le monde, déclara qu'on venait de lui apprendre que trente mandats d'arrêt étaient prêts à être décernés contre des députés... « C'est le cas, ajouta-t-il, de déclarer la séance permanente. Nous devons rester à notre poste; ici, nous sommes inattaquables (3). » Rœderer affirme que cette déclaration était concertée avec les tribunes (4). Celles-ci firent un tapage affreux ; et l'Assemblée déclara qu'elle resterait en séance toute la nuit.

Que faisait, en ces graves circonstances, le vertueux maire de Paris? — Il dormait. En effet, vers minuit, dit le *Moniteur*,

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 172 et 173.
(2) *Moniteur* du 14 juillet 1792.
(3) *Ibid.*
(4) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 192.

« vingt citoyens du faubourg Saint-Marcel paraissent à la barre, et annoncent qu'ils se sont transportés à la mairie, où un officier municipal leur a dit que *M. Petion était dans son lit, paisible et tranquille.* Ils déclarent que les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marcel, et tous les bons patriotes, seront toujours éveillés, quand il s'agira de la conservation de leur vertueux maire (1). »

C'est au milieu de ces circonstances, le 12 juillet, qu'une lettre du roi vint apprendre à l'Assemblée qu'il sanctionnait la suspension de Petion et de Manuel.

Raisons qu'avait l'Assemblée de soutenir Petion contre le roi. — L'Assemblée lève la suspension. — Arrivée des fédérés. — Histoire de leur organisation. Elle est l'œuvre des Girondins. — But de leur réunion à Paris. — Caractère des Marseillais. — Leur entrée à Paris.—Troubles qu'ils y causent et empire qu'ils y prennent.

LI

Deux raisons considérables devaient déterminer l'Assemblée à soutenir Petion dans sa lutte contre le roi.

D'abord, nul ne pouvait savoir jusqu'où pénétreraient les investigations de la justice, si Petion et Manuel étaient soumis aux rigueurs d'une instruction criminelle ; et la terreur visible qui avait saisi les députés, à l'annonce, même dénuée de preuves, de trente mandats d'arrêt près d'être décernés, faisait assez connaître la complicité réelle du pouvoir législatif avec l'émeute. On pouvait donc se trouver, par rapport à l'attentat du 20 juin, dans le cas où l'Assemblée constituante s'était trouvée par rapport à l'attentat du 5 et du 6 octobre ;

(1) *Moniteur* du 14 juillet 1792.

et il n'était pas certain qu'on pût réussir, cette fois, à sauver les conjurés, en faisant casser la procédure.

D'un autre côté, le coup de main du 10 août était arrêté; il était même, à ce moment, fixé au 26 juillet; les fédérés, qui devaient l'exécuter, étaient déjà arrivés, et remplissaient la ville, en attendant, de scandale, de tumulte et de meurtres. On touchait à la seconde fédération, qui devait permettre aux conjurés de réunir et de compter leurs forces; et il importait au dernier point d'avoir, pour le moment décisif, un maire sur qui l'on pût compter, pour endormir et pour annuler la force publique.

La section II du chapitre IV de la Constitution de 1791, qui traite de l'administration intérieure, donnait au département le droit de suspendre la Commune, à la charge d'en instruire le roi, qui maintenait ou levait la suspension; mais, par suite de l'esprit d'envahissement qui caractérisa l'Assemblée constituante, le roi était, à son tour, obligé d'instruire de sa décision le corps législatif, qui la confirmait ou qui l'annulait. Le pouvoir dit législatif était donc en réalité universel et omnipotent.

Le premier acte de l'Assemblée fut d'appeler Petion à sa barre, pour être admis à donner des explications, scandale public que la loi n'autorisait aucunement, et d'annuler le renvoi aux tribunaux, en ce qui concernait le maire, le procureur de la Commune et les administrateurs de police. C'était là le grand point pour les conspirateurs, qui se cachaient alors, mais qui avouèrent leur complicité avec fracas, après la chute de la monarchie.

Petion se présenta à la barre, le 12 juillet, avec un long discours, plein d'éloges pour l'émeute, et plein d'injures pour le département et pour la cour.

L'arrêté du département avait dit qu'il y avait, dans les rangs de l'émeute, des hommes inconnus, des brigands et des assassins.

« Cette infâme assertion crie vengeance, s'écriait Petion; en a-t-il coûté la vie à un seul individu? Est-ce avec cette légèreté, avec cette audace qu'on calomniera, qu'on déshonorera toujours les citoyens? C'est en les couvrant perpétuellement d'opprobres, en les abreuvant de mépris, qu'on parvient à les dépraver, et qu'on met la société dans un état de guerre éternelle.

« L'entrée du peuple aux Tuileries était évidemment l'effet d'un de ces événements imprévus, qui n'appartiennent ni à la réflexion, ni à aucun projet.

« Les municipalités veulent la liberté avec énergie; les départements y mettent sans cesse des entraves. Le régime municipal a quelque chose de doux, de paternel; c'est le premier et le plus salutaire de tous; le régime départementaire a quelque chose de dur, de despotique; il s'adapte moins aux localités et aux circonstances; les municipalités sont particulièrement influencées par l'esprit de cité; les départements sont influencés par l'esprit de la cour. Le propre des corps supérieurs est de dominer, et l'habitude de la domination corrompt insensiblement les hommes et les rend impérieux.

« Je ne parle pas de la décision du roi. Le département lui avait rendu un bon office, en me suspendant; le roi en rend un à son tour, en venant à son appui. Le département, dans toutes ses démarches, a toujours montré un accord si parfait avec les vues de la cour, que ce concert de volontés, dans la circonstance, n'a rien qui doive surprendre, et *je ne puis que m'honorer de cette décision* (1). »

Pour un événement aussi décisif, les Girondins avaient bien composé les tribunes, qui étaient, depuis quatre ans, une partie considérable du pouvoir législatif; aussi, Petion, invité aux honneurs de la séance, fut-il accueilli avec enthousiasme. « Des acclamations réitérées de : *Vive Petion! vive notre ami*

(1) *Moniteur* du 15 juillet 1792.

Petion! s'élèvent, dit *le Moniteur*, de toutes les tribunes (1). »

Qu'allait faire l'Assemblée? en temps ordinaire, et avec des hommes sensés, Petion aurait rendu la tâche du corps législatif fort difficile, car son discours était une attaque violente contre l'existence constitutionnelle des administrations de département, et une diffamation audacieuse contre le conseil général du département de Paris et contre le roi. Admettre et sanctionner, par une décision favorable, les termes de cette diatribe scandaleuse, c'était déclarer, avec son auteur, que les administrations de département devaient être supprimées, comme ennemies du peuple, et que l'administration de Paris et le roi s'étaient rendu un mutuel office, dans l'intérêt de leur vengeance privée; c'était dire enfin, comme Petion et avec lui, que la mesure sévère dont il venait d'être atteint était honorable pour lui.

Cependant, quelque téméraire et coupable que fût ce parti, parce qu'il souillait l'autorité royale, l'Assemblée, avec ses passions et sa complicité dans l'émeute, ne pouvait pas hésiter à le prendre. Muraire fut chargé, pour la forme, de faire un rapport, au nom de la commission des Douze, à la séance du lendemain; et, en attendant ce rapport, l'Assemblée, lancée dans l'absurde, fulmina l'interdiction des fonctions décernées par le pouvoir exécutif contre les citoyens portés aux administrations de département. Rœderer lui-même, qui ne s'y était pas attendu, fournit des armes aux factieux; et Brissot vint lire son rapport, pour établir l'innocence de Petion. Toutes ces précautions étaient du luxe; le parti de l'Assemblée était parfaitement pris.

D'ailleurs, le temps pressait; le lendemain était la fête de la fédération, et Petion était indispensable à la cérémonie du Champ-de-Mars.

Après une discussion abrégée par les huées des tribunes,

(1) *Moniteur* du 15 juillet 1792.

l'Assemblée leva, le 13 juillet, la suspension du maire et du procureur de la Commune de Paris (1).

LII

On sait quelle fut l'origine des fédérés de 1792, qui devinrent l'instrument à l'aide duquel les Girondins détruisirent la monarchie.

Le 4 juin 1772, le ministre de la guerre Servan, l'ami intime et le confident de Roland, prit sur lui, sans avoir consulté ni le roi, ni ses collègues, d'écrire au président de l'Assemblée, pour lui proposer de former, sous Paris, un camp d'à peu près 20,000 hommes, à l'aide d'environ cinq gardes nationaux par canton, et de les réunir pour fêter la fédération du 14 juillet (2). Les graves événements qui avaient suivi la fuite du roi, et la suspension de ses pouvoirs par l'Assemblée constituante, n'avaient pas permis de célébrer la fédération le 14 juillet 1791 (3).

« Servan, homme très-noir et très-ennemi du roi, imagina, dit Dumouriez, sans consulter ses collègues, sans prévenir le conseil ni le roi, d'écrire au président de l'Assemblée. C'était à l'époque où la faction de la Gironde était dans toute sa force, ayant à ses ordres les Jacobins, maîtresse de Paris par Petion, influençant l'Assemblée, et ayant la majorité dans le conseil. Cette faction voulait détruire, peut-être à coups de sabre, les Feuillants, abattre la cour, et probablement commencer l'exécution de son projet républicain.

« Ainsi, c'est cette faction qui a amené, la première, à Paris, ces fédérés qui ont fini par la faire périr tout entière sur l'échafaud, après y avoir fait monter l'infortuné Louis (4). »

(1) *Moniteur* du 17 juillet 1792.
(2) *Moniteur* du 5 juin 1792.
(3) Weber, *Mémoires*, t. II, p. 199.
(4) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 367 et 368.

Nous avons déjà raconté comment le refus de Louis XVI de sanctionner le décret de l'Assemblée qui établissait ce camp de 20,000 hommes, amena la dislocation du premier ministère girondin, et l'attentat du 20 juin.

C'est pour remplacer ces 20,000 hommes, que les Girondins, à l'aide des affiliations des clubs, organisèrent l'envoi à Paris des fédérés volontaires. Il en arriva de tous les départements et presque de toutes les villes ; mais les plus célèbres de tous, ce furent les Marseillais.

Ce furent bien réellement les Girondins qui organisèrent les fédérés de 1792, dans le but de subjuguer le gouvernement et de s'en emparer par la force brutale.

« C'est dans le courant de juillet, dit madame Roland, que, voyant les affaires empirer par la perfidie de la cour, nous cherchions où pourrait se réfugier la liberté menacée. Nous causions souvent, avec Barbaroux et Servan, de l'excellent esprit du Midi, et des facilités que présenterait ce local pour y fonder une république, si la cour triomphante venait à subjuguer le nord et Paris. Nous prenions des cartes géographiques, nous tracions la ligne de démarcation.

« Ce sera notre ressource, disait Barbaroux, si les Marseillais que j'ai accompagnés ici ne sont pas assez bien secondés par les Parisiens, *pour réduire la cour*. J'espère cependant qu'ils en viendront à bout, et que nous aurons une Convention qui donnera la république pour toute la France.

« Nous jugeâmes bien, sans qu'il s'expliquât davantage, qu'il se préparait une insurrection ; elle paraissait inévitable, puisque la cour faisait des préparatifs qui annonçaient le dessein de subjuguer (1). »

Ou madame Roland était trahie par sa mémoire, ou elle dissimulait une partie notable de sa pensée, car elle avait été parfaitement instruite de l'insurrection, de ses moyens et de son but.

(1) Madame Roland, *Mémoires*, 1re partie, p. 53.

« Roland, dit Barbaroux, logeait dans une maison de la rue Saint-Jacques, au troisième. Sa femme fut présente à la conversation. Roland me demanda ce que je pensais de la France et des moyens de la sauver. Je lui ouvris mon cœur, et ne lui dissimulai rien de nos premières tentatives dans le Midi. Précisément Servan et lui s'étaient occupés du même plan. Mes confidences amenèrent les siennes ; il me dit que la liberté était perdue, *si l'on ne déjouait sans retard les complots de la cour.*

« Armons Paris et les départements du Nord, ajouta-t-il, ou, s'ils succombent, portons dans le Midi la statue de la Liberté, et fondons quelque part une colonie d'hommes indépendants, » il me disait ces mots, et des larmes roulaient dans ses yeux ; le même sentiment faisait couler celles de son épouse et les miennes. Roland me serra la main ; et fut chercher une carte géographique de France.

« Roland pensait qu'il fallait former, au centre du Midi, des magasins de subsistances, s'assurer de la manufacture d'armes de Saint-Étienne et occuper l'arsenal de Toulon. Je désirais de mon côté qu'on n'abandonnât pas la Bretagne. La marine de Toulon ne suffira jamais pour donner à un État un rang parmi les puissances maritimes. Brest nous était donc nécessaire (1).

« Le plus sûr c'était d'exécuter le décret sur le camp de Paris, malgré le *veto* du roi, la pétition de l'état-major de Paris et les oppositions de Robespierre, qui, sans doute, n'espérait pas trouver dans les départements des sicaires pour ses conspirations. Je promis de demander à Marseille un bataillon et deux pièces de canon. Nous ne perdîmes pas un instant ; nous écrivîmes à Marseille d'envoyer à Paris six cents hommes qui sussent mourir, et Marseille les envoya (2). »

(1) Il est assez curieux de voir que les Girondins avaient voulu faire, dans l'intérêt de leur système, ce que les royalistes de Toulon furent contraints de faire dans l'intérêt de leur sûreté personnelle.

(2) Barbaroux, *Mémoires*, p. 37, 38, 39 et 40.

On le voit, ce furent bien les meneurs de la Gironde qui, tout en déclamant contre *les perfidies* et *les trahisons* de la cour, organisèrent la révolte et la guerre civile; ainsi que Dumouriez le confirme de son côté, ils firent venir à Paris des fédérés qui, promptement gagnés par les clubs, tinrent Paris, pendant trois années, sous la pression de la terreur et du meurtre.

Il y avait eu, au commencement de 1792, un premier envoi de Marseillais à Paris. C'étaient ceux que Barbaroux, parti le 4 février 1792, avait accompagnés, et dont il avait entretenu madame Roland. On les voit courir les rues de Paris, armés de bâtons, vers le milieu de juin, et apporter à la barre de l'Assemblée des adresses atroces. Les Marseillais restés tristement célèbres dans l'histoire, ce sont les deuxièmes, ceux qui formaient le bataillon demandé par Barbaroux.

C'était le maire Mouraille, ami de Barbaroux, qui avait composé ce bataillon. « Animé d'un beau zèle, et bien aise peut-être aussi, dit un contemporain, de soulager le pavé, il réunit, dans l'espace de quelques jours, cinq cents hommes sous le drapeau : Savoyards, Italiens, Espagnols chassés de leur pays; spadassins, suppôts de mauvais lieux, tout fut trouvé bon. La physionomie de cette troupe répondait de son esprit.

« Les véritables Marseillais y étaient en petit nombre; mais il y en avait, et j'en pourrais citer qui ne sortaient pas absolument de la classe prolétaire; ceux-là furent accueillis, à leur retour, par la réprobation des honnêtes gens. La tache resta sur leurs fronts en caractères ineffaçables.

« Les hommes du 10 août, commandés par un ancien militaire nommé Moisson, se mirent en route dans la soirée du 2 juillet, avec deux pièces de campagne, malgré la défense du ministère. On les avait au préalable solennellement rangés autour de l'arbre de la Liberté du marché aux fruits, pour y recevoir les adieux et les exhortations du club (1). »

(1) Laurent Laulard, *Marseille depuis 1789 jusqu'à 1815*, t. Ier, p. 154 et 155.

Digitized by Google

Le lecteur voit déjà quel genre d'auxiliaires les Girondins donnaient à leur politique; toutefois, l'idée qu'il convient de se former des Marseillais ne serait pas complète, si nous n'y ajoutions ce qu'en écrivait, à ce moment même, Blanc-Gilli, député des Bouches-du-Rhône :

« Des gardes nationales de Marseille, Toulon, Nîmes, Montpellier, Avignon, et quelques autres villes des départements méridionaux, sont en marche depuis plusieurs jours (5 juillet) pour la capitale. Il est permis de croire que les individus qui les composent se sont réunis sous l'étendard de l'honneur; il est toutefois important de ne vous rien cacher.

« La ville de Marseille, assise sur la Méditerranée, au voisinage de cent nations, doit être considérée, à cause de son port (1), comme la sentine d'une grande portion du globe, où vont se rendre toutes les impuretés du genre humain. C'est là que nous voyons constamment disposée à fermenter *l'écume des crimes vomis des prisons de Gênes, du Piémont, de la Sicile, de toute l'Italie enfin, de l'Espagne, de l'Archipel, de la Barbarie;* déplorable fatalité de notre position géographique et de nos relations commerciales.

« Voilà le fléau de Marseille et la cause des premières fureurs qu'on attribue à la totalité de ses citoyens... Toutes les fois que la garde nationale de Marseille s'est mise en marche au dehors de ses murs, *la horde des brigands sans patrie* n'a jamais manqué de se jeter à la suite, et de *porter la dévastation* dans tous les lieux de son passage.

« *Plusieurs milliers de ces brigands* se rendent, depuis plus d'un mois, à Paris; j'en rencontre tous les jours sur mes pas; un très-grand nombre est encore en route; j'ai communiqué des avis nombreux à l'administration supérieure (2). »

Voilà les troupes des Girondins.

(1) Le port de Marseille était libre avant la révolution.

(2) Blanc-Gilli, *Réveil d'alarme d'un député de Marseille aux bons citoyens de Paris;* cité dans les *Mémoires* de Barbaroux, p. 40 et 41.

Les Marseillais arrivèrent à Paris le 30 juillet. « Le lundi 30 juillet, dit Prudhomme, les braves Marseillais, *célèbres par leurs expéditions patriotiques* dans un département du Midi, arrivèrent à Paris, où ils étaient attendus et désirés. Ils entrèrent par le faubourg Saint-Antoine, où ils furent reçus comme des libérateurs (1). » Ils furent reçus à Charenton par Barbaroux, Fournier l'Américain, Rebecqui, Pierre Bayle, Bourdon (de l'Oise) et Héron (2). « Santerre n'y parut pas, dit un contemporain; il n'y vint que deux cents individus environ, étrangers à Paris, et vingt-quatre Parisiens bien comptés (3). »

Barbaroux n'avait alors à Paris aucune position officielle. Fort jeune et avocat très-inexpérimenté, il faisait, en 1791, de la petite et innocente littérature avec Esménard, dans *l'Observateur marseillais* (4). « Le mouvement imprimé à la révolution, dit-il lui-même, tend à faire disparaître les hommes de bien, et à porter de la fange au timon des affaires les hommes les plus gangrenés d'ignorance et de vices (5). » Ce mouvement le prit, comme les autres, et le porta à la place de greffier adjoint de la commune de Marseille. C'est ainsi que Tallien avait débuté à Paris. Nous l'avons vu partir pour Paris le 4 février 1792; il allait, avec un officier municipal, nommé Loys, *ancien gendarme, puis avocat, puis fou, puis révolutionnaire* (6), dénoncer le directoire du département des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative. Il joignit à sa mission un petit commerce de bas (7), et s'établit, rue Gît-le Cœur, à l'hôtel de Toulouse, où se rendaient, de temps immémorial, les voiturins du Midi. C'est la part qu'il prit, avec les

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 194.
(2) Barbaroux, *Mémoires*, p. 48.
(3) Laurent Laulard, *Marseille depuis 1789 jusqu'à 1815*, p. 156.
(4) Barbaroux, *Mémoires*, p. 8, 14 et 15.
(5) *Ibid.*, p. 12.
(6) *Ibid.*, p. 19.
(7) Pelitier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 121.

Marseillais, à la révolution du 10 août, qui lui valut d'être nommé député à la Convention.

Fournier l'Américain, célébrité sanglante d'août et de septembre, n'était pas un Marseillais, comme l'a cru l'exact chroniqueur de Marseille, que nous avons déjà cité (1). Meillan et Peltier donnent, sur ce personnage, les informations les plus précises; il était Limousin, ayant amassé et perdu un petit patrimoine à Saint-Domingue.

« Ce Fournier, dit Meillan, était un Limousin, sans profession, sans talent; un aventurier subalterne, revenu de l'Amérique avec une très-mauvaise réputation. Il s'était mis à Paris aux ordres des brigands qui voulaient bien l'employer. Il était de si bonne foi dans sa scélératesse, qu'il parlait ingénument d'une récompense à lui due, par la municipalité, pour une *mission* qu'il avait remplie par son ordre à Versailles, à l'époque du massacre (2); et cette *mission*, connue de tout le monde, n'était autre que d'avoir conduit les victimes à la rencontre des bourreaux (3). »

Peltier, qui avait connu Fournier à Saint-Domingue, complète le portrait ébauché par Meillan.

« Le chef de ces Marseillais, le nommé Fournier, dit-il, était un homme de près de soixante ans, qui avait longtemps habité l'Amérique, et son caractère, déjà ardent, avait encore été aigri par de prétendues injustices, dont il s'était plaint inutilement pendant plusieurs années.

(1) « Fournier l'Américain était bien, si j'ai bonne mémoire, un véritable descendant des Phocéens. » — Laurent Lautard, *Marseille depuis* 1789 *jusqu'à* 1815, p. 104.

(2) Fournier avait pourtant reçu, avant de partir pour sa mission, une petite récompense; car on lit dans les *comptes de la Commune* du 10 août, pour les frais des massacres :

« Arrêté du conseil général de la Commune, qui ordonne d'avancer *six mille livres* pour les troupes qui se rendent à Orléans, *ladite somme payée à Fournier*, ci : 6,000 liv. — *Comptes des frais de la Commune* du 10 août, p. 308.

(3) Meillan, *Mémoires*, p. 25.

« Il était propriétaire d'une *guildive*, ou manufacture de tafia, paroisse des Verrettes, à Saint-Domingue; cette manufacture avait été incendiée, soit par accident, soit par ses ordres, ainsi que je l'ai entendu dire moi-même sur les lieux, par des gens qui connaissaient son caractère atrabilaire et perfide. Il avait accusé de cet incendie les habitants voisins les plus riches, et il en avait fait l'échafaudage d'un procès qu'il perdit successivement à tous les tribunaux de la colonie. Il ne se rebuta point; il vint en France plaider en déni de justice, et prendre à partie tous les administrateurs successifs de Saint-Domingue. Ses poursuites étaient aussi vaines, lorsque la révolution vint ranimer son espoir et échauffer sa vengeance (1). »

On sait, d'ailleurs, que Pétion, Brissot, Condorcet, Vergniaud, furent activement mêlés, dès le commencement de la révolution, aux affaires des colonies; et c'est par là que Fournier se trouva naturellement placé sous leur main. Il leur fut enlevé par les Jacobins, comme tous les fédérés; et c'est pour cela que Barbaroux, écrivant pendant sa proscription, le désigne ainsi : « Fournier, dit *l'Américain*, dont nous croyions l'honnêteté sûre, comme la bravoure (2). »

L'arrivée des Marseillais à Paris fit bien voir ce qu'on devait attendre de ces janissaires de la Gironde; à la suite d'un repas que Santerre leur donna aux Champs-Élysées, le jour même de leur entrée, ils blessèrent grièvement, à coups de sabre, une vingtaine de gardes nationaux du bataillon des Petits-Pères et tuèrent un agent de change nommé Duhamel (3). Ils furent placés à l'ancienne caserne des gardes françaises, dite caserne de la Nouvelle-France, rue de la Pépinière. La terreur qu'inspira leur début les rendit maîtres de Paris.

« On venait d'avoir, dit Peltier, un heureux échantillon de l'audace des Marseillais et de la faiblesse de Paris. Cette per-

(1) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 204.
(2) Barbaroux, *Mémoires*, p. 48.
(3) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 196.

suasion devint une certitude, quand on vit que les deux cents Marseillais avaient mené en triomphe leurs prisonniers dans leur caserne, en passant impunément devant ce même district où la défaite de leurs camarades avait fait mettre quatre mille hommes sous les armes, avec du canon. Et quatre mille hommes se contentèrent de faire, toute la soirée, une vaine parade devant la Comédie-Italienne, et n'osèrent pas bouger pour aller délivrer leurs compagnons des mains des frères et amis de Marseille. Dès ce moment, Paris fut conquis sans ressource et sans espoir (1). »

Le 11 juillet, une députation de la mairie obtint pour les fédérés, de l'Assemblée législative, une haute paye de trente sous par jour (2). L'émeute se trouva donc *légalisée,* selon l'heureuse expression de Petion; et les rues de Paris commencèrent à retentir d'un nouveau chant révolutionnaire, mis à la mode par le bataillon de Marseille, et qu'en raison de cette origine, on nomma l'*Hymne des Marseillais.*

Importance des chants révolutionnaires. — Histoire du *Ça ira.* — Lettre inédite de Ladré. — Texte du *Ça ira.* — *Veillons au salut de l'Empire.* — Date et auteur de ce chant. — Histoire et texte primitif de *la Marseillaise.* — Date et texte de *la Carmagnole.* — Date, auteur et texte du *Réveil du Peuple.*

LIII

Les chansons et les hymnes eurent une part trop réelle dans les événements de la révolution, pour que l'historien puisse leur refuser, dans ses récits, la place que leur impor-

(1) Pellier, *Histoire de la révolution du 10 août,* t. Ier, p. 30 et 31.
(2) *Moniteur* du 13 juillet 1792.

tance réclame. Parmi ces chansons et ces hymnes, cinq arrivèrent à une popularité immense, le *Ça ira,* le *Veillons au salut de l'Empire, la Marseillaise, la Carmagnole,* et *le Réveil du Peuple.*

Trois choses sont hors de doute, quant au *Ça ira;* la première, que cette chanson fut composée sur ce mot de Franklin au sujet de la révolution, mot qui eut un succès immense : *Ça ira, ça tiendra;* la seconde, qu'elle fut faite vers la fin de juillet 1789, après les pendaisons exécutées par la populace, à la lanterne de la Grève (1); la troisième, qu'elle eut pour auteur un chansonnier ambulant, nommé Ladré.

La date du *Ça ira* et le nom de son auteur sont très-nettement établis par une lettre autographe et inédite de Ladré, que nous avons trouvée dans le résidu des papiers de Robespierre. Le lecteur nous pardonnera de reproduire cette page du premier rapsode révolutionnaire.

« Paris, ce 13 messidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible. — 1er juillet 1794.

« Citoyen représentant, mon frère,

« L'arbitraire s'exerce dans Paris, au mépris des lois qui le défendent. J'écrivis, il y a quelques jours, par la poste de Paris, comme je fais, ne sachant pas l'adresse des *membres du Salut Public* (sic), qui seront le salut des patriotes français; j'écrivis, dis-je, au citoyen Vadier, au sujet de huit couplets de chanson que j'ai faits, sur le rapport qu'il a fait à la Convention nationale, au sujet de l'aventure de Catherine Théos, où je n'ai saisi que l'esprit du rapport.

(1) Cette lanterne trop fameuse était attachée, sur la place de la Grève, à la maison de l'épicier la Noue, en face de l'hôtel de ville, au coin de la place et du quai Pelletier.

L'épicier la Noue avait pour enseigne une tête peinte de Louis XIV, avec cet écriteau : *Au coin du roi.* — Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. Ier, p. 24.

« Des commissaires des sections empêchent mes confrères de les chanter ; ils ne m'ont encore rien dit à moi, qui les chante aussi, et qui en suis l'auteur. Hier, un commissaire du côté de la Halle acheta un livre à un de mes confrères, et l'amena amicalement à la mairie, où, après l'avoir tenu assez longtemps, ils lui ont déchiré dans tous ses livres cette chanson, en lui défendant de la chanter, et d'avertir ses camarades de la rue sous peine d'incarcération.

« Moi, qui la chante toujours, je suis applaudi du peuple, qui est ennemi du fanatisme. Le citoyen Vadier ne m'a pas répondu, quoique je lui aie envoyé la chanson et mon adresse, pour qu'il la montre au Comité de Salut Public, parce que je ne puis penser autrement que le fanatisme écrasé voudrait encore relever le nez.

« J'ai lu ton discours aux Jacobins sur le journal de ce matin ; et ce que tu y prononces est bien la vérité. C'est pourquoi, n'ayant pas de réponse du citoyen Vadier, et que je ne laisse rien échapper sur tout ce qui se passe pour instruire le peuple en chantant, puisant toujours l'esprit de la loi et des bons principes, étant, quoique chanteur, auteur de plus de quatre cents chansons depuis la révolution, je crains que l'arbitraire ne vienne jusqu'à moi, comme auteur de ces couplets qui déplaisent aux fanatiques.

« Que de chansons n'ai-je pas faites contre le fanatisme, ce monstre, la seule espérance qui reste à nos ennemis intérieurs, voyant que nos braves guerriers confondent nos ennemis extérieurs, voulant profiter de l'ignorance d'une partie du peuple, comme on a fait à la Vendée, où plusieurs de mes confrères, que, quand ils venaient dans les villes de ce pays, on brûlait leurs chansons, en les faisant chasser honteusement, et cela pendant les deux premières législatures, pendant que le tyran existait encore, lui que j'ai tant méprisé dans mes chansons !

« Je t'envoie une copie, pour te prier de l'examiner, et de

me marquer par un mot de réponse si je risque en la chantant, ou si je ne risque rien. Je n'ai pas d'autre motif que de propager les bons principes, et de pouvoir gagner ma subsistance, car, pour être vrai patriote, je suis toujours pauvre.

« Salut et fraternité. *Vive la République* et *vive la Montagne!* qui sauvera la France de ses ennemis intérieurs comme extérieurs.

« LADRÉ, auteur
du *Ça ira* de 1789, vieux style (1).

En désignant spécialement le *Ça ira* de 1789, Ladré fait supposer qu'il y en avait d'autres. Il y avait, en effet, le *Ça ira* de 1790, imprimé dans le recueil de Dumersan, avec cette mention en *sous-titre :* « Couplets faits le matin du 14 juillet 1790, au Champ-de-Mars, pendant une averse (2).»

Voici maintenant en quoi consiste le problème littéraire que soulève le *Ça ira.*

Il fut fait, au moins un couplet, à la fin de juillet 1789, sur les assassinats commis à la Grève, à l'aide de la fameuse lanterne; tout le monde se souvient de ce couplet, que voici :

Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates à la lanterne;
Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates on les pendra.

Le *Ça ira* de Ladré, que nous allons reproduire, ne contient pas ce couplet. Faisait-il partie d'un autre *Ça ira* plus ancien,

(1) Papiers de Robespierre, *Archives de la préfecture de police.*

(2) Dumersan, *Chansons nationales et républicaines*, p. 89. — M. Dumersan, d'ailleurs si exact, a cru que le *Ça ira* de Ladré était de la même époque, p. 76 et 77; et il le donne comme un chant composé à l'occasion de la fédération de 1790. On vient de voir qu'il était dans l'erreur.

et qu'il nous a été impossible de retrouver, malgré d'opiniâtres recherches ? ou bien ce couplet se trouvait-il primitivement dans le *Ça ira* de Ladré, dont il aurait été détaché plus tard ? C'est ce que nous ignorons. Voici le *Ça ira* de Ladré, sur l'air du *Carillon national,* musique de Bécourt ; ce chant nous paraît justifier médiocrement l'immense popularité dont il jouit jusqu'au Directoire.

ÇA IRA.

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Le peuple en ce jour sans cesse répète,
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Malgré les mutins tout réussira.

Nos ennemis confus en restent là,
Et nous allons chanter l'alleluia.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
En chantant une chansonnette,
Avec plaisir on dira :
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira, etc.

Quand Boileau jadis du clergé parla,
Comme un prophète il prédit cela.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Suivant les maximes de l'Évangile,
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Du législateur, tout s'accomplira :
Celui qui s'élève, on l'abaissera,
Et qui s'abaisse, on l'élèvera.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira, etc.

Le vrai catéchisme nous instruira,
Et l'affreux fanatisme s'éteindra ;
Pour être à la loi docile
Tout Français s'exercera.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira, etc.

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Pierre et Margot chantent à la guinguette,

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Réjouissons-nous, le bon temps reviendra.
Le peuple français jadis à *quia*,
L'aristocrate dit *meâ culpâ*.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Le clergé regrette le bien qu'il a ;
Par justice la nation l'aura (1).
Par le prudent la Fayette
Tout trouble s'apaisera.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira, etc.

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Par les flambeaux de l'auguste Assemblée ;
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Le peuple armé toujours se gardera.
Le vrai d'avec le faux l'on connaîtra ;
Le citoyen pour le bien soutiendra.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira ;
Quand l'aristocrate protestera
Le bon citoyen au nez lui rira,
Sans avoir l'âme troublée
Toujours le plus fort sera.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira, etc.

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Petits comme grands, tous sont soldats dans l'âme ;
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira ;
Pendant la guerre aucun ne trahira.
Avec cœur tout bon Français combattra.
S'il voit du louche hardiment parlera.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira.
La liberté dit : Vienne qui voudra,
Le patriotisme lui répondra ;
Sans craindre ni feu, ni flamme,
Le Français toujours vaincra !
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira, etc.

(1) Ceci donne à peu près la date du *Ça ira* de Ladré.

Le 8 août 1789, le marquis de Lacoste proposa de s'emparer des biens du clergé. — Bailly, *Mémoires*, t. III, p. 46.

Le 2 novembre suivant, un décret de l'Assemblée constituante décida, en principe, qu'il serait pris, sur ces biens, jusqu'à concurrence de 400 millions.

Digitized by Google

Le succès et l'influence du *Ça ira* furent immenses ; on voit qu'il serait difficile d'en chercher l'explication ailleurs que dans la nouveauté et l'explosion des idées révolutionnaires, auxquelles il donnait une forme populaire et triviale.

Le *Veillons au salut de l'Empire,* de Boy, fut un chant d'un caractère plus élevé, et tandis que le *Ça ira* régnait dans les carrefours et dans les tavernes, le *Veillons au salut de l'Empire* se maintint sur les théâtres et dans les cérémonies publiques. Il fut composé dans les derniers mois de 1791, pendant que les Jacobins agitaient la question de la guerre et que Brissot parlait de municipaliser l'Europe. L'air appartenait à l'opéra de *Renaud d'Ast,* de Dalayrac, joué à la Comédie-Italienne le 19 juillet 1787.

Il est d'ailleurs très-aisé de reconnaître que le caractère révolutionnaire du *Veillons au salut de l'Empire* dépassait de beaucoup celui du *Ça ira!* et laissait fort en arrière les *Flambeaux de l'auguste Assemblée constituante,* et la politique du *prudent la Fayette* (1).

LE SALUT DE LA FRANCE.

Veillons au salut de l'Empire,
Veillons au maintien de nos droits;
Si le despotisme conspire,
Conspirons la perte des rois.
Liberté, liberté, que tout mortel te rende hommage;
Tyrans, tremblez! vous allez expier vos forfaits.
Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français.

Du destin de notre patrie
Dépend celui de l'univers;
Si jamais elle est asservie
Tous les peuples sont dans les fers.
Liberté, liberté, etc.

(1) M. Dumersan a placé à tort le *Veillons au salut de l'Empire* en 1789, même avant la prise de la Bastille; il est postérieur au *Ça ira!* de plus de deux années. — Dumersan, *Chansons nationales et révolutionnaires,* p. 17.

Ennemis de la tyrannie,
Paraissez tous, armez vos bras;
Du fond de l'Europe avilie
Marchez avec nous aux combats.
Liberté, liberté, etc.

Jurons union éternelle
Avec tous les peuples divers;
Jurons une guerre mortelle
A tous les rois de l'univers.
Liberté, liberté, etc.

La Marseillaise, le seul des chants de la révolution qui ait vu renaître sa popularité morte, s'appela d'abord l'*Hymne des Marseillois*. A cette époque, et longtemps encore *Marseillois* se prononçait comme *Lillois*, ou comme *Brestois*, ainsi que le prouvent ces deux vers de *la Carmagnole* :

Vivent les *Marseillois*,
Les Bretons et nos *lois* (1)!

On sait que *la Marseillaise* fut composée, paroles et musique, après la déclaration de guerre du 20 avril 1792, par un officier du génie, nommé Rouget de l'Isle, alors en garnison à Strasbourg. Cet officier était encore si inconnu en 1793, que l'*Almanach des Muses* de cette année le nomme le citoyen *Rougez*; et le titre primitif de ce chant est resté ignoré, car son auteur n'avait nullement songé, en composant cet hymne à Strasbourg, qu'il devrait sa vogue et son nom aux fédérés de Marseille.

Des correspondances et des hasards de garnison firent parvenir l'hymne de Rouget de l'Isle à Montpellier, où les chœurs

(1) Cette prononciation était changée en 1814; un contemporain rapporte que M. le comte d'Artois ayant visité Marseille à cette époque, et ayant assisté, au théâtre, à une représentation solennelle, étonna fort les assistants, en commençant un petit discours par cette appellation, ainsi prononcée : *Marseillois*. — Laurent Laulard, *Marseille, depuis* 1789 *jusqu'en* 1815, t. II, p. 288.

des ouvriers méridionaux le chantèrent. De Montpellier, il arriva à Marseille, où il eut le même succès. C'est là que cet hymne eut l'honneur d'être imprimé pour la première fois, dans un journal que rédigeaient Alexandre Ricord et Micoulin.

« Ricord, dit un Marseillais contemporain, publiait alors un nouveau journal. Le marchand d'huile Micoulin, écrivain de la même force et détestable parleur, donnait des articles. C'était, pour ainsi dire, le borgne parmi les aveugles du proverbe; car Micoulin passait pour un aigle dans le parti. *La Marseillaise,* dont le nom est une usurpation, puisque, née à Strasbourg, elle est venue à Marseille par Montpellier, parut alors pour la première fois dans le susdit journal (1). »

Tout le monde aujourd'hui connaît *la Marseillaise,* et sait ce que vaut ce chef-d'œuvre boursouflé d'un Tyrtée de garnison. Nous croyons néanmoins devoir la reproduire, comme document historique; et nous allons donner la version contemporaine, d'après l'*Almanach des Muses :*

HYMNE DES MARSEILLOIS.

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé;
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé.
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats!
Ils viennent, jusque dans vos bras,
Égorger vos fils et vos femmes!...
Aux armes, citoyens; formez vos bataillons;
Marchez... qu'un sang impur abreuve vos sillons!

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés?

(1) Laurent Lautard, *Marseille, depuis* 1789 *jusqu'en* 1815, t. 1er, p. 155.

Français, pour vous, ah! quel outrage!
Quels transports il doit exciter!
C'est vous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage! ..
Aux armes, citoyens! formez vos bataillons;
Marchez... qu'un sang impur abreuve vos sillons!

Quoi! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers?
Quoi! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers?
Grand Dieu! par des mains enchaînées,
Nos fronts sous le joug se ploiraient!
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées!
Aux armes, citoyens! formez vos bataillons;
Marchez... qu'un sang impur abreuve vos sillons!

Tremblez, tyrans, et vous perfides,
L'opprobre de tous les partis,
Tremblez!... vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix.
Tout est soldat pour vous combattre:
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La France en produit de nouveaux
Contre vous tout prêts à se battre.
Aux armes, citoyens! formez vos bataillons;
Marchez .. qu'un sang impur abreuve vos sillons!

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups:
Épargnez ces tristes victimes
A regret s'armant contre vous.
Mais le despote sanguinaire,
Mais les complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère!
Aux armes, citoyens! formez vos bataillons;
Marchez... qu'un sang impur abreuve vos sillons!

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs!
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs!

Sous nos drapeaux que la victoire
Accoure à les mâles accents ;
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !
Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons ;
Marchez... qu'un sang impur abreuve vos sillons !

Un septième couplet fut ajouté à *la Marseillaise*, le 14 octobre 1792. On célébra ce jour-là, à Paris, la fête de la Liberté, et la statue de la déesse fut placée sur le piédestal de la statue de Louis XV, au milieu de la place de la Révolution. Pendant le premier enthousiasme qu'avait amené, en 1789, la création de la garde nationale, la Fayette, exagérant encore les folies parisiennes, se prêta à l'organisation de trois bataillons nouveaux, de cinq cents gardes chacun ; le premier était un *Bataillon de Vieillards*, les autres étaient deux *Bataillons d'Enfants*. Le peuple goguenard avait surnommé le premier *Royal-Pituite*, et les autres *Royal-Bonbon* (1). Ces bataillons faisaient d'ailleurs leur service comme la garde nationale (2). C'est en l'honneur du Bataillon d'Enfants, présent à la fête, que *la Marseillaise* reçut l'addition du couplet suivant :

Nous entrerons dans la carrière,
Quand nos aînés n'y seront plus ;
Nous y trouverons leur poussière,
Et la trace de leurs vertus.
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger, ou de les suivre.
Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons ;
Marchez... qu'un sang impur abreuve vos sillons !

La Carmagnole, composée après le 10 août 1792, est le plus brutal et le plus féroce des chants révolutionnaires (3). Nous n'avons pas pu découvrir le nom de son auteur.

(1) *Actes des apôtres*, t. VI, n° 179.
(2) *Almanach royal* de 1792, p. 550, 562.
(3) M. Dumersan a cru à tort que *la Carmagnole* avait été composée en juil-

LA CARMAGNOLE.

Madam' Veto avait promis
De faire égorger tout Paris;
Mais son coup a manqué,
Grâce à nos canonniers.
Dansons la carmagnole.
Vive le son! vive le son!
Dansons la carmagnole,
Vive le son du canon!

Monsieur Veto avait promis
D'être fidèle à sa patrie;
Mais il y a manqué...
Ne faisons plus quartier!
Dansons, etc., etc.

Antoinette avait résolu
De nous faire tomber sur c..;
Mais son coup a manqué,
Elle a le nez cassé.
Dansons, etc.

Son mari se croyant vainqueur
Connaissait peu notre valeur.
Va, Louis, gros paour,
Du Temple dans la Tour.
Dansons, etc.

Les Suisses avaient tous promis
Qu'ils feraient feu sur nos amis;
Mais comme ils ont sauté,
Comme ils ont tous dansé!
Dansons, etc.

Quand Antoinette vit la Tour,
Elle voulut faire demi-tour.

let 1792; il y est fait mention du massacre des Suisses, et de l'emprisonnement de la famille royale au Temple.—Dumersan, *Chansons nationales et révolutionnaires*, p. 167.

Elle avait mal au cœur
De se voir sans honneur.
Dansons, etc.

Lorsque Louis vit fossoyer (1),
A ceux qu'il voyait travailler
Il disait que pour peu
Il était dans ce lieu.
Dansons, etc.

Le patriote a pour amis
Tous les bonnes gens du pays;
Mais ils se soutiendront
Tous au son du canon.
Dansons, etc.

L'aristocrate a pour amis
Tous les royalistes à Paris;
Ils vous le soutiendront
Comme de vrais poltrons!
Dansons, etc.

La gendarmerie avait promis
Qu'elle soutiendrait la patrie;
Mais ils n'ont pas manqué
Au son du canonnier.
Dansons, etc.

Amis, restons toujours unis;
Ne craignons pas nos ennemis;
S'ils viennent attaquer (2),
Nous les ferons sauter.
Dansons, etc.

Oui, je suis sans-culotte, moi,
En dépit des amis du roi.

(1) Allusion aux travaux exécutés au Temple, pour en rendre la garde plus sûre.

(2) Ce détail prouve que *la Carmagnole* est antérieure à l'entrée des troupes alliées en France, qui eut lieu le 18 août.

Vivent les Marseillois,
Les Bretons et nos lois!
Dansons, etc.

Oui, nous nous souviendrons toujours,
Des sans-culottes des faubourgs;
A leur santé, buvons,
Vivent ces bons lurons!
Dansons la carmagnole,
Vive le son! vive le son!
Dansons la carmagnole,
Vive le son du canon!

Pendant six ans, depuis 1789 jusqu'en 1795, tous les excès de la révolution furent commis au chant du *Ça ira*, du *Veillons au salut de l'Empire*, de *la Marseillaise* et de *la Carmagnole*. Au mois de mars 1795, au milieu de la réaction thermidorienne, quand ce fut le tour des bourreaux de trembler, la *Jeunesse dorée* eut aussi son hymne, qu'elle chanta dans les théâtres, dans les cafés, dans les rues, en faisant la chasse aux Jacobins : cet hymne fut *le Réveil du peuple*, par Souviguères de Saint-Marc, musique de Gaveaux ; le voici :

LE RÉVEIL DU PEUPLE.

Peuple français, peuple de frères,
Peux-tu voir, sans frémir d'horreur,
Le crime arborer les bannières
Du carnage et de la Terreur?
Tu souffres qu'une horde atroce
Et d'assassins et de brigands
Souille de son souffle féroce
Le territoire des vivants!

Quelle est cette lenteur barbare?
Hâte-toi, peuple souverain,
De rendre aux monstres du Ténare
Tous ces buveurs de sang humain!
Guerre à tous les agents du crime!
Poursuivons-les jusqu'au trépas;

Partagez l'horreur qui m'anime;
Ils ne nous échapperont pas!

Ah! qu'ils périssent, ces infâmes
Et ces égorgeurs dévorants
Qui portent au fond de leurs âmes
Le crime et l'amour des tyrans!
Mânes plaintifs de l'innocence,
Apaisez-vous dans vos tombeaux;
Le jour tardif de la vengeance
Fait enfin pâlir vos bourreaux.

Voyez déjà comme ils frémissent!
Ils n'osent fuir, les scélérats!
Les traces du sang qu'ils vomissent
Bientôt décéleraient leurs pas.
Oui, nous jurons sur votre tombe,
Par notre pays malheureux,
De ne faire qu'une hécatombe
De ces cannibales affreux.

Représentants d'un peuple juste,
O vous! législateurs humains,
De qui la contenance auguste
Fait trembler nos vils assassins!
Suivez le cours de votre gloire.
Vos noms, chers à l'humanité,
Volent au temple de Mémoire,
Au sein de l'immortalité!

Portée et signification de la déclaration de la patrie en danger. — Ce que les divers partis s'en promettent. — Sa proclamation dans Paris. — Amphithéâtres dressés sur les places publiques. — Enrôlements volontaires. — État de la presse. — Adresses des sections et des clubs. — On demande la suspension et la déchéance du roi. — Démarche et adresse solennelle de la Commune de Paris. — Petion demande la déchéance de Louis XVI.

LIV

Depuis que les fédérés étaient arrivés à leur poste, et s'étaient emparés de la capitale en vainqueurs, il ne restait plus aux Girondins que deux mesures à prendre, pour être les maîtres de la France : désorganiser les services publics, et disperser la force armée qui gardait le trône. Le premier de ces deux résultats allait être obtenu par le décret qui déclara *la patrie en danger.*

Les conjurés avaient imaginé cette nouveauté pendant le mois de juin. Le 30, Jean de Bry, rapporteur de la commission des Douze, fut d'avis qu'il était nécessaire de créer, par un décret, une nouvelle situation légale, qui serait placée à côté de la Constitution, et qui donnerait aux pouvoirs publics une existence et une action exceptionnelles. Cet état nouveau de la société serait formulé par la déclaration suivante, que le corps législatif ferait par un acte : *Citoyens, la patrie est en danger!*

Ce supplément à la Constitution fut voté le 4 juillet, et ses effets légaux se trouvèrent principalement contenus dans les articles II et III du décret, que voici :

« Article II. Aussitôt après la déclaration publiée, les conseils de département et de district se rassembleront, et seront, ainsi que les municipalités et les conseils généraux, en surveil-

lance permanente. Tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, se rendront à leur poste.

« Article III. Tous les citoyens en état de porter les armes, et ayant déjà fait le service des gardes nationales, seront aussi en état d'activité permanente (1). »

Le décret du 4 juillet n'avait fait que créer et mettre à la disposition de l'Assemblée un moyen nouveau d'agiter le pays, et de porter au comble l'effervescence des éléments révolutionnaires; il restait à attendre et à saisir le moment où ce moyen pourrait être utilement employé; les Girondins crurent que ce moment était arrivé le 10 juillet. La discussion commença ce jour-là, et le lendemain, 11, le décret suivant fut rendu :

ACTE DU CORPS LÉGISLATIF.

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières. Tous ceux qui ont horreur de la liberté arment contre notre Constitution. »

CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER.

« Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés; que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent, pour agir, le signal de la loi, et la patrie est sauvée (2). »

La lecture de ces textes et des discours officiels ne donnerait aucune idée vraie de l'importance que les partis attachaient à

(1) *Moniteur* du 6 juillet 1792.
(2) *Moniteur* du 12 juillet 1792.

la déclaration de la patrie en danger, et de l'usage qu'ils se proposaient d'en faire. Aucun d'eux, en cette occasion, n'était sincère dans son langage; et alors, comme en beaucoup de cas, le mensonge était dans les discours, et la vérité dans les réticences.

Voici comment un contemporain, fort mêlé à ces événements, s'exprime sur les vues diverses des partis en cette circonstance.

« La proclamation de la patrie en danger n'était pas une vaine formalité, une simple et stérile expression d'un fait douloureux. Cette formule devait être suivie d'effets légaux et d'effets magiques bien autrement considérables. Elle était accompagnée de sous-entendus fort différents, suivant les personnes qui la prononçaient, ou pour qui elle était prononcée.

« Les royalistes constitutionnels entendaient, ou tâchaient de se persuader que le pire effet de cette proclamation serait de substituer à l'autorité des ministres et du roi celle des corps administratifs de département, et ils espéraient au moins le maintien d'un peu d'ordre sous une autorité qui, en général, s'était montrée indignée des attentats du 20 juin.

« Les Jacobins, et avec eux la multitude, entendaient d'abord l'anéantissement du pouvoir royal, ensuite un grand mouvement dans la jeunesse, d'où résulterait un enrôlement spontané très-nombreux; et de cet enrôlement, on espérait deux armées, l'une pour l'intérieur contre les *aristocrates* et les *prêtres*, l'autre contre l'étranger, et l'on prévoyait qu'un mouvement spontané qui aurait produit deux armées aurait en même temps façonné les corps administratifs aux volontés de la multitude, ou les aurait remplacés par de plus dociles.

« Il était assez clair que le parti populaire de l'Assemblée ferait prévaloir, dans Paris, son interprétation sur celle du parti constitutionnel. Les clubs, les meneurs du conseil général de la Commune et des sections, n'eurent pas de peine à faire entendre aux prolétaires que la proclamation de *la patrie*

en danger serait un appel à leur courage, à leur patriotisme, à leur zèle et à tout ce que leur zèle leur suggérerait pour le salut public (1). »

Pour tous les partis, la déclaration de *la patrie en danger* était, on le voit, une arme de guerre. Pour les Jacobins, alors soumis à la politique et à la direction de la Gironde, c'était un moyen de succès infaillible, parce que la permanence des corps délibérants exalterait au dernier degré les passions populaires, et servirait à couvrir les projets de sédition. D'ailleurs, la permanence du conseil général de la Commune de Paris ne tarderait pas à entraîner, comme conséquence logique et naturelle, la permanence des sections, et alors Paris tout entier ne serait qu'un club immense, brûlant et grondant nuit et jour, comme les entrailles d'un volcan.

Le dimanche 22 juillet eut lieu la proclamation de *la patrie en danger* avec l'antique cérémonial de l'hôtel de ville.

« Le bruit du canon, dit Prudhomme, l'annonça dès le matin, et les décharges d'artillerie continuèrent d'heure en heure pendant tout le jour.

« Les officiers municipaux, montés à cheval, et divisés en deux bandes, sortirent à dix heures de la maison commune, faisant porter au milieu d'eux, par un garde national, un grande bannière tricolore, où était écrit : *Citoyens, la patrie est en danger!* Devant et derrière marchaient plusieurs canons. De nombreux détachements de garde nationale les accompagnaient; nous aurions désiré y voir des piques en plus grande quantité.

« La bannière indicative du danger de la patrie était flanquée de quatre autres guidons, sur chacun desquels était écrit l'un de ces mots : *Liberté, égalité, publicité, responsabilité.*

« Une musique, adaptée à la circonstance, se faisait entendre devant le corps municipal; mais elle était encore trop

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 181-182.

savante pour la multitude. Les spectateurs nombreux ne saisirent pas parfaitement le motif de cette cérémonie, et la garde nationale du cortége donnait la première l'exemple de la distraction et même de l'ennui.

« Elle est peut-être excusable. Depuis quatre ans, presque tous les jours sur pied, elle doit être rassasiée de cérémonies; on aurait dû peut-être lui épargner cette nouvelle corvée; ménageons-la pour des moments plus pressants.

« D'après cette disposition des esprits, il ne faut pas être étonné du peu d'effet qu'a produit sur nous l'appareil de la déclaration de la patrie en danger (1). »

Prudhomme ne saurait être suspect de modération; son journal était alors, et restera jusqu'à la fin, à la tête des idées et des excès révolutionnaires. On voit donc, par son témoignage, combien la véritable population de Paris était calme, indifférente, rassasiée du spectacle de ces oripeaux démagogiques, étalés depuis quatre ans devant ses yeux. Elle eût voulu, comme le pays lui-même, rentrer dans la sphère du calme, de la sécurité, du travail, d'où la Constituante l'avait arrachée; mais les partis lui refusaient le repos, parce que l'agitation était nécessaire à leurs vues. L'amour de l'ordre était dans le cœur de toutes les populations honnêtes; l'esprit de brigue et d'anarchie n'était que dans l'Assemblée et dans les clubs.

Le même jour, 22 juillet, furent construits, sur les principales places de Paris, de grands amphithéâtres, destinés à recevoir l'enrôlement volontaire de la jeunesse. C'étaient des estrades élevées, auxquelles on montait par des escaliers latéraux. Le fond en était occupé par une tente militaire; et le bureau de l'officier municipal, placé au milieu, avait, à droite et à gauche, des faisceaux d'armes et de drapeaux. L'amphithéâtre tout entier était environné par un cordon circulaire

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 137 et 138.

de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale, l'arme au bras (1).

« L'idée en était heureuse, dit un contemporain, et véritablement dans le goût antique. Cette tente du fond, couverte de guirlandes de feuilles de chêne, chargée de couronnes civiques, et flanquée de deux piques, avec le bonnet de la Liberté; le drapeau de la section planté sur le devant, et flottant au-dessus d'une table posée sur deux tambours; le magistrat du peuple, avec son écharpe, pouvant à peine suffire à l'enregistrement des noms qui se pressent en foule sous sa plume; les balustrades, les deux escaliers, le devant de l'amphithéâtre, défendu par deux canons, et toute la place inondée d'une multitude jeune, ardente et généreuse, voulant se faire inscrire tout à la fois; ce tableau, neuf et plein de mouvement, est un des plus curieux et des plus touchants qu'ait offerts la révolution.

« Les enrôlements furent nombreux, surtout parmi les sans-culottes; mais il s'en fit dans toutes les classes des citoyens; on vit même, à la ci-devant Place Royale, trois jeunes lazaristes prendre parti; des hommes mariés, des fils uniques voulurent en être. Le soir du dimanche, 23, et les jours suivants, ce fut un doux spectacle de voir le magistrat du peuple quittant enfin la place publique, s'en retourner à la maison commune, son registre sous le bras, et suivi d'une longue file d'enfants de la patrie de tout âge, depuis l'adolescence jusqu'à la virilité, tous gais, l'œil petillant de courage et d'audace, se tenant par la main, chantant, dansant au milieu de la foule de citoyens qui voulurent les accompagner jusqu'à la place de Grève. « Voilà ma moisson d'hommes d'aujourd'hui, » disait l'officier municipal au conseil assemblé.

« De vieux racoleurs ne savaient que penser, à la vue d'un

(1) Voir une gravure représentant l'amphithéâtre de la place des Victoires, dans Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 138.

spectacle aussi nouveau, aussi étrange pour eux ; les enrôlements du quai de la Ferraille n'y ressemblaient guère (1). »

Malheureusement, tout n'était pas enthousiasme, courage, patriotisme, dans cette armée nouvelle, levée par un procédé jusqu'alors inconnu. Il s'y mêla beaucoup d'insubordination, de démagogie, de pillage et de crime. Dumouriez s'en aperçut bien le 17 septembre, dans le désordre momentané qui mit son armée en déroute aux défilés de l'Argonne, et qui lui fit écrire au président de l'Assemblée : « Dix mille hommes ont fui devant quinze cents hussards prussiens.

« Il s'y trouvait, dit-il, huit ou dix bataillons de volontaires ou de fédérés, qui, à l'arrivée des fuyards, au lieu de les arrêter, avaient pillé les magasins, et avaient repris le chemin de Paris, en commettant les plus grands excès, et publiant que Dumouriez était un traître qui avait vendu l'armée. Ils avaient coupé la tête à quelques officiers qui avaient voulu leur faire entendre raison. Ils arrachaient aux officiers des troupes de ligne leurs épaulettes et leurs croix de Saint-Louis, et ils assassinèrent le lieutenant-colonel du régiment de Vexin, qui avait voulu résister à une pareille insulte. L'armée les avait pris en horreur (2). »

On n'aurait pas une idée exacte de la force d'agitation que contenaient la déclaration de *la patrie en danger* et la permanence des corps délibérants, qui en était la suite légale, si l'on ne se reportait pas aux excitations de la presse et des clubs, qui faisaient connaître les projets et les espérances des partis. En présence d'un trône ouvertement attaqué et insulté par une assemblée factieuse, en présence d'un pouvoir législatif, complice public de l'émeute, au milieu d'une ville livrée aux sociétés populaires, et placée sous la sauvegarde d'un maire compagnon et flatteur de la populace des faubourgs, il n'y

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 139 et 140.
(2) Dumouriez, *Mémoires*, t. III, p. 58 et 59.

avait aucun danger, pour les journaux initiés aux secrets des Girondins, de provoquer hardiment, effrontément, une révolution nouvelle. Aussi ne s'en faisaient-ils point faute.

« *Tant que Louis XVI régnera*, disait le 7 juillet le journal de Prudhomme, nous n'aurons ni paix, ni bonheur; nos armées ne seront commandées que par des membres de la ci-devant noblesse; et tant qu'il y aura un seul noble à la tête de la force militaire ou des administrations civiles, il est impossible que la France évite l'anarchie ou le despotisme. Le vœu de quatre-vingt-trois départements est manifesté; et lorsque deux cent mille fédérés entoureront le corps législatif, ce sera à lui qu'il appartiendra de décréter les grandes mesures qui peuvent seules opérer le salut de la patrie.

« Nous en sommes au point de ne pouvoir plus nous dissimuler *qu'une seconde révolution est devenue indispensable;* le sort de cette révolution dépend du 14 juillet; *si elle n'est pas entière, la France est subjuguée.*

« Généreux fédérés, que nous allons bientôt serrer dans nos bras, c'est à vous de voir si vous voulez être libres. *Vous ne pouvez le devenir que par une révolution, une révolution tout entière!* Si votre intention n'est pas de l'opérer, retournez dans vos foyers; les fers et l'ignominie vous y attendent (1). »

On voit que les ardents et les impatients voulaient profiter de la fête de la Fédération, le 14 juillet, pour exécuter, par un coup de main des fédérés, la *révolution tout entière* que diverses circonstances reculèrent successivement, d'abord au 26 juillet, puis au 29, puis enfin au 10 août.

La déclaration de *la patrie en danger* souleva, non point la vraie et paisible population de Paris, nous l'avons vu, mais tout ce qu'elle contenait d'éléments remuants et révolutionnaires. Ce fut un bouillonnement perpétuel d'insultes et de menaces, adressées à la monarchie et au roi, apportées au mi-

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 29.

lieu de l'Assemblée par une fourmilière criarde et infatigable de pétitionnaires sans autorité, sans dignité, sans mesure, quelquefois sans vêtement. L'Assemblée accueillait ces criminelles et immondes folies, et laissait fouler aux pieds de la multitude une Constitution qu'elle accusera ensuite le roi d'avoir violée.

Le 11 juillet au soir, une longue file d'hommes portant des pelles à la main et des hottes sur le dos traversent l'Assemblée, et la remercient de la décision qui leur rend *leur vertueux maire* (1).

Le 12, une députation de Bergerac invite l'Assemblée *à frapper une cour perfide de la foudre* dont elle est armée (2).

A la même séance, une adresse de la commune de Marseille est lue à la tribune et contient ces paroles :

« Comment nos constituants, vos prédécesseurs, ont-ils pu établir que la royauté soit déléguée héréditairement à la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture? Quelle peut être cette race régnante, dans un temps où tout doit être régénéré? Qu'a-t-elle fait, cette race régnante, pour être préférée à toute autre? N'est-ce pas un privilége subversif de tout principe?

« Tout citoyen doit être sous le glaive des lois : le roi seul ne pourrait en être frappé... Nos constituants n'ont rien constitué; et, si vous voulez répondre au vœu de la nation, abrogez une loi qui la rend nulle avec vous... Que le pouvoir exécutif soit nommé et destitué par le peuple, comme les autres fonctionnaires, et qu'on n'accrédite plus ces coupables maximes, qui tendraient à faire croire qu'un roi héréditaire peut représenter la nation (3). »

Un député de Marseille, nommé Martin *le juste*, monta à la tribune pour déclarer que cette adresse, étrangère à la vraie

(1) *Moniteur* du 14 juillet 1792.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

population de Marseille, était l'ouvrage de quelques factieux qui s'étaient emparés des places ; mais les fédérés avaient été mis, par un décret du 10, en possession exclusive des tribunes ; ils forcèrent Martin, par leurs cris, par leurs huées et par leurs menaces, à descendre de la tribune ; et quelques membres ayant voulu réclamer contre cette tyrannie extérieure, Lacroix les apostropha en leur disant : « Il est bien étonnant que des membres de l'Assemblée bravent les fédérés qui assistent à la séance (1). »

Les questions les plus ordinaires qui se débattaient publiquement, au milieu de l'incendie général allumé par l'Assemblée, c'étaient la suspension ou la déchéance du roi. Le 23 juillet, une députation de fédérés vint à la barre, et demanda la suspension de Louis XVI, et la formation d'une Convention.

« Législateurs, disaient les pétitionnaires, le péril est imminent ; il faut que le règne de la vérité commence ; nous sommes assez courageux pour vous la dire, soyez assez courageux pour l'entendre.

« Délibérez, *séance tenante*, l'unique moyen de remédier à nos maux ; suspendez le pouvoir exécutif. La Constitution vous autorise à le juger ; or, vous ne pouvez le faire sans avoir le droit de le suspendre. Convoquez les assemblées primaires, afin de connaître d'une manière immédiate et certaine les vœux du peuple. Faites nommer une *Convention nationale*, pour prononcer sur certains articles prétendus constitutionnels.

« Il n'y a pas un instant à perdre ; si vous donniez à la nation une preuve d'impuissance, il ne resterait à la nation qu'une ressource : ce serait de déployer toute sa force, et d'*écraser elle-même ses ennemis* (2). »

(1) *Moniteur* du 14 juillet 1792.
(2) *Moniteur* du 24 juillet 1792

Ces pétitionnaires, qui demandaient la suspension du roi, furent admis aux honneurs de la séance.

Après les pétitions qui demandaient la suspension de Louis XVI, vinrent celles qui demandaient sa déchéance. La plus grave et la plus solennelle de toutes fut celle que Petion lui-même vint lire, le 3 août, à la barre, au nom de la Commune de Paris.

« La Commune de Paris, dit Petion, nous envoie vers vous; nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense. Pénétrée de respect pour les représentants de la nation, pleine de confiance en leur courageux patriotisme, elle n'a point désespéré du salut public, mais elle croit que, pour guérir les maux de la France, il faut les attaquer dans leur source, et ne pas perdre un moment. C'est avec douleur qu'elle vous dénonce, par notre organe, le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a, sans doute, le droit d'être indigné contre lui; mais le langage de la colère ne convient point aux hommes forts.

« Contraints par Louis XVI à l'accuser devant vous et devant la France entière, nous l'accuserons sans amertume comme sans ménagements pusillanimes. Il n'est plus temps d'écouter cette longue indulgence, qui sied bien aux peuples généreux, mais qui encourage les rois au parjure; et les passions les plus respectables doivent se taire, quand il s'agit de sauver l'État. »

Après cette déclaration, où la haine et l'insulte éclataient au milieu des protestations de calme et d'impartialité, Petion débita un long fatras révolutionnaire et déclamatoire contre la politique intérieure et extérieure de Louis XVI, lui imputant à crime tout ce qu'il avait refusé, au nom de sa prérogative constitutionnelle, aux exigences impérieuses des factions; puis, il continua ainsi :

« Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire. Son nom lutte chaque jour

contre celui de la nation ; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation ; nous les séparons comme lui.

« Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne peut s'affermir ; et nous voulons demeurer libres. Par un reste d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie ; mais la Constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans cesse la Constitution ; nous l'invoquons à notre tour, et *nous demandons sa déchéance.*

« Cette grande mesure une fois portée, *comme il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance* EN LA DYNASTIE ACTUELLE, nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'Assemblée, *mais hors de son sein*, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, se soit légalement prononcée dans une Convention nationale, *aussitôt que la* sûreté de l'Etat pourra le permettre (1). »

Ce discours annonçait, de la part des Girondins, le dessein fermement arrêté de détrôner Louis XVI, la disposition éventuelle de porter le duc d'Orléans au trône, et enfin le désir encore un peu déguisé d'établir à leur profit, jusqu'à la paix, une dictature qu'il nous reste à faire connaître, et dont Roland, Servan et Petion eussent été les dépositaires.

(1) *Moniteur* du 5 août 1792.

Permanence des sections. — Ses effets. — Courriers des sections, qui vont au-devant du roi de *Prusse*. — Registres de la préfecture de police. — Comment se fabriquent les révolutions. — Programme des Girondins. — Ce qu'ils voulaient. — Politique à plusieurs fins. — Lettre au roi. — Propositions des Girondins rejetées. — Arrêté de la section de Mauconseil. — Vergniaud et les Girondins sont dépassés.

LV

L'exaltation fiévreuse que la permanence de tous les corps délibérants et l'appel fait à la jeunesse communiquèrent aux esprits, entraîna promptement et nécessairement une conséquence sur laquelle personne n'avait peut-être compté, la permanence des sections dans toute la France. Elle fut votée sans discussion, et comme par accident, le 25 juillet, sur la motion de Thuriot de la Rosière (1). Le lendemain, la France eut au moins, à deux sections par commune, quatre-vingt mille clubs de plus, et quatre-vingt mille clubs permanents, tenant séance tous les jours, et un bon nombre toutes les nuits.

Ce fait, passé à peu près inaperçu dans les récits des historiens, décida irrémissiblement du sort de la monarchie et de la marche de la révolution, car il donna le pouvoir à tout ce qu'il y avait de plus exalté dans les bas-fonds de la population parisienne, et rendit possible contre les constituants la formation de la Commune du 10 août 1792, contre les Girondins la formation de la Commune du 31 mai 1793, et contre les Montagnards la formation de la Commune du 10 thermidor an II.

Paris avait quarante-huit sections; chacune d'elles consti-

(1) *Moniteur* du 28 juillet 1792.

tuait une assemblée complète, avec président, vice-président et secrétaires; et la plupart étaient sous la direction des notabilités révolutionnaires. La section de la Bibliothèque était dirigée par Marie-Joseph Chénier; celle des Cordeliers, par Marat; celle des Arcis, par Fournier l'Américain; celle de la place Vendôme, par le marquis de Sade et par Robespierre.

A partir du jour où la permanence fut décrétée, les zélés s'emparèrent des salles des séances. Toutes les sections se mirent en relation, par l'envoi de commissaires et de députations; et la passion politique, la gloriole de quartier, l'envie d'occuper de soi, l'ambition des places, portèrent jusqu'au délire les délibérations de ces quarante-huit nouveaux corps législatifs qui, sous prétexte que *la patrie était en danger*, délibéraient, prenaient et exécutaient les mesures les plus extravagantes. C'est ainsi qu'à l'annonce de l'entrée des troupes alliées en France, des sections décidèrent que des courriers seraient expédiés d'heure en heure pour leur apporter des nouvelles des Prussiens. Ces courriers patriotes firent dételer, dans les rues, les premières voitures de bonne mine qu'ils rencontrèrent, s'emparèrent des chevaux, et partirent au galop, à la rencontre du roi de Prusse. La plupart ne dépassèrent pas, comme bien on le pense, la Villette ou le Bourget, et les chevaux furent mangés et bus dans les cabarets des barrières.

Il y a aux archives de la préfecture de police une collection presque complète des registres des délibérations des quarante-huit sections de Paris. Quelques volumes, distraits peut-être par la grande enquête qui fut faite, en 1795, sur les affaires de septembre, sous la présidence de Chauveau-Lagarde, manquent à la collection. Dans quelques sections, par exemple dans celle du Faubourg-Poissonnière, une main coupable a enlevé les deux pages où se lisait, avec les noms et les signatures, l'abominable délibération relative aux massacres de septembre, qui se trouve conservée ailleurs; mais, tels qu'ils

sont, les deux cents registres environ des sections de Paris qui existent encore jettent une vive clarté sur les opérations ténébreuses de l'alchimie révolutionnaire, et dévoilent aux plus incrédules l'art étrange et facile de préparer et de fabriquer les révolutions.

On voit, dans ces registres, qui sont le procès-verbal des délibérations des sections, rédigé par les secrétaires et signé par les présidents, comment se font les adresses et les émeutes. Un motionnaire, confident du directoire suprême des clubs, fait une proposition; trois ou quatre aboyeurs prévenus l'appuient; la section la vote, et charge des commissaires d'aller la porter aux sections voisines; celles-ci renouvellent la même manœuvre; la motion gagne ainsi du terrain et s'étend de proche en proche; partie à huit heures du soir des Jacobins, elle a fait, à minuit, le tour de Paris; le lendemain, on voit arriver Petion, Gonchon, Santerre, ou tout autre orateur; et l'Assemblée accueille, comme venant des quarante-huit sections de la capitale, une mesure dont la population réelle ne sait pas seulement le premier mot, et qu'une centaine d'agents inconnus a colportée nuitamment dans toutes les sentines de la démagogie.

La permanence des sections fut donc, répétons-le, le pas le plus décisif fait dans la voie révolutionnaire, et par l'exaltation dans laquelle elle maintint les esprits, et par la facilité que des corps perpétuellement assemblés et délibérants donnèrent aux factieux de dissimuler et d'activer leurs menées. Aussi le mouvement démagogique se trouva-t-il promptement accéléré d'une manière formidable; et les premiers qu'il dépassa et qu'il épouvanta, ce furent les Girondins.

Que se proposait alors le parti de la Gironde?

La monarchie, abandonnée aux attaques d'une faction résolue à s'en partager les dépouilles, ne trouvait aucun appui dans les classes honnêtes, qui l'aimaient pourtant, mais qui n'avaient pas été dressées encore par l'expérience des révolu-

tions à défendre le gouvernement de leur goût, de leurs intérêts et de leurs convenances. Semblable à un arbre séculaire attaqué par la hache de tous côtés, le vieux trône de trois races royales allait évidemment tomber; mais on ne savait de quel côté; et les Girondins faisaient des plans pour toutes les hypothèses.

On a vu que Petion avait laissé entrevoir deux combinaisons possibles : la déchéance de Louis XVI, avec des ministres chargés du pouvoir exécutif jusqu'à la paix, et la déchéance de la dynastie, avec l'élévation du duc d'Orléans à la couronne. Un essai dans ce sens était fait, en ce moment même, sur l'opinion publique, et la faction glissait son programme de gouvernement dans le *Journal général de l'Europe* du 24 juillet. Le voici :

« 1° Attendu qu'il est notoire que des malveillants veulent enlever le roi, et joindre à nos maux le fléau d'une guerre civile, l'Assemblée nationale nomme au plus tôt un commandant général de la garde parisienne, qui répondra sur sa tête de la personne du roi et de celles de la famille royale.

« 2° L'Assemblée nationale, pour tout le temps de la guerre avec les ennemis extérieurs, nomme dictateurs MM. Roland, Servan et Petion, ces vrais et incorruptibles amis du peuple. Elle les investit de tous les pouvoirs donnés par la Constitution au pouvoir exécutif. Quant à ceux du corps législatif, ils sont suspendus jusqu'à la paix avec les puissances ennemies.

« Pour tout ce qui tient à l'ordre judiciaire, les dictateurs feront exécuter les lois existantes; sur tout le reste, ils n'en reconnaîtront point d'autres que le salut de la patrie.

« 3° L'Assemblée nationale s'ajourne, et renonce au pouvoir de s'assembler jusqu'à la paix. Les propositions lui en seront présentées par les dictateurs, et devront être acceptées par elle.

« 4° L'Assemblée nationale retire au roi l'exercice du pou-

voir exécutif pour tout le temps que durera la guerre extérieure, faite sous le prétexte de le rétablir dans son ancienne et injuste autorité.

« Pendant cet interrègne, le roi jouira d'une pension de six millions, et les dictateurs, chacun d'un traitement de cent mille livres par an.

« 5° La paix signée, et ses principales conditions exécutées, les dictateurs seront tenus d'assembler une Convention nationale, à laquelle ils rendront compte de leur conduite (1). »

Ce n'était pas là, comme on va voir, le dernier mot des Girondins; mais c'était un de leurs projets du moment. Le lendemain, 25 juillet, la *Gazette universelle*, de Cerisier, signala ce plan de dictature et de déchéance (2); et Brissot se hâta, le 26, de désavouer et de condamner publiquement ces idées à la tribune.

« On nous parle, dit-il, d'une faction de régicides qui veut créer un dictateur, établir la République... Si ce pacte de régicides existe, s'il existe des hommes qui travaillent à établir *à présent* la République sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux (3). »

Trois mois plus tard, le 29 octobre, ce pauvre rhéteur expliquait ainsi son discours du 26 juillet : « Ces *factieux de la Gironde*, qu'ils outragent, préparaient les esprits à prononcer la suspension du roi. Ces esprits en étaient loin encore : et voilà pourquoi je hasardai le fameux discours sur la déchéance, du 26 juillet, discours qui parut aux yeux ordinaires un changement d'opinion, et qui, pour les hommes éclairés, n'était qu'une manœuvre prudente et nécessaire. L'opinion

(1) *Journal général de l'Europe*, du 24 juillet 1792. — C'est à tort, comme on peut le voir par cette date, que M. Deschiens fait finir le *Journal général de l'Europe* au 30 juin 1792.

L'extrait que nous en donnons se trouve textuellement rapporté par Prudhomme, *Révolutions de Paris*, nos du 21 au 28 juillet, t. XIII, p. 143.

(2) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 144.

(3) *Moniteur* du 27 juillet 1792.

n'était pas mûre dans les départements. Il fallait donc louvoyer, pour se donner le temps, ou d'éclairer l'opinion publique, ou de mûrir l'insurrection, car la suspension ne pouvait réussir que par l'un ou l'autre moyen. Tels étaient les motifs qui me dictèrent ce discours du 26 juillet, qui m'a valu tant d'injures et me fit ranger parmi les royalistes ; tandis qu'à la même époque, je soutenais à la commission la nécessité de la suspension du roi et de la convocation de la Convention, tandis que *le Patriote français* (journal de Brissot) ne cessait de préparer les esprits dans les départements à ces mesures extraordinaires (1). »

Brissot disait vrai; son discours du 26 juillet avait été une comédie de royalisme; mais ce qu'il n'ajoutait pas, c'est que cette comédie fût devenue une sérieuse réalité, si Louis XVI avait voulu en payer les frais en argent ou en places.

La politique des Girondins était en effet calculée à ce double point de vue : de pouvoir renverser ou conserver Louis XVI, selon le profit qu'ils y auraient. Rœderer, l'ami enthousiaste des Girondins, ne le dissimule pas.

« Temporiser, dit-il, gagner du temps, espérer quelque chose de la détresse de la cour et de sa gratitude, en la soutenant et en la menaçant tout à la fois, la serrer dans l'alternative de succomber sous les coups des Jacobins fougueux, ou de se rendre à ceux qui, comme eux, avaient de la retenue, de l'esprit, du talent, et savaient se passer de férocité pour faire prévaloir la Constitution; menacer la cour et l'attirer à eux, tel était leur système, qui était, en ce dernier point, conforme à celui de M. de la Fayette, avec moins de prétentions.

« Le projet d'une adresse menaçante au roi convenait à ce système; sa véhémence et les injures qu'elle renfermerait étaient propres à entretenir encore le crédit des députés de la Gironde parmi les Jacobins, sans leur livrer leur proie (2). »

(1) Brissot, *A tous les Républicains de France*, p. 15.
(2) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 295.

Cette situation complexe et honteuse des Girondins se continuera jusqu'au dernier moment. La veille même de l'insurrection du 10 août, ils auraient tout arrêté, si le roi eût voulu leur livrer le gouvernement.

« Les chefs de la Gironde, qui avaient tramé le complot, n'avaient point alors, dit Bertrand de Molleville, le projet de renverser la monarchie. Ils voulaient détrôner le roi, couronner son fils, et nommer un conseil de régence, pour y disposer à leur gré et des finances et des emplois.

« Mais comme ils savaient bien qu'on excite une insurrection violente plus aisément qu'on ne la modère ou qu'on ne lui prescrit des bornes, ils auraient abandonné ce plan, si le roi eût rappelé trois ministres de leur parti, et prêts à leur tout accorder. Ce fut le motif qui leur dicta la lettre au roi, et la proposition que reçut M. de Malesherbes (1). »

Qu'étaient donc et cette lettre au roi, et cette proposition faite à M. de Malesherbes? Voici comment M. de Malesherbes s'expliqua lui-même au sujet de la proposition :

« Deux personnes, que j'ai promis, sur mon honneur, de ne pas nommer, vinrent me trouver hier matin. Après un préambule fort long, elles m'ont dit que les chefs principaux du parti prépondérant les avaient chargées de m'avertir qu'une insurrection menaçait ; que le peuple de Paris, commandé par les Marseillais, soutenu par la garde nationale, marcherait en corps aux Tuileries ; que la vie même du roi était dans le plus éminent danger ; que si elle échappait au fer des assassins, il serait impossible à l'Assemblée de la lui conserver et d'apaiser la populace, autrement qu'en le détrônant ; que l'unique moyen, pour prévenir cet horrible complot, était de rappeler Roland, Clavière et Servan au ministère, et que tous les amis du roi devaient lui donner ce conseil... Il y a, je n'en doute pas, quelque belle opération de finances

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 29 et 30.

sous ce mystère; Clavière aura promis de l'argent (1). »

La lettre au roi était quelque chose de plus grave encore. Elle avait été écrite du 20 au 26 juillet, par Guadet, Vergniaud et Gensonné, non pas précisément au roi, mais au peintre Boze, et celui-ci la fit tenir à Louis XVI, par Thierry, valet de chambre de Sa Majesté. Cette lettre resta longtemps un mystère; une révélation de Gasparin souleva, le 3 janvier 1793, une vive discussion à ce sujet au sein de la Convention; mais la lettre ne fut pas trouvée, et ses auteurs se sauvèrent par de vagues et d'inexactes explications.

Trois idées principales servaient de base à la lettre des chefs de la Gironde : le danger évident d'une insurrection prochaine; l'offre des Girondins de s'associer aux destinées du roi; la demande du rappel de leurs amis au ministère.

« Aussi sincèrement qu'invariablement attachés aux intérêts de la nation, *dont nous ne séparerons jamais ceux du roi qu'autant qu'il les séparera lui-même*, nous pensons que les seuls moyens de prévenir les maux dont l'empire est menacé seraient que le roi, par sa conduite, fît cesser tous les sujets de méfiance, et s'entourât enfin de la confiance du peuple, qui fait seule sa force et peut faire son bonheur.

« Pourquoi le roi ne choisit-il pas ses ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la révolution?... Le choix du ministère a été, dans tous les temps, l'une des fonctions les plus importantes du pouvoir dont le roi est revêtu; c'est le thermomètre d'après lequel l'opinion publique a toujours jugé les dispositions de la cour; et on conçoit quel peut être aujourd'hui l'effet de ces choix, qui, dans tout autre temps, auraient excité les plus violents murmures.

« Un ministère bien patriote serait donc un des grands moyens que le roi peut employer pour rappeler la confiance (2).

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 22 et 23.

(2) Voir le texte de la lettre dans les *Mémoires* de Dumouriez, t. II, p. 422, 423, 424, 425 et 426. — Édition de Baudouin frères, Paris, 1822.

On sent, en lisant le texte cauteleux de cette longue lettre, que ses auteurs craignaient d'y mettre toute leur pensée, et que le principal était dans les commentaires et dans les explications dont elle était accompagnée, et dont elle pouvait être suivie. Elle était l'œuvre de Gensonné; Guadet et Vergniaud l'avaient seulement signée (1).

Louis XVI gronda sévèrement Thierry d'avoir reçu une telle communication. Il lui dicta néanmoins une réponse à Bo.e, qui était un refus formel. Le 29 juillet, le roi écrivit à Bertrand de Molleville : « Je ne changerai jamais d'avis sur la proposition des chefs de la Gironde (2). » On verra plus loin que les Girondins ne se découragèrent pas, et qu'à l'heure même où l'insurrection éclatait, Brissot négociait pour sauver la monarchie, moyennant la remise de douze millions, que Louis XVI eût probablement donnés, mais qu'il n'avait pas.

En une telle situation, la politique des Girondins devait donc être, comme l'a si bien dit Rœderer, *de temporiser, de gagner du temps, d'espérer quelque chose de la détresse de la cour et de sa gratitude, en la soutenant et en la menaçant tout à la fois.*

Cependant, tout n'allait pas au gré de la faction ; l'incendie, allumé par elle, devenait immense, et menaçait de tout engloutir. « Les choses, dit Rœderer, marchaient plus vite et allaient plus loin que ne voulaient les députés de la Gironde. Ils étaient effrayés de la rapidité du mouvement populaire. Leur position était en effet périlleuse, entre la cour, M. de la Fayette et ses adhérents d'un côté, et les Jacobins, qui composaient l'extrême gauche de l'Assemblée, de l'autre (3).

Les sections, les fédérés et les clubs, qui n'étaient pas dans

(1) *Moniteur* du 5 janvier 1793. — Déclaration de Guadet.
(2) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 29.
(3) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 295.

le secret de l'intrigue, faisaient de la révolution et du désordre avec l'énergie la plus sincère. Les faubourgs ne comprenaient pas, dans leur logique, qu'on pût faire de beaux discours et de chaudes adresses pour la déchéance du roi, et ne la point prononcer; et puisque, au dire de Petion et des Girondins, tous les malheurs de la nation venaient de Louis XVI et de la cour, les démagogues trouvaient qu'il était parfaitement simple de détrôner l'un et d'anéantir l'autre.

En conséquence, la section des Gravilliers déclara nettement, le 4 août, par *arrêté*, qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI; et elle envoya cet arrêté à l'Assemblée, où il en fut fait lecture à la tribune.

« L'an IVe de la liberté, disait cet arrêté, l'assemblée, réunie au nombre de plus de six cents citoyens, délibérant sur les dangers de la patrie ;

« Considérant que la nation ne peut sortir de la crise dangereuse où elle est que par un grand effort;

« Considérant qu'on ne peut reconnaître la Constitution comme l'expression de la volonté générale ;

« Considérant que Louis XVI a perdu la confiance de la nation; que les pouvoirs constitués n'ont de force que par l'opinion, et qu'alors la manifestation de cette opinion est un devoir rigoureux et sacré pour tous les citoyens;

« Déclare en conséquence, de la manière la plus authentique et la plus solennelle, à tous ses frères, QU'ELLE NE RECONNAIT PLUS LOUIS XVI POUR ROI DES FRANÇAIS ;

« Déclare qu'en renouvelant le serment si cher à son cœur, de vivre et mourir libre, et d'être fidèle à la nation, elle abjure le surplus de ses serments, comme surpris à la foi publique.

« ARRÊTE en conséquence que, dimanche prochain 5 août, elle se portera, tout entière, dans le sein du corps législatif, *pour lui notifier la présente déclaration, et lui demander s'il veut enfin sauver la patrie ;* se réservant, sur la réponse qui lui sera faite, de prendre telle détermination ultérieure qu'il

appartiendra ; promettant d'avance qu'elle s'ensevelira plutôt sous les ruines de la liberté, que de souscrire au despotisme des rois. »

Une adresse aux sections de Paris, jointe à cet arrêté, contenait ceci :

« Unissons-nous tous pour prononcer la déchéance de ce roi *cruel*.

« La section Mauconseil déclare à toutes les parties du souverain, qu'en présentant le vœu général *elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français*, qu'elle abjure le vœu qu'elle a fait de lui être fidèle, comme surpris à sa foi.

« Le parjure est vertu quand on promit un crime.

« *Le rendez-vous général est boulevard de la Madeleine Saint-Honoré* (1). »

Il ne manquait plus, comme on voit, à l'insurrection, que de sonner le tocsin, et de courir aux armes. Le Girondin Rouyer prit la parole pour blâmer l'arrêté de la section de Mauconseil ; et Vergniaud, au nom de la commission extraordinaire, fit, séance tenante, un rapport, aux termes duquel l'arrêté fut annulé, comme inconstitutionnel.

Ainsi, nous ne sommes encore qu'au 4 août, et les Girondins sont déjà débordés par l'insurrection qu'ils ont organisée.

(1) *Moniteur* du 5 août 1792.

Digitized by Google

Approche de l'insurrection. — Terreur des Girondins. — Ils essayent d'enrayer le mouvement. — Démarche de Petion auprès de Robespierre. — Désarmement de la monarchie. — Troupes envoyées aux frontières. — Les Tuileries ouvertes aux assassins. — Désorganisation de la garde nationale. — Dissolution des grenadiers. — Guerre des bonnets à poil. — Les canonniers. — État du régiment suisse. — Gentilshommes armés.

LVI

Le moment suprême de l'antique monarchie arrive; le roi est depuis longtemps désarmé, humilié, insulté; mais il reste encore à le détrôner, à l'emprisonner et à l'égorger; et la main tremble aux plus grands coupables, quand le moment est venu de consommer de tels attentats. Déjà, les Marseillais et les autres fédérés emplissent la ville, qui les nourrit, de chants féroces et de scandales; déjà, les quarante-huit sections déchaînées hurlent les motions les plus sanguinaires, dans le délire de leur fiévreuse permanence. Déjà, du haut de tous les faubourgs égarés, roulent nuit et jour, vers l'Assemblée, des députations rauques, déguenillées et immondes, comme ces ruisseaux fangeux qui, dans les jours d'orage, courent des hauteurs environnantes vers le centre de Paris. C'est un concert stupide et sauvage d'injures payées et d'imprécations apprises dans les cabarets et dans les bouges : La déchéance! la déchéance!

En vain quelques sections courageuses, la section de la Bibliothèque, la section de l'Arsenal, la section des Thermes de Julien et la section de Henri IV, viennent, le 5 août, protester avec indignation, à la barre de l'Assemblée, contre l'adresse odieuse que Petion avait osé, le 3, apporter en leur nom (1),

(1) Procès-verbaux de l'Assemblée législative, t. XI, p. 413, 414 et 474.

et dans laquelle Marie-Joseph Chénier, le poëte royaliste de 1790, avait déposé les prémices de son jacobinisme (1); rien n'arrêtait plus l'élan de la démagogie; de nouveaux révolutionnaires, plus ardents et plus ambitieux que les Girondins, et destinés à les anéantir, prenaient le désordre au point où ces derniers l'avaient conduit, pour le mener plus loin encore (2); et ils entraînaient vers le dénoûment fatal « ces sections qui méritèrent la reconnaissance, non du peuple français, mais de l'humanité, par la profonde sagesse avec laquelle elles préparèrent, pendant plus de quinze jours, la dernière révolution; par le courage sublime avec lequel elles donnèrent solennellement à toute la France le signal de la sainte insurrection qui sauva la patrie (3). »

Alors, les Girondins eurent honte de leur politique, même avant qu'elle ne fût accomplie; ils voulaient la peur de l'insurrection, non l'insurrection elle-même; et leurs desseins ne dépassaient pas l'envahissement du pouvoir. « On ne voyait dans leur conduite, dit Robespierre, que le projet d'effrayer la cour par la crainte d'une insurrection, pour la forcer à reprendre des ministres de leur choix (4). » Maîtres des Jacobins, des journaux et de l'Assemblée, habiles à ourdir des trames de commission, de scrutin et de tribune, ils voulaient, autant que possible, éviter le théâtre de la place publique, où les meneurs des faubourgs et la force brutale étaient de dangereux rivaux.

D'abord la demande de déchéance, prise à leur gré trop au sérieux, les avait jetés dans une perplexité profonde. Ils

(1) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 35.

(2) C'est ce que Bertrand de Molleville explique en ces termes :

« Au 10 août 1792, les Girondins ne se proposaient que l'exécution du plan dont j'ai parlé; mais Danton, Robespierre et Collot-d'Herbois précipitèrent l'établissement de la république, que les Girondins considéraient encore comme trop prématuré. » — Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 255.

(3) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 3, p. 118.

(4) *Ibid.*, n° 7, p. 310.

aimaient bien mieux confisquer le pouvoir de Louis XVI que le détruire. Aussi les têtes philosophiques de la commission extraordinaire, Condorcet, Guyton de Morveau et Vergniaud, avaient-elles médité une combinaison qui leur livrait le roi, en le sauvant, et qui ne perdait que les ministres. « Ce moyen leur paraissait être, dit Rœderer, d'établir la responsabilité solidaire de tous les ministres, pour tous les actes de leur administration qui intéressaient la sûreté de l'État, tant que subsisterait la déclaration de son danger. Vergniaud avait proposé ce moyen. Sa proposition fut développée et appuyée par Guyton de Morveau, rapporteur de la commission, à la séance du 23 juillet (1). »

C'était là, on le comprend, de la politique de procureurs et de sophistes, comme d'Éprémesnil et Adrien Duport avaient pu la pratiquer avec succès contre Louis XVI, avant la réunion des états généraux; mais depuis que les clubs, les sections et les faubourgs étaient devenus les auxiliaires des tribuns, l'armée entraînait les généraux, et les questions posées par les avocats finissaient invariablement, comme au 14 juillet, au 6 octobre et au 20 juin, par tomber dans le domaine de l'émeute.

Aussi, pendant que Vergniaud cherchait, le 23 juillet, à éluder la question de la déchéance; pendant que, battu sur ce point par la démarche solennelle de Petion, il faisait ajourner le rapport de la commission jusqu'au 10 août, le directoire révolutionnaire des fédérés, séant aux comités des Jacobins, fixait à la nuit du 9 au 10 août le signal de l'insurrection, et la dernière heure de la monarchie (2).

Alors l'épouvante s'empara sérieusement des Girondins; ils eurent le pressentiment que d'autres, plus hardis et plus cyniques, allaient usurper les résultats d'une longue série de

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 272.
(2) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 7, p. 309.

trahisons, dont ils ne garderaient que la honte; et quoiqu'ils n'eussent que de la haine et du mépris pour l'influence naissante de Robespierre, ils lui envoyèrent Petion, son ancien ami de la Constituante, pour le conjurer d'arrêter une insurrection dont ils le savaient l'âme.

Écoutons Robespierre, racontant cette curieuse entrevue, dans laquelle s'agitaient, entre deux obscurs avocats de bailliage, les destinées de la noble et antique nation française.

« Le 7 août, écrit-il à Petion, je vis entrer chez moi le maire de Paris. C'était la première fois que je recevais cet honneur, quoique j'eusse été étroitement lié avec vous. Je conclus qu'un grand motif vous amène; vous m'entretenez, pendant une heure entière, des dangers de l'insurrection. Je n'avais aucune influence particulière sur ces événements; mais, comme je fréquentais assez souvent la société des Amis de la Constitution, où se rendaient habituellement les membres du directoire des fédérés, vous me pressâtes vivement de prêcher votre doctrine dans cette société. Vous me disiez qu'il fallait différer la résistance à l'oppression, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût prononcé la déchéance du roi, mais qu'il fallait, en même temps, lui laisser le loisir de discuter cette grande question avec toute la lenteur possible. Brissot et ses amis avaient prononcé, sur cette question, de longs discours, dont l'unique objet était de prouver qu'il fallait reculer, reculer sans cesse la décision.

« Telle était encore ma confiance en vous, que je vous crus jusqu'à un certain point; mais le peuple et les fédérés ne vous crurent point, et tout se préparait à l'insurrection.

« Vos conseils continuèrent de vous lancer dans le même sens; et, dans la nuit même du 9 au 10 août, au moment où les sections étaient prêtes à marcher, elles reçurent de votre part une lettre circulaire et pressante, où vous les conjuriez de demeurer tranquilles (1).

(1) Camille Desmoulins confirme la résistance de Petion en ces termes :

Digitized by Google

« La section du Théâtre-Français, où résidait le bataillon de Marseille, avait acquis un grand ascendant, par l'énergie qu'elle avait toujours déployée. Danton, qui la présidait, repoussa votre missive avec l'énergie qu'il a toujours montrée dans les grands dangers de la patrie; le tocsin sonna de toutes parts.

« Mais tous les hommes qui allaient se dévouer pour la cause de la liberté avaient déjà senti que leurs efforts seraient inutiles, si M. le maire venait, selon son usage, se jeter à la traverse, pour ralentir et diviser l'action de la force populaire. Citoyens de Paris et fédérés, tous s'étaient accordés sur la nécessité d'une mesure préliminaire, infiniment sage, dont vous ne parlez pas, qui avait pour objet de vous mettre dans l'impuissance de recommencer vos courses et vos prédications pacifiques; et vous fûtes consigné, par ordre du peuple, dans votre maison, sous le prétexte honorable de veiller à la conservation de vos jours (1). »

Ainsi, la révolution marchait, traînant à sa suite, confus et tremblants, les ambitieux qui l'avaient déchaînée, et qu'elle allait soumettre à de plus ambitieux encore; et le moment est venu de passer en revue les forces militaires dont elle disposait pour l'assaut des Tuileries.

Les forces militaires des révolutionnaires du 10 août se composaient autant de celles qu'ils enlevaient à la monarchie, que de celles dont ils disposaient en leur propre nom.

Le désarmement de la monarchie avait commencé avec l'entrée des Girondins aux affaires. On sait que le licenciement des dix-huit cents hommes formant la garde constitutionnelle du roi avait immédiatement précédé la formation du premier ministère de Roland. Il restait à Paris trois régiments de ligne, et le régiment des gardes-suisses, dont la présence

« Jérôme Petion ne voulait point de la journée du 10 août, et récalcitrait de toute sa force. » — *Fragment d'une histoire secrète de la révolution*, p. 78.

(1) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 7, p. 309, 310, 311 et 312.

inquiétait avec raison les anarchistes. Ils furent éloignés à quinze lieues de Paris, le 15 juillet, par un décret de l'Assemblée, rendu sur la motion de Fauchet (1).

Le 25 juillet, ce même abbé Fauchet, évêque constitutionnel, prêtre révolutionnaire et dissolu, sous le prétexte également faux et ridicule, qu'il se faisait *des amas d'armes aux Tuileries*, et qu'il ne fallait pas qu'un *arsenal fût si voisin du corps législatif*, fit mettre la terrasse des Feuillants sous la police immédiate de l'Assemblée (2), c'est-à-dire ouvrit par avance l'enceinte des Tuileries aux assassins. C'est ainsi que les révolutionnaires eux-mêmes comprirent et expliquèrent cette mesure; car, le 10 novembre 1792, Cambon en faisait honneur à l'Assemblée législative en ces termes : « L'Assemblée, *révolutionnaire dès ses premiers instants, désorganisa elle même la force armée de Paris,* arma tous les citoyens de piques, *leur ouvrit la porte des Tuileries, où le tyran était enfermé, et la révolution se fit* (3). »

Les troupes de ligne et les Suisses éloignés, voici à quoi se réduisaient les forces de la 17e division militaire.

Par suite de la démission de M. de Wittinkoff, lieutenant général, le commandement de la 17e division militaire appartenait à M. de Boissieu, maréchal de camp, ayant sous ses ordres M. de Menou, également maréchal de camp, et M. de Lalieu, adjudant général (4). Toutes les forces dont ils disposaient se réduisaient à environ douze cents hommes, tant de gendarmes à pied que de gendarmes à cheval; et encore cette troupe, si faible par le nombre, se trouvait-elle viciée par son origine.

Cette gendarmerie, réorganisée par un décret du 16 juillet,

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 129. — Pellier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 22.

(2) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XIII, p. 179.

(3) *Moniteur* du 12 novembre 1792.

(4) Pellier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 100.

s'était formée avec les anciens soldats des gardes françaises et des Cent-Suisses, corps d'élite, mais français, et n'ayant de suisse que le nom. C'étaient les mêmes soldats qui s'étaient déclarés contre le roi le 13 et le 14 juillet 1789, et qui avaient forcé la Fayette de les conduire à Versailles le 5 octobre (1). Ces forces étaient donc le plus ferme espoir de l'émeute, et elles ne le trompèrent pas. Aussi la gendarmerie mérita-t-elle, après le 10 août, cette mention dans *la Carmagnole :*

La gendarmerie avait promis
Qu'elle soutiendrait la patrie ;
Mais ils n'ont pas manqué
Au son du canonnier.

Restait donc la garde nationale ; et l'on ne saurait assez admirer le prétexte adroit dont se servirent les révolutionnaires pour la désorganiser.

L'immense et redoutable influence que le commandement général de la garde nationale avait donnée, pendant trois ans, à la Fayette, avait fait créer une organisation qui produisit un excès contraire. L'Assemblée constituante imagina de décerner alternativement le commandement aux chefs de légion, qui l'exerceraient chacun pendant deux mois. De cette façon, tout esprit d'unité, tout prestige d'autorité disparurent ; et pour avoir voulu faire que la garde nationale ne s'engouât pas trop d'un homme, on fit qu'elle n'obéit chaleureusement à personne. Les révolutionnaires, une fois maîtres du pouvoir, se hâtèrent de rétablir le commandement général ; seulement, ils eurent soin de le mettre dans des mains sûres.

Six commandants, dont trois militaires, Romainvilliers, Mandat et la Chesnaye, et trois civils, le président Pinon, M. de Belair et le bourgeois Acloque, commandèrent successivement jusqu'au 10 août. Les trois premiers périrent massacrés;

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 257.

M. de Belair et le président Pinon furent ruinés ; Acloque, commandant du bataillon du faubourg Saint-Marceau, mourut paisible et honoré à cinquante-quatre ans, le 5 août 1802 (1).

Le plus grand vice de la nouvelle organisation de la garde nationale fut dans les compagnies d'artillerie qu'on y ajouta, et dans la composition de ces compagnies. « Les soixante bataillons de Paris, dit Peltier, reçurent chacun les deux canons que l'organisation de la force publique leur donnait ; peu des bourgeois eurent le courage de se dévouer au service pénible de canonniers. Le tablier, la bricole offensaient leur vanité et blessaient leurs membres délicats. L'artillerie de Paris devint ainsi la proie des ouvriers, forgerons, serruriers et autres hommes de peine ; et, dès ce moment, la garde nationale fut annulée. Les canons firent la police sur les fusils (2). »

La démagogie et les clubs n'eurent pas grand'peine à s'emparer de ces ouvriers, dépourvus de toute expérience politique ; aussi ne tardèrent-ils pas à porter l'oubli de leur dignité jusqu'à se donner pour officiers deux fils du bourreau.

Henri Samson était capitaine des canonniers de la section du faubourg du Nord ; et Pierre-Charles Samson était sous-lieutenant des canonniers de la section du Nord (3).

Depuis cette époque jusqu'au désarmement qui suivit le 4 prairial an III, tous les grands coups de main s'exécutèrent à l'aide de l'artillerie parisienne ; et elle obtint, dès le 10 août, l'honneur de figurer dans le premier couplet de *la Carmagnole :*

Madame *Veto* avait promis
De faire égorger tout Paris ;
Mais le coup a manqué,
Grâce aux *bons canonniers*.

(1) Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France en juin, juillet, août et septembre* 1792, p. 55.

(2) Peltier, *Histoire de la révolution du* 10 *août*, p. 19 et 20.

(3) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, 6e partie, no 10, p. 58.

Toute viciée et affaiblie qu'elle fût, cette garde nationale parut encore dangereuse aux révolutionnaires. Elle comprenait, depuis sa formation, des compagnies de grenadiers, de chasseurs et de fusiliers. Les compagnies d'élite, en raison des frais de l'uniforme, étaient principalement formées avec la bourgeoisie. Il s'agissait de trouver une raison plausible pour dissoudre ces compagnies d'élite; et les clubs imaginèrent d'attaquer, au nom de l'égalité, l'aristocratie de l'épaulette et des bonnets à poil. Les grenadiers portaient en effet des épaulettes de laine rouge et un bonnet d'ours; les chasseurs portaient le tricorne et une ceinture.

La guerre au bonnet à poil se fit, comme toutes les autres, à l'aide de députations. Ce fut la section des Gravilliers, la plus nombreuse de Paris, qui commença. Elle se présenta à la barre le 4 août, et déposa *sur l'autel de la patrie* des bonnets et des épaulettes de grenadiers et des ceintures de chasseurs. Elle fut suivie de la section de Mauconseil, qui vint faire la même offrande, en déclarant que ses membres ne voulaient plus servir dans la garde nationale qu'en qualité de fusiliers (1).

Une fois l'élan donné, la plupart des sections le suivirent. Le grand coup fut porté le 5 août. Le bataillon des Carmélites vint déclarer « qu'il approuvait pleinement les motifs et la démarche de ceux de ses camarades qui étaient venus déposer leurs bonnets et leurs épaulettes sur l'autel de la patrie, pour servir à ceux des volontaires qui étaient en marche sur les frontières. »

La section du Palais-Royal aborda la question de principe; « elle vint déclarer qu'elle renonçait à une distinction dangereuse, en abdiquant le titre de grenadiers de la garde nationale, et en se dépouillant de tous les signes qui les décoraient, pour n'être que des citoyens soldats. Ses membres déposaient

(1) *Procès-verbaux de l'Assemblée législative*, t. XI, p. 272 et 273.

leurs bonnets et leurs épaulettes, du moment qu'ils reconnaissaient que les épaulettes et les bonnets étaient devenus, dans Paris, un signe de division. Ils demandaient que ces bonnets fussent envoyés à leurs frères, sur les frontières, protestant qu'on trouverait toujours leurs *chapeaux* sur le chemin de l'honneur. »

« Puisse notre exemple, ajoutaient-ils, être suivi par tous les bons citoyens qui restent encore dans ces compagnies distinguées, afin que le reste soit voué à l'exécration de tous ceux qui, comme vous, qui, comme nous, sauront mourir pour la liberté (1)! »

Convertissant cette proposition en motion, un membre demanda que les compagnies d'élite de la garde nationale fussent supprimées, et l'Assemblée renvoya la motion à l'examen du comité militaire.

A partir de ce moment, et quoique le décret qui prononçait la suppression de ces compagnies fût retardé jusqu'au 12 (2), elles se trouvèrent réellement dissoutes de fait. Les *piquiers*, créés par décret du 1er août, sur la motion de Carnot, se mêlèrent à toutes les compagnies d'élite, dont ils disloquèrent l'organisation et anéantirent l'esprit conservateur. Des nuées d'inconnus et de gens sans aveu étendirent démesurément les anciens cadres des compagnies (3), et la garde nationale se trouva désormais perdue pour l'ordre, car personne ne connaissait plus son camarade de droite ou de gauche, et la méfiance glaça tout épanchement, entre gens qui s'observaient froidement et qui se savaient ennemis.

Ainsi, toutes les troupes de ligne envoyées aux frontières, et la 17e division militaire réduite à douze cents gendarmes, dévoués aux clubs; une garde nationale sans chef connu et autorisé, paralysée d'abord par une artillerie ouvertement

(1) *Procès-verbaux de l'Assemblée législative*, t. XI, p. 435, 436 et 455.
(2) *Moniteur* du 22 septembre 1792, discours de Sergent.
(3) Ferrières, *Mémoires* t. III, p. 151.

jacobine, et dissoute de fait par l'immixtion d'une immense armée d'inconnus : voilà le tableau des forces qui restaient à la monarchie aux abois, pour repousser une émeute préparée par l'Assemblée et par les clubs.

Le régiment des gardes suisses, sous le prétexte d'ailleurs plausible de ses capitulations, s'était en partie dispensé d'obéir au décret du 15 juillet. Il avait pourtant envoyé un détachement de trois cents hommes à Évreux.

« Le régiment, dit Peltier, était composé originairement de 2,200 hommes, mais il était réduit à 1,600. Ce déficit provenait de plusieurs causes. D'abord, il s'attendait à être incessamment licencié, et il ne recrutait plus depuis trois ans; en second lieu, on avait accordé à chaque capitaine une diminution de 25 hommes par compagnie, pour les indemniser de la désertion qu'ils avaient éprouvée en 1789. Sur les 1,600 hommes restants, il en était parti, le 7 août, 300 pour Évreux, aux ordres du capitaine Karrer; 100 étaient restés pour garder les casernes de Courbevoie et de Rueil; environ 200 étaient habituellement répartis dans Paris, comme ouvriers ou comme gardiens; que l'on ajoute à cela les malades, et l'on verra que le nombre des combattants se réduisait à 900 hommes, y compris 45 officiers (1). »

Enfin, environ deux cents gentilshommes, les débris des gardes du corps, s'étaient organisés, et formaient deux sortes de compagnies, mal armées de piques et d'épées, sous les ordres du maréchal de Mailly. La première, commandée par M. de Pont-l'Abbé et par M. de Puységur, était destinée à défendre l'antichambre du roi ; la seconde, commandée par le baron de Viomesnil, lieutenant général, et par le maréchal de camp d'Hervilly, était destinée à garder la porte de la reine (2).

(1) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 43.
(2) Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements*, etc., p. 102.

Les Marseillais sont transférés aux Cordeliers. — Pourquoi. — Ils reçoivent 5,000 cartouches. — Connivence de la mairie avec l'émeute. — Robespierre, Danton et Marat profitent du 10 août, mais ils ne le font pas. — Comité directeur des fédérés. — Son personnel. — Ses réunions nocturnes au *Soleil d'or* et au *Cadran bleu*. — Trois projets échouent. — Distribution des rôles. — Le tocsin est sonné.

LVII

On a vu, par la déclaration de Robespierre, que l'insurrection du 10 août avait été fixée, dès le 7, par le directoire révolutionnaire des fédérés. La réputation que les Marseillais s'étaient acquise faisait de leur bataillon la principale espérance de l'émeute. Aussi le directoire avait-il obtenu du maire et du conseil municipal, on ne sait sur quel motif, que ce bataillon fût transféré, dans la nuit du 7 au 8, de sa caserne à l'église des Cordeliers, sur la place de l'École de Médecine. Ce fait est grave et veut être établi d'une manière authentique, car il concourt à établir l'infâme comédie jouée par Petion, ayant l'air de combattre l'émeute, comme magistrat, et la favorisant, comme homme de parti.

« Le même jour, 8, dit Rœderer, le commandant général avait déclaré au département que M. le maire et son conseil municipal, de leur seule autorité, avaient fait transférer, la nuit, sans le prévenir, les Marseillais de leur caserne de la rue Blanche, aux Cordeliers, où ils étaient sous la main du club de ce nom, avec leurs armes, leurs canons et leur drapeau (1). »

D'ailleurs, la trahison de Petion est avouée par lui-même,

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 351.

dans sa réponse à Robespierre. Il raconte, avec une incroyable naïveté de cynisme, les précautions qu'il avait prises, pour tâcher d'être en règle avec le vainqueur, quel qu'il fût; et il déclare que c'est lui-même qui a sollicité d'être tenu chez lui en chartre privée, afin de n'être point responsable des faits d'une émeute qu'il serait censé n'avoir pas pu empêcher.

« Je *désirais l'insurrection*, dit-il, mais *je tremblais qu'elle ne réussît pas*. Ma position était critique; il fallait faire mon devoir de citoyen sans manquer à celui de magistrat. Il fallait conserver tous les dehors et ne pas m'écarter des formes. Il y avait un combat à mort entre la cour et la liberté, et où l'une ou l'autre devait nécessairement succomber.

« Quoiqu'on eût projeté de me consigner chez moi, *on oubliait, on tardait de le faire. Qui croyez-vous qui envoya, par plusieurs fois, presser l'exécution de cette mesure?* — C'EST MOI, OUI, C'EST MOI (1)! »

Seulement, ce que Pétion n'avait pas prévu, c'est qu'on le garderait chez lui plus sérieusement qu'il ne l'avait pensé; car on ne le laissa pas sortir de trois jours.

Le club des Cordeliers était, pour les Marseillais, une position stratégique très-habilement choisie. « Le faubourg Saint-Antoine à droite, le faubourg Saint-Marceau à gauche : l'un marchant par le Carrousel, et attaquant en face; l'autre se portant par le Pont-Royal, et attaquant par le pavillon des angles et le jardin. L'armée du centre, composée des Marseillais, précédée du canon d'alarme, appuyée sur la mairie, qui donnait les ordres qu'ils lui dictaient, suivie de cette troupe immonde d'écoliers, d'étudiants en chirurgie, d'ouvriers et de précepteurs, jeunesse turbulente, hérissée de grec et de latin, dont le quartier a même gardé le nom; tels étaient les avantages des assaillants (2). »

(1) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 10, p. 439.
(2) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 39.

Aussi ne négligea-t-on rien pour tirer du bataillon des Marseillais tout le parti possible. Il reçut, le 9, cent cartouches par homme.

« Le samedi 9, dit Rœderer, un membre du conseil général nous apprend en séance que les administrateurs de police ont fait distribuer aux Marseillais, par un ordre daté du 4, cinq mille cartouches à balle, nonobstant un arrêté du directoire du département qui avait défendu toute délivrance de poudre sans sa participation (1). »

Ce fut Panis, membre de l'administration de police, et l'organisateur en chef des massacres de septembre, qui fit délivrer les cartouches aux Marseillais, ainsi qu'il s'en vanta lui-même plus tard à la tribune de la Convention.

« Nous nous réunîmes, dit-il, un certain nombre de *bons citoyens* pour *tramer patriotiquement* le siége des Tuileries (2).

« Les Marseillais vinrent nous demander des cartouches; nous ne pouvions leur en délivrer sans votre signature, président (Petion présidait) ; mais nous craignions de vous en parler, parce que vous n'étiez pas assez défiant. Un jeune Marseillais, brûlant de patriotisme, se mettant le pistolet sur la gorge, s'écria : « Je me tue, si vous ne me donnez pas les « moyens de défendre ma patrie ! » Il nous arracha des larmes, et enfin nous signâmes seuls l'ordre de délivrer des cartouches (3). »

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p 351.

(2) La mairie de Petion était remplie de traîtres comme lui. Ce même Panis, qui avait *tramé patriotiquement* le siége des Tuileries, avait signé, comme administrateur de police, le 1er juillet, une proclamation, où il disait :

« Citoyens, on veut, à quelque prix que ce soit, allumer le flambeau de la guerre civile. Nous sommes instruits qu'on vous prêche *de faire tomber les murs du château*, comme vous avez fait tomber ceux de la Bastille. *Des hommes affreux* préparent cette pétition incendiaire.

« Vous avez horreur de pareils excès ! dénoncez les *coupables auteurs de ces sanglantes manœuvres !* » — *Moniteur* du 1er juillet 1792.

(3) *Moniteur* du 27 septembre 1792 ; séance de la Convention du 25.

Voilà quelles étaient les forces militaires de l'émeute; faisons connaître maintenant son organisation, ses plans et ses chefs; et montrons en quelles mains allait tomber la France!

Dans la révolution du 10 août, comme dans toutes les autres, il faut distinguer ceux qui la dirigèrent et qui l'exploitèrent, de ceux qui la firent. Robespierre, Danton et Marat, qui l'enlevèrent aux Girondins, au moment suprême, n'y parurent même pas; ils ne sortirent de leurs caves qu'après la victoire, pour dépouiller les morts et pour achever les vaincus.

Robespierre est l'exemple le plus frappant qu'offre l'histoire de ce qu'on peut accomplir en politique rien qu'avec de la réserve et de la tenue. Ce furent ses deux éminentes qualités. Mêlé à tout, il ne paraissait en rien. Il faisait faire, il ne faisait pas. Quoique avocat et journaliste, il ne parlait et n'écrivait que dans la mesure du plus strict nécessaire. Pas de lettres, encore moins de signatures. Les registres de la section des Piques, qu'il dirigeait, en offrent un curieux exemple. Robespierre la présidait au mois d'août 1792. Le marquis de Sade fut secrétaire le mois suivant. Le procès-verbal était régulièrement fait et transcrit sur le registre; tout le monde signait, excepté Robespierre. A la fin du mois, le secrétaire, faisant remise du registre, y plaça un signet, qui y est encore, avec ces mots : *M. Robespierre doit signer;* mais il ne signa pas (1).

Grâce à cette réserve, les historiens ont généralement pu déclarer que rien ne prouvait jusqu'ici l'intervention de Robespierre dans les massacres de septembre, et lui-même nia formellement, comme on verra, toute participation de sa part. Il y mit la main, pourtant; mais il a fallu la conservation hasardeuse du texte officiel des deux procès-verbaux, pour qu'il soit possible aujourd'hui de constater sa présence à ces délibérations abominables.

Durant toute la péripétie de la révolution du 10 août,

(1) Registre de la section des Piques, *Archives de la préfecture de police.*

Robespierre se tint caché. Vergniaud le lui reprocha en face, le 10 avril 1793, en pleine Convention (1); et Tallien, le 9 thermidor (2). Il ne put et n'osa nier, ni la première fois, ni la seconde.

Danton, qui avait une grande audace de paroles, n'était pas plus brave que Robespierre. C'est malgré lui qu'il se trouva mêlé, et fort modérément, à la révolution du 10 août, ainsi que Saint-Just le lui reprocha plus tard. « Pressé par la honte, dit Saint-Just, tu revins à Paris le 9 août; tu voulus te coucher dans cette nuit sinistre, tu fus traîné par quelques amis ardents de la liberté dans la section où les Marseillais étaient rassemblés; tu y parlas, mais tout était fini, et l'insurrection était déjà en mouvement (3). »

Tant que dura la bataille, Danton ne parut pas. « Danton, dit Louvet, qui s'était caché pendant le combat, parut, après la victoire, armé d'un grand sabre, et marchant à la tête du bataillon marseillais, comme s'il eût été le héros du jour (4). »

Pendant son procès, Danton nia avec énergie sa tiédeur à l'égard de la révolution du 10 août; et on lit les paroles suivantes dans des notes inédites, recueillies, pendant les débats, par Topino-Lebrun, l'un des jurés :

« Danton : — J'avais préparé le 10 août et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours, faire mes adieux à ma mère, et régler mes affaires; il y a des témoins. — On m'a revu solidement. — Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers, quoique substitut de la Commune. Je dis au ministre Clavière, qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. Après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque, je me suis

(1) *Moniteur* du 14 avril 1793.

(2) *Moniteur* du 29 juillet 1794.

(3) *Moniteur* du 1er avril 1794; rapport de Saint-Just, au nom du comité de salut public.

(4) Louvet, *Mémoires*, p. 13.

mis sur le lit, comme un soldat, avec ordre de m'avertir. Je sortis à une heure, et je fus à la Commune, devenue révolutionnaire, et je fis l'arrêt de mort de Mandat, qui avait l'ordre de tirer sur le peuple. On mit le maire en arrestation ; et j'y restai, suivant l'avis des patriotes (1). »

Voilà ce que dit Danton, pour répondre à l'accusation de Saint-Just ; mais il faut noter que Robespierre avait déjà revendiqué pour Manuel et pour Raffron du Trouillet l'honneur d'avoir fait assassiner Mandat (2) ; et la vie entière de Danton confirme le nom de *turbot farci*, que Vadier lui avait donné (3).

En même temps que Marat était l'homme le plus féroce de la révolution, il en était le plus couard ; et la peur atteignait, dans son esprit, la limite suprême qui touche au délire de la folie. L'approche du 10 août le mit naturellement hors de lui ; et il conjura Barbaroux de le conduire, déguisé en jockey, à Marseille, où il avait déjà eu précédemment la pensée d'aller se cacher.

« Marat m'écrivit le 1er août, dit Barbaroux, pour me presser de l'emmener à Marseille ; il m'envoya, le 3, son affidé, pour me déterminer à ce voyage. Le 7, il m'écrivit de nouveau à ce sujet ; le 9 au soir, il me marquait que rien n'était plus urgent, et me proposait encore de se déguiser en jockey. Certes, il ne pensait pas alors à une révolution. Elle se fit le lendemain ; et, depuis, Marat s'est glorifié d'en avoir été le moteur. Ces lettres ont été vues par dix personnes ; il peut en rester une ou deux dans mes papiers ; et puis, Marat, en publiant une de mes réponses dans son journal, a lui-même attesté cette correspondance (4). »

(1) Notes manuscrites sur le procès de Danton, *Archives de la préfecture de police*.

(2) Robespierre, *Lettres à ses commettants*, n° 10, p. 458 et 459.

(3) Vadier avait dit de Danton : *Nous viderons bientôt ce turbot farci*. — Note inédite de Camille Desmoulins, sur le rapport de Saint-Just, trouvée dans les papiers de Robespierre.

(4) Barbaroux, *Mémoires*, p. 61 et 62.

Du reste, Marat était encore royaliste à la fin de juillet. Il offrait, à cette époque, à Barbaroux et à Granet, député des Bouches-du-Rhône, un écrit destiné aux Marseillais. « L'ouvrage, dit Barbaroux, nous parut abominable; c'était une provocation aux Marseillais de tomber sur le corps législatif. Il fallait, disait-il, sauvegarder la *famille royale*, mais exterminer une assemblée évidemment contre-révolutionnaire (1). »

L'insurrection du 10 août fut préparée, dirigée, exécutée par quelques hommes inconnus, composant le directoire secret des fédérés. Ces fédérés, réunis aux Jacobins, avaient un comité central de quarante-trois membres, parmi lesquels cinq furent choisis pour former le comité secret. C'étaient Vaugeois, grand vicaire de l'abbé Grégoire, évêque de Blois; Debessé, du département de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg; et Galissot, de Langres. A ces cinq membres primitifs furent joints successivement Carra, journaliste; Fournier l'Américain, déjà connu de nos lecteurs; Westermann; Kienlin, de Strasbourg; Santerre, Alexandre, commandants de la garde nationale du faubourg Saint-Marceau; le Polonais Lazousky, capitaine des canonniers du même faubourg; Antoine, de Metz, ancien royaliste de la Constituante (2); Lagrey et Garin, électeurs de 1789 (2).

Voilà quinze noms, dont les plus fameux n'ont pas dépassé

(1) Barbaroux, *Mémoires*, p. 60 et 61.

(2) Le 25 septembre 1789, Antoine écrivait au *Journal de Paris* :

« Votre assertion accuse directement l'Assemblée nationale de n'avoir ni amour pour la personne du roi, ni les plus simples notions en politique.

« Les ennemis de la nation ont osé dire que l'on mettait en question la sûreté de la personne du roi, et que l'on voulait priver M. le dauphin de la succession au trône. Apprenez sans retard à la France que *la saine partie de l'Assemblée est aussi disposée à soutenir les droits du trône* que la liberté nationale. » — Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. Ier, p. 36 et 37.

(3) Carra, *Annales patriotiques*, n° 335, 30 novembre 1792.

la notoriété du mépris, et dont le plus grand nombre n'a pu échapper à l'oubli de l'histoire. Ce sont pourtant les noms des hommes qui brisèrent le trône de Louis XIV et de Henri IV, et qui livrèrent la France à une série de révolutions, vieilles déjà de plus d'un demi-siècle.

Ce directoire secret des fédérés fixa d'abord l'insurrection au 26 juillet; et il se réunit, dans ce but, la nuit du jeudi au vendredi 26, dans un petit cabaret du faubourg Saint-Antoine, ayant pour enseigne : *Au Soleil d'Or* (1).

« Ce fut dans ce cabaret du *Soleil d'Or*, dit Carra, que Fournier l'Américain nous apporta le *drapeau rouge*, dont j'avais proposé l'invention, et sur lequel j'avais fais écrire ces mots : *Loi martiale du peuple souverain, contre la rébellion du pouvoir exécutif*. Ce fut aussi dans ce même cabaret que j'apportai cinq cents exemplaires d'une affiche où étaient ces mots : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ*. Cette affiche, imprimée chez le libraire Buisson, avait été apportée chez Santerre, où j'allai la chercher à minuit. Notre projet manqua cette fois par la prudence du maire, qui sentit vraisemblablement que nous n'étions pas assez en mesure dans ce moment (2). »

Cette invention du *drapeau rouge* par le Girondin Carra était une sorte de parodie de la loi martiale votée, sur la proposition de M. de Custine et de Barnave, le 20 octobre 1789. Cette loi était destinée à dompter les insurrections fomentées, à cette époque, à Paris et dans les départements, par les clubs naissants et par les agitateurs du Palais-Royal. Les art. 2 et 3 de cette loi portaient :

« Art. 2. La déclaration de la loi martiale se fera en exposant à la principale fenêtre de la maison de ville, et dans toutes les rues, *un drapeau rouge*, et en même temps les officiers municipaux requerront les chefs des gardes nationales,

(1) Carra, *Annales patriotiques*, nº 355, 30 novembre 1792.
(2) *Ibid.*

des troupes réglées et des maréchaussées, de prêter main-forte.

« Art. 3. Au signal seul du drapeau, tous attroupements, avec ou sans armes, deviennent criminels et doivent être dissipés par la force (1). »

Le *drapeau rouge* ne fut déployé et la loi martiale ne fut exécutée qu'une seule fois pendant la révolution ; ce fut le 17 juillet 1791, au milieu d'une réunion factieuse, opérée au Champ-de-Mars, pour signer une pétition rédigée par Danton, Brissot et Laclos. Le *drapeau rouge,* alors déployé, et dont la populace souffleta Bailly, durant la longue agonie qui précéda son exécution, le 11 novembre 1793, était donc le drapeau de la loi, de l'ordre et de la société ; et c'était, comme nous disions, par une sorte de parodie, que les Girondins en firent le drapeau de l'insurrection.

Ce fut, en effet, Petion qui fit manquer l'insurrection du 26 juillet. Il en donna lui-même les motifs, le mois d'octobre suivant, dans sa polémique avec Robespierre :

« Je confesse, dit-il, que, le 26 juillet, j'ai empêché un mouvement, et je crois que j'ai rendu alors le plus important service. Les mesures étaient si mal prises, que le succès était, on peut dire, impossible.

« Le rendez-vous était sur le terrain de la Bastille : on devait partir de là à minuit, sur trois colonnes, pour se rendre au château, s'emparer du roi, et le constituer prisonnier à Vincennes. On comptait sur la garde nationale de Versailles ; et à onze heures, les officiers municipaux de cette ville vinrent me dire qu'un citoyen, se disant député par les fédérés, avait sollicité, la veille, l'appui de cette garde, mais qu'elle ne se mettrait pas en marche sans savoir pourquoi, et sans mon agrément. On comptait sur le faubourg Saint-Marceau ; les habitants de ce faubourg n'étaient pas encore préparés.

(1) *Moniteur* du 20 au 22 octobre 1789.

« Un des chefs, qui devait conduire une colonne, se rendit à la mairie, dans le moment où les officiers municipaux de Versailles y étaient ; il me dit qu'on ne s'entendait pas, et qu'il croyait apercevoir quelque trahison. Les Marseillais n'étaient pas encore arrivés ; de sorte que si le projet eût été entrepris, et qu'il eût manqué, comme tout semblait l'annoncer, il est impossible de calculer les malheurs qui seraient résultés de cet échec (1). »

Après cet ajournement, le comité secret des fédérés renvoya sa prochaine assemblée au 4 août suivant ; mais il y eut, dans l'intervalle, un autre plan d'insurrection pour le 31 juillet. Ce plan, arrêté le 30 juillet, dans un cabaret de Charenton, par Barbaroux, Rebecqui, Pierre Bayle, Héron et Fournier l'Américain, manqua également ; mais il convient néanmoins de l'exposer, pour l'instruction des peuples et pour la honte éternelle des factieux.

Pour l'exécution de ce projet, les faubourgs devaient aller, le lendemain 31 juillet, au-devant des Marseillais, au nombre de quarante mille hommes.

« Cette marche, dit Barbaroux, ne devait rien présenter d'insurrectionnel. Son seul caractère aurait été celui d'une fête fraternelle, ou d'un honneur rendu, sans réquisition, et par un mouvement spontané, aux descendants des Phocéens. Cette armée devait placer les Marseillais à son centre, et défiler des faubourgs sur les quais. On aurait disposé un train considérable d'artillerie, de manière qu'en passant elle l'eût enlevé.

« A l'hôtel de ville, on eût jeté mille hommes pour l'entourer et attendre les commissaires des sections, qui devaient former un nouveau corps municipal. Quatre cents hommes auraient occupé la *mairie* (2), pour retenir Petion, et quatre

(1) Petion, *Observations sur la lettre de Robespierre*, cité dans les *Mémoires* de Barbaroux, p. 52.

(2) On remarquera que Barbaroux distingue dans son récit *l'hôtel de ville* de

cents autres auraient occupé le directoire du département. On devait occuper aussi les postes de l'Arsenal, de la Halle au blé, des Invalides, les hôtels des ministres, et tous les ponts sur la Seine (1). »

Dans ce projet, on n'avait en vue, assure Barbaroux, ni le pillage des Tuileries, ni le massacre de ses habitants. On voulait se borner *à bloquer* les deux pouvoirs, et à leur imposer l'établissement de la république. Soit que les meneurs des Jacobins ne voulussent pas se mettre à la merci des Marseillais, soit qu'ils doutassent du succès, soit qu'ils ne fussent pas décidés encore à renverser la monarchie, les quarante mille faubouriens ne parurent pas; et les Marseillais durent faire leur entrée, précédés d'environ deux cents fédérés des départements, et de *deux douzaines de Parisiens armés de piques et de coutelas.*

La seconde réunion du directoire secret des fédérés eut lieu au *Cadran bleu,* sur le boulevard du Temple. Camille Desmoulins s'y trouva. A huit heures, la réunion se transporta rue Saint-Honoré, chez Antoine, l'ancien constituant, dans la maison de Duplay, où logeait déjà Robespierre; maison qui portait alors le n° 366, et qui porte aujourd'hui le n° 398. « L'hôtesse de Robespierre fut tellement effrayée de ce conciliabule, dit Carra, qu'elle vint, sur les onze heures du soir, demander à Antoine s'il voulait faire égorger Robespierre. « Si « quelqu'un doit être égorgé, dit Antoine, ce sera nous, sans « doute. Il ne s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se « cacher (2). »

la mairie. La mairie, où logeait Petion et où étaient les bureaux des administrateurs de police, se trouvait, depuis le mois d'avril 1792, à l'hôtel du premier président du parlement, qui est aujourd'hui la préfecture de police.

(1) Barbaroux, *Mémoires,* p. 49 et 50.

(2) Carra, *Annales patriotiques,* n° 335, 30 novembre 1792.

Ce fait est ainsi confirmé par Brissot :

« La veille du 10 août, dit-il, Marat implorait Barbaroux pour le conduire à Marseille; Robespierre voulait écarter de la maison qu'il habitait les conseils

Cette réunion du 4 août fut décisive, non pas précisément par ses résultats immédiats, mais parce que les plans de l'attaque du 10 y furent arrêtés. « J'écrivis de ma main, dit Carra, tout le plan d'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château. Simon fit une copie de ce plan, et nous l'envoyâmes à Santerre et à Alexandre, vers minuit ; mais, une seconde fois, notre projet manqua, parce qu'Alexandre et Santerre n'étaient pas encore assez en mesure, et que plusieurs voulaient attendre la discussion, renvoyée au 9 août, sur la suspension du roi (1). »

Tant d'ajournements successifs ne décourageaient personne, parce qu'ils s'opéraient sous la protection de la police, et avec le concours d'un maire à jamais exécrable, qui abusait de son autorité municipale pour livrer Paris et la France à son parti.

Enfin, la troisième réunion du directoire secret des fédérés eut lieu au moment suprême, dans la nuit du 9 au 10 août, vers une heure du matin, lorsque le tocsin commençait à sonner dans les églises, envahies par les conjurés. Comme tout était prêt, les chefs se distribuèrent la besogne.

Fournier l'Américain se rendit au faubourg Saint-Marceau; Westermann, au faubourg Saint-Antoine ; Garin, journaliste de Strasbourg, et Carra, à la caserne des Marseillais, au club des Cordeliers.

La lutte va donc s'engager dans quelques heures; l'Assemblée est d'accord avec les clubs. Louis XVI connaissait, comme tout Paris, ces préparatifs et ces projets. « Le 9 août, après le souper du roi, dit Peltier, Leurs Majestés et la famille royale restèrent dans la pièce appelée le cabinet du conseil; les ministres et les gentilshommes qui avaient leurs entrées y passèrent la nuit (2). »

d'insurrection qui s'y tenaient chez un ami. » — Brissot, *A tous les républicains de France*, 29 octobre 1792, p. 14.

(1) Carra, *Annales patriotiques*, n° 335, 30 novembre 1792.

(2) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*.

Quelles mesures avait-on prises pour le salut de la monarchie?

Qualités privées de Louis XVI. — Elles sont des défauts sur le trône. — Il perdit la France, pour ne pas exposer sa famille. — Devoirs des princes dans les crises politiques. — Leur vie appartient à la cause des lois. — Chances qu'avait Louis XVI de triompher le 10 août. — Opinions des contemporains. — Opinion de l'Empereur. — Conséquences de la condamnation de Louis XVI. — Formation de l'*Orléanisme*. — Divers projets qui sont faits pour sauver Louis XVI. — Il les repousse tous. — Sa dernière négociation avec Brissot.

LVIII

Louis XVI disait un jour à Bertrand de Molleville, son intelligent et fidèle ministre, au sujet des transes mortelles dans lesquelles Paris était entretenu par les préparatifs manifestes du 10 août : « Il y a bien des chances contre moi, et je ne suis pas heureux. Si j'étais seul, je risquerais encore une tentative. Oh! si ma femme et mes enfants n'étaient pas avec moi, on verrait bien vite que je ne suis pas aussi faible qu'on l'imagine. Mais quel serait leur sort, si les mesures que vous m'indiquez n'étaient point suivies du succès (1)! »

Ces paroles sont à la fois le plus grand éloge et le plus grand blâme qu'on puisse adresser à la mémoire de Louis XVI. Comme père de famille, il ne pouvait rien faire de plus touchant et de plus noble que de sacrifier sa vie, non pas même à la certitude, mais à la possibilité de sauver sa femme et ses enfants; comme roi, il n'avait le droit de songer à lui et aux siens, qu'après avoir songé à la France.

Homère avait admirablement nommé les rois, *les pasteurs*

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 262.

des peuples. Leurs devoirs sont grands et redoutables, comme leurs droits.

Le vénérable M. de Malesherbes disait de Louis XVI, avec raison : « Dans certaines circonstances, les vertus d'une vie privée, poussées jusqu'à un certain point, deviennent des vices sur le trône (1). » Louis XVI se perdit, il fit bien pis, il perdit la France, par trop d'affection domestique pour les siens, et par trop de bienveillance et de douceur pour les hommes. Il ne voulut jamais être défendu jusqu'à effusion de sang, pas même contre les plus abominables factions : le 5 octobre 1789, il désarma ses gardes du corps, qui voulaient repousser les bandes de Maillard ; le 10 août 1792, il désarma les Suisses, qui voulaient repousser et qui repoussaient déjà les bandes de Santerre. Le malheureux prince ne considérait pas qu'en agissant ainsi, il livrait la vie de ses braves soldats aux lâches assassins qui ne tenaient aucun compte de sa clémence ; sans compter qu'il livrait encore l'autorité, les lois et la société tout entière, dont la Providence lui avait confié la garde.

Les princes ne sauraient assez méditer sur les fautes graves que commit Louis XVI, comme souverain, en ne considérant pas que le pouvoir royal était la clef de voûte de la société française, et que les devoirs attachés à sa couronne lui imposaient l'obligation de risquer mille fois sa vie, pour préserver ses peuples de leur propre entraînement et de leurs propres folies. Le peu de sang qu'il eût pu en coûter, eût coulé pour l'ordre et pour les lois ; tandis que le bourreau en fit couler des torrents, pour le triomphe et pour la glorification du crime.

Un prince, dans la situation de Louis XVI, défendant le pouvoir, la religion, la famille, n'a le droit de songer ni à ses enfants, ni à sa femme ; la patrie et le devoir réclament son

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 24.

âme tout entière; et, détaché de tout ce qui n'est pas le triomphe des lois et le salut de la société, il n'a besoin que de deux choses : une épée pour combattre, et six pieds de terre pour y attendre les regrets de son peuple et les acclamations de la postérité.

D'abord, pour un roi, plus encore que pour tout autre, la première et la meilleure de toutes les prudences, c'est le courage; et l'on ne fabriquera jamais un bouclier qui vaille une poitrine nue. Tous les contemporains s'accordent à le dire : si Louis XVI fût monté à cheval, il eût vaincu l'émeute, dispersé les Jacobins et sauvé la France.

« Même le 10 août, dit Bertrand de Molleville, si le roi fût resté au château, s'il eût attendu l'arrivée des Suisses de Courbevoie, que son départ devança un moment, il eût repoussé l'insurrection de ce fatal jour (1).

Barbaroux, qui ne saurait être suspect, tient le même langage.

« Toutes les fautes de Santerre, dit-il, la marche lente du faubourg, les mauvaises dispositions de l'attaque, la terreur des uns, l'insouciance des autres, les forces du château, tout assurait la victoire à la cour, si le roi n'eût pas quitté son poste. Il paraît qu'il avait eu d'abord l'intention de se battre, puisque, le matin, il avait passé en revue les Suisses et les chevaliers, déguisés sous leurs uniformes. S'il se fût montré, s'il fût monté à cheval, la très-grande majorité des bataillons de Paris se fût déclarée pour lui. Mais il aima mieux se rendre à l'Assemblée nationale.

« On dit que ce conseil lui fut donné par Rœderer; et peut-être est-ce un coup de politique dont cet excellent administrateur peut s'honorer. La reine n'était pas de cet avis (2). »

Une pièce officielle et inédite, le rapport circonstancié sur

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 48.
(2) Barbaroux, *Mémoires*, p. 69 et 70.

les événements du 10 août, adressé à Petion, d'après ses ordres, par le Roux, officier municipal, ne laisse aucun doute sur les dispositions de la garde nationale. Passée en revue, le matin, dans la grande cour des Tuileries, par Louis XVI, elle l'accueillit, d'après ce rapport, avec les cris suivants :

« *Vive le roi! Vive Louis XVI! Vive le roi de la Constitution! C'est lui qui est notre roi! Nous n'en voulons pas d'autre! Nous le voulons! A bas les factieux! A bas les Jacobins! Nous le défendrons jusqu'à la mort! Qu'il se mette à notre tête! Vive la nation, la loi, la Constitution! Tout cela ne fait qu'un!*

« Ces cris, et d'autres semblables, ajoute le rapport, furent répétés dans toute la cour par chaque peloton de troupes. J'observerai même qu'ils ne partirent que des gardes nationales; les Suisses ne dirent pas un mot; les canonniers ne dirent rien non plus (1). »

Enfin, le juge suprême de la résistance au désordre, l'Empereur, s'exprimait ainsi sur la lutte du 10 août :

« Je me trouvais, à cette hideuse époque, à Paris, logé rue du Mail, place des Victoires. Au bruit du tocsin et de la nouvelle qu'on donnait l'assaut aux Tuileries, je courus au Carrousel, chez Fauvelet, frère de Bourienne, qui y tenait un magasin de meubles. Il avait été mon camarade à l'école militaire de Brienne. C'est de cette maison, que par parenthèse je n'ai jamais pu retrouver depuis, par les grands changements qui se sont opérés, que je pus voir à mon aise tous les détails de la journée.

« Avant d'arriver au Carrousel, j'avais été rencontré, dans la rue des Petits-Champs, par un groupe d'hommes hideux, promenant une tête au bout d'une pique. Me voyant passablement vêtu, et me trouvant l'air d'un monsieur, ils étaient

(1) Rapport de J.-J. le Roux au maire de Paris, sur les événements du 10 août; — Papiers de Petion, *Bibliothèque nationale*, manuscrits; *fonds français*, 3274, liasse n° 2.

venus à moi pour me faire crier *Vive la nation!* ce que je fis sans peine, comme on peut bien le croire.

« Le château se trouvait attaqué par la plus vile canaille. Le roi avait au moins, pour sa défense, autant de troupes qu'en eut depuis la Convention, au 13 vendémiaire, et les ennemis de celle-ci étaient bien autrement disciplinés et redoutables. *La plus grande partie de la garde nationale se montra pour le roi;* on lui doit cette justice (1). »

On le voit, Louis XVI, d'après le témoignage unanime des amis, des ennemis et des indifférents, avait sous la main les éléments d'une grande victoire; la monarchie pouvait être sauvée, la France pouvait être préservée par un effort généreux et énergique; il déserta leur cause et faillit à son devoir. Il mourut en martyr; il devait savoir mourir en roi. Dieu lui aura pardonné, dans sa miséricorde; l'histoire doit le plaindre, et lui appliquer le mot de Tacite sur Galba : *Dignus imperio nisi imperasset;* digne du trône, s'il n'y était pas monté!

Les conséquences de la conduite de Louis XVI ont été, plus qu'on ne saurait l'exprimer, immenses et fatales.

« Le roi est perdu, mon ami, nous le sommes tous, disait, au mois d'août, M. de Montmorin à Bertrand de Molleville. Vous riiez, il y a six mois, quand je vous annonçai la république; vous verrez si je me suis trompé! J'en crois l'époque bien près de nous; peut-être sa durée sera courte : tout dépendra du sort du roi. S'il est assassiné, la république ne durera qu'un moment; mais s'il est jugé selon les formes, et par conséquent condamné, vous n'aurez de longtemps une monarchie; moi, je ne la verrai jamais (2)! »

M. de Montmorin, quand il disait ces paroles, lisait dans l'avenir, avec cette étrange intuition de l'âme aux approches de la mort : il fut massacré à l'Abbaye le 3 septembre.

D'abord, pour condamner Louis XVI, la Convention fut

(1) Las-Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, samedi 3 août 1816.
(2) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 372.

obligée d'exalter le sentiment révolutionnaire et de dépraver la multitude, afin de lui faire accepter la mort d'un innocent. Calomnies, outrages, lâchetés contre Louis XVI, et contre la reine en particulier; déclamations, théories, anathèmes contre les rois en général; la Convention eut besoin de toutes ces ressources, appuyées de la guillotine, pour donner une apparence de légitimité à son forfait ; et moins elle avait de droit et de raison, plus elle avait besoin d'audace et de cynisme.

Qui pourrait calculer l'étendue des ravages causés dans l'esprit des générations par ces exécrables doctrines!

D'un autre côté, les hommes qui, par entraînement, par peur, par intérêt, eurent le malheur de participer, soit à la chute, soit à la mort de Louis XVI, furent, dès ce jour, liés, eux et les leurs, aux principes révolutionnaires. Épouvantés de leur faute, n'osant pas la confesser, ne voulant pas la perpétuer, ils inventèrent cette politique bâtarde qui a porté, dans notre histoire le nom d'*Orléanisme;* système dans lequel l'autorité ne saurait être solide, respectée, sacrée, parce qu'elle y est fille du désordre; système qui peut être une ressource, quelquefois ; un principe, jamais!

Une résolution énergique dans Louis XVI aurait préservé la France de la confusion et de l'anarchie. Selon toutes les probabilités, elle aurait réussi à sauver la monarchie; dans tous les cas, Louis XVI, mort de la pique d'un assassin, n'eût pas été l'occasion et l'objet de l'exaltation révolutionnaire que nécessita son jugement ; et aucun parti politique n'aurait voulu se fonder sur un pareil meurtre. Malheureusement, Louis XVI et Marie-Antoinette elle-même resteront éternellement sous le coup de cette parole de Gouverneur Morris, leur ami, écrite le 11 juillet 1792, dans son *Mémorial :* « Décidément, le courage leur manque; c'est ce qui les empêchera d'être vraiment rois (1)! »

(1) Gouverneur Morris, *Mémorial*, t. Ier, p. 340.

L'issue fatale de la fuite de Varennes, qui eût réussi sans coup férir, avec un peu plus d'énergie, avait laissé de profondes impressions dans l'âme de Louis XVI. « Je n'entreprendrai pas de fuir une seconde fois, disait il à Bertrand de Molleville; j'ai eu trop à souffrir dans la première (1). »

Cependant, il fallait ou combattre, ou fuir; ces deux partis étaient également possibles.

La garde nationale de Paris, surtout dans les compagnies d'élite, formées de bons bourgeois, était profondément monarchique; et le roi, malgré ce qu'en ont pu dire les historiens, était encore très-populaire. Il fallut neuf années de clubs, et la présence à Paris de tous les bandits du monde, pour altérer la tradition de l'antique royalisme des Français. Même pendant le procès de Louis XVI, le fond de l'opinion de Paris était monarchique. « Dans vos guinguettes, disait alors le féroce rédacteur des *Révolutions de Paris*, des chansonniers glapissent des complaintes niaises, mais attendrissantes, sur le sort du tyran. J'ai vu, oui, j'ai vu le buveur laisser tomber dans son vin une larme en faveur de Louis Capet. Cette complainte, sur l'air du *Pauvre Jacques*, commence ainsi :

O mon peuple, que t'ai-je fait?

« On en vend par milliers, elle a fait oublier l'hymne des Marseillais (2). »

Un roi, aimé ainsi jusque dans les cabarets, pouvait monter à cheval en toute confiance. D'ailleurs, le personnel des révolutions n'était encore, à cette époque, ni si nombreux, ni si expérimenté, ni si aguerri qu'il l'est devenu par la suite, et Paris pouvait être aisément purgé des brigands qu'y avaient attirés les deux Assemblées, et que soudoyait la Commune, pour le compte des Girondins.

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 263.
(2) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XV, p. 52.

La fuite était plus aisée encore, protégée qu'elle eût pu être par les débris des anciens gardes constitutionnels et par le régiment des gardes suisses. Paris seul offrait de grandes masses, mises en mouvement par la démagogie; les villes de province n'avaient que des braillards de clubs; et rien n'eût pu résister, en rase campagne, à deux ou trois mille hommes de vieilles et bonnes troupes, comme Louis XVI eût pu les réunir. Aussi la fuite fut-elle le moyen de salut auquel les amis du roi s'attachèrent spécialement; malheureusement les projets se croisèrent, et l'irrésolution de Leurs Majestés fit tout échouer.

Il y eut jusqu'à sept projets de fuite : le premier proposé par Gouverneur Morris, chargé d'affaires des États-Unis; les quatre suivants, proposés par Bertrand de Molleville; le sixième, par la Fayette; le septième, par madame de Staël.

Le plan de la Fayette, qui consistait à enlever le roi de Paris, et à le placer, à Compiègne, au milieu de l'armée, indignée contre l'attentat du 20 juin, fut rejeté, sur le peu de confiance qu'inspiraient le dévouement et la fermeté de son auteur (1).

Le plan de madame de Staël était ridicule : il consistait à faire partir Louis XVI et Marie-Antoinette, sous le déguisement d'un homme d'affaires et d'une femme de chambre à elle, allant visiter une terre qu'elle ferait semblant de vouloir acheter, aux bords de la mer. M. de Montmorin, à qui ce plan fut remis, refusa d'en parler au roi (2).

Le plan de Gouverneur Morris, mieux concerté, consistait dans une sortie furtive de Paris, plaçant immédiatement le roi sous la protection des gardes suisses; Louis XVI, qui avait éprouvé, depuis 1789, le bon sens, la loyauté et l'affection de Morris, lui avait fait remettre environ huit cent mille francs

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. II, p. 293 et 294.
(2) *Ibid.*, t. III, p. 44.

en or pour l'exécution de ce départ. « Le projet fut si bien concerté, dit Gouverneur Morris, et les mesures si bien prises, qu'il était impossible qu'il ne réussît pas. Précisément, dans cette conjoncture, le roi y renonça le matin même du jour où son départ devait avoir lieu, et lorsque les Suisses étaient déjà échelonnés en avant, pour protéger sa fuite (1). »

Le *Mémorial* de Morris fait même connaître cette circonstance curieuse, que le gouvernement anglais fit, en avril 1792, des ouvertures à la famille royale, pour la sauver. On y lit en effet, sous la rubrique de « *Francfort,* 8 juin 1798 : — M. Crawford me dit qu'il est allé à Paris en décembre 1791, et qu'il y est resté jusqu'en décembre 1792. Il avait entrepris de persuader à la reine de quitter la France avec le Dauphin, chose que le gouvernement anglais désirait, dit-il, comme un moyen de sauver le roi, et même la monarchie. Crawford aurait vu le couple royal deux ou trois fois par semaine, et un plan pour la fuite aurait été arrangé ; mais la reine changea d'avis, comme d'habitude, et déclara qu'elle ne séparerait jamais sa fortune de celle du roi. Cette détermination, si souvent reprise, ou plutôt, comme je le pense, insinuée, causa leur ruine (2). »

Nous ne savons, en effet, rien de navrant comme ces récits de l'irrésolution de Louis XVI.

En marge du premier projet de Bertrand de Molleville, le roi écrivit de sa main : « Un départ si précipité, sans préparatifs, et avant d'en avoir prévenu l'Assemblée, a trop l'air d'une fuite (3). »

En marge du second, le roi écrit : « Il est incontestablement nécessaire de s'occuper de la sûreté ; mais encore faut-il le faire avec dignité ; et je n'en trouve point dans le plan que vous me proposez (4). »

(1) Gouverneur Morris, *Mémorial,* t. Ier, p. 345.
(2) *Ibid.,* p. 350.
(3) Bertrand de Molleville, *Mémoires,* t. II, p. 267 et 268.
(4) *Ibid.,* t. Ier, p. 270.

Enfin, Louis XVI et la reine parurent fermement décidés, du 2 au 5 août, à donner les mains à un projet de départ qui consistait à sortir nuitamment de Paris, par la barrière Blanche, et à prendre, sous la protection des Suisses, échelonnés de village en village, la route de Gaillon. Un maréchal de camp, M. Lefort, envoyé à Gaillon, et de retour le 5 août, fit le rapport le plus favorable. Trois millions en or furent immédiatement réunis, avec le concours de quelques amis dévoués du roi. Bertrand de Molleville procurait 600,000 fr.; M. de la Rochefoucauld-Liancourt assurait 2,200,000 fr. : le roi avait 5,000 louis d'or. Le 7 août, à six heures, le roi et la reine firent suspendre tous les préparatifs; le 9, Louis XVI adressait à Bertrand de Molleville le billet suivant :

« Je sais de bonne part que l'insurrection est moins prochaine que vous ne l'imaginez. Il est encore possible de l'empêcher, ou du moins de la retarder. *Je prends des mesures à cet effet;* il ne s'agit que de gagner du temps. J'ai des raisons pour croire qu'il y a moins de danger à demeurer qu'à fuir; continuez de veiller avec exactitude, et de m'écrire avec régularité (1). »

Deux raisons arrêtèrent l'exécution de ce projet, le dernier de tous ceux que le temps permit de former; d'un côté, la reine détourna le roi de s'y livrer, par suite des préventions que M. de Liancourt, constitutionnel et philosophe, et commandant à Rouen, lui avait inspirées; d'un autre côté, Louis XVI traitait avec les Girondins, par l'intermédiaire de Brissot.

« Le jour, l'heure, le plan de l'insurrection, étaient fixés, dit Bertrand de Molleville; le roi le savait, et pourtant se flattait encore, ou de tout empêcher, ou de fuir. J'ai su depuis que, le 9 même, on traitait avec Pierre Brissot; qu'un agent secret, autorisé du roi, bataillait sur les conditions; que, pour

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 59.

arrêter le complot, cet infâme demandait douze millions en espèces ou en lettres de change, et un passe-port pour quitter le royaume. On eût probablement consenti, si la liste civile avait eu cette somme; mais il est vraisemblable qu'on n'eût acheté qu'un délai (1). »

Cette révélation infamante cadre si bien avec toutes les tergiversations des Girondins depuis le 1er août; elle se rapporte si exactement à tous leurs efforts pour arrêter l'émeute, après l'avoir préparée; enfin, elle est appuyée d'ailleurs de tant de preuves, que l'histoire ne saurait sérieusement la révoquer en doute.

D'abord, Gouverneur Morris déclare que, sur les sommes qu'il avait reçues en dépôt de Louis XVI, *mille louis* étaient destinés à payer la correspondance secrète des Jacobins, qu'on devait livrer au roi (2).

Ensuite, dans le rapport fait, au nom du comité de Salut Public, contre les Dantonistes, Saint-Just déclara, d'après le témoignage de Danton lui-même, que, le 9 août, Fabre d'Églantine négociait avec le roi (3).

Enfin, le 8 juin 1793, à la tribune de la Convention, Chabot, qui avait été mis dans le secret de la négociation par Camboulas, député de l'Aveyron, la dénonça à la tribune; et Camboulas, sommé de s'expliquer, répondit : « D'abord, Chabot est un lâche d'abuser d'une chose que j'aurais pu dire confidentiellement. Au reste, ce que j'ai dit, ce que j'ai écrit, est la vérité (4). »

C'est au milieu de cet abandon de ses devoirs, au milieu de cet oubli de Louis XIV, de Henri IV et de tous les chevaliers

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, t. III, p. 47.

(2) Gouverneur Morris, *Mémorial*, t. Ier, p. 342.

(3) *Moniteur* du 1er avril 1794, rapport de Saint-Just.

(4) Voir *le Moniteur* du 12 juin 1793, séance de la Convention du 8; et compléter sa version par celle des *Révolutions de Paris*, t. XVI, p. 567, 568 et 569.

de sa race, que Louis XVI fut surpris, le 10 août, à une heure du matin, par le tocsin qui sonnait dans les faubourgs de Paris.

Le canon d'alarme et le tocsin. — Commencement de l'insurrection. — Lenteur de l'émeute. — Préparatifs de défense. — Mensonges et fourberie de Petion. — Les conjurés veulent désorganiser la défense. — Municipalité insurrectionnelle. — Elle appelle et assassine Mandat. — Mystère sur l'ordre de Petion. — Santerre nommé commandant général.

LIX

Une pièce de canon établie à demeure sur le Pont-Neuf par l'Assemblée constituante, et nommée le *canon d'alarme*, donna, à minuit trois quarts, le vendredi 10 août, le signal du tocsin. Toutes les cloches des faubourgs se mirent aussitôt à tinter d'une manière lugubre, et la ville entière fut remplie à l'instant même d'épouvante et de rumeurs (1).

Louis XVI, Marie-Antoinette, Madame Élisabeth, les ministres, Rœderer, procureur général syndic du département, le Roux et Bories, officiers municipaux, se réunirent un instant après dans la salle du conseil, dans cette même salle maudite où, de nos jours, un autre roi, assiégé par l'émeute, a également déposé, sans combattre, sa couronne, son sceptre et sa main de justice.

« Les fenêtres du château étaient ouvertes, dit Rœderer, chacun s'y porta pour écouter ; chacun nommait l'église dont il croyait reconnaître la cloche (2). »

(1) Il fut établi, après le 10 août, un sonneur de tocsin en titre par section. Ces nouveaux fonctionnaires figurent au budget de la ville de Paris. — *Compte rendu à la municipalité par les citoyens Guinot et Lesguillier, depuis le 8 mars 1792 jusqu'au 25 août 1793*, p. 141.

(2) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 355.

Cette insurrection du 10 août, malgré tout ce qu'on en pourrait croire, fut lente, endormie, dure à arracher du lit. Le conjuré avait, ce soir-là, le sommeil pesant, comme Danton.

La révolution était tellement concentrée dans les cabarets, les clubs et les bouges, que la population laborieuse du faubourg Saint-Antoine lui-même ne comprit pas tout d'abord le motif et le but de ce tumulte (1). Santerre ne voulait pas partir; il disait que le château était en force. Il fallut que Westermann lui mît l'épée sur la poitrine; encore s'arrêta-t-il à l'hôtel de ville, où sa grandeur l'attacha toute la matinée, car il y fut nommé commandant général de la garde nationale vers cinq heures, après le meurtre de Mandat (2).

Petion, fort avant dans le secret du coup de main, affectait une grande sécurité. « J'espère qu'il n'y aura rien, disait-il à Rœderer. Des commissaires sont allés au lieu des rassemblements; Thomas m'a dit qu'il n'y aurait rien (3). »

Cette lenteur de l'émeute, cette assurance du maire, calmaient un peu les angoisses des Tuileries; et l'on répétait en souriant ce mot d'un assistant, qui avait réussi : « *Le tocsin ne rend pas* (4)! »

Cependant, à trois heures, Manuel, procureur syndic de la Commune, fit enlever les canons placés sur le Pont-Neuf par ordre du commandant général afin d'empêcher la jonction du faubourg Saint-Marceau et du faubourg Saint-Antoine (5); et le bataillon de Henri IV, posté au Pont-Neuf, laissa exécuter l'enlèvement de ces canons sans résistance. C'était un bataillon spécialement formé de joailliers et d'argentiers, la plupart fort riches, et tremblant pour leurs boutiques. On venait de

(1) *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, t. XI, p. 484.
(2) Barbaroux, *Mémoires*, p. 69.
(3) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 354.
(4) *Ibid.*, p. 358.
(5) *Ibid.*

parodier, à leur intention, *la Déclaration de la patrie en danger;* et des journaux avaient publié, avec de grandes plaisanteries, *la Déclaration du quai des Orfévres en danger* (1).

Des avis, arrivés de toutes parts, faisaient connaître le mouvement immense qui agitait les faubourgs; quoique lourde et difficile à organiser, l'insurrection prenait une forme, et l'on ne pouvait pas raisonnablement conserver un doute sur la suite très-prochaine de ce tumulte. Il fallait donc prendre un parti, pour ne pas se trouver cerné sans issue; les masses, qui grossissaient toujours, ne pouvaient pas tarder à s'ébranler; et en effet, les colonnes se mirent en mouvement à six heures (2).

LX

L'insurrection du 10 août était si ouvertement préparée et si fermement résolue, qu'on avait dû, dès la veille, prendre des précautions pour la conjurer, ou pour la contenir. Ces précautions n'avaient pas pu être sollicitées par la mairie, l'alliée publique de l'émeute, mais par l'administration du département, formée d'hommes très-honorables, sinon très-énergiques. Dès le 9, en effet, Rœderer s'était adressé à Petion; et celui-ci, outre l'ordre de renforcer les postes, répondait que le commandant général avait été autorisé à faire battre le rappel. Telle était, en effet, l'étrange organisation donnée par l'Assemblée constituante à la municipalité de Paris, que les ministres et le roi, complétement désarmés, y étaient placés sous la sauvegarde du maire. Le lecteur sait ce que valait une telle sauvegarde dans le moment présent.

Nous avons déjà dit que la garde nationale de Paris, formée de soixante bataillons, divisés en six légions, n'avait plus,

(1) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 123.
(2) *Ibid.*, p. 122.

depuis la fin de 1791, de commandant général. Chaque chef de légion la commandait, à son tour, pendant deux mois. Elle était alors sous le commandement de Mandat, chef de la quatrième légion (1).

Jean-Antoine Galliot, marquis de Mandat, rue Chapon, n° 3, était capitaine aux gardes françaises, lorsqu'elles se séparèrent du roi, par suite de l'embauchage de la Fayette, au mois de juillet 1789. C'était un homme résolu, un brave militaire, dépassé, comme tant d'autres, par le mouvement révolutionnaire auquel il avait eu le malheur de céder; il travaillait honorablement à réparer sa faute; et sa mort lui sera, aux yeux de l'histoire, une suffisante expiation.

Comme parole de Girondin n'était point, comme on dit, parole d'Évangile, Rœderer demanda à Mandat s'il était vrai que Petion l'eût autorisé à faire battre le rappel. Mandat répondit qu'il n'avait reçu aucune autorisation semblable (2). Petion avait menti, au dernier moment, afin que le roi se trouvât complétement sans défense.

Petion avait réellement menti, et non pas simplement oublié; car, appelé, le 9 au soir, à l'Assemblée, il dit que « la force publique se trouvant, comme tous les citoyens, divisée d'opinions, la requérir, c'eût été armer une partie des citoyens contre l'autre; et qu'il allait se borner, comme par le passé, aux moyens de la raison et de la confiance (3). » Il mentait encore à l'Assemblée, après avoir menti au département; car nous allons voir qu'il était de connivence avec l'insurrection; et il va se faire enfermer et garder chez lui par quatre cents hommes, afin de décliner toute responsabilité dans l'accomplissement d'un attentat dont il voulait profiter, sans avoir le courage de le commettre.

Ce fut le département qui, sur la réquisition de Rœderer,

(1) *Almanach royal* de 1792, p. 556.
(2) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 350.
(3) *Moniteur* du 11 août 1792.

délivra à Mandat une ampliation en forme de la lettre de Petion; et c'est sur cet ordre indirect que le rappel fut battu (1). Mandat appela seize bataillons (2).

Si Petion n'avait pas donné l'autorisation de battre le rappel, ce qui eût été envoyer des défenseurs au roi, il avait néanmoins donné à Mandat l'ordre écrit et signé de *repousser la force par la force;* ordre complétement dérisoire, dès que la force de Mandat se réduisait à rien (3).

Tant de témoignages se réunissent pour constater l'existence de cet ordre donné par Petion, qu'il ne serait pas possible de le révoquer en doute. D'abord, Mandat en délivra ampliation au baron d'Erlach, capitaine aux gardes suisses (4), ainsi qu'à divers commandants de bataillon; ensuite, cet ordre, en original, fut lu par M. d'Aubier, gentilhomme ordinaire de la chambre, qui offrit plusieurs fois d'en attester la réalité (5).

C'est généralement à la connaissance qu'on aurait eue, à la Commune, de l'existence de cet ordre, que les historiens ont attribué l'assassinat de Mandat; nous montrerons bientôt que cet assassinat eut une autre cause; et l'existence de l'ordre signé de Petion ne paraît avoir été positivement connue des chefs de l'insurrection que beaucoup plus tard. Mandat n'avait pas l'ordre sur lui, quand il fut assassiné; il était déjà passé, ou il passa alors en d'autres mains; mais Camille

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 351

(2) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 98.

(3) La *Biographie universelle* de Rabbe, d'ailleurs fautive en bien des points, dit à tort que Mandat avait reçu cet ordre de Petion et de M. Carle, *son chef de division*.

Outre qu'il n'y avait pas de division dans la garde nationale, et que Mandat était son commandant général, *M. Carle*, récemment commandant du 9e bataillon de la 6e légion, venait de passer, comme premier lieutenant-colonel, dans la gendarmerie à pied. — Voyez *Almanach royal* de 1792, p. 561 et 565, et Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 123.

(4) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 99.

(5) Mathon de la Varenne, *Histoire particulière des événements*, etc., p. 127.

Desmoulins déclare tenir de très-bonne source que la menace de le publier décida Petion à sauver la vie à M. Philippe de Noailles, prince de Poix, fait prisonnier le 10 août.

« Au moment de l'arrestation de Mandat, dit-il, *il fut accusé,* à la maison commune, lorsque ce commandant général trouvait sur le perron le châtiment de son crime, de lui avoir *signé* l'ordre de faire feu sur le peuple, le cas de l'insurrection échéant; et je tiens de bon lieu que c'est à cet ordre, *signé Petion,* que Philippe de Noailles a dû son salut.

« On prétend que, soit que cet ordre leur eût été remis par Mandat, ou qu'elles se fussent fait livrer, n'importe comment, cet écrit précieux, des personnes qui touchaient de fort près le ci-devant prince de Poix avaient cet ordre dans leurs mains, lorsqu'elles vinrent solliciter Petion de le mettre en liberté; et comme le maire faisait difficulté de prendre sur lui l'élargissement périlleux du capitaine des gardes, elle le déterminèrent, par un péril plus grand, à sauter le fossé; et, lui montrant ce papier, le menacèrent, s'il ne sauvait son prisonnier de la guillotine, de le conduire lui-même sous le fatal rasoir, par le moyen de cet écrit; et on a prétendu qu'alors Jérôme Petion ne se le fit pas dire deux fois, et trouva une porte de derrière, par laquelle il fit sortir le capitaine des gardes, qui court encore (1). »

Toutefois, le texte de cet ordre est resté jusqu'ici un problème historique, quoique Peltier eût dit qu'il *en donnerait la teneur* (2). L'acte d'accusation des Girondins, dressé par Amar, mentionne cet ordre, mais ne le reproduit pas (3).

Si Petion avait rendu inutile, entre les mains de Mandat, l'ordre de repousser la force par la force, en ne lui donnant

(1) Camille Desmoulins, *Fragment de l'Histoire secrète de la révolution,* p. 78 et 79.

(2) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août,* t. Ier, p. 99.

(3) *Bulletin du tribunal révolutionnaire,* 9e partie, no 34, p. 136.

pas l'appui de la garde nationale, sa partialité pour l'émeute éclata bien plus encore en refusant des munitions à la garde nationale quand elle fut réunie.

« Nous nous entretenions ensemble (Rœderer et Petion) de choses indifférentes, dit Rœderer, lorsque arrivent Mandat, commandant général, et Boubée, secrétaire général de l'état-major, qui se groupent avec nous. Le commandant général se plaint à M. le maire de ce que les administrateurs de police de la municipalité *lui ont refusé de la poudre*. Le maire répond : « Vous n'étiez pas en règle pour en avoir. » Débat à ce sujet. Le maire demande à Mandat s'il n'était pas pourvu de la poudre réservée des précédentes fournitures. M. Mandat répond : « Je n'ai que trois coups à tirer ; et encore un grand nombre « de mes hommes n'en ont pas un seul ; ils murmurent. » Ce colloque finit là. M. le maire dit : « Il fait étouffant ici, je vais « descendre pour prendre l'air. » Moi, j'attendais des nouvelles du département : je restai, et m'assis dans un coin (1). »

Jamais, comme on voit, trahison ne fut plus clairement établie ; mais Panis et les autres administrateurs de police, qui avaient délivré, à l'insu du maire, cent cartouches par homme au bataillon des Marseillais, devaient naturellement en refuser à la garde nationale, surtout si sa demande était irrégulière.

LXI

Les seize bataillons de Mandat, réveillés par le rappel dans leurs quartiers respectifs, arrivèrent toute la nuit. Ils furent placés successivement dans les cours des Tuileries, du côté du Carrousel, et sur les terrasses, du côté du jardin, savoir : sur la terrasse qui bordait le château, et que Louis-Philippe a rétablie, sur la terrasse qui longe le quai, sur la terrasse des Feuillants, et enfin au Pont-Tournant, c'est-à-dire à la grille

(1) Rœderer, *Chronique de cinquante jours*, p. 352 et 353.

ouvrant aujourd'hui sur la place de la Concorde. Ces seize bataillons formaient un effectif de deux mille quatre cents hommes, avec douze pièces de canon, savoir : trois à la grille du Carrousel, une dans la cour des Suisses, une dans la cour Marsan, deux dans la cour des Princes, une au Pont-Royal, une à la porte du Manége, et deux au Pont-Tournant (1).

Neuf cent cinquante Suisses, sous les ordres de M. de Maillardoz, lieutenant-colonel, commandant en l'absence de M. d'Affry, malade, et de MM. Backmann et Zimmermann, majors, occupaient les rez-de-chaussée et garnissaient les escaliers. La gendarmerie à cheval occupait la place du Louvre ; et environ deux cents gentilshommes, armés de pistolets et d'épées, étaient réunis dans les galeries du château (2). Le plancher de la galerie du Louvre avait été coupé, à environ soixante pas du pavillon de Flore; et un poste de trente Suisses, solidement barricadé, défendait ce passage, dans le cas où le Louvre eût été pris, et la galerie forcée (3).

Le rappel, battu par ordre de Mandat, avait naturellement dérangé les plans de l'insurrection et effrayé ses chefs. Ils voulaient, comme au 20 juin, envahir le château sans combattre. C'est pour cela que Petion avait leurré jusqu'au dernier moment le département et les ministres, en leur faisant croire à l'existence d'un ordre qu'il ne voulait pas donner, et sans lequel la garde nationale ne pouvait pas être réunie. On a vu comment ce mensonge avait tourné contre lui, et comment la lettre où il annonçait faussement l'ordre donné, avait remplacé l'ordre lui-même.

Le bruit des tambours, appelant les gardes nationaux dans les rues, ce bruit redoutable et sinistre, connu des temps de révolution et de guerre civile, avait donc fort effrayé les conjurés. Ils essayèrent, au faubourg Saint-Antoine, d'empêcher

(1) Peltier, *Histoire de la révolution du 10 août*, t. Ier, p. 111.
(2) *Ibid.*, p. 98, 99, 100 et 101.
(3) *Ibid.*, p. 105.

le rappel de battre; et comme, de tous côtés, les bataillons étaient déjà en marche vers les Tuileries, ils se portèrent à l'hôtel de ville, pour aviser à une mesure qui rompît les dispositions prises en vue de défendre le château. C'est, comme on va voir, pour que la garde nationale restât sans direction, sans ordre et sans commandant, que Mandat, vers quatre heures du matin, fut appelé à l'hôtel de ville, où les vainqueurs du 10 août inaugurèrent leurs exploits en l'assassinant.

C'est ce qui résulte très-clairement des explications apportées à l'Assemblée législative par une députation de la municipalité, explications omises par *le Moniteur*, et consignées dans le procès-verbal officiel de l'Assemblée elle-même.

« Mes collègues et moi, dit l'orateur, nous avions déjà parcouru tous les quartiers de Paris, et nous sortions du faubourg Saint-Antoine; nous étions autorisés à croire que les craintes qu'on avait eues s'évanouiraient, et que le calme renaîtrait bientôt : quel a été notre étonnement d'entendre, en rentrant, battre la générale et sonner le tocsin ! Nous avons vu en ce moment une grande fermentation. Nous avons couru à un tambour, à qui nous avons demandé par l'ordre de qui il battait la générale; nous avons demandé à être menés au commandant du premier poste; là, nous avons appris que c'était le commandant Mandat qui, des Tuileries, avait donné l'ordre de battre la générale.

« Nous avons été effrayés des suites terribles et funestes que pourrait entraîner un ordre pareil. Nous nous sommes promptement rendus à la maison commune, où, sur notre rapport, le conseil général a, par un arrêté, cassé et annulé les ordres donnés par le commandant Mandat. Nous l'avons mandé au conseil; et là, il a été justement réprimandé et vertement sermonné (1). »

(1) *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, t. XI, p. 489 et 490

005802081

Digitized by Google

En vente chez Meline, Cans et Ce, à Bruxelles.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION,

PAR M. A. DE LAMARTINE.

8 VOL. FORMAT ANGLAIS.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

PAR M. DE BARANTE.

6 VOL. FORMAT ANGLAIS.

HISTOIRE

des origines

DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF EN EUROPE,

Par M. Guizot.

2 VOLUMES FORMAT ANGLAIS.

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES

SUR

LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE.

PARLEMENTAIRES. — CAVALIERS. — RÉPUBLICAINS. — NIVELEURS.

PAR LE MÊME.

UN VOL. FORMAT ANGLAIS

Digitized by Google

Digitized by Google

CARTOLERIA
di
FILIPPO POGGI
FIRENZE
Borgo la Croce

Digitized by Google